



EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE
VILLE DE LAVAL**

JANVIER 2023

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	4
2. MANDAT	4
2.1 GÉNÉRALITÉS	4
2.2 ROLE ET RESPONSABILITES	5
2.2.1 Chargé d'activité	5
2.2.2 Ingénieur surveillant (professionnel)	5
2.2.3 Collaboration avec le concepteur du projet	5
2.2.4 Équipe de surveillance	5
2.2.5 Communication	5
2.3 DESCRIPTION DES ETAPES ET DES BIENS LIVRABLES	6
2.3.1 Démarrage	6
2.3.2 Plan de surveillance	7
2.3.3 Planification	8
2.3.4 Présence sur le chantier	8
2.3.5 Circulation et signalisation	8
2.3.6 Formulaire associés au processus de surveillance	9
2.3.7 Exécution	9
2.3.8 Dessin d'atelier	9
2.3.9 Dossier de surveillance et dossier de chantier	10
2.3.10 Gestion et classement de la documentation	10
2.3.11 Sécurité, circulation et signalisation	11
2.3.12 Journal de chantier et photographique	11
2.3.13 Contrôle de réception des matériaux et de leur mise en œuvre	12
2.3.14 Communication avec l'entrepreneur – Avis à l'entrepreneur	14
2.3.15 Décomptes progressifs et définitifs	15
2.3.16 Fermeture	23
2.3.17 Inspection finale des travaux	23
2.3.18 Réception des travaux	23
2.3.19 Rapport final de surveillance	23
2.3.20 Transfert à l'exploitation	25
2.4 BIENS LIVRABLES	25
2.4.1 Planification	25
2.4.2 Démarrage	23
2.4.3 Exécution	25
2.4.4 Fermeture	26
2.4.5 Réception des travaux	26
2.4.6 Inspection finale des travaux	26
2.4.7 Réception provisoire	26
2.4.8 Réception définitive	26
2.5 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	28
3. RESSOURCES MATÉRIELLES	29
3.1 MATERIEL DEMANDE A L'ADJUDICATAIRE	29
3.2 MATERIEL ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LA VILLE DE LAVAL	29

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ANNEXE A : PLAN DE SURVEILLANCE

ANNEXE B : RÉPARTITION DES TÂCHES DE SURVEILLANCE

ANNEXE C : TABLEAU DES ÉLÉMENTS À CONSIGNER AU JOURNAL DE CHANTIER

ANNEXE D : FORMULAIRES À UTILISER PAR LE SURVEILLANT

ANNEXE E : SYSTÈME DE CLASSEMENT

ANNEXE F : GUIDE DE NOMENCLATURE

ANNEXE G : APPEL D'OFFRES PUBLIC CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (VOIRIE)

ANNEXE H : LIVRABLES DE SURVEILLANCE

ANNEXE I : TABLEAU DE SUIVI DES DÉLAIS

ANNEXE J : PROCESSUS DE SURVEILLANCE

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

1. DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

Ville : la Ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Laval (Québec), agissant comme donneur d'ouvrage;

Adjudicataire : Le soumissionnaire à qui le contrat est adjugé ou son cessionnaire autorisé et peut comprendre lorsque le sens du texte l'exige ses mandataires, représentants ou préposés.

Professionnel : L'ingénieur, l'architecte ou l'architecte paysagiste, membre en règle de son ordre professionnel, ayant conçu l'ouvrage en tout ou en partie ou en charge de la réalisation du contrat ou responsable d'en surveiller l'exécution pour le compte de la Ville.

Au terme du présent devis, le terme « surveillant » utilisé dans le Guide de surveillance du MTQ (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) doit être interprété comme le « **Professionnel** »;

Au terme du présent devis, le terme « prestataire de service » utilisé dans le Guide de surveillance du MTQ, doit être interprété comme l'« **Adjudicataire** »;

Au terme du présent devis, le terme « chargé d'activité responsable de la surveillance du ministère » utilisé dans le Guide de surveillance du MTQ, doit être interprété comme le « **Chargé d'activité de la Ville** ».

Au terme du présent devis, le terme « Ministère » utilisé dans le Guide de surveillance du MTQ, doit être interprété comme la « **Ville** ».

Au terme du présent devis, le terme « Guide de surveillance » utilisé doit être interprété comme le « **Guide de surveillance du MTQ** ».

2. MANDAT

2.1 GÉNÉRALITÉS

Lors de la réalisation des travaux, la surveillance doit permettre d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- contrôle de la qualité des travaux
- maîtrise des coûts
- respect de l'échéancier
- contrôle de la qualité des matériaux
- impact minimal sur les usagers de la route et les riverains

L'adjudicataire est tenu de s'assurer du respect des exigences qualitatives, quantitatives et administratives des documents contractuels du projet. Son mandat consiste à fournir tous les services requis au chantier, dans les usines des fournisseurs de l'adjudicataire et ce, à partir de l'établissement inscrit à la soumission de l'adjudicataire comme le principal lieu à partir duquel ce dernier prévoit rendre ses activités.

Le présent document est un complément au *Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport, édition 2021 du MTQ*. Il a pour objet de modifier et compléter certains articles.

Toutes les exigences définies dans le *Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport* et au document de l'annexe G en lien avec le mandat actuel font partie du contrat de l'adjudicataire.

2.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

2.2.1 CHARGÉ D'ACTIVITÉ

Personne chargée par la Ville de recevoir les livrables du professionnel et de suivre la réalisation du mandat de surveillance. Il assure, entre autres :

- de la réalisation efficace des activités de surveillance, des relations avec l'adjudicataire, notamment de la négociation des avenants et des demandes de paiement;
- de la coordination entre les attentes des parties prenantes aux travaux et les activités de surveillance (autorités de la Ville de Laval, adjudicataires, MTQ, compagnies de services publics, citoyens, usagers de la route, etc.)
- de la coordination entre le surveillant et le concepteur.

Note : Lorsque la surveillance est réalisée par la Ville de Laval, le Chargé d'activité peut aussi agir comme surveillant (professionnel).

2.2.2 INGÉNIEUR SURVEILLANT (PROFESSIONNEL)

L'ingénieur surveillant agira à titre de représentant de la Ville de Laval sur les chantiers. Il est responsable de la surveillance étroite des travaux et doit fournir les services tels que spécifiés dans le *Guide de surveillance* et son mandat.

Sans s'y limiter, l'annexe B présente les tâches généralement attribuées au professionnel. Elle présente également les tâches sous la responsabilité du professionnel qui peuvent être déléguées à un membre de l'équipe de surveillance. Quand la surveillance des travaux est exécutée par le représentant du surveillant ou un Candidat à la Profession d'Ingénieur, le professionnel se doit d'en assurer la direction et la surveillance immédiate.

2.2.3 COLLABORATION AVEC LE CONCEPTEUR DU PROJET

Le professionnel doit collaborer pleinement, pendant la réalisation des travaux, avec le concepteur du projet. Il doit :

- établir, avec le concepteur et la Ville, les besoins de visites au chantier à effectuer par le concepteur;
- accompagner le concepteur lors de ses visites au chantier;
- inviter le concepteur aux réunions de chantier selon les besoins et sur l'accord de la Ville;
- transmettre au concepteur les documents requis, notamment : les comptes rendus, les avis à l'adjudicataire, les rapports techniques, les plans « Tel que construit », etc.;
- demander, sur l'accord de la Ville, l'avis du concepteur sur toute modification proposée au projet.

2.2.4 ÉQUIPE DE SURVEILLANCE

Les membres de l'équipe de surveillance doivent réaliser toutes les activités et assumer toutes les responsabilités selon les exigences du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-dessous.

L'équipe de surveillance doit être proactive et être en mesure de faire l'analyse des problèmes et imprévus qui peuvent survenir en cours de réalisation et de proposer des solutions afin d'y remédier.

2.2.5 COMMUNICATION

La communication implique plusieurs intervenants et il est important de connaître le plan de communication pour éviter des confusions.

- Le professionnel doit toujours informer la Ville de Laval des communications avec le concepteur;
- L'adjudicataire doit toujours mettre la Ville de Laval en copie conforme pour toute communication au professionnel;
- Les communications concernant le contrôle qualité sont transmises à l'adjudicataire par le professionnel;
- Le professionnel réalise le lien entre l'adjudicataire et la Ville de Laval.
- Les communications doivent se faire dans des délais raisonnables.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.1 Communication des intervenants de chantier

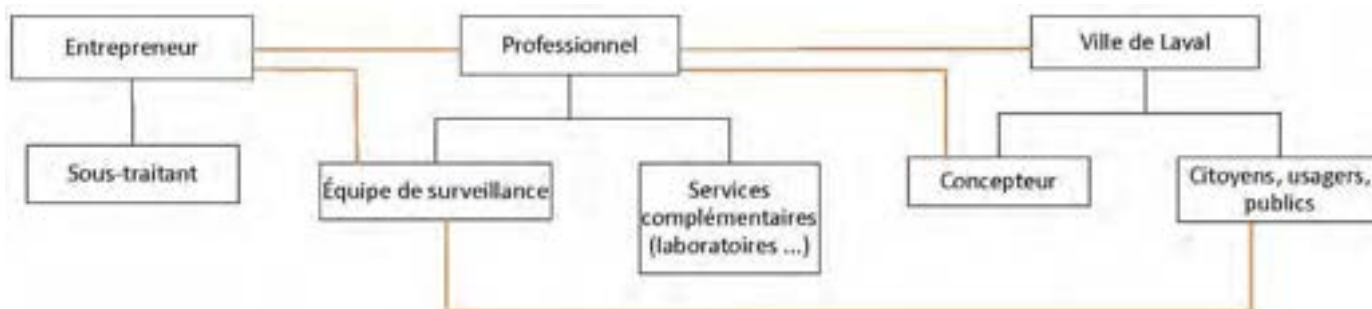
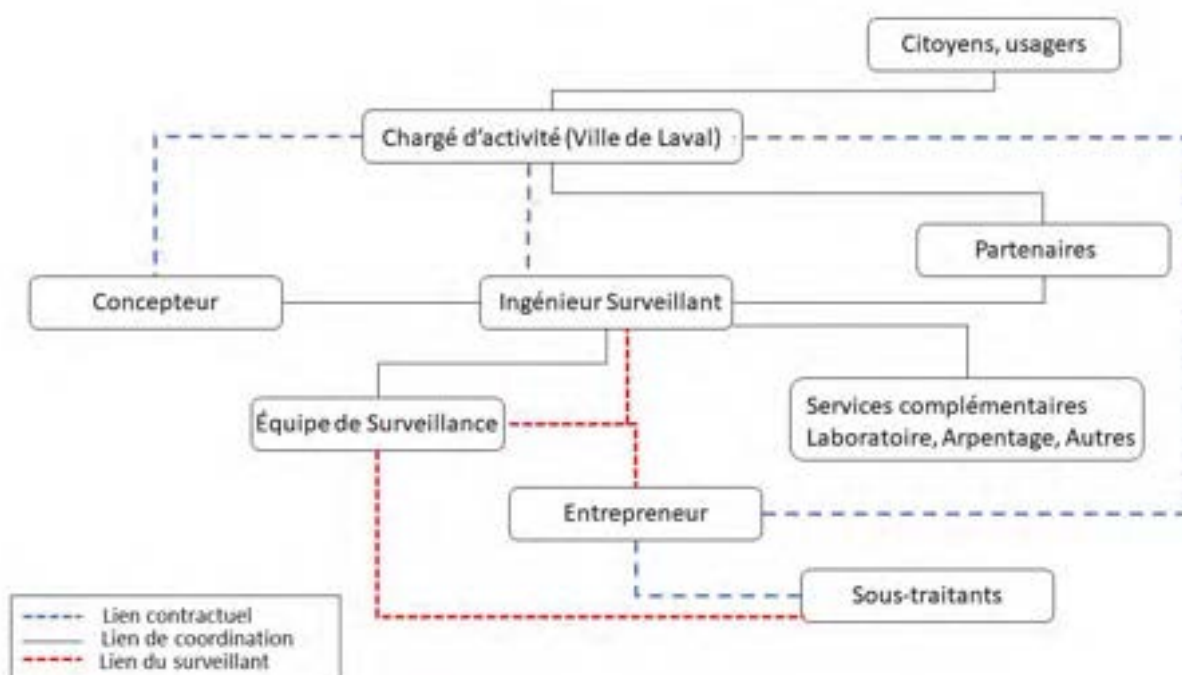


Figure 2.2 Organigramme d'environnement du projet pour la surveillance



2.3 DESCRIPTION DES ÉTAPES ET DES BIENS LIVRABLES

2.3.1 DÉMARRAGE

Les travaux de démarrage doivent être exécutés selon les exigences du chapitre 2 « Démarrage » du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-après.

Le plan de surveillance doit couvrir la procédure d'acheminement de documents et montrer, entre autres, les procédures de gestion des non-conformités et de gestion des enregistrements de la qualité. Cette dernière doit être adaptée aux fiches d'attestation de conformité que le surveillant entend utiliser.

Le professionnel doit réaliser la surveillance des travaux de façon la plus efficace, la plus complète et la plus uniforme possible afin que les ouvrages construits ou réparés respectent intégralement les plans et devis tout en étant sécuritaires et durables.

2.3.2 PLAN DE SURVEILLANCE

Le plan de surveillance doit être rédigé selon les exigences de l'article 3.13 « Plan de surveillance » du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-après.

Le plan de surveillance doit être produit par le professionnel en tenant compte des exigences des plans et devis. En remplacement de l'article 3.13.1 « Outil Excel de planification de la surveillance » du *Guide de surveillance* le professionnel doit utiliser l'outil Excel de planification de la surveillance tel que décrit à l'annexe A.

- 1) Informations générales regroupées;
 - a. Information sur le projet (numéro de projet, nom du surveillant, nom de l'adjudicataire, etc.);
 - b. Les objectifs de la surveillance
 - c. Particularités du mandat de surveillance (périodes de réalisation des travaux, phasage des travaux, délais. Principales recommandations du concepteur, risques);
 - d. L'information sur l'approvisionnement/intrants à recevoir du client (matériaux fournis et la liste des intrants à recevoir de la Ville).
 - e. Autorisation, droit, permis requis pour la réalisation des travaux
- 2) Équipe de surveillance
 - a. La liste des intervenants et leurs coordonnées
 - b. L'organigramme d'équipe de surveillance
 - c. Les liens d'autorité
- 3) Plan des activités de surveillance

Les onglets suivants présentent les activités de surveillance à caractère technique. Le professionnel inscrit toutes les activités que l'adjudicataire doit réaliser selon les exigences des documents contractuels.

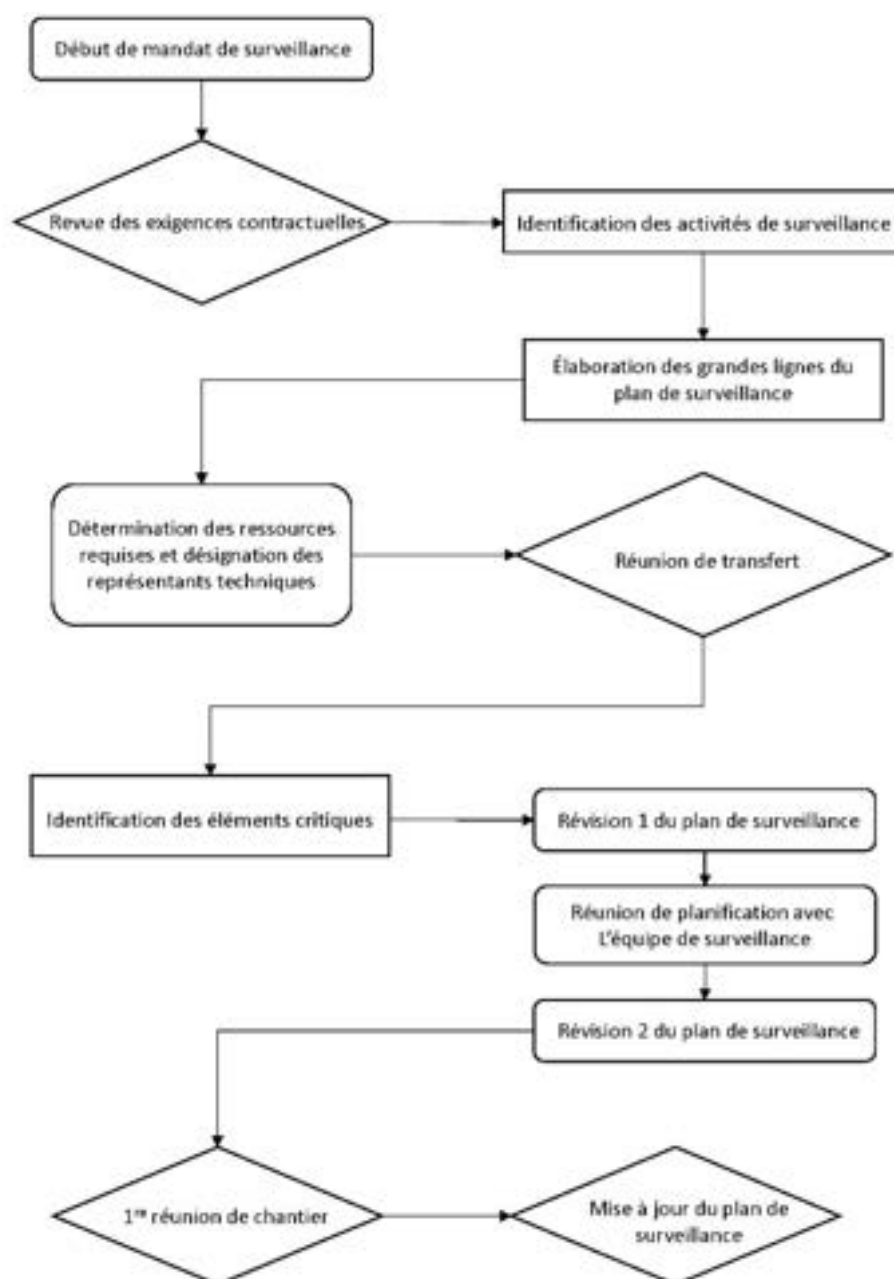
- a. La liste des livrables
- 4) Calendrier des affectations des ressources

L'adjudicataire doit fournir la répartition des heures du personnel affecté à la réalisation du mandat, en fonction des différentes activités à réaliser. Il doit estimer pour chacun des intervenants au dossier le nombre d'heures à réaliser en détaillant, entre autres, le nombre d'heures au chantier, le nombre d'heures de gestion de projet (coordination, réunion, etc.), pour le suivi du projet (vérification des fiches techniques et des formules de mélange, validation et transmission des résultats d'essais, etc.) et le nombre d'heures pour la préparation des rapports en fonction de chaque activité (rédaction, révision).

Note : l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peuvent ne pas être applicables à un projet. Le professionnel et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

L'annexe A présente l'outil Excel de planification de la surveillance qui doit être utilisé pour produire le plan de surveillance. L'outil est disponible sur le site de la Ville de Laval.

Figure 2.3 Étapes réalisées avant le début des travaux



2.3.3 PLANIFICATION

Les travaux de planification doivent être exécutés selon les exigences du chapitre 3 « Planification » du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-après.

2.3.4 PRÉSENCE SUR LE CHANTIER

Le professionnel doit s'assurer qu'un de ses représentants est présent sur le chantier aux mêmes heures que l'adjudicataire, en tout temps (sans limites, 24 heures par jour et 7 jours par semaine) lorsque les travaux sont réalisés. Le représentant du professionnel doit être en mesure de joindre le professionnel en tout temps en cas de besoin.

a) Fréquence et type de surveillance

La surveillance sur le chantier doit être planifiée selon les exigences de l'article 3.3 « Fréquence de surveillance » du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-après. Sans s'y limiter, le professionnel doit planifier les vérifications des travaux indiqués au « Tableau des éléments à consigner au journal de chantier » fournis à l'annexe C du présent document.

b) Délégation des tâches du professionnel

En remplacement des exigences de l'article 3.4 « Équipe de surveillance » du *Guide de surveillance*, le professionnel ne peut déléguer les tâches qui lui sont attribuées à l'annexe B, du présent document.

2.3.5 CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Le professionnel doit prendre connaissance de toutes les mesures prévues dans le plan du maintien de la circulation et de la signalisation.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

L'équipe de surveillance doit être bien informée et comprendre tous les détails de la gestion de la circulation et de la signalisation.

2.3.6 FORMULAIRES ASSOCIÉS AU PROCESSUS DE SURVEILLANCE

En remplacement des formulaires indiqués au tableau 1.2 « Liste des formulaires à utiliser par le surveillant » du *Guide de surveillance*, le professionnel doit utiliser les formulaires suivants qui sont fournis à l'annexe D :

Tableau 2.1 Liste des formulaires à utiliser par le professionnel (voir annexe D)

Numéro	Titre du formulaire
RDP-001	Journal de chantier – Liste des intervenants au contrat
RDP-002	Journal de chantier – Rapport quotidien. Partie 1 : Travaux d'infrastructures municipales – Consignation des activités de surveillance
	Journal de chantier – Rapport quotidien. Partie 2 : Ouvrage – matériaux – main-d'oeuvre – remarques de chantier
RDP-003	Journal de chantier – Photographies
RDP-004	Rapport quotidien des matériaux transportés en vrac
RDP-005	Inspection de la signalisation
RDP-006	Avis à l'entrepreneur
RDP-007	Liste des avis à l'entrepreneur
RDP-008	Mémo d'assurance qualité
RDP-009	Liste des mémos d'assurance de la qualité
RDP-010	Question-réponse technique (QRT)
RDP-011	Liste des questions-réponses techniques (QRT)
RDP-012	Demande de modification technique (DMT)
RDP-013	Liste des demandes de modification technique (DMT)
RDP-014	Registre des dessins d'atelier (DA) et fiches techniques (FT)
RDP-015	Calcul des ouvrages exécutés
RDP-016	Ordre de changement
RDP-017	Registre des Changements
RDP-018	Formulaire d'avenant préliminaire (AAP)
RDP-019	Formulaire d'avenant final (AFP)
RDP-020	Fiche de vérification technique
RDP-021	Fiche d'inspection pour réception provisoire – Travaux de construction et réhabilitation d'infrastructures municipale
RDP-022	Indexation du prix du bitume
RDP-023	Évaluation du rendement
RDP-024	Liste des déficiences
RDP-025	Tableau récapitulatif des nouvelles infrastructures
RDP-026	Tableau suivi des délais
EC01 à 03	Formulaires – Demande de mise à jour de la géomatique – Eclairage de rue
EC-04	Fiche d'inspection pour réception provisoire – Eclairage de rue
EC-05	Vérifications électriques – Eclairage de rue
F801	Fiche d'inspection pour acceptation provisoire - Feux de circulation
F802	Fiche d'inspection – Boutons d'appel pour piétons
F803	Fiche d'inspection – Système de signaux sonores
F804-A / B	Fiche - Transfert des responsabilités des feux de circulation

2.3.7 EXÉCUTION

La phase exécution doit être effectuée selon les exigences du chapitre 4 « Exécution et Suivi et maîtrise » du *Guide de surveillance* et celles indiquées ci-après.

2.3.8 DESSIN D'ATELIER

Le professionnel doit informer l'adjudicataire des points suivants :

- les dessins d'atelier à fournir;
- le calendrier de présentation des dessins par l'adjudicataire;
- le délai de retour des dessins non conformes ou non demandés par le professionnel à l'adjudicataire.

Le professionnel doit rappeler à l'adjudicataire que ce dernier est responsable de vérifier tous les dessins d'atelier avant de les soumettre, de façon à s'assurer qu'ils sont acceptables quant aux moyens, méthodes, techniques, séquences et étapes des travaux, ainsi qu'aux mesures de sécurité.

Également, le professionnel doit rappeler à l'adjudicataire que ce dernier est responsable de vérifier les dimensions qui devront être confirmées et corrigées au chantier, les procédés de fabrication et les techniques de construction, la coordination et la bonne exécution du travail.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le professionnel doit vérifier et s'assurer que chaque dessin d'atelier est conforme à l'objet de la conception et à l'information contenue dans les documents contractuels. Tous les dessins d'atelier doivent être visés et estampillés (par ex. : « Revu », « Revu avec annotation », « Modifier et resoumettre », « Refusé ») par le professionnel. Les dessins d'atelier non conformes ou non demandés doivent être retournés à l'adjudicataire dans le délai prévu. Le professionnel doit consigner tous les dessins d'atelier dans le registre (RDP-014) et en assurer le suivi.

2.3.9 DOSSIER DE SURVEILLANCE ET DOSSIER DE CHANTIER

Le professionnel doit identifier la correspondance avec l'adjudicataire différemment de celle concernant son mandat de surveillance.

Le dossier de surveillance complet doit être conservé par le professionnel. Les documents doivent être identifiés, classés et conservés tel que l'arborescence qui sera établie par la Ville.

En complément de l'article 4.1.2 « Dossier de chantier » du *Guide de surveillance*, une copie des documents suivants doit se trouver en tout temps sur le chantier :

- les plans émis pour construction ;
- le plan de signalisation;
- le programme de prévention de l'entrepreneur;
- Le Plan d'action de protection de l'environnement (PAPE) de l'entrepreneur (si requis).

Le professionnel doit s'assurer que chaque membre de l'équipe de surveillance connaît l'existence de ces documents et, dans le cadre de son travail, qu'il y a accès et qu'il comprend le contenu pertinent.

2.3.10 GESTION ET CLASSEMENT DE LA DOCUMENTATION

Le professionnel doit s'assurer de la traçabilité des communications et des documents de projets. Pour ce faire, le professionnel doit suivre la structure mise en place permettant de retracer l'ensemble des interventions, documents et communications relatifs au chantier. Parmi les outils à utiliser, le professionnel doit utiliser les listes et registres en annexe permettant la gestion des documents, des modifications et leur classement.

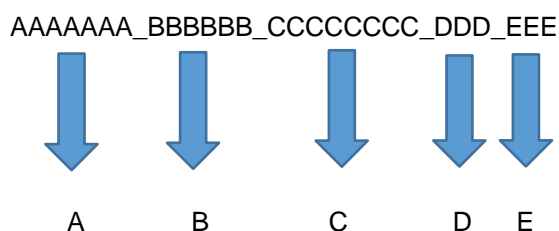
Une description du système de classement indiquant où sera classé l'ensemble des communications et des documents permet la conservation de l'historique des activités et des échanges concernant le chantier. Ce système doit être compris et utilisé par toute l'équipe de surveillance.

Le système de classement qui doit être utilisé par tous les intervenants est celui en annexe E.

a) Nomenclature

Le professionnel doit s'assurer que tous les documents soient enregistrés sous la structure de la nomenclature suivante (référence Annexe F): il doit faire le suivi avec tous les intervenants pour assurer une conformité tous au long du projet.

La structure de nommage des fichiers est la suivante :



- A. **OBLIGATOIRE.** Constitué de sept (7) caractères pour le **numéro de projet** correspondant au document ou au fichier, selon la nature du projet. Voir la section A nommée Numéros de projets ci-dessous.

Exemples : DOS527

- B. **OBLIGATOIRE.** Constituée de quatre à six (4-6) caractères, la partie B va décrire l'**identifiant du document** ou du fichier, c'est-à-dire le type de document ou de fichier, et ce, en abréviation. Voir la section B nommée Identifiants ci-dessous.

Exemple : Note de service → NotSer

- C. **OBLIGATOIRE** pour les photos, les courriels et la correspondance. **FACULTATIF** pour les autres documents et fichiers. Constitué de huit (8) caractères pour la date du document ou du fichier en **format AAAAMMJJ**. Voir la section C nommée Date ci-dessous.

Exemple : 20200401

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

D. SI NÉCESSAIRE. Constitué d'un maximum de 20 caractères, légère **description** du document. Voir la section E nommée Description ci-dessous.

Exemple : RefEgoutMontyCyrano

E. **OBLIGATOIRE** pour les photos et les courriels. FACULTATIF pour les autres documents et fichiers. Constitué de trois (3) caractères pour un **numéro séquentiel**.

Exemple : 001

- *Maximum de 43 caractères (l'ensemble du titre)*
- *Caractères non autorisés « * : < > ? / \ | »*
 - *Les espaces de début et de fin dans les noms des fichiers ou dossiers ne sont non plus autorisés.*

b) Liste de classement

Une description du système de classement indiquant où sera classé l'ensemble des communications et des documents permet la conservation de l'historique des activités et des échanges concernant le chantier. Ce système doit être compris et utilisé par toute l'équipe de surveillance. Il est indispensable lors de la recherche d'informations au cours du chantier et même une fois le chantier terminé.

Le système de classement est celui présenté à l'Annexe E « liste de classement ».

Note : Le professionnel doit s'attendre à utiliser un outil informatique de gestion de projets, tel que SharePoint et/ou ISIOS et tout autre support informatique pour la gestion et création des documents.

2.3.11 SÉCURITÉ, CIRCULATION ET SIGNALISATION

Lorsqu'une personne affectée au maintien de la circulation et de la signalisation est remplacée ou lorsqu'un nouveau travailleur arrive sur le chantier, le professionnel doit s'assurer d'obtenir son attestation de réussite de la formation obligatoire.

2.3.11.1 Entrave des voies de circulation

En remplacement de l'article 4.5.4 « Avis d'interventions » du *Guide de surveillance* et afin de procéder à la fermeture des voies de circulation à la suite de la demande de l'adjudicataire, le professionnel doit :

- vérifier la conformité de la demande de l'adjudicataire, incluant les plans de signalisation visés;
- transmettre la demande au chargé d'activité au moins 5 jours à l'avance et au moins 10 jours pour des entraves d'envergure;
- à l'échéance du permis d'obstruction, le professionnel doit transmettre au chargé d'activité la demande de prolongation, si requis, à la demande de l'Adjudicataire.

2.3.11.2 Inspection de la signalisation

Le professionnel doit inspecter l'installation de la signalisation afin de donner l'autorisation de commencer les travaux une fois les ouvrages de signalisation terminés, au début de chaque nouvelle phase, chaque fois qu'il y a des modifications de la signalisation et hebdomadaire. Les résultats de ces inspections doivent être enregistrés par écrit au formulaire RPD-005 « *Inspection de la signalisation* ». De plus, le représentant du professionnel doit effectuer l'inspection de la signalisation quotidiennement (voir RDP-002 Journal de chantier).

2.3.12 JOURNAL DE CHANTIER ET PHOTOGRAPHIQUE

En plus des exigences du *Guide de surveillance*, chaque fois qu'une activité de vérification est réalisée pour une partie d'ouvrage, le professionnel doit inscrire les résultats de cette vérification au journal de chantier (RDP-002), et particulièrement les vérifications prévues au tableau des *Éléments à consigner au journal de chantier* fourni à l'annexe C du présent devis. Le professionnel doit aussi remplir le formulaire RDP-003 « *Journal photographique* » avec deux à quatre photos pertinentes (maximum) qui représente les travaux quotidiens.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Note : Le « *Journal photographique* » RDP-003 ne dégage pas le professionnel de prendre plusieurs photos afin de documenter l'ensemble des travaux et les classées dans un répertoire informatique selon la nomenclature, voir Annexe F ex : *DOS527_Photo_20210811_58eAveFermée*

- Numéro de projet : DOS527
- Identifiant du document (voir document en Annexe F) : Photo
- Date : AAAA-MM-JJ
- Légère description : Localisation (Nom de rue, chaînage, site, etc.) Particularités: (bris, relevé avant travaux, réception provisoire, incidente, nom d'activité, etc.)
- Numéro séquentiel : 001

2.3.13 CONTRÔLE DE RÉCEPTION DES MATÉRIAUX ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Le professionnel doit s'assurer que l'ensemble des tâches relatives à l'assurance de la qualité est réalisé. Bien que le professionnel n'agisse pas comme représentant de l'assurance de la qualité sur le chantier, il est cependant responsable du suivi des tâches accomplies par ce dernier.

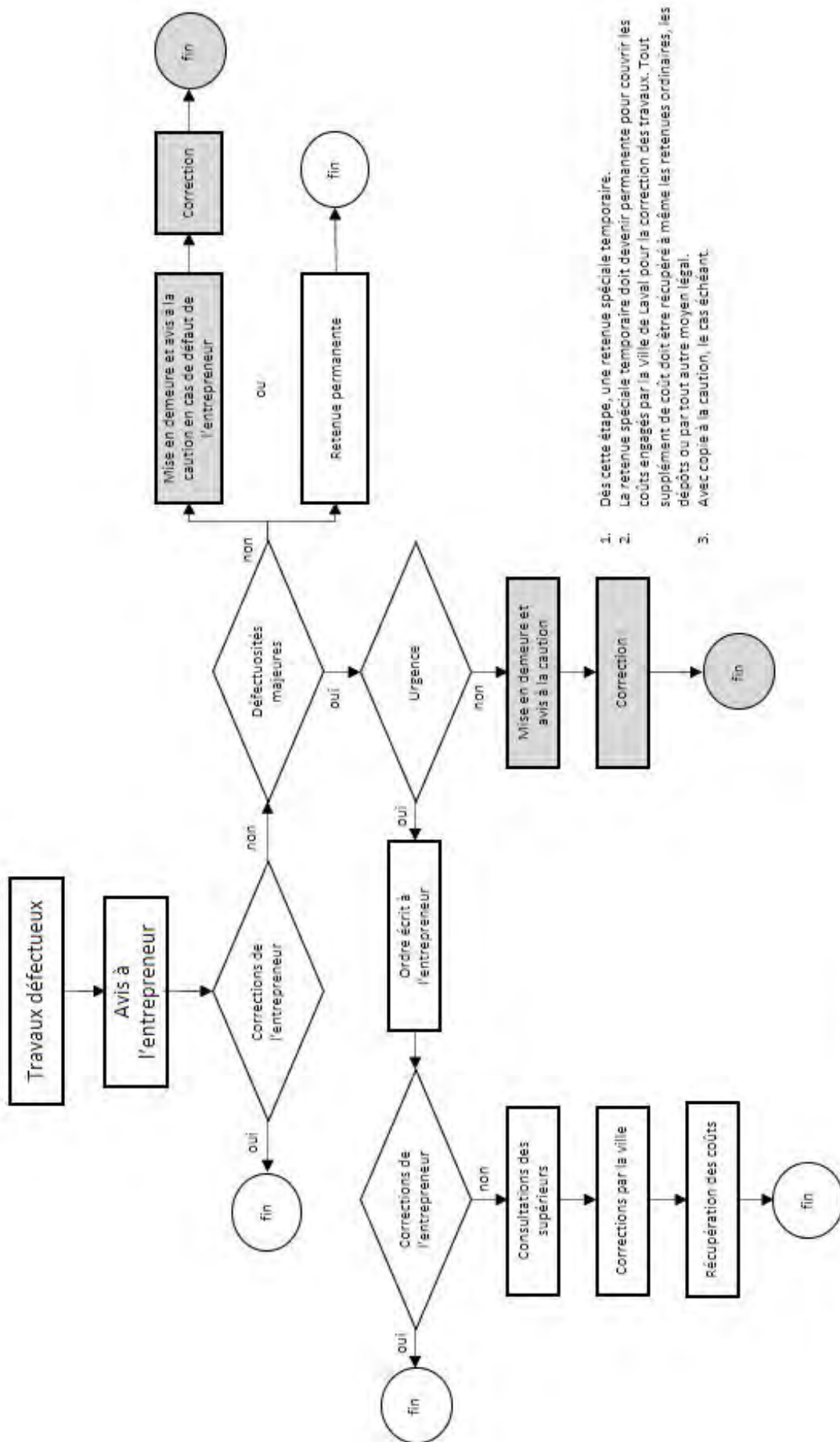
Quel que soit le mode d'assurance de la qualité retenue, le professionnel doit toujours effectuer un contrôle de réception du matériau ou de l'ouvrage. S'il s'agit d'un contrôle additionnel à celui prévu aux plans et devis et autorisé par la Ville de Laval, le professionnel doit prévoir le paiement à l'adjudicataire des sommes associées aux matériaux ou ouvrages ayant fait l'objet d'essais destructifs si les résultats de ces essais s'avèrent conformes.

Le professionnel à la responsabilité de s'assurer que les manifestes de transport et les certificats remis par l'adjudicataire (sols contaminés et matières résiduelles) sont compilés et un suivi est effectué.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.4 Arbre décisionnel en cas de non-conformité contractuelle



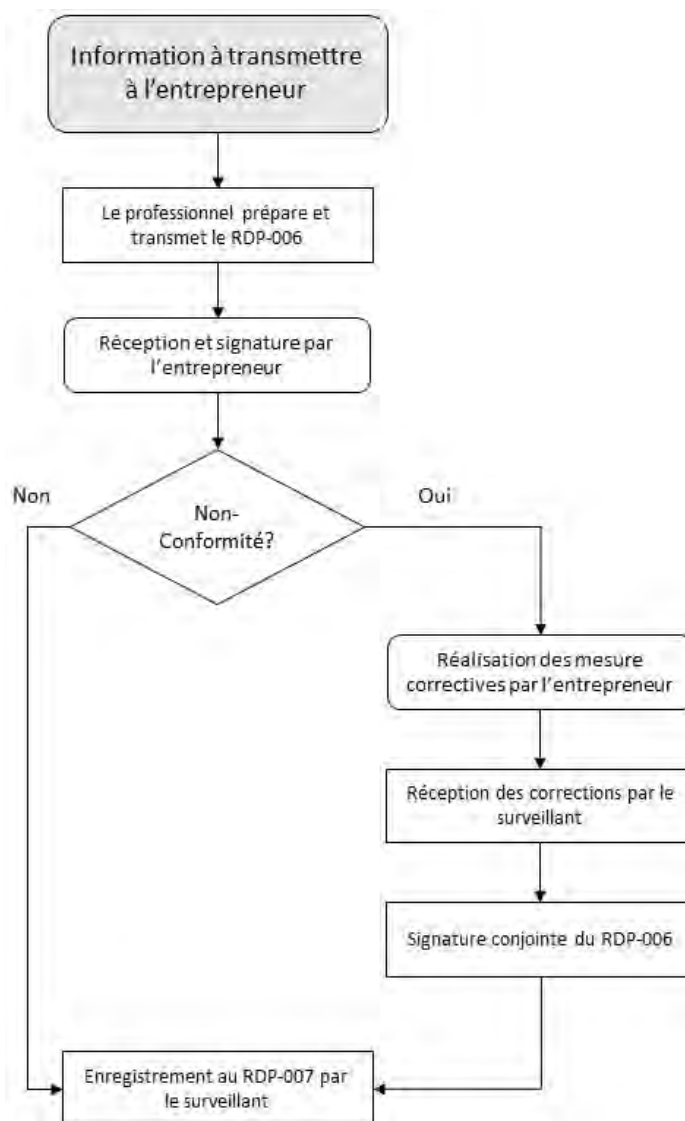
EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2.3.14 COMMUNICATION AVEC L'ENTREPRENEUR – AVIS À L'ENTREPRENEUR

Le professionnel produit les avis aux entrepreneurs tels qu'exigés dans le *Guide de surveillance*. En complément de ceux-ci, il doit se référer à la figure 2.5 « *Cheminement de la gestion de l'avis à l'entrepreneur* » et rédiger les avis en utilisant le formulaire « *Avis à l'entrepreneur* » (RDP-006). Pour chaque avis transmis à l'entrepreneur, le professionnel doit mettre à jour le formulaire RDP-007 afin d'assurer un suivi.

Figure 2.5 Cheminement de la gestion de l'avis à l'entrepreneur



2.3.15 DÉCOMPTES PROGRESSIFS ET DÉFINITIFS

Les exigences des articles 4.21 « *Recommandation de paiement* », 4.22.3 « *Prolongement de délai* », 4.25 « *Protection des créances* » et 4.26 « *Réclamation sur contrat* » du *Guide de surveillance* ne s'appliquent pas. Le professionnel se réfère plutôt au document de l'annexe G.

Le professionnel ne doit inclure dans un décompte que les travaux complétés et constatés en chantier.

2.3.15.1 Gestion des délais contractuels

a) *Non-respect du délai d'exécution*

Le professionnel doit préparer, avec l'accord de la Ville et sous la forme d'un avis, un rappel à l'adjudicataire de la clause « *Pénalité* » des documents de l'annexe G. Cette clause fixe le montant qui sera retenu à titre de dommages-intérêts liquidés pour chaque jour dépassant le délai prescrit.

Lorsque le professionnel réalise que l'entrepreneur ne respectera pas son échéancier, il est tenu d'en informer le chargé d'activité de la Ville dans un délai raisonnable. Le professionnel doit alors préparer un rappel à l'adjudicataire de la clause « *Défaut d'exécution et Pénalité* » du cahier des clauses administratives. Cette clause fixe le montant qui sera retenu à titre de dommages-intérêts liquidés pour chaque jour dépassant le ou les délais prescrits.

b) *Prolongation de délai*

Le professionnel doit tenir compte de la clause « *Durée du contrat* » au document de l'annexe G concernant la prolongation du délai. Aucune autre prolongation de délai n'est accordée à l'adjudicataire, sauf celle qui est négociée dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le professionnel doit s'assurer que l'échéancier soumis par l'adjudicataire est réalisable et qu'il respecte les délais longs contractuels pour l'ensemble des travaux ainsi que les délais courts contractuels spécifiques.

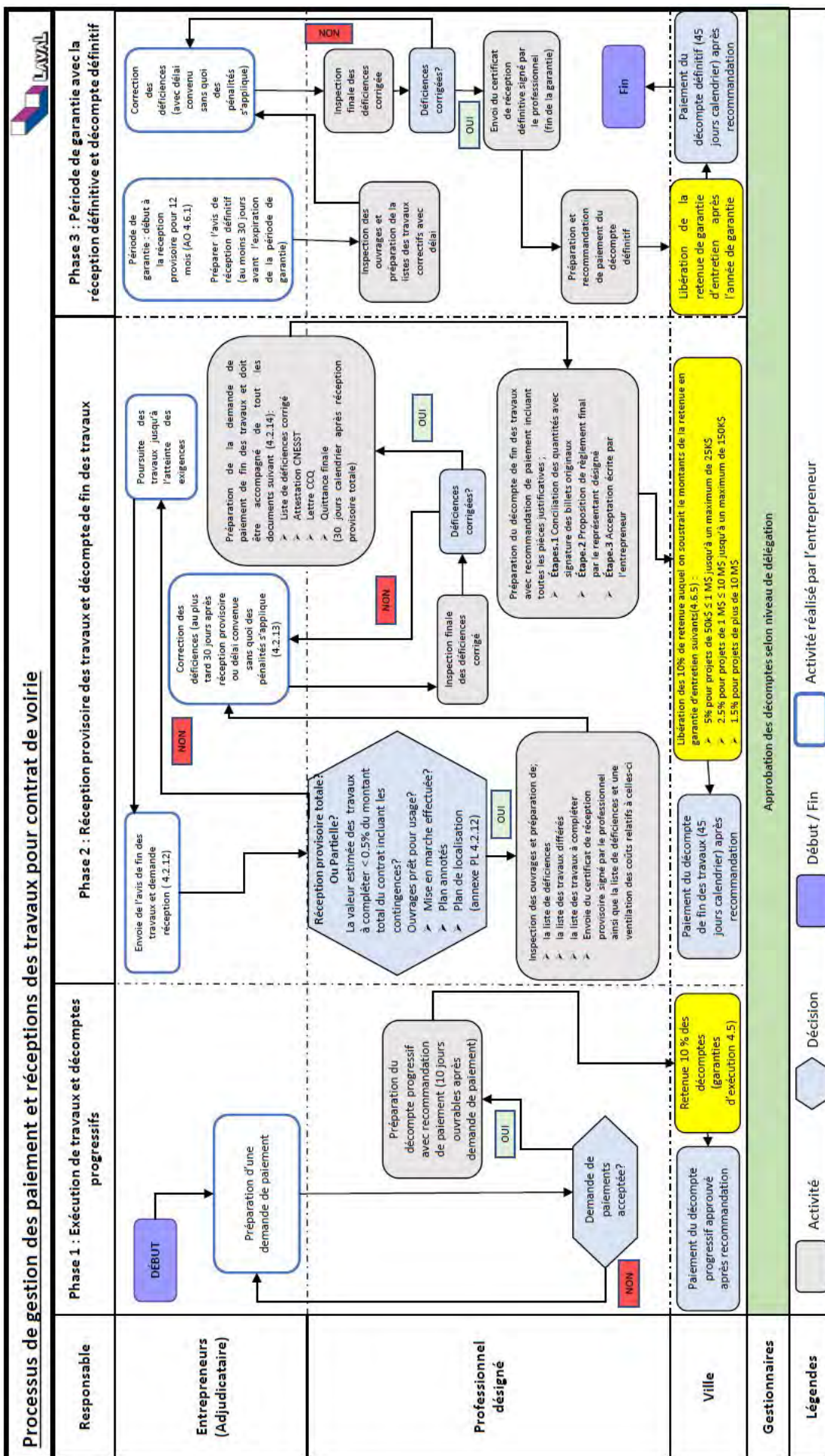
De plus, le professionnel doit faire un suivi des événements qui ont occasionné des retards ou des délais en chantier et tenir un registre des jours de délais additionnels accordés ou refusés.

Le professionnel doit mettre à jour et fournir le tableau de suivi des délais avant chaque réunion de chantier, le fichier Excel se trouve à l'annexe I.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.6 Processus des paiements et réceptions des travaux pour contrat de voirie



EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2.3.15.2 Gestions des changements

La gestion des changements doit être effectuée selon les exigences de l'article 3.11 « *Gestions des modifications et des changements* » et 4.23 « *Avenant* » du *Guide de surveillance* et du document de l'annexe G.

Le professionnel doit collaborer étroitement avec le chargé d'activité afin que ce dernier puisse obtenir, au moment opportun, les autorisations et les signatures requises selon les directives en vigueur (voir figure 2.6 à 2.9).

Le processus de gestions des changements est séparé en trois étapes, soit :

Étape 1 : La préparation de proposition d'avenant approbation préliminaire et l'estimation détaillée du coût des travaux imprévus (AAP ; RDP-018);

L'étape 1 doit être effectuée selon les exigences de l'article 4.23.1 et 4.23.2 du *Guide de surveillance* en remplaçant le formulaire V-1572 et V-1572-A par le RDP-018 « *Proposition d'avenant approbation préliminaire* ». Le professionnel doit aussi se référer à l'article 1.8 « *PRIX* » du document de l'annexe G.

Étape 2 : L'Ordre de changement des termes du contrat à l'adjudicataire (OC ; RDP-016).

L'étape 2 doit être effectuée selon les exigences de l'article 4.23.3 du *Guide de surveillance* en remplaçant le formulaire V-0111 par le RDP-016 « *Ordre de Changement* ».

Étape 3 : L'avenant final pour paiement (AFP ; RDP-019);

À L'étape 3, le professionnel doit remplir le formulaire « *Avenant final pour paiement* » (RDP-019). Le formulaire est rempli et est remis au chargé d'activité lorsque :

- la portée du changement au contrat est établie;
- les modes de paiement sont bien définis;
- il a une entente sur le coût de l'avenant;

2.3.15.2.1 Production des formulaires AAP, AFP

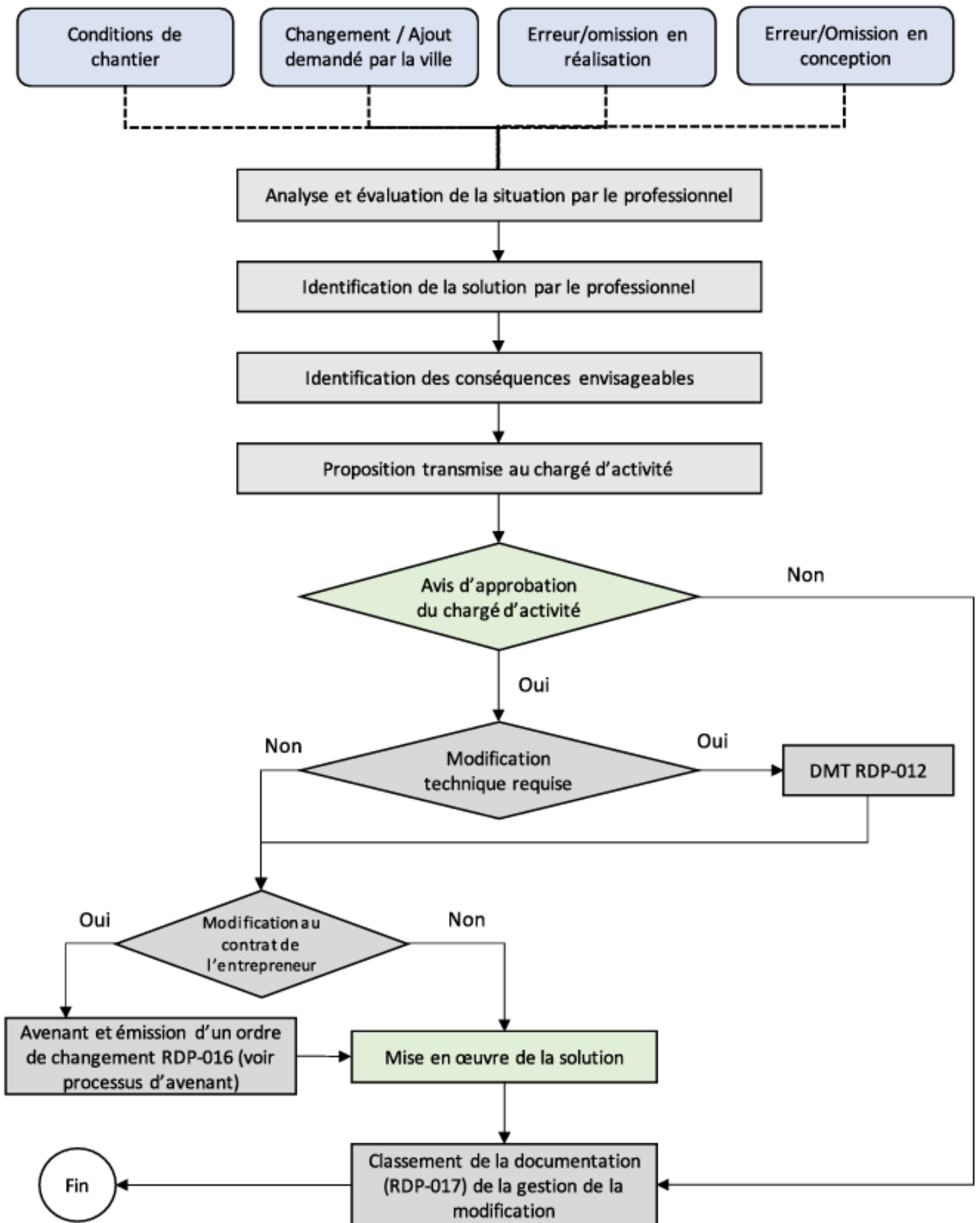
Peu importe les modalités de paiement choisies pour l'avenant, un seul formulaire de proposition d'avenant approbation préliminaire (AAP), avenant final pour paiement (AFP) et ordre de changement est produit. Le professionnel doit aussi tenir à jour le registre des changements RDP-017.

Note : les RDP-018 (AAP), RDP-019 (AFP) et RDP-017, sont des formulaires à usage particulier à la Ville de Laval. Il s'agit d'un document confidentiel. Ces formulaires ne doivent donc pas être remis à l'adjudicataire.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

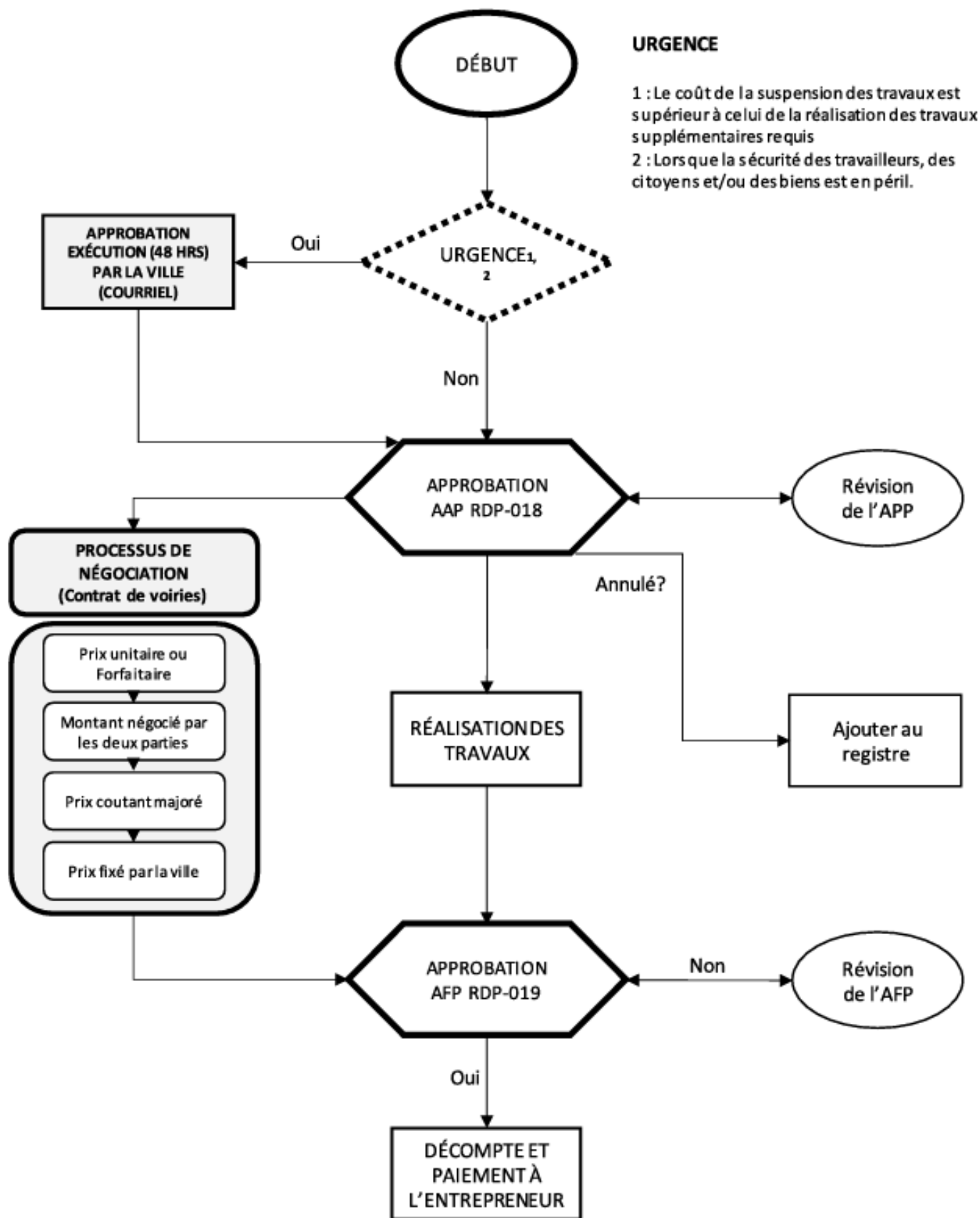
Figure 2.7 Étapes de gestion des modifications et des demandes de changements



EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.8 Processus de réalisation des avenants



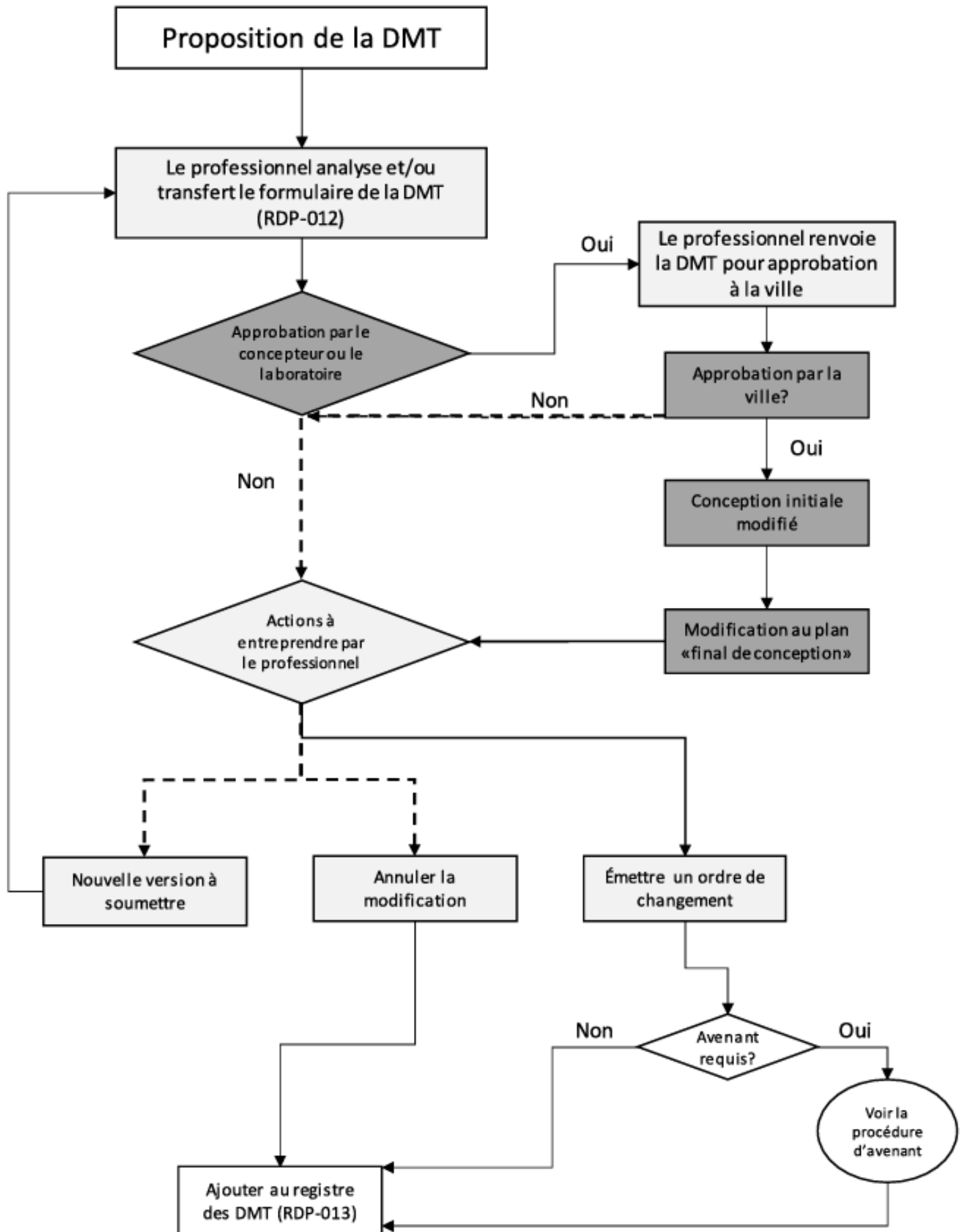
EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2.3.15.2.1 Demande de modification technique et Question / Réponse-Technique

La demande de modification technique (DMT) (RDP-012) doit être effectuée selon les exigences de l'article 4.14.1 « *Demande de modification technique* » du *Guide de surveillance*.

Figure 2.9 Processus d'une demande de modification technique (DMT)

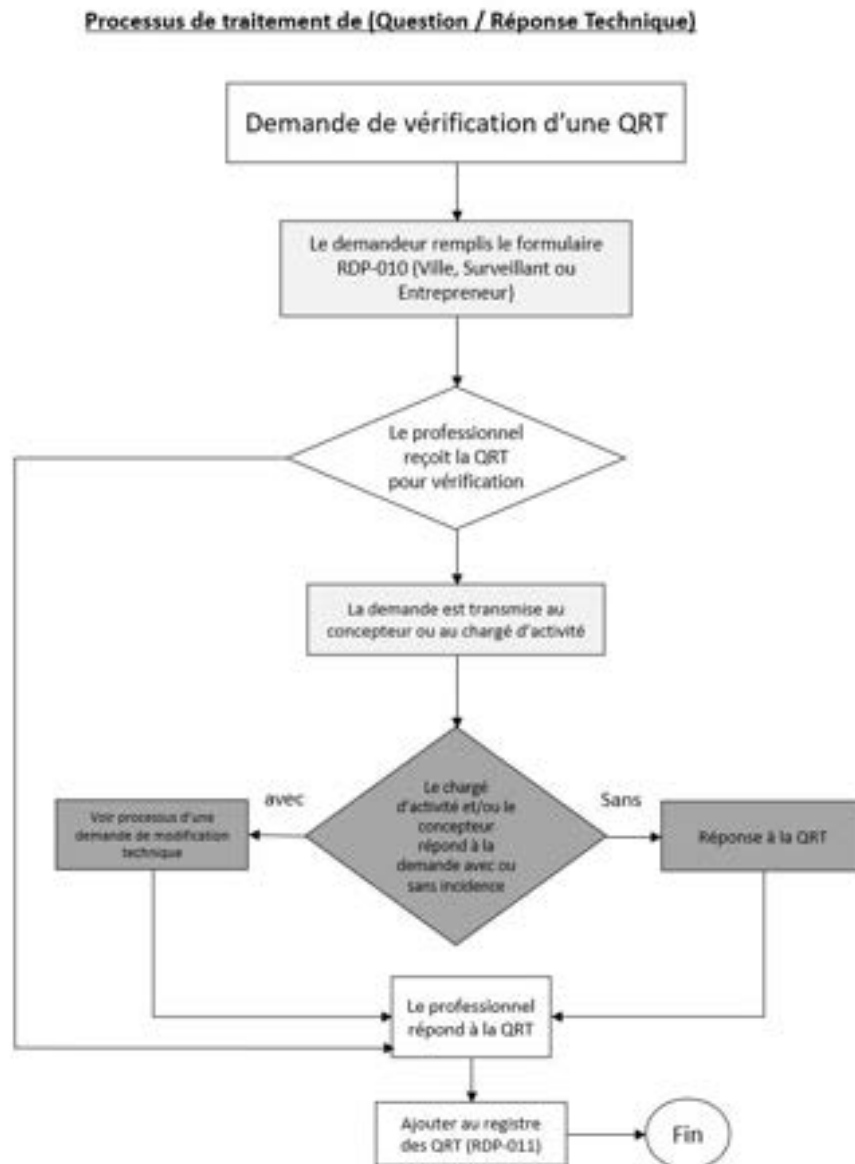


EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.10 Processus de traitement de Question / Réponse Technique (QRT)

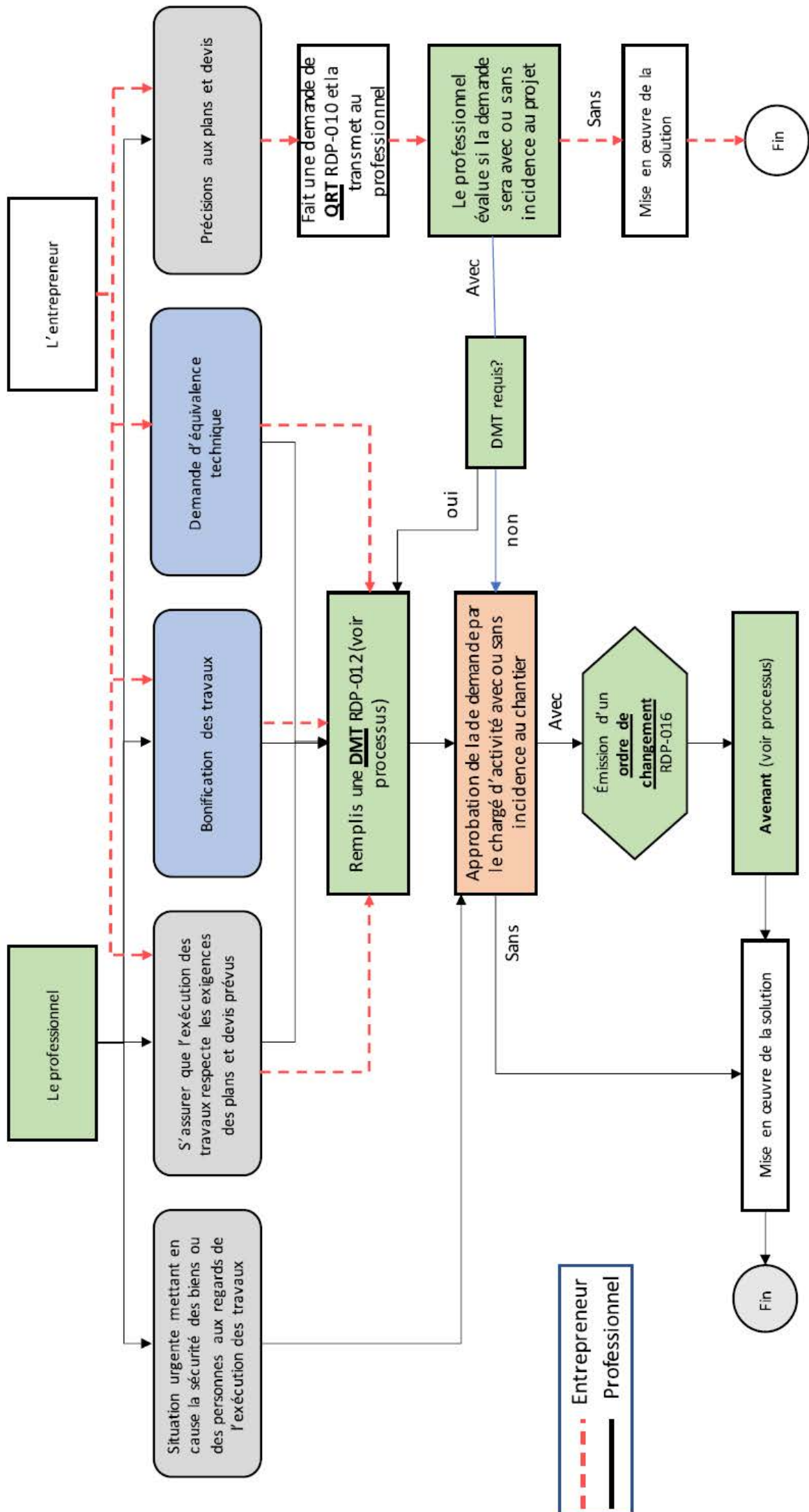
Advenant qu'un intervenant aurait une question technique, celui-ci le fait par écrit via le formulaire « *Question- réponse technique (QRT; RDP-010)* » soit par l'entrepreneur, le professionnel, le chargé d'activité et/ou le concepteur. Conformément à son mandat, le professionnel assure également le suivi du document et son registre.



EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.11 Processus et réalisation d'un ordre de changement



2.3.15.3 Suivi Divers

2.3.15.3.1 Tableau récapitulatif des nouvelles infrastructures :

Le professionnel doit fournir l'état d'avancement du projet au chargé d'activité de la Ville en remplissant le tableau récapitulatif des nouvelles infrastructures.

L'objectif est d'avoir une appréciation réelle de l'avancement du projet en fonction des ouvrages exécutés, indépendamment du rythme de facturation de l'adjudicataire.

Le tableau récapitulatif des nouvelles infrastructures doit être fourni chaque trimestre, ou à la demande du chargé d'activité de la Ville.

2.3.15.3.2 Rapport d'avancement de l'assureur

Le professionnel doit remplir le rapport d'avancement de l'assureur afin d'avoir un suivi adéquat du chantier. Ce rapport peut être en format PDF ou peut être sous forme de formulaire interactif web. Le chargé d'activité de la Ville transmettra un courriel au professionnel l'informant des détails du rapport d'avancement. Une fois le formulaire rempli, le professionnel doit avertir le chargé d'activité de la Ville.

2.3.16 FERMETURE

Les exigences du chapitre 5 « *Fermeture* » du *Guide de surveillance* ne s'appliquent pas. La fermeture du contrat doit être effectuée selon les exigences au document de l'annexe G et celles indiquées ci-après.

2.3.17 INSPECTION FINALE DES TRAVAUX

La présence du chargé d'activité au moment des inspections provisoires et finales est obligatoire.

2.3.18 RÉCEPTION DES TRAVAUX

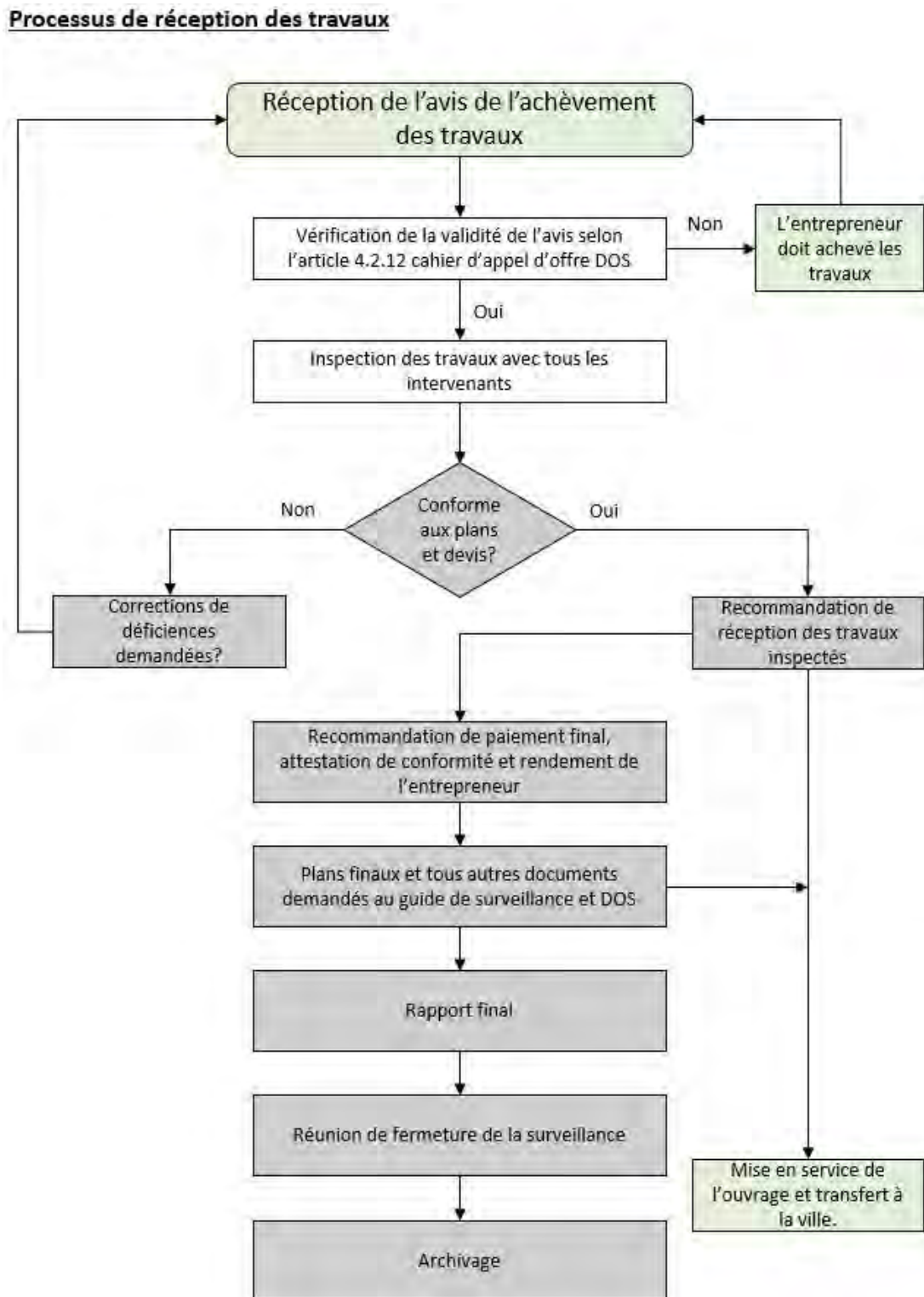
En complément des exigences au document de l'annexe G, le professionnel doit expédier à l'adjudicataire, si requis :

- une liste des points que l'adjudicataire considère toujours en litige;
- une liste des articles au bordereau pour lesquels l'adjudicataire juge les quantités payées insuffisantes.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Figure 2.12 Processus de réception des travaux



2.3.19 RAPPORT FINAL DE SURVEILLANCE

Le rapport final du professionnel doit comprendre un résumé des travaux réalisés et leur chronologie, la liste des intervenants (le professionnel et tous ses représentants, l'adjudicataire et ses sous-traitants), ainsi que les problèmes rencontrés lorsque ceux-ci sont susceptibles d'affecter la qualité et la durabilité de l'ouvrage.

Le rapport final doit également inclure les documents suivants :

- un résumé des non-conformités décelées lors des travaux, y compris les correctifs apportés par l'adjudicataire;
- un résumé des problèmes anticipés ou des points à surveiller (entretien préventif, etc.) lors de l'exploitation de l'ouvrage.
- Le rapport final devrait se limiter à un maximum de 10 pages et être transmis au chargé d'activité de la Ville dans les 30 jours suivant la réception provisoire des travaux.

2.3.20 TRANSFERT À L'EXPLOITATION

À la fin des travaux (réception provisoire), il est important d'acheminer les informations relatives aux ouvrages au chargé d'activité.

2.4 BIENS LIVRABLES

Le professionnel doit s'assurer que tous les biens livrables sont préparés et transmis à la Ville selon les « *Exigences des services de surveillance* ».

2.4.1 PLANIFICATION

À l'étape « *Planification* », le professionnel doit préparer les documents indiqués ci-après et les expédier à la Ville selon les délais prescrits dans le *Cahier des charges - services de surveillance* :

- la demande de bornage, y compris les plans de leur localisation;
- le plan de surveillance;
- la liste des intervenants avec les coordonnées.

2.4.2 DÉMARRAGE

Le professionnel doit fournir à la Ville le compte rendu de la réunion de démarrage, 5 jours ouvrables après la réunion.

2.4.3 EXÉCUTION

En complément des obligations du *Guide de surveillance*, le professionnel doit expédier au chargé d'activité, les documents suivants en respectant les exigences indiquées ci-après.

Les documents suivants doivent être transmis suite à leur traitement :

- les dessins d'atelier, plans de signalisation temporaire, plans d'ouvrages provisoires;
- demande de fermeture d'eau;
- demande d'entrave à la circulation ;
- toute non-conformité (de plus, le professionnel doit aviser l'adjudicataire en premier lieu);
- le suivi des plaintes, écrites ou verbales, des usagers ou des riverains (le professionnel doit donner suite à toutes les plaintes, par écrit, via le système RÉSO de façon rapide et courtoise et faire corriger la situation dénoncée sans délai lorsqu'il juge que cela est nécessaire);
- la correspondance relative aux réclamations;
- le formulaire de transfert de responsabilité des feux de circulation à l'adjudicataire pendant les travaux F804A ;
- les décompte progressifs, au plus tard 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande paiement de l'adjudicataire;
- tous les documents produits pendant la surveillance, avec les précisions ci-dessous, doivent être transmis au chargé d'activité avec les décomptes progressifs et définitifs :

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- les journaux de chantier RDP-002, les journaux photographiques RDP-003 et les rapports quotidiens des matériaux transportés en vrac RDP-004;
- l'ensemble des formulaires complétés et accompagnés, s'il y a lieu, par les pièces pertinentes (mémos, avis, photos, les résultats d'essais, etc.);
- les documents relatifs aux décomptes progressifs : données d'arpentage des travaux exécutés, les calculs des ouvrages exécutés RDP-015, le registre des changements RDP-017 ainsi que la fiche de vérification technique RDP-020;
- le suivi budgétaire doit être présenté sous la forme spécifiée en début de contrat par le chargé d'activité de la Ville;
- le suivi des échéanciers en fonction du calendrier révisé des travaux et tout autre commentaire pertinent sur le déroulement des travaux, y compris des propositions pour corriger tout écart entre le déroulement des travaux et l'échéancier de l'adjudicataire.

2.4.4 FERMETURE

L'étape de fermeture débute lorsque toutes les conditions sont respectées par l'adjudicataire pour procéder à la réception des travaux selon les exigences au document de l'annexe G. Le professionnel doit aviser et remettre au chargé d'activité, dès la réception de l'avis de fins des travaux de l'adjudicataire.

2.4.5 RÉCEPTION DES TRAVAUX

En vue de la réception des travaux, le professionnel doit s'assurer que tous les biens livrables sont préparés et transmis à la Ville selon les exigences au document de l'annexe G avant d'effectuer la réception des travaux.

- avis de fin des travaux;
- les manuels d'instructions, d'opération et d'entretien assemblés et indexés en langue française ;
- les garanties écrites en relation avec les exigences des documents à l'annexe G;
- les plans annotés par l'adjudicataire ;
- les plans de localisation des infrastructures;
- les certificats de conformité pour l'installation ;

2.4.6 INSPECTION FINALE DES TRAVAUX

Lors des inspections finales le professionnel doit s'assurer de remplir et compléter, s'il y a lieu selon la nature des travaux les documents suivants :

- la liste des déficiences à corriger et les travaux à compléter;
- le formulaire d'inspection pour réception provisoire – Travaux de construction et réhabilitation d'infrastructures municipales RDP-021;
- le formulaire d'inspection pour réception provisoire – Éclairage EC-04;
- le formulaire d'inspection pour acceptation provisoire - Feux de circulation F801;
- le formulaire d'inspection - Boutons d'appel pour piétons – F802;
- le formulaire d'inspection - Système de signaux sonores F-803;
- Le formulaire de retransfert de la responsabilité des feux de circulation à la Ville F804B.

Note : Le professionnel doit remettre le formulaire d'inspection de réception provisoire – Éclairage EC-04 obligatoirement accompagné des formulaires suivants : Demande numérotation EC-01, Boîte de contrôle EC-02, Lampadaires EC-03 et Vérification technique EC-05

2.4.7 RÉCEPTION PROVISOIRE

Après l'inspection finale, le professionnel doit s'assurer de remplir et compléter les documents suivants :

- Certificat de réception provisoire totale ou partielle;
- La liste des déficiences à corriger et les travaux à compléter;
- La liste des travaux différés.

Note : Le professionnel doit suivre l'étape de la réception provisoire (phase 2) illustrée au processus des paiements et réceptions des travaux pour contrat de voirie (Figure 2.6)

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

En remplacement de l'article 5.8 « *Documents à remettre à la fin des travaux de surveillance* » du *Guide de Surveillance*, le professionnel doit avoir complété l'archivage, au plus tard 60 jours suivant la réception provisoire des travaux, dans SharePoint et/ou ISIOS et tout autre support informatique pour la gestion et création des documents. L'ensemble des documents et formulaires, sans s'y limiter, sont les suivants:

- la correspondance, incluant les courriels, relative aux réclamations concernant les travaux et le contrat de même que celle concernant les travaux de l'adjudicataire;
- la liste des avis à l'entrepreneur RDP-007 et les avis à l'entrepreneur RDP-006;
- les formulaires RDP-001 « *Journal de chantier – Liste des intervenants au contrat* », RDP-002 « *Journal de chantier – Rapport quotidien – Activité de surveillance et déroulement des travaux* » et RDP-003 « *Journal photographique* »;
- le registre des changements RDP-017 pour les travaux supplémentaires, les quantités supplémentaires et les quantités annulées;
- les documents relatifs aux décomptes progressifs : données d'arpentage des travaux exécutés, les calculs des ouvrages exécutés RDP-015 ainsi que la fiche de vérification technique RDP-020;
- le suivi des échéanciers en fonction du calendrier révisé des travaux soumis lors de la dernière réunion de chantier;
- les licences de l'adjudicataire et des sous-traitants, la liste des sous-traitants mise à jour;
- les manuels d'instructions, d'opération et d'entretien assemblés et indexés en langue française ;
- les garanties écrites en relation avec les exigences des documents à l'annexe G;
- les listes de l'équipement et des fournisseurs ;
- les plans d'atelier vérifiés conformes et les plans d'ouvrages provisoires;
- les plans de relevés et/ou finaux authentifiés (format PDF et format AutoCAD);
- les plans de localisation des infrastructures;
- le plan de surveillance, y compris les mises à jour;
- les photos et vidéos prises lors des travaux;
- les attestations de conformité des matériaux;
- les rapports de conformité égout (CCTV et étanchéité);
- les rapports de conformité aqueduc (étanchéité et chloration);
- les fiches de chaussée et d'éclairage de rue;
- les comptes rendus de réunions de chantier ou autres;
- le rapport final du laboratoire affecté au contrôle de la qualité;
- le procès-verbal de l'inspection pour la réception provisoire des ouvrages;
- les attestations de conformité émises par la CNESST et la CCQ;
- le certificat de travaux terminés;
- les fiches techniques se rapportant aux travaux d'éclairage et feux de circulation (lampadaires; boîtier de contrôle, etc.);
- Les tests électriques;
- la liste des entrées de service construites dans le cadre du projet et leurs localisations;
- la documentation des interventions sur les chaussées;
- le rapport d'évaluation de l'adjudicataire.

Note : L'archivage des documents doit se faire tout au long du projet. À cette étape le professionnel doit s'assurer que tous les documents sont classés dans le SharePoint et/ou ISIOS et tout autre support informatique pour la gestion et création des documents.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2.4.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE

En vue de la réception définitive, au plus tard 30 jours avant la fin de la période de garantie le professionnel doit s'assurer d'avoir reçu l'avis de réception définitif de l'adjudicataire et de transmettre l'avis de réception définitif au chargé d'activité. Le professionnel doit s'assurer de remplir et compléter les documents suivants:

- Avis de réception définitif ;
- Certificat de réception définitive ;
- La liste des travaux correctifs.

Note : Le professionnel doit suivre l'étape de la réception définitive (phase 3) illustrée au processus des paiements et réceptions des travaux pour contrat de voirie (Figure 2.6)

2.5 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

En complément de l'article 1.4 « Documents de référence » du *Guide de surveillance*, le professionnel doit se procurer les documents suivants :

- Annexe G (Appel d'offres public, clauses administratives générales –Voirie);
- Cahier des charges spéciales pour la construction et la réhabilitation des infrastructures routières, décembre 2021 de la Ville de Laval;
- E00A Exigences - Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux, décembre 2011 de la Ville de Laval;
- Cahier des charges spéciales pour la construction des réseaux d'égout et d'aqueduc, décembre 2021 de la Ville de Laval;
- Levé d'arpentage durant la construction – Annexe PL, décembre 2021 de la Ville de Laval;
- Travaux de construction – clauses techniques générales – conduites d'eau potable et d'égout, BNQ 1809-300/2018;
- Règlement L-5057 et ses amendements pour la construction des entrées d'égouts et d'aqueduc de la Ville de Laval;
- Règlement L-8161 et ses amendements pour la signalisation de sécurité aux abords d'obstacles temporaires sur la voie publique de la Ville de Laval;
- Normes – Ouvrages routiers Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec;
- Guide de surveillance des travaux d'infrastructures municipales (GSTIM), version 300.271.1;
- Guide de surveillance des travaux OIQ, avril 2021;
- Guide de pratiques préventives – Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage (2012);
- Cahier des Charges et Devis Généraux – Infrastructures routières;
- Guide de surveillance du MTQ, 2021
- Tout autre document jugé pertinent dans le cadre du mandat.

L'adjudicataire peut se procurer les documents listés ci-haut aux endroits indiqués :

- Documents préparés par la Ville de Laval : [Ville de Laval - Guides techniques](#) ;
- Devis BNQ : www.bnq.qc.ca;
- Ouvrages routiers Tome V et CCDG : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca;
- Guide de pratiques préventives pour les travaux de sautage : www.msss.gouv.qc.ca.

L'adjudicataire peut se procurer les normes (BNQ, CSA, ASTM, etc.) auprès de l'organisme responsable.

L'adjudicataire doit se procurer et regrouper les documents de référence requis dans le cadre du présent projet, sauf ceux qui sont remis par la Ville de Laval.

Après l'analyse des documents, l'adjudicataire doit informer la Ville de Laval des données manquantes, s'il y a lieu, pour exécuter le contrat de surveillance.

L'adjudicataire doit passer en revue tous les documents précités et il doit s'assurer que chaque membre de l'équipe connaît l'existence des documents propres aux activités auxquelles il participe et en comprend le contenu pertinent.

EXIGENCES DES SERVICES DE SURVEILLANCE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

3. RESSOURCES MATÉRIELLES

3.1 MATÉRIEL DEMANDÉ À L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire doit fournir tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat (véhicules, équipement informatique, équipement d'arpentage, etc.).


En cas de dommage causé au matériel, l'adjudicataire s'engage à effectuer les réparations ou à remplacer le matériel endommagé à ses frais de façon à assurer la bonne marche des travaux et le respect du délai d'exécution prévu dans le mandat.

3.2 MATÉRIEL ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LA VILLE DE LAVAL

La Ville de Laval fournit les renseignements suivants :

- le rapport de l'étude géotechnique;
- les bornes d'arpentage.


Préparé par :



Elyse Gagnon, ing.

2023-02-10

date




Farid Rahli, ing.

2023-02-10

date

Vérifié par :



François Nadaï, ing.

2023-02-10

date

ANNEXE A

Contenu type d'un plan de surveillance

Tel que l'annexe A1 *du guide de surveillance*, le plan de surveillance a pour objectifs :

- De déterminer et de définir, par écrit, les activités de surveillance propres aux travaux;
- D'établir l'échéancier de la surveillance;
- De réaliser le suivi de chaque activité planifiée.

Le plan de surveillance est élaboré à partir de l'outil Excel de planification de la surveillance disponible sur le site Web de la Ville de Laval.

L'outil Excel comporte douze (12) onglets, dont sept (7) élaborés avec des activités de surveillance des devis types. Cet outil ne constitue pas une fin en soi; le surveillant doit adapter chaque feuille de l'outil en fonction des particularités et des devis du projet à surveiller.

Si les travaux ciblés par un onglet ne sont pas applicables au projet de construction, l'onglet doit être supprimé.

Par ailleurs, si certaines activités listées ne sont pas applicables aux travaux réalisés, la ligne doit être supprimée.

Il est de la responsabilité du professionnel de conserver, de supprimer, de modifier ou d'ajouter des activités dans la planification présentée dans l'outil Excel.

Prendre note que certaines activités doivent être réalisées par un ingénieur (voir l'annexe B) soit parce qu'il s'agit de vérifier un document d'ingénierie produit par un autre ingénieur, soit parce qu'il s'agit d'une activité pour laquelle la présence d'un ingénieur est obligatoire.

La mise à jour du plan de surveillance permettre :

- De suivre l'avancement des travaux de la construction;
- D'assurer un suivi des échéanciers de construction et de mesurer les écarts par rapport à la planification initiale;
- D'être proactif;

1. Informations générales

Cette partie du plan de surveillance présente six (6) sections à remplir, dont les objectifs de la surveillance et les particularités du mandat. Ainsi, les particularités liées aux points suivants devraient être inscrites :

- Les recommandations du concepteur au surveillant de même que celles du chargé d'activités;
- Les matériaux fournis par la Ville de Laval;
- Le maintien de la circulation et de la gestion des limites de vitesse;
- Les risques du projet pendant la construction;
- D'autres particularités relevées par le surveillant et nécessitant un suivi et une vigilance.

2. Équipe de surveillance

Le nom du professionnel ainsi que les noms de ses représentants, incluant l'équipe complète de surveillance, doivent être intégrés dans l'organigramme.

Les liens d'autorité doivent être indiqués.

3. Activités de surveillance (Onglets 4 à 10)

Ces sections du plan de surveillance devront être mises à jour en fonction des devis liés à chacune de leurs sections respectives.

4. Documents référence et livrables

Cette liste permet de définir les livrables à produire par le professionnel au cours du mandat de surveillance ainsi que leurs formats, tel que spécifié le cas échéant dans son mandat de surveillance.

5. Ventilations honoraires

Le professionnel doit remplir le formulaire avec une estimation de l'échéancier des heures qui seront travaillées par lui et son équipe de surveillance.

Procédure d'utilisation de l'outil Excel de planification de la surveillance

Objet

Cet outil Excel permet au surveillant d'établir les activités de la surveillance pertinente à partir du gabarit prérempli. Toutefois, le surveillant doit réviser également l'outil "**Tableau des vérifications à consigner obligatoirement au journal de chantier**" afin d'établir les activités à réaliser en chantier.

Les activités présentées dans cet outil sont généralement celles indiquées à l'appel d'offre et au CCDG - Construction et réparation. Cependant, le surveillant doit adapter le plan de surveillance aux besoins du projet. Il doit s'assurer que toutes les activités requises au projet y sont introduites et que les références sont à jour.

Méthode d'utilisation

1. **Remplir** le tableau **Fiche d'information**. Certaines informations inscrites seront automatiquement copiées sur toutes les feuilles.
2. **Remplir** les onglets **Équipe de surveillance** et **Organigramme**.
3. **Supprimer** les onglets et les sections non applicables pour le projet.
4. Sélectionner les activités pertinentes en marquant un X dans la colonne A vis-à-vis des lignes requises. Les lignes séparatrices de sections (lignes grises) sont pré marquées afin de les conserver en tout temps.
5. **Appliquer le filtre** de la colonne A en cliquant sur la flèche de la cellule A11 et **sélectionner** l'option **(Vides)**. Les lignes marquées par un X seront ainsi masquées automatiquement.
6. **Supprimer** les lignes affichées et **désactiver le filtre**. Cette action permet de conserver seulement les lignes pertinentes.
7. **Ajouter des lignes** pour toute activité non inscrite au tableau, mais requise au projet.
8. **Ajuster l'information** dans les colonnes en fonction des exigences du projet : références aux documents contractuels, intervenants, dates, etc.
9. **En cours des travaux, ajuster** le tableau en fonction de modifications, notamment au calendrier de l'entrepreneur.

Préparer la liste des activités pour un représentant technique particulier

1. Dans le filtre de la cellule F11, **décocher** l'option **(Vides)** et l'option mentionnant le **représentant désiré** (exemple: RAQ).
2. **Supprimer** les lignes affichées afin de conserver seulement les lignes associées avec le représentant ciblé.
3. **Cocher** l'option (Sélectionner tout). Vous devriez obtenir la liste des tâches du représentant choisi séparées en section par les lignes grises.
4. **Ajouter** des lignes, si requises, et **ajuster** les consignes **au besoin**.

Questions et commentaires

Pour toute question ou tout commentaire sur le contenu et l'utilisation de ce formulaire, veuillez

1. Plan de surveillance



1. Fiche d'information

Numéro de projet				
Numéro de règlement				
Numéro de soumission				
Titre de la soumission				
Version du plan de surveillance				
Date de mise à jour				
Intervenants	Nom	Numéro de téléphone	Courriel	Cellulaire
Entrepreneur (entreprise)				
Entrepreneur (représentant principal)				
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval				
Consultant surveillance				
Professionnel				
Laboratoires du contrôle de qualité				
Représentant du professionnel responsable de l'assurance de la qualité (RPRAQ)				

2. Objectifs de la surveillance

--

3.a) Particularités du mandat : Période de réalisation des travaux et délais

Identifier la date d'autorisation de débiter les travaux, les délais, les phases des travaux, les dates butoirs (pose de pavage, environnement, date limite pour l'ouverture de voies, les périodes de dégel, etc.)

--

3.b) Particularités du mandat : Recommandations du concepteur et du chargé d'activité

Énumérer les enjeux et risques

--

4. Approvisionnement/intrants et récupération

Matériaux et/ou intrants fournis par la Ville

5. Autorisation, droit, permis et servitudes requis pour la réalisation des travaux

Identifier les autorisations, droits, permis et servitudes nécessaires pour la réalisation des travaux, de même que leur statut (obtenu ou à obtenir) - [référence section 3.2.5 du Guide du surveillant](#)

6. Annexes au plan de surveillance

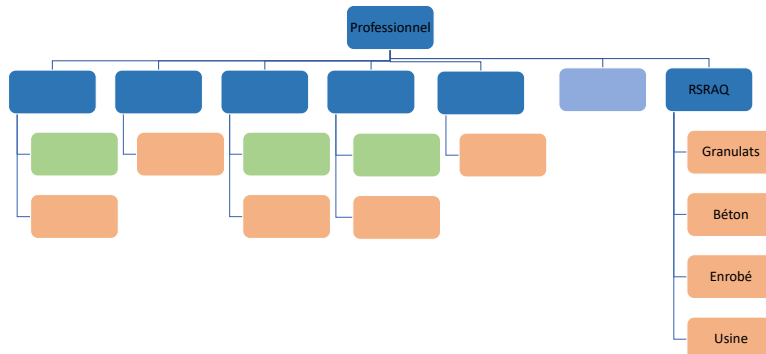
1. Planification et suivi de l'assurance de la qualité des ouvrages et des matériaux

Note: Le professionnel doit adapter l'équipe de surveillance, supprimer ou ajouter des représentants, en fonction du projet à surveiller. Ce fichier est harmonisé avec le formulaire RDP-001 "Journal de chantier - liste des intervenants au contrat". Le tableau doit être rempli en conséquence avec l'équipe qui sera présente sur le chantier.

Équipe de surveillance						
Nom	Qualification ing. / tech.	Fonction	Employeur	Numéro de téléphone	Courriel	Cellulaire
	ing.	Directeur de contrat				
		Chargé de projet (1 ^{re} ressource)				
		Chargé de projet (2 ^e ressource)				
		Professionnel				
	ing.	Représentant du professionnel responsable de l'assurance de la qualité (RPRAQ)				
Représentants du professionnel						
Représentant Ingénieur spécialisé en infrastructures municipales						
		Représentant Ingénieur spécialisé en infrastructures municipales 1 ^{re} ressource				
		Représentant Ingénieur spécialisé en infrastructures municipales 2 ^e ressource				
		Représentant Ingénieur spécialisé en infrastructures municipales 3 ^e ressource				
		Représentant Ingénieur spécialisé en infrastructures municipales 4 ^e ressource				
Représentant Architecte paysagiste						
		Représentant Architecte paysagiste				
Représentant Ingénieur spécialisé en électricité – éclairage routier						
		Représentant Ingénieur spécialisé en électricité – éclairage routier				
Représentant Ingénieur spécialisé en feux de circulation						
		Représentant Ingénieur spécialisé en feux de circulation				
Représentant Ingénieur spécialisé en structure						
		Représentant Ingénieur spécialisé en structure 1 ^{re} ressource				
		Représentant Ingénieur spécialisé en structure 2 ^e ressource				
Représentant Ingénieur spécialisé en circulation						
		Représentant Ingénieur spécialisé en circulation				
Représentant Architecte paysagiste						
		Représentant Architecte paysagiste				
Représentant Professionnel spécialiste en environnement						
		Représentant Professionnel spécialiste en environnement 1 ^{re} ressource				
		Représentant Professionnel spécialiste en environnement 2 ^e ressource				
Représentant Biologiste						
		Représentant Biologiste				
Représentant Techniciens en génie civil – surveillance						
		Représentant technique principal en charrier				
		Représentant technique principal en usine/surveillance				
		Représentant technique principal en structure				
		Représentant technique principal en électricité et éclairage routier				
		Représentant Techniciens en génie civil – surveillance 5 ^e ressource				
		Représentant Techniciens en génie civil – surveillance 6 ^e ressource				
		Représentant Techniciens en génie civil – surveillance 7 ^e ressource				
		Représentant Techniciens en génie civil – surveillance 8 ^e ressource				
Représentant Équipe d'arpentage						
		Représentant Équipe d'arpentage				

Organigramme:

Legende:	
Professionnel	
Concepteur	
Candidat à la profession d'ingénieur	
Technicien	





3. Plan de surveillance - Clauses administratives

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier)	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Organisation de chantier							
Info-Excavation (compagne d'utilité publique)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres égout et aqueduc 6.0 Info-Excavation	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC		RDP-014	
Demande d'informations complémentaires à celles d'Info-Excavation auprès de la municipalité concernée et des propriétaires privés riverains (si requis pour définir des réseaux privés)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.0	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Réception des documents administratifs (Autorisation AMP, Cautionnements, Avenant d'assurance, Avis ouverture chantier CNESST, programme de prévention, numéro du RBQ, Revenu Québec, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 2.8, 2.10, 2.11, 1,1,9	Avant le début des travaux	Réception et vérification et prise de connaissance des documents				
Réception de la liste des sous-contractants, des équipements, de la main-d'œuvre et des taux horaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 2.4 ; 6.12.2. ; 6.12.3.2.	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents				
Validation des repères géodésiques fournis par le donneur d'ouvrage (stations d'arpentage, repères, emprise, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.22. ; 6.22.2.	Avant et durant les travaux	Réception et prise de connaissance des documents	Ingénieur surveillant			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Listes des points de construction	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6,21; 6,22; 6,22,1; 6,22,2	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	Ingénieur surveillant			
Implantation des points de construction par l'entrepreneur	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6,21; 6,22; 6,22,1; 6,22,2	Avant et durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	Technicien surveillant			
Réalisation d'un document vidéo et des prises de photos de l'état des lieux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.15.3.5	Avant le début des travaux	Vérification par constat visuel	Technicien surveillant		RDP-003	
Prendre connaissance de l'environnement du chantier (suivi des contraintes locales et temporaires)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.23	Avant le début des travaux	Vérification par constat visuel et suivi auprès du donneur d'ouvrage	Équipe de surveillance		RDP-002	
Respect des réglementations concernant la SST et l'environnement (générales et spécifiques au projet)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.23.1 Règlementation CNESST MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	Technicien surveillant		RDP-002	
Activités spécifiques aux conditions météorologiques si requis (températures extrêmes, précipitations, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.13.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesure de la température	Technicien surveillant		RDP-002	
Validation de la distribution par le donneur d'ouvrage des avis de travaux aux résidents, commerçants, municipalités, services d'urgence, organismes concernés, etc.	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.22.3.2	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Site de disposition des déblais, résidus, surplus d'excavation, etc.	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.12 Cahier des charges infrastructures routières 6.13	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Échéancier des travaux plus révision	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.13	Avant et durant les travaux	Réception et prise de connaissance des documents			Courriel / CR	
Réunion de transfert des connaissances	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.15.3. 2.1 Guide de surveillance Devis SP	Après la prise de connaissance du projet	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR	
Plan de surveillance	Exigences des services de surveillance 3.13 Guide de surveillance Devis SP	Après la prise de connaissance du projet	Élaboration du plan de surveillance, coordination avec les intervenants	SC	X	Plan de surveillance	
Réunion avec le représentant de l'assurance de la qualité	Exigence des services de surveillance 2.1.2 Guide de surveillance Devis SP	Au moment convenu avec le RAQ	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR, plan de surveillance ajusté	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Visite des lieux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.22.1. 3.1 Guide de surveillance Devis SP	Au moment convenu avec les intervenants	Organisation de la visite avec les intervenants requis	SC	X		
Réunion de planification	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.15.3 3.14 Guide de surveillance Devis SP	Au moment convenu avec les intervenants	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR	
Réunion de démarrage (1re réunion de chantier)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.15.3.1 4.9.3 Guide de surveillance Devis SP	Avant début des travaux	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR	
Mise à jour du plan de surveillance	Exigence des services de surveillance 4.3 Guide de surveillance Devis SP	Après la réunion de démarrage	Mise à jour selon le calendrier de l'entrepreneur	SC	X	Plan de surveillance ajusté, calendrier	
Liste des sous-traitants	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 2.4. ; 1.1.38. CCDG 6,1	À la réunion de démarrage	Vérification de la présence des fournisseurs non admissibles	SC			
Ordonnancement							
Lettre d'autorisation de commencer les travaux par la Ville de Laval	Exigence des services de surveillance CCDG 7.1, 7.9	Avant début des travaux	Recevoir copie de la lettre	CARSVL		Lettre à l'entrepreneur par la Ville de Laval	
Avis écrit de l'entrepreneur demandant la suspension des travaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.30 CCDG 7.2	Au moins 3 jours avant début de la suspension de courte période: Au moins 10 jours avant début de la suspension de longue période	Réception, vérification de la conformité	SC			
Avis écrit de l'entrepreneur confirmant la reprise des travaux suspendus	Exigence des services de surveillance CCDG 7.2	Au moins 3 jours avant début de la reprise après la suspension de courte période: Au moins 10 jours avant début de la reprise après la suspension de longue période	Réception, vérification de la conformité	SC			
Autorisation de reprise des travaux par la Ville de Laval	Exigence des services de surveillance CCDG 7.2	Avant le début de reprise des travaux	Autorisation à l'entrepreneur	SC	X	Lettre à l'entrepreneur	
Calendrier détaillé des travaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.28.4. CCDG 7.1, 7.8 Devis	1re réunion de chantier Mensuellement À chaque modification	Réception, vérification du respect des échéanciers et délais, validation du "chemin critique"	SC	X		
Personnel, fournisseurs, matériaux et machinerie							
Liste du personnel et des responsables du contrat	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 1.1.27. ; 5.1. ; 6.11.3. CCDG 6.7, 7.5	1re réunion de chantier	Réception	SC		RDP-001	
Liste des taux de la main-d'œuvre	Décret	1re réunion de chantier	Réception	SC			
Tableau "Liste des fournisseurs de matériaux et sous-traitants pour RENA"	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 2,4 ; 6.12.3.2. CCDG 6.1 Note aux surveillants n° 2011-1	1re réunion de chantier	Réception, vérification de l'absence de sous-traitants ayant obtenu un rapport de rendement insatisfaisant	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Les documents prouvant la compétence des sous-traitants (licence, certificat, cartes de compétence, assurances, etc.)	Exigence des services de surveillance CCDG 6.1, 7.5 Devis	1re réunion de chantier	Réception, vérification de conformité et validation de la date d'échéance	SC			
Permis et licences requis au projet	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.9 CCDG 6.3	1re réunion de chantier	Réception, vérification de la conformité	SC			
Liste du matériel utilisé	Exigence des services de surveillance CCDG 7.6	1re réunion de chantier	Réception, vérification de la conformité	SC		RDP-014	
Arpentage							
Bornage	Exigence des services de surveillance Appel d'offre 6.22.	1re réunion de chantier	Coordination avec le CARAVL, réception des documents concernant le bornage et transfert à l'entrepreneur	SC			
Piquetage par l'entrepreneur	CCDG 5.3.3.5 et 5.3.2, Appel d'offres 6,21; 6,22; 6,22,1; 6,22,2	1re réunion de chantier et 5 jours après le début des travaux	Réception du programme d'arpentage et du tableau comparatif de l'entrepreneur	SC			
Piquetage par l'entrepreneur	Appel d'offres 6,21; 6,22; 6,22,1; 6,22,2	Délai convenu avec SC	Réception, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	CARAVL			
Arpentage pour plan de localisation des infrastructures	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.3 ; 10.4, 10.6, 10.7, 10.8, 10.9	pendant les travaux	Réception et vérification de la conformité	SC			
Arpentage légal pendant les travaux	4.6 Guide de surveillance Devis SP	Au besoin pendant les travaux	Autorisation du CARSVL pour communiquer avec le CARAVL, demande de l'intervention	SC			
Arpentage légal pendant les travaux	4.6 Guide de surveillance Devis SP	Délai convenu avec SC	Réception, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	CARAVL			
Camionnage en vrac CCDG 7.7							
Entente de prestation de services entre l'entrepreneur et le(s) titulaire(s) d'un permis de courtage ou dispositions à défaut d'entente	CCDG 7.7.1.1, 7.7.1.2 Plans et devis 101	Avant le début du transport de matières en vrac	Réception et validation du contenu	SC			
Réunion spéciale sur le transport des matières en vrac	Exigence des services de surveillance 4.9.6 Guide de surveillance	À l'invitation du CARSM	Participation, préparation et distribution du CR	SC		CR	
Informations de l'entrepreneur transmises aux titulaires de permis de courtage ainsi que la preuve que ce dernier a bien reçu les informations	CCDG 7.7.1.2.2	Avant début des travaux	Réception et validation de la conformité des informations	SC			
Les informations des titulaires de courtage transmis à l'entrepreneur	CCDG 7.7.1.2.2	5 jours après la réception des informations de l'entrepreneur	Réception et validation de la conformité des informations	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Demande écrite de l'entrepreneur aux titulaires de permis de courtage mentionnant ses besoins de camion (jusqu'à 5 jours)	CCDG 7.7.1.2.2	Entre 8h30 et 14h le jour précédant la période de travail pour un chantier de jour et entre 7h et 10h la journée même pour un chantier de nuit. Pour plusieurs périodes de travail consécutives, entre 8h30 et 14h, 2 jours avant pour un chantier de jour et entre 7 et 10h le jour précédent la période de travail pour un chantier de nuit.	Réception et validation de la conformité des informations et des périodes. Fournir l'autorisation du début du transport.	SC			
Avis par écrit d'annulation d'une demande de fourniture de camions	CCDG 7.7.1.3	2 h avant l'instant où les premiers camions sont requis. Pour chacune période de travail d'annulation.	Réception et validation de conformité. Vérification auprès du(des) titulaire(s) de permis. Validation de cause d'annulation.				
Plan de contrôle des charges	CCDG 7.7.2.1	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité, acceptation du plan	SC			
Sommaire des frais engagés pour les services fournis par les titulaires de permis de courtage	CCDG 7.7.1.5	Mensuellement ou selon la fréquence convenue avec le CARSM	Réception et validation de la conformité des informations	SC			
Certificat d'inspection de l'appareil par les Mesures Canada	CCDG 8.1.2	Au besoin	Vérification de la conformité	SC			
Certificat de calibration de l'appareil de pesée pour la réception des matériaux payés à la tonne	CCDG 7.7.2, 8.1.2	1re réunion de chantier	Réception et vérification de la conformité	SC			
Plan de contrôle de charge	CCDG 7.7.2.1	1re réunion de chantier	Réception et vérification	SC			
Autorisation écrite pour le transport des matériaux en vrac	Exigence des services de surveillance CCDG 7.7.2.1	Avant le début du transport de matières en vrac	Autorisation à l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Rapport des matériaux transportés	Exigence des services de surveillance CCDG 8.1.2	Quotidiennement	Réception de l'entrepreneur et vérification de la conformité, conservation au dossier de chantier	RS		RDP-004	
Calcul des ouvrages exécutés	Exigence des services de surveillance Guide de surveillance	Quotidiennement	Préparation et transmission au SC	RS		RDP-015	
Coupons de pesée	CCDG 8.1.2	À la livraison des matériaux payés à la tonne	Réception et vérification de la conformité, conservation au dossier de chantier	RS		Coupons de pesée, V-0863	
Coupons de pesée	CCDG 8.1.2	Lors de la préparation de la demande de paiement	Vérification des coupons originaux	SC			
Santé et sécurité							
Copie de l'avis d'ouverture de chantier à la CSST	Appel d'offres 6.10.4 CCDG 7.4 CSTC LSST article 220.	Réunion de démarrage	Réception de l'avis d'ouverture	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Programme de prévention spécifique des activités de surveillance des travaux de la Ville de Laval	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.2 CSTC LSST Article 59. Règlement sur le programme de prévention chapitre S-2.1 , r. 10	Réunion de démarrage	Transmission à l'entrepreneur, au CARSVL, aux intervenants et personnel affecté	SC			
Programme de prévention spécifique de l'entrepreneur et des sous-traitants.	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.2 CSTC LSST Article 59. Règlement sur le programme de prévention chapitre S-2.1 , r. 10	Avant début des travaux spécifiques et réunion de démarrage	Réception et transmission aux intervenants et personnel affecté	SC			
Copie d'une entente pour travaux exécutés à proximité de lignes électriques (Formulaire nature 460 de HQ)	Appel d'offres 6.9. CCDG 6.13, 7.4 Devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la validité	SC			
Copie d'une entente avec partenaires pour travaux exécutés à proximité de chemin de fer	Appel d'offres 6.9. CCDG 6.13, 7.4 Devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la validité	SC			
Plans d'ouvrages provisoires	Appel d'offres 1.1.25. CCDG 6.6.3	2 semaines avant d'entreprendre l'ouvrage	Réception, vérification de la conformité, coordination pour validation des plans	SC	X		
Permis spécial de circulation de SAAQ	CCDG 6.11	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la validité	SC			
Ententes							
Copie du permis et/ ou de l'entente avec le propriétaire pour accès à une propriété privée	Appel d'offres 1.7.6. Cahier des charges réhab. infra. 4.9, 4.10 CCDG 6.3, 6.9, 6.13 Devis	Avant l'occupation	Réception	SC			
Copie du permis et/ou de l'entente pour l'aire de disposition ou d'entreposage des matériaux de rebuts	Appel d'offres 1.7.6. Cahier des charges réhab. infra. 4.9, 4.10 CCDG 6.3, 6.9, 6.13 Devis	Avant la disposition ou l'entreposage	Réception	SC			
Activités administratives pendant les travaux							
Avis de différend (intention de réclamer)	Appel d'offres 6.31.7. CCDG 8.8.1 et 4.26 du Guide de surveillance	15 jours à compter du début des difficultés qui, selon l'entrepreneur, justifient son intention de réclamer	Réception et vérification de la conformité. Validation, transmission au CARSVL. Préparation des documents requis pour réponse.	SC	X	CR, correspondance	
Réclamation détaillée	Appel d'offres 9.8.4. CCDG 8.8.1 et 4.26 du Guide de surveillance	30 jours à compter de la date du certificat de réception provisoire totale.	Réception et vérification de la conformité. Validation, transmission au CARSVL. Préparation des documents requis pour réponse.	SC	X	CR, correspondance	
Réunions de chantier	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.15.3. 4.9 Guide de surveillance Devis SP	Aux 2 semaines	Convocation, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Suivi des avenants	Exigence des services de surveillance 4.18 Guide de surveillance Devis SP	Au besoin	Réception et préparation des documents justificatifs	SC	X	RDP-017, RDP-018, RDP-019, RDP-016	
Calculs des ouvrages exécutés pour paiement	Exigence des services de surveillance 4.20.1 Guide de surveillance Devis SP	Mensuellement ou selon la fréquence convenue	Compléter les formulaires, vérification de la conformité, préparation du calcul	SC + RS	X	RDP-015	
Décompte progressif	Appel d'offres 7.1.3. Exigence des services de surveillance 4.21.3 Guide de surveillance Devis SP	Selon la fréquence préétablie	Réception et préparation des documents justificatifs et préparation du décompte	SC	X		
Décompte de fin travaux	Appel d'offres 9.3.4. Exigence des services de surveillance 4.21.4 Guide de surveillance Devis SP	à la fin des travaux, à la réception provisoire totale	Réception et préparation des documents justificatifs et préparation du décompte	SC	X		
Décompte définitif	Appel d'offres 9.3.8.6. Exigence des services de surveillance Devis SP	Suite à la réception définitive	Réception et préparation des documents justificatifs et préparation du décompte	SC	X		
Calcul des indexations et d'ajustement	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 3.2.2. 4.24 Guide de surveillance Devis SP	Au besoin	Réception et préparation des documents justificatifs et calcul	SC	X	RDP-022	
Fermeture du chantier							
Réception de la lettre de fin de travaux et inspection des travaux	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	dans les délais prescrits	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Production d'une liste de déficiences	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3.3.1.	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	SC	X	RDP-023	
Acceptation provisoire des travaux (certificat)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3. ; 9.3.1. ; 9.3.2.	Après la fin des travaux	Attestation de conformité	SC	X		
Réception des documents administratifs (Lettre de conformité CNESST et CCQ, quittances, déclaration statutaire, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3,4,2	Après la fin des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Correction des déficiences ou travaux à compléter	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3.3.	Dans les 30 jours suivant l'inspection ou le délai convenu	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-023	
Décompte fin de travaux	Exigence des services de surveillance 5.4 Guide de surveillance Appel d'offres 9.3.4. Devis SP	Après correction des déficiences	Préparation du décompte fin de travaux	SC	X		
Réception des relevés (plans annotés)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17.7.	Après la fin des travaux	Réception des documents	SC			
Réception des plans finaux faits par le concepteur	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Après la fin des travaux	Réception des documents	SC			
Inspection définitive des travaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3.8.1. ; 9.3.8.3.3.	Après la fin de la période de garantie	Vérification par constat visuel et mesures	RS + SC	X	RDP-021	
Acceptation définitive des travaux (certificat)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 4.2.15	Suite à la correction des déficiences définitive	Attestation de conformité	SC	X		
Décompte définitif de travaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 9.3.8.6. Devis SP	Suite à l'acceptation définitive	Préparation du décompte définitif de travaux	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Rapport final du projet (Activités du surveillant et celles du laboratoire)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Après la fin des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Réunion de fermeture	Exigence des services de surveillance 4.9.4, 5.11 Guide de surveillance Devis SP	Au moment convenu avec les intervenants	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre de jour et du CR	SC	X	CR	
Évaluation de rendement de l'entrepreneur	Appel d'offres 9.6. Exigence des services de surveillance 5.5 Guide de surveillance Devis SP	Au courant et/ou à la fin du contrat	Préparation et transmission au CARSVL	SC	X	RDP-025	
Rapport final de surveillance	Exigence des services de surveillance 5.6 Guide de surveillance Devis SP	30 jours suivant la réception provisoire des travaux	Préparation et transmission au CARSVL	SC	X	Rapport authentifié	
Plans finaux et plans relevés	Appel d'offres 6.18 Exigence des services de surveillance 5.7 Guide de surveillance Devis SP	Selon délai spécifié au devis SP	Préparation, authentification	SC	X	Plans PR,PF authentifiés	
Documents de surveillance	Exigence des services de surveillance 5.8 Guide de surveillance Devis SP	60 jours suivant la réception provisoire des travaux	Préparation de l'ensemble des documents de surveillance et transmission au CARSVL	SC	X	Dossier de surveillance	



3. Plan de surveillance - Clauses générales

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier)	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Locaux de chantier - CCDG 10.2							
Locaux de chantier: bureau du surveillant, laboratoire de chantier, poste de pesée	Appel d'offres 1.1.8. CCDG 10.2.1 Plans et devis	Avant le début des travaux	Inspection (localisation, équipement, stationnement, etc.), vérification de la conformité, acceptation, suivi de la conformité. Coordination avec RAQ pour inspection du laboratoire.	SC			
Laboratoire de chantier	CCDG 10.2.2.2 Plans et devis	Avant le début des travaux	Inspection du laboratoire, vérification de la conformité et suivi auprès du SC.	RAQ			
Maintien de la circulation et gestion des impacts							
Plan de signalisation (signé et scellé)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6,27 Normes	Avant le début de chaque phase	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X		
Autorisations relatives à la circulation et à l'utilisation de la voie publique (permis d'occupation du domaine public, avis de fermeture de voie, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 1.7.6. ; 6.9.	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents et transmission à la Ville de Laval	RS + SC	X		
Liaison avec les partenaires (services d'urgence, commerçants, réseaux de transports, MTQ, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6,15,3,1	Avant et durant les travaux	Vérification du suivi des ententes	CARSVL + RS			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Plan de circulation dans la zone des travaux, lorsqu'il y a plus que 10 travailleurs	Exigence des services de surveillance CSTC art. 2.8.1 et 2,8,2	Avec programme de prévention	Réception, transfert au RSIG et suivi de la conformité	SC	X			
Circulation des piétons et des véhicules à proximité des excavations	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 4.0 Normes CNESST	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS				
Respect des réglementations concernant le bruit et vibrations	Appel d'offres 6.23.3.	Durant les travaux	Vérification par constat auditif	RS				
Nettoyage des rues	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.23.5.1. ; 6.23.5.2. Cahier des charges égouts et aqueduc 4.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS				
Maintien des services existants								
Plan du réseau d'aqueduc temporaire (signé et scellé)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 1,1,8; 6,25 Cahier des charges égouts et aqueduc 7.22.3.1	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC	X			
Communications avec les services publics (planification des fermetures, restrictions, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Avant et durant les travaux	Suivi des communications	SC				
Autorisations de fermetures d'eau (délivrée par le donneur d'ouvrage)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.6.1 ; 9.6.2 ; 9.7.1	Avant et durant les travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC	X			
Distribution des avis aux résidents, commerçants, etc. (planification des fermetures, restrictions, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.22.3.2	Avant le début des travaux	Confirmation de la distribution	SC				
Installation du réseau temporaire d'aqueduc	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.25.	Avant et durant les travaux	Vérification de conformité par constat visuel et mesures	RS				
Méthodes de pompage pour les réseaux d'égouts par rapport aux exigences environnementales	Cahier des charges - Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS				
Personnel de l'entrepreneur								
Liste du personnel de l'entrepreneur (responsable en signalisation, gestionnaire du chantier, sous-traitant, etc.)	Exigence des services de surveillance CCDG 10.3.2 Plans et devis	1 ^{re} réunion de chantier	Réception, vérification et transfert au RSIG	SC				
Attestation de réussite de la formation "Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales" pour le gestionnaire du chantier	Exigence des services de surveillance Appels d'offres 6.6.	Avant les travaux	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				
Attestation de réussite des formations pour le responsable en signalisation (STC-102 et STC-201)	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.1	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				
Attestation de réussite des formations pour le gestionnaire de chantier (STC-201)	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.1	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Attestation de réussite des formations pour les ouvriers de l'équipe d'installation de signalisation (STC-101)	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.2	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				
Attestation de réussite des formations pour le superviseur de l'équipe d'installation de signalisation (STC-102)	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.2	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				
Attestation de réussite des formations pour l'équipe de patrouille (STC-101)	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.2, Plans et devis	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité	SC				
Attestation de formation des signaleurs routiers/chantier	Exigence des services de surveillance CCDG 4.1.4 et 10.3.3.3 CSTC 10.3.2/2.8.3	1 ^{re} réunion de chantier	Réception d'une copie, vérification de la conformité (3 ans)	SC				
Signalisation des travaux								
Plans de signalisation et permis d'obstruction	Appel d'offres 6.27.4. ; 6.27.6.	5 jours avant l'obstruction	Réception, transfert au RSIG pour approbation et transfert la demande de permis au CARSVL suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		
Demande d'entrave sur système "SGE" (MTQ)	Appel d'offres 6.27.1.		Réception, transfert au RSIG pour suivi et conformité.	SC	X			
Signalisation, incluant PMV mobiles, chemins de détournement, dispositifs de retenue, chemin de déviation, marquage, passage pour les piétons et cyclistes, lestage, etc.	Exigence des services de surveillance CCDG 10.1.1, 10.3.1, 10.3.5, 10.3.7, 10.3.11, 10.3.12, 10.3.13 Norme 14101, Tome III, Tome V Plans et devis 4.5 Guide de surveillance	Après la mise en place et après chaque modification et inspection de nuit	Inspection de la signalisation, recommandations et autorisation d'utiliser	RS + SC + RSIG	X	V-3224, V-0111, RDP-005		
Véhicule et dispositifs de sécurité mobiles pour chantier								
Véhicule de protection: Plan du système d'arrimage du lesté signé par un ingénieur	CCDG 10.3.6.5.2 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis	Avant le début des travaux	Réception, commentaires	SC	X	Plans visés		
Véhicule de protection: Avis attestant la conformité du système d'arrimage du lesté signé par un ingénieur	CCDG 10.3.6.5.3 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis	Avant l'utilisation	Réception, vérification de la conformité	SC	X			
Atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)								
Attestation d'homologation	CCDG 4.1.3, 10.3.6.6.1 Plans et devis	Avant l'utilisation	Vérification sur la Liste des produits homologués du Ministère	SC	X			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques	
Utilisation d'AIFV	CCDG 10.3.6.4.3 ch.5, annexe D Tome VIII Plans et devis	Avant chaque utilisation non planifiée	Recommandation	RSIG	X			
Avis de l'entrepreneur attestant la conformité de l'AIFV et de son installation	CCDG 10.3.6.5.1 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis Dessin de montage Manuel d'installation	Avant chaque utilisation, après chaque collision, réparation, remplacement ou déplacement	Réception, vérification de la conformité, transfert au RSIG	SC	X			
Chemin de déviation temporaire								
Plans de signalisation de chemin de déviation ou de contournement	CCDG 6.6, 6.6.3, 6.6.4, 10.3.1 et 10.3.7; Tome II Plans et devis	Avec les plans de circulation et signalisation	Réception, transfert au RSIG pour approbation et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		
Plans de construction de chemin de contournement	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.3 ; 10.4, 10.6, 10.7, 10.8, 10.9	Délai convenu avec SC	Analyse de plans de construction, recommandations et suivi auprès du SC	RCH	X			
Chemin de détour								
Entente avec le MTQ	Appel d'offres 6,27,6 CCDG 6.6, 6.6.4 et 10.3.1 Plans et devis	7 jours avant le début des travaux	S'assurer d'avoir une copie	SC				
Plan d'aménagement du chemin de détour	Appel d'offres 6.27.4. CCDG 10.3.1 Plans et devis	Avec les plans de circulation et de signalisation	Réception, transfert au RSIG pour approbation et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		
Pont temporaire								
Plans de construction et de signalisation	CCDG 6.6, 6.6.3, 6.6.4 et 10.3.8; Tome II, Tome III Manuel de construction et de réparation des structures Plans et devis	Avec les plans de circulation et signalisation	Réception, transfert au RST et RSIG et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		
Avis de la conformité signé par un ingénieur ayant authentifié le plan de construction du pont temporaire et ayant inspecté le pont	CCDG 10.3.8; Plans et devis	Avant la mise en charge	Réception de l'avis de l'inspection détaillée, vérification de la conformité, transfert au ST	SC	X			
Pont temporaire	CCDG 10.3.8; Tome II, Tome III Plans et devis	Avant la mise en fonction	Inspection de chacun des éléments	RST/ RSIG	X			
Glissières pour chantier								
Plan d'aménagement	CCDG 6.6, 10.3.2, 10.3.9, Tome V, ch. 2 du Tome III, ch. 5 Tome VIII, Plans et devis	Inclus aux plans de circulation et signalisation	Réception, transfert au RSIG et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Avis de l'entrepreneur attestant la conformité de l'installation	CCDG 10.3.2, 10.3.9, Plans et devis	Après chaque installation, déplacement, remplacement ou réparation	Réception, vérification de la conformité	SC	X			
Glissières installées sur un pont	CCDG 10.3.2, 10.3.9, Tome V, ch. 2 Tome III, Plans et devis	Avant la mise en fonction	Réception d'avis de la conformité signé par un ingénieur mandaté par l'entrepreneur	SC	X			
Atténuateur d'impact pour chantier								
Avis de l'entrepreneur attestant que l'atténuateur d'impact est conforme aux exigences techniques du programme d'homologation HOM-5660-102	CCDG 10.3.10 Plans et devis	1 ^{re} réunion de chantier et avant un remplacement	Réception et vérification de la conformité	SC				
Homologation des atténuateurs d'impact	CCDG 4.1.3, 10.3.10 Programme d'homologation HOM-5660-102 Plans et devis	1 ^{re} réunion de chantier et avant un remplacement	Vérification sur la Liste des produits homologués du Ministère	SC				
Plan d'aménagement	CCDG 6.6, 10.3.10 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis	Inclus aux plans de circulation et signalisation	Réception, transfert au RSIG et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés		
Dessin de montage	CCDG 6.6, 10.3.10 ch.5 Tome VIII Plans et devis Documents du fabricant	1 ^{re} réunion de chantier et avant un remplacement	Réception	SC				
Manuel d'installation, d'inspection et d'entretien pour chaque type d'atténuateur	CCDG 6.6, 10.3.10 ch.5 Tome VIII Plans et devis Documents du fabricant	1 ^{re} réunion de chantier et avant un remplacement	Réception	SC				
Avis de l'entrepreneur attestant la conformité de l'installation	Exigence des services de surveillance CCDG 10.3.10 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis Dessin de montage Manuel d'installation	24 heures après chaque installation, déplacement, remplacement ou réparation	Réception, vérification de la conformité	SC				
Avis d'inspection et d'entretien de l'entrepreneur	CCDG 10.3.10 Tome V ch.5 Tome VIII Plans et devis Dessin de montage Manuel d'entretien	Quotidien	Réception et vérification de la conformité	SC				
Atténuateurs d'impact type Hybride lestés à l'eau	Plans et devis	Au premier gel ou la période de 15 octobre au 15 mai	Réception du rapport de l'entrepreneur que l'eau a été remplacée par la solution antigel	SC				

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Marquage temporaire de la chaussée							
Plan de marquage	Cahier des charges réhab. infra. 9.0 ; 4.0 CCDG 6.6, 6.6.4, 10.3.11, 10.3.12 Plans et devis Tome V	Inclus aux plans de circulation et de signalisation	Réception, transfert au RSIG et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés	
Méthode d'effacement et élimination des résidus	Cahier des charges réhab. infra. 9.4 CCDG 10.3.12, 11.4.7 Plans et devis	72 heures avant le début des travaux de marquage	Réception, transfert au RENV pour analyse, recommandations et suivi de la conformité	SC	X		
Utilisation de la peinture à base d'alkyde	Cahier des charges réhab. infra. 5.5 CDG 10.3.11	1 ^{re} réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la période de réalisation de marquage	SC		Calendrier	
Attestation de la conformité des matériaux (peinture, microbilles)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.5 CCDG 10.3.11 Plans et devis Norme 10204 ou 10201	5 jours avant le début des travaux de marquage	Réception, transfert au RAQ pour analyse, recommandation et au RSIG pour suivi de la conformité	SC		RDP-014	
Protection des aires piétonnières et cyclables							
Plan d'aménagement	Cahier des charges réhab. infra. 4.0 ; 11.0 CCDG 10.3.1, 10.3.13 Plans et devis	Inclus aux plans de circulation et signalisation	Réception, transfert au RSIG et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés	
Gestion de limites de vitesse							
Modifications prévues aux limites de vitesse selon l'horaire et les phases de travaux	CCDG 10.3.2 Plans et devis	Avec le plan de signalisation et le plan de travail	Réception, transfert au RSIG	SC	X		
Formulaire V-3044 (Ministère) ou V-3046 (municipalité) "Limites de vitesse temporaire dans une zone des travaux routiers"	Directives, 4.5.3 Guide de surveillance Plans et Devis SP	Avant le début des travaux	Réception des copies des formulaires V-3044 ou V-3046 signés, transfert au RSIG. Sinon, demander RSIG de préparer les formulaires et les transmettre au CARSVL. Autorisation de modification.	SC		V-3044, V-3046	
Formulaire V-3044 (Ministère) ou V-3046 (municipalité) "Limites de vitesse temporaire dans une zone des travaux routiers"	Directives, 4.5.3 Guide de surveillance Plans et Devis SP	Avant la modification de limite de vitesse	Réception d'une copie signée et transfert au RS et RSIG. Autorisation de modification.	SC		V-3044, V-3046	
Formulaire V-3046-A (municipalité)	Directives 4.5.3 Guide de surveillance Devis SP	Selon la fréquence établie	Réception du RS, vérification de la conformité et transmission des originaux au CARSVL	SC		V-3046-A	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Modification de poids et de dimensions							
Formulaire F-206.1 Avis de fin des travaux structuraux pour modification à l'affichage de pont existant	Tome V Plans et devis "Surveillance des travaux de structures" 4.5.3.3 Guide de surveillance Devis SP	À chaque modification	Réception du RS, vérification de la conformité et transmission au CARSVL	SC	X	F-206.1	
Divers							
Produits homologués	CCDG 4.1.3	1re réunion de chantier	Vérification d'homologation sur la Liste des produits homologués du Ministère	SC			
Réunion spéciale sur la signalisation et la circulation	Appel d'offres 6.15.3. 4.9.5 Guide de surveillance	Au besoin	Convocation de la réunion, approbation et diffusion du compte rendu	SC	X	CR	
Signalisation permanente	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6,5,1 Plans et devis Tome V Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC	X	RDP-021	
Déboisement							
Avis d'autorisation de déboisement	Règlement travaux forestiers (RLRQ, ch. A-18.1) CCDG 11.2 Section 9.6 du Tome II Plans et devis	Délai spécifié au devis ou entente à la 1re réunion de chantier	Validation terrain et autorisation	SC		Correspondance	
Plan de traitement des rebuts de déboisement	Cahier des charges réhab. infra. 6.0 CCDG 11.2.3 Section 9.6 du Tome II Plans et devis	Délai spécifié au devis ou entente à la 1re réunion de chantier	Réception des documents, vérification de la conformité et suivi	SC	X	CR, plans visés	
Plan d'intervention d'élagage	CCDG 11.2.6 Section 9.6 du Tome II Plans et devis	Délai spécifié au devis ou entente à la 1re réunion de chantier	Réception des documents, vérification de la conformité et suivi	SC		Plans visés	
Excavation							
Études géotechniques ou rapports d'analyse des sols	Cahier des charges	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Plan de gestion, de manipulation et de disposition des matériaux excavés disposés sur le site ou hors site (incluant les sols contaminés, rebuts, etc.)	Cahier des charges CCSTREA 6.12 ; 6.17 Règlementation MDDELCC	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Dessins d'atelier des boîtes de tranchées, plan d'étaçonnement, etc.	Appel d'offres 6.17 Cahier des charges égouts et aqueduc 6.14 Normes CNESST CCDG	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Application du plan de gestion, de manipulation et de disposition des matériaux excavés disposés sur site ou hors site	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.12 - Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification de la conformité par constat visuel et mesures	RS				
Validation et mesurage des matériaux d'excavation de 1re classe	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002, RDP-015		
Travaux d'excavation (largeur, profondeur, présence d'eau, pompage, transitions, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.0 ; 6.7 ; 6.9 ; 6.13 ; 6.15	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002, RDP-015		
Travaux de dynamitage (licence, certificat, diagramme des charges, caractéristiques des explosifs, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.4 ; 6.4.1	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	RS				
Application des plans d'étalement, des pentes et de la stabilité des excavations et tranchées	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.14 - Normes CNESST	Durant les travaux	Réception et prise de connaissance des documents	RS				
Soutènement temporaire de tous les ouvrages existants	Cahier des charges égouts et aqueduc 4.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS				
Validation et mesurage des travaux de surexcavation d'assise (matériaux utilisés, dimensions, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Installation d'une conduite d'égout ou aqueduc								
Fiches techniques des matériaux d'assise et d'enrobage	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 5.5	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ		RDP-014		
Fiches techniques des produits et des accessoires d'aqueduc ou d'égout (couvertures, cadres, boulons, butées, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.2, 5.3, 5.4	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014		
Dessins d'atelier des regards, puisards, et ouvrages préfabriqués en béton	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17 Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.2	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014		
Certificat BNQ du fabricant des regards, des puisards et des chambres de vannes en béton armé	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.3.2.1 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC				
Certificat BNQ du fabricant des cadres, des grilles, des tampons, des cales de rehaussement et des trappes de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.3.2.1 BNQ 3221-900 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC				
Attestation de conformité pour chaque livraison de cadres, de grilles, de tampons, des cales de rehaussement et de trappes de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. ; 6.19. CCDG 12.8.3.2.2 BNQ 3221-900 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et vérification de la conformité des documents	RS				

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5 ; 6.19. CCDG 12.8.3.2, 12.2.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC				
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5 ; 6.19. CCDG 12.8.3.2, 12.2.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Validation des matériaux, vérification de capacité de la zone d'exploitation et de réserve, recommandations et suivi auprès de SC	RAQ				
Contrôle à la réception de cadres, de grilles, de tampons, des cales de rehaussement ou de trappe de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. ; 6.19.1. ; 6.19.2. CCDG 12.8.3.2.3 Norme 7202 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, analyse et les essais, recommandations et suivi auprès du SC	RS		RDP-008		
Contrôle de mise en place des matériaux granulaires de fondation et de remblayage par couche	Appel d'offres 6.19. ; 6.19.1. ; 6.19.2. CCDG 12.8.3.3 Plans et devis	Pendant les travaux	Contrôle de la qualité matériaux en chantier, les essais de compactage, vérifications des caractéristiques demandées, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008		
Travaux de préparation du fond de la tranchée et de l'assise (compactage, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002		
Méthodes de levage des éléments à installer (si requis)	Appel d'offres 6,17,5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS				
Installation des conduites incluant raccordements, branchements (élevations, alignements, butées, etc.) et, si requis pour les conduites d'aqueduc, la protection contre le gel et la corrosion	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.0, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.10, 7.12, 7.13, 7.18, 7.19, 7.20	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Installation des regards, puisards, accessoires ou autres petites mécaniques municipales (élévation des radiers, localisation, remblais, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.9, 7.11, 7.14, 7.15, 7.16, 7.17, 7.21	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Travaux d'enrobage des conduites (méthode, matériau, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7,7, 7.19	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS+ RAQ		RDP-002		
Mise en place du fil traceur (aqueduc)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7,13	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Drainage							
Fiches techniques et dessins des éléments à installer	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17. Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.3, 5.4, 5.6	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC	X	RDP-014	
Provenance des matériaux granulaires pour l'assise et l'enrobage	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.1	Durant les travaux	Vérification des billets	RS		RDP-002	
Certificat BNQ du fabricant des ponceaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.1.2, 15.13.4.1 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des tuyaux, y compris les raccords, manchons, emboitements et garnitures	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. ; 6.19.2. CCDG 12.8.1.1.1, 12.8.1.2, 15.13.3.2, 15.13.4.6 BNQ 2622-126; Plans et devis	7 jours avant la livraison	Réception, vérification de la conformité du document	SC	X		
Contrôle à la réception	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. CCDG 12.8.1.2, 15.13.3.3, 15.13.4.2.2 Norme 7101 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC		RDP-006 / RDP-002	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. Cahier des charges réhab. infra. 5.1 CCDG 12.8.1.1.4, 12.8.1.2.1, 12.8.2.1.2, 12.8.2.2.1, 12.2.2 BNQ 2560-114 Norme 2104 Plans et devis	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC		RDP-002	
Rapport d'essais d'acceptation de mise en œuvre des conduites signé par un ingénieur	CCDG 12.8.1.4 BNQ 1809-300	Avant les travaux de mise en place du revêtement	Réception, vérification de la conformité du document et des résultats d'essais. Autorisation de pose d'enrobé.	SC	X		
Contrôle de mise en place des matériaux granulaires par couche	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19 Cahier des charges réhab. infra. 6.2 ; 7.0 ; 12.0 CCDG 12.8.1.3, 12.8.2.3 Plans et devis	Pendant les travaux	Contrôle de la qualité matériaux en chantier, les essais de compactage, vérifications des caractéristiques demandées, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008/ RDP-002	
Réception de mise en place des matériaux granulaires par couche	CCIR 12,0 et CCEA 8,1, 8,2 CCDG 12.8.1.3, 12.8.2.3 Plans et devis	Après la mise en place	Réception des résultats et évaluation de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur, calcul du prix révisé	SC	X	RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques	
Réparation des dommages au revêtement de zinc	CCDG 12.8.1.3, 15.13.5, 15.14 Plans et devis	Au besoin	Planifier des activités, transmettre les exigences à l'entrepreneur, coordonner avec le RAQ et RS.	SC		RDP-006		
Validation de la pertinence de l'installation du drain de fondation de chaussée (si requis)	Cahier des charges	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	SC + RS	X			
Contrôle des eaux durant les travaux (blocage des eaux et pompage des eaux par dérivation)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.15 Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Contrôle des sédiments et protection contre l'érosion	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.15 Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Installation des ponceaux et/ou des conduites (assise, enrobage, recouvrement, profil de pentes, élévations des radiers, extrémités, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.0, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Travaux de fossés (profil de pentes, largeur, profondeur, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.19, 6.20	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Remblayage (jusqu'à la ligne d'infrastructure)								
Fiches techniques des matériaux de remblais	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 8.1 ; 8.1.2	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ		RDP-014		
Formule de mélange du béton	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 4.19 ; 5.3	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ		RDP-014		
Provenance des matériaux de remblais	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc. 5.5 ; 8.1.2	Avant le début des travaux	Vérification des billets	RS		RDP-004		
Réutilisation des sols contaminés et des surplus d'excavation (si applicable)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.18 8.1 - Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Mise en place des couches de remblayage (épaisseur, compactage, homogénéité des couches et des matériaux utilisés, transitions, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 8.1, 8.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Mise en place du ruban indicateur	Exigence des services de surveillance Plans	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002		
Contrôle et mise en service								
Nettoyage des puisards, chambre de vannes, couvercles, conduites, regards, etc.	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.1	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques	
Essais de pression et opérations de désinfection des conduites d'aqueduc	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.6	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC	X	RDP-002		
Essais d'étanchéité des réseaux sanitaires	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.2	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC	X	RDP-002		
Essais des bornes d'incendie et des boîtes de service	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.22.	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002		
Inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout	Cahier des charges égouts et aqueduc 9.1 ; 9.3	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC	X	RDP-002		
Mise en service des réseaux	Cahier des charges égouts et aqueduc 9.6	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS + SC	X			
Panneaux signalétiques des bornes d'incendie	Cahier des charges	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS				



Plan de surveillance - Égout et aqueduc

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier")	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Excavation							
Études géotechniques ou rapports d'analyse des sols	Cahier des charges	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Plan de gestion, de manipulation et de disposition des matériaux excavés disposés sur le site ou hors site (incluant les sols contaminés, rebuts, etc.)	Cahier des charges - Règlementation MDDELCC	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Dessins d'atelier des boîtes de tranchées, plan d'étalement, etc.	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.14 - Normes CNESST CCDG	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Application du plan de gestion, de manipulation et de disposition des matériaux excavés disposés sur site ou hors site	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.12 - Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification de la conformité par constat visuel et mesures	RS	X		
Validation et mesurage des matériaux d'excavation de 1re classe	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X	RDP-002, RDP-015	
Travaux d'excavation (largeur, profondeur, présence d'eau, pompage, transitions, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.9, 6.13, 6.15	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002, RDP-015	
Travaux de dynamitage (licence, certificat, diagramme des charges, caractéristiques des explosifs, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.4	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	RS	X		
Application des plans d'étalement, des pentes et de la stabilité des excavations et tranchées	Cahier des charges égouts et aqueduc 6.14 - Normes CNESST	Durant les travaux	Réception et prise de connaissance des documents	RS			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Soutènement temporaire de tous les ouvrages existants	Cahier des charges égouts et aqueduc 4.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS			
Validation et mesurage des travaux de surexcavation d'assise (matériaux utilisés, dimensions, etc.)	Cahier des charges égouts et aqueduc 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Installation d'une conduite d'égout ou aqueduc							
Fiches techniques des matériaux d'assise et d'enrobage	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 5.5	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Fiches techniques des produits et des accessoires d'aqueduc ou d'égout (couvertures, cadres, boulons, butées, etc.)	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17,5 Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.2, 5.3, 5.4	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC		RDP-014	
Dessins d'atelier des regards, puisards, et ouvrages préfabriqués en béton	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17. Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.2	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Certificat BNQ du fabricant des regards, des puisards et des chambres de vannes en béton armé	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.3.2.1 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Certificat BNQ du fabricant des cadres, des grilles, des tampons, des cales de rehaussement et des trappes de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.3.2.1 BNQ 3221-900 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité pour chaque livraison de cadres, de grilles, de tampons, des cales de rehaussement et de trappes de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 12.8.3.2.2 BNQ 3221-900 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 12.8.3.2, 12.2.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 12.8.3.2, 12.2.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Validation des matériaux, vérification de capacité de la zone d'exploitation et de réserve, recommandations et suivi auprès de SC	RAQ			
Contrôle à la réception de cadres, de grilles, de tampons, des cales de rehaussement ou de trappe de puisard	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. CCDG 12.8.3.2.3 Norme 7202 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, analyse et les essais, recommandations et suivi auprès du SC	SC		V-0112	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Contrôle de mise en place des matériaux granulaires de fondation et de remblayage par couche	Appel d'offres 6.19. CCDG 12.8.3.3 Plan et devis	Pendant les travaux	Contrôle de la qualité matériaux en chantier, les essais de compactage, vérifications des caractéristiques demandées, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-0112, V-2009	
Travaux de préparation du fond de la tranchée et de l'assise (compactage, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Méthodes de levage des éléments à installer (si requis)	Appel d'offres 6,17,5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS			
Installation des conduites incluant raccords, branchements (élévations, alignements, butées, etc.) et, si requis pour les conduites d'aqueduc, la protection contre le gel et la corrosion	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.0, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.10, 7.12, 7.13, 7.18, 7.19, 7.20	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Installation des regards, puisards, accessoires ou autres petites mécaniques municipales (élévation des radiers, localisation, remblais, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.9, 7.11, 7.14, 7.15, 7.16, 7.17, 7.21	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Travaux d'enrobage des conduites (méthode, matériau, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7,7, 7.19	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS+ RAQ		RDP-002	
Mise en place du fil traceur (aqueduc)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7,13	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Drainage							
Fiches techniques et dessins des éléments à installer	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17. Cahier des charges égouts et aqueduc 5.1, 5.3, 5.4, 5.6	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC	X	RDP-014	
Provenance des matériaux granulaires pour l'assise et l'enrobage	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.1	Durant les travaux	Vérification des billets	RS	X	RDP-002	
Certificat BNQ du fabricant des ponceaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. CCDG 12.8.1.2, 15.13.4.1 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des tuyaux, y compris les raccords, manchons, emboitements et garnitures	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 12.8.1.1.1, 12.8.1.2, 15.13.3.2, 15.13.4.6 BNQ 2622-126 Plans et devis	7 jours avant la livraison	Réception, vérification de la conformité du document	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Contrôle à la réception	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. CCDG 12.8.1.2, 15.13.3.3, 15.13.4.2.2 Norme 7101 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC	X	RDP-006 / RDP-002	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. Cahier des charges réhab. infra. 5.1 CCDG 12.8.1.1.4, 12.8.1.2.1, 12.8.2.1.2, 12.8.2.2.1, 12.2.2 BNQ 2560-114 Norme 2104 Plans et devis	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC		RDP-002	
Rapport d'essais d'acceptation de mise en œuvre des conduites signé par un ingénieur	CCDG 12.8.1.4 BNQ 1809-300	- Avant les travaux de mise en place du revêtement	Réception, vérification de la conformité du document et des résultats d'essais. Autorisation de pose d'enrobé.	SC	X		
Contrôle de mise en place des matériaux granulaires par couche	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 6.2 CCDG 12.8.1.3, 12.8.2.3 Plans et devis	Pendant les travaux	Contrôle de la qualité matériaux en chantier, les essais de compactage, vérifications des caractéristiques demandées, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008/ RDP-002	
Réception de mise en place des matériaux granulaires par couche	CCIR 12,0 et CCEA 8,1, 8,2 CCDG 12.8.1.3, 12.8.2.3 Plans et devis	Après la mise en place	Réception des résultats et évaluation de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur, calcul du prix révisé	SC	X	RDP-006	
Réparation des dommages au revêtement de zinc	CCDG 12.8.1.3, 15.13.5, 15.14 Plans et devis	Au besoin	Planifier des activités, transmettre les exigences à l'entrepreneur, coordonner avec le RAQ et RS.	SC		RDP-006	
Validation de la pertinence de l'installation du drain de fondation de chaussée (si requis)	Cahier des charges	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X		
Contrôle des eaux durant les travaux (blocage des eaux et pompage des eaux par dérivation)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.3 ; 10.4, 10.6, 10.7, 10.8, 10.9	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X	RDP-002	
Contrôle des sédiments et protection contre l'érosion	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.15 Règlementation MDDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Installation des ponceaux et/ou des conduites (assise, enrobage, recouvrement, profil de pentes, élévations des radiers, extrémités, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 7.0, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Travaux de fossés (profil de pentes, largeur, profondeur, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.19, 6.20	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X	RDP-002	
Remblayage (jusqu'à la ligne d'infrastructure)							
Fiches techniques des matériaux de remblais	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 8.1 ; 8.1.2	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Formule de mélange du béton	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 4.19 ; 5.3	Avant le début des travaux	Réception et vérification de conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Provenance des matériaux de remblais	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 8.1 ; 8.1.2	Avant le début des travaux	Vérification des billets	RS	X	RDP-004	
Réutilisation des sols contaminés et des surplus d'excavation (si applicable)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 6.17 ; 8.1 - Règlementation MDELCC	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Mise en place des couches de remblayage (épaisseur, compactage, homogénéité des couches et des matériaux utilisés, transitions, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 8.1, 8.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X	RDP-002	
Mise en place du ruban indicateur	Exigence des services de surveillance Plans	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS	X	RDP-002	
Contrôle et mise en service							
Nettoyage des puisards, chambre de vannes, couvercles, conduites, regards, etc.	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.1	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Essais de pression et opérations de désinfection des conduites d'aqueduc	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.6	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC		RDP-002	
Essais d'étanchéité des réseaux sanitaires	Exigence des services de surveillance Cahier des charges égouts et aqueduc 9.2	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC		RDP-002	
Essais des bornes d'incendie et des boîtes de service	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.22.	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS	X	RDP-002	
Inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout	Cahier des charges égouts et aqueduc 9.3	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures, réception et vérification du rapport de conformité signé	RS + SC		RDP-002	
Mise en service des réseaux	Cahier des charges égouts et aqueduc 9.6	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS + SC			
Panneaux signalétiques des bornes d'incendie	Cahier des charges	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS			



Plan de surveillance

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier")	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Fondation de chaussée							
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. Cahier des charges réhab. infra. 5.1, 12.0 CCDG 12.2.1, 12.2.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant le début d'exploitation ou avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur et autorisation de livraison	SC	X	RDP-014	
Formule de mélange	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.4 Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception, vérification de la conformité du document transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur et autorisation de livraison	SC	X	RDP-014	
Recours de l'entrepreneur	Cahier des charges réhab. infra. 12.0.4 CCDG 12.2.4.4	Avant le nouvel échantillonnage	Vérification que laboratoire de l'entrepreneur est indépendant et enregistré	SC			
Recours de l'entrepreneur	Cahier des charges réhab. infra. 12.0.4 CCDG 12.2.4.4	24h avant le droit de recours	Réception de la table de hasard de prélèvements, vérification et commentaires	SC			
Recours de l'entrepreneur	Cahier des charges réhab. infra. 12.0.4 CCDG 12.2.4.4	Réalisation d'essai dans les 7 jours après la réception des résultats par l'entrepreneur	Validation du délai	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Réception de la sous-fondation par lot	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.1 CCDG 12.2.4, 11.10 BNQ 2560-114 Plans et devis	Après la mise en œuvre	Détermination de la conformité des lots, suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006/ RDP-002	
Recours de l'entrepreneur	Cahier des charges réhab. infra. 12.0.4 CCDG 12.2.4.4	Pendant l'échantillonnage	Vérification de l'emplacement des prélèvements, observation de prélèvement et des essais, suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008, V-2009, V-2430, V-2430-1, V-2430-2	
Recours de l'entrepreneur	Cahier des charges réhab. infra. 12.0.4 CCDG 12.2.4.4	Après la prise des échantillons	Réception des résultats et évaluation de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur, calcul du prix révisé	SC		RDP-006	
Stabilité du fond d'excavation et de chacune des couches de structure de chaussée	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.18, 7.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et essai de roulement	RS + RAQ		RDP-002	
Travaux de fondation et coupe transversale des fondations (implantations, élévations (épaisseurs, chaussées, accotements, couronne de la rue, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.17, 7.0, 7.1, 7.2, 7.3	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Essais ou échantillonnage (coordination avec le laboratoire)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 4.8.2 ; 12.0 ; 12.0.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel, échantillonnage et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Ajustements des services existants (verticalité des accessoires, alignement, couronnes en enrobé autour des services, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 7.4, 7.6	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Nettoyage et préparation des surfaces à recouvrir	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 7.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Opérations de décohésionnement (profondeur, taille du pulvérisateur, ratio pavage/granulaire, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Entrées privées (stabilité, épaisseur des fondations, profil, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 7.5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Isolation de chaussée							
Attestation de conformité pour polystyrène	Exigence des services de surveillance CCDG 12.6.2 Norme 14301 Plans et devis	7 jours avant le début d'exploitation ou avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document, transmission au RAQ	SC		RDP-014	
Attestation de conformité pour polystyrène	Exigence des services de surveillance CCDG 12.6.2 Norme 14301 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008 / RDP-014	
Contrôle de la mise en place de polystyrène	Exigence des services de surveillance CCDG 12.6.3, 11.10 BNQ 2560-114 Plans et devis	Pendant les travaux	Vérification de la conformité de la mise en place, recommandations et suivi auprès du SC.	RS		RDP-008 / RDP-002	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques
Contrôle à la réception de polystyrène	Exigence des services de surveillance CCDG 12.6.4 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC		RDP-006 / RDP-002	
Contrôle à la réception de polystyrène	Exigence des services de surveillance CCDG 12.6.4 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008 / RDP-002	
Géotextile							
Certificat du fabricant de géotextile	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19.2. Cahier des charges réhab. infra. 5.2 CCDG 12.7.2, 12.8.1.2, 12.8.2.1.4 BNQ 7009-910/2018 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Certificat d'analyse	Appel d'offres 6.19.2. Cahier des charges réhab. infra. 5.2 CCDG 12.7.2, 12.8.1.2, 12.8.2.1.4 BNQ 7009-910/2018 Plans et devis	Avant chaque livraison, par lot	Réception, vérification de la conformité du document, transmission au RAQ	SC			
Certificat d'analyse	Appel d'offres 6.19.2. Cahier des charges réhab. infra. 5.2 CCDG 12.7.2, 12.8.1.2, 12.8.2.1.4 BNQ 7009-910/2018 Plans et devis	Avant chaque livraison, par lot	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008	
Contrôle à la réception de géotextile	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.2 CCDG 12.7.2, 12.8.1.2, 12.8.2.1.4 BNQ 7009-910/2018 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC		RDP-006/ RDP-002	
Contrôle à la réception de géotextile	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.2 CCDG 12.7.2, 12.8.1.2, 12.8.2.1.4 BNQ 7009-910/2018 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008 / RDP-002	
Trottoirs, bordures, terre-plein central et saillies							
Fiches techniques des matériaux granulaires	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.3 Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Fiches techniques de l'agent de murissement	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 9.1 ; 5.3 Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Formule de mélange du béton	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 4.19 ; 5.3 Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Fiches techniques des plaques podotactiles	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19 Cahier des charges - Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Fiches techniques de l'acier d'armature et du treillis	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19 Cahier des charges - Tableaux MTMDET	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Plans des coffrages	CCDG 6.6.3, 18.1.3.2, 15.4.3.1	2 semaines avant la construction des coffrages	Réception des plans, commentaires	SC	X	Plans visés	
Attestation de conformité des matériaux granulaires pour correction de fondation	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 18.1.1.1, 18.2.1.1, 15.2.3.1, 15.2.4.1.1, 12.3 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant le début des travaux	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC	X	RDP-014	
Attestation de conformité pour chaque lot de matériaux de cure formant membrane	Appel d'offres 6.10.5. CCDG 18.1.1.3, 18.1.2.2, 18.2.1.3, 18.2.2.2 Norme 3501 Plans et devis	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Vérification des matériaux au chantier en regard des fiches techniques ou dessins d'atelier approuvés	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.19. Cahier des charges réhab. infra. 5.3 Cahier des charges - Tableaux MTMDET	Avant le début des travaux	Vérification par constat visuel	RS + RAQ		RDP-002	
Travaux préparatoires (élévations, pentes, stabilité du lit, cours d'eau, emplacements et largeurs des abaissements de trottoirs, accès personnes à mobilité réduite, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 10.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Travaux de sous-fondation et de fondation (types, matériaux, épaisseurs, compaction, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 10.3	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Travaux de coffrage et de préparation (armatures, alignement, niveaux, joints, type, espacement, positionnement, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.3 ; 10.4, 10.6, 10.7, 10.8, 10.9	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Conditions hivernales pour le bétonnage par temps froid (si requis) (température du béton et du substrat, protection contre le gel, type de béton, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 10.15	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Travaux de bétonnage (acceptation de l'avis de bétonnage et mise en œuvre)	Cahier des charges réhab. infra. 10.5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ			
Travaux de finition (mursissement du béton, vibrations, protection, ajout d'eau, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 10.6, 10.7, 10.8, 10.9, 10.10, 10.11	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques
Essais ou échantillonnage (coordination avec le laboratoire)	Cahier des charges réhab. infra. 12.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel, échantillonnage et mesures	RS + RAQ			
Remblais derrière les trottoirs et bordures	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.14, 10.1, 10.17	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Entrées privées (stabilité, épaisseur des fondations, profil, etc.)	Cahier des charges réhab. infra. 7.5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Contrôle de réception des matériaux							
Matériaux granulaires	Cahier des charges réhab. infra. 12.0 CCDG 18.1.1.1, 18.2.1.1, 15.2.4.1.2, 12.3 BNQ 2560-114 Plans et devis	À la demande du SC	Échantillonnage, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008, V-2335, V-2746	
Homologation de divers matériaux pour béton	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 5.3 ; 10.3 Cahier des charges égout et aqueduc 5.3 CCDG 4.1.3 Liste des matériaux relatifs au béton éprouvés par Laboratoire des chaussées	7 jours avant le début des travaux	Vérification d'homologation sur la Liste des produits homologués du Ministère	SC + RAQ		RDP-014	
Conformité du béton	Cahier des charges réhab. infra. 10.5 CCDG 18.1.3.2, 18.2.2.1, 15.2.4.1 CSA A23.2 Plans et devis	Au moment de livraison	Réception, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1193, RDP-008 / RDP-006	
Conformité du béton	Cahier des charges réhab. infra. 10.5 CCDG 18.1.3.2, 18.2.2.1, 15.2.4.1 CSA A23.2 Plans et devis	7 et 28 jours après le bétonnage	Essais sur la résistance à la compression, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1193, V-1469-C, V-575, RDP-008 / RDP-006	
Mise en œuvre							
Avis et autorisation de bétonnage	CCDG 18.1.3, 18.2.3, 15.4.3.5.2 Plans et devis	24 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS. Autorisation de bétonnage. Avis au RAQ	SC			
Surface pour construction	Cahier des charges réhab. infra. 10.3 CCDG 18.1.3.1, 18.2.3.1, 12.3 Plans et devis	Fréquence convenue avec SC	Vérification de la conformité de compactage, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Cure de béton	Cahier des charges réhab. infra. 10.9 CCDG 18.1.3.3, 18.2.3.3, 15.4.3 Plans et devis	Selon documents contractuels	Vérification de la conformité de la mise en place de la cure et du respect des délais requis	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques
Protection par temps froid	Cahier des charges réhab. infra. 8.0 ; 10.15 ; 10.16 CCDG 18.1.3, 18.2.3.2, 15.4.3.8 Plans et devis	Réunion précédant le bétonnage et 24 heures avant le bétonnage	Vérification des prévisions météo pour s'assurer de l'adéquation du type de protection proposé par l'entrepreneur	SC + RAQ		CR	
Protection par temps froid	Cahier des charges réhab. infra. 8.0 ; 8.1 ; 10.15 CCDG 18.1.3, 18.2.3.2, 15.4.3.8 Plans et devis	Durant les travaux	Vérification de la mise en place et conformité avec type de protection retenu	RS + RAQ		RDP-002	
Réception des ouvrages en béton	Cahier des charges réhab. Infra 5.3 CCDG 18.1.3.2, 18.2.2.1, 15.2.4.1 CSA A23.2 Plans et devis	Après les essais en laboratoire	Réception des résultats d'analyse du RAQ, détermination de la conformité et suivi auprès de l'entrepreneur	SC + RAQ			
Planage							
Profil de planage (épaisseur, pente, etc.)	Cahier des charges réhab. infra. 8.3 Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Joints de raccordement	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 6.10 ; 7.5 ; 8.3 ; 8.4.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Ajustements des services existants	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 7.4	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Vérification du poids de la planeuse (circulation sur structure)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges 6.19.	Avant les travaux	Réception, vérification de la conformité du document	SC	X	RDP-014	
État de la surface après planage (dalle de béton ou enrobé)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS + RAQ		RDP-002	
Nettoyage de la chaussée et autour des accessoires et des services	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra 4.7	Après la fin des travaux de planage	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Revêtement de la chaussée							
Attestation de la conformité des matériaux granulaires pour la correction de surface	Appel d'offres 6.10.5. ; 6.19. CCDG 13.1.1 12.3.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant le début des travaux	Réception, vérification de la conformité du document, transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Attestation de la conformité des matériaux granulaires pour la correction de surface	Appel d'offres 6.10.5. ; 6.19. CCDG 13.1.1 12.3.2 BNQ 2560-114 Plans et devis	7 jours avant le début des travaux	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008	
Matériaux pour la correction des surfaces	Appel d'offres 6.19. CCDG 13.1.3.2 Norme 4202 Plans et devis	À la livraison	Réception, vérification de la conformité du document, transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Matériaux pour la correction des surfaces	Appel d'offres 6.19. CCDG 13.1.3.2 Norme 4202 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Pose d'enrobé dans les secteurs où la circulation doit être maintenue	Appel d'offres 6.27. Cahier des charges réhab. infra. 8.3 CCDG 13.1.3 Plans et devis	Dans un délai de 5 jours suivant la réception des résultats granulométrique des matériaux de fondation	Coordination avec le RS et RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Correction des surfaces	Cahier des charges réhab. infra. 8.1 ; 8.1.2 CCDG 13.1.3, 15.11.3.1.2 Plans et devis	À la demande du SC	Vérification de la conformité de compactage, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de surface, conformité du profil final avant recouvrement	Cahier des charges réhab. infra. 8.1 ; 12.0.5 ; 12.1.1 CCDG 13.1.4 Plans et devis	Après l'inspection	Autorisation à procéder aux travaux de revêtement	SC		RDP-006	
Surface à recouvrir (profil, eau, boue, gel, impureté, température, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 8.0, 8.1	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Attestation de la conformité pour l'émulsion de bitume	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.10.5. CCDG 13.2.1, 13.2.2 Norme 4105 Plans et devis	À la livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC + RAQ		RDP-014	
Pose du liant d'accrochage (taux, murissement, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 8.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Pose du revêtement (type, profil, taux de pose, température de l'enrobé, compaction, finition, joints, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 8.3	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Essais ou échantillonnage (coordination avec le laboratoire)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 12.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel, échantillonnage et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Travaux de prémarquage et de marquage	Cahier des charges réhab. infra. Section 9.0 ; 9.2 ; 9.3	Après la fin des travaux de pavage	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
Entrées privées (stabilité, épaisseur des fondations, profil, etc.)	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 7.5	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002	
- Enrobé à chaud							
Certificat de la conformité à la norme ISO 9001 de la centrale d'enrobage	Appel d'offres 6.19.2. ; 6,29,7 CCDG 13.3.2.2.1 Plans et devis	2 semaines avant le début des travaux de pose d'enrobé	Réception, vérification de la conformité	SC + RAQ			
Plan qualité de la centrale d'enrobage	Appel d'offres 6,17 CCDG 13.3.2.2.1 Norme 4202 Plans et devis	2 semaines avant le début des travaux de pose d'enrobé	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Plan qualité de la centrale d'enrobage	Appel d'offres 6,17 CCDG 13.3.2.2.1 Norme 4202 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Résultats d'essais et de calculs pour validation	Cahier des charges réhab. infra. 4.8.2 ; 12.1.3 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.2 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité des documents et transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques
Résultats d'essais et de calculs pour validation	Cahier des charges réhab. infra. 4.8.2 ; 12.1.3 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.2 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Validation, recommandations et suivi auprès de SC	RAQ		RDP-008	
Résultats d'essais et de calculs pour validation	Cahier des charges réhab. infra. 4.8.2 ; 12.1.3 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.2 Plans et devis	À la demande du SC	Réalisation des essais	RAQ	X	RDP-008, rapports d'essais	
Formules théoriques et finales des enrobés à chaud, tous les résultats d'essais et calculs et toutes les informations requises	Cahier des charges réhab. infra. 5.4 CCDG 13.3.2.2.2 Plans et devis CCDG 13.3.2.2.2 Norme 4202 Plans et devis	7 jours avant la mise en place des enrobés	Réception, vérification de la conformité des documents et transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Formules théoriques et finales des enrobés à chaud, tous les résultats d'essais et calculs et toutes les informations requises	Cahier des charges réhab. infra. 5.4 CCDG 13.3.2.2.2 Norme 4202 Méthodes LC Plans et devis	Délai convenu avec SC	Validation, recommandations et suivi auprès de SC	RAQ	X	RDP-008, Rapport	
Essais de résistance à l'orniérage	Cahier des charges réhab. infra. 5.4 ; 12.1.3 CCDG 13.3.2.2.2 Norme 4202 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur. Lorsque le dernier résultat dépasse le délai de validité.	Vérification de délai de validité, demande de réalisation, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Essais de résistance à l'orniérage	Cahier des charges réhab. infra. 5.4 ; 12.1.3 CCDG 13.3.2.2.2 Norme 4202 Plans et devis	À la demande du SC. Résultats à fournir dans les délais requis	Selon la demande du SC: prélèvement ou la réception des échantillons, réalisation des essais, analyse des résultats reçus, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008, rapports d'essais	
Contrôle de réception de l'enrobé	Cahier des charges réhab. infra. 12.0 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.4 Norme 4202 Plans et devis	Délai convenu à la 1re réunion du chantier	Réception des résultats des essais et des calculs de l'entrepreneur et transmission au RAQ	SC			
Contrôle de réception de l'enrobé	Cahier des charges réhab. infra. 12.0 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.4 Norme 4202 Plans et devis	Durant les travaux et à la demande du SC	Vérification par constat visuel, échantillonnage et mesures	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de l'enrobé (Droits de recours)	Cahier des charges réhab. infra. 12.0 ; 12.0.4 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.4 Norme 4202 Plans et devis	Durant les travaux	Présence aux prélèvements des échantillons, constat de la conformité de la procédure, validation des résultats des essais de l'entrepreneur, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008, rapports	
Réception de l'enrobé	Cahier des charges réhab. infra. 12.0 ; 12.2 CCDG 13.3.2.2.4 Norme 4202 Plans et devis	Délai convenu	Réception des résultats d'analyse du RAQ, détermination de la conformité et suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Matériel							
Documents concernant la centrale d'enrobage	Cahier des charges réhab. infra. 12.2 CCDG 13.3.3.1 AASHTO M156 Loi sur l'environnement	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité des documents et transmission au RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Documents concernant la centrale d'enrobage	Cahier des charges réhab. infra. 12.2 CCDG 13.3.3.1 AASHTO M156 Loi sur l'environnement	À la demande du SC	Visite de la centrale, vérification de la conformité, suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fiche technique des produits antiadhésifs	Cahier des charges réhab. infra. 9.1 ; 12.2 CCDG 13.3.3.7	Avant début des travaux	Réception, vérification de la conformité	SC			
Construction du revêtement et contrôle de réception							
Plan de pavage	Devis	Avant les travaux	Réception, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Contrôle de réception de la compacité du revêtement	Cahier des charges réhab. infra. 12.2.3.3 CCDG 13.3.2.2.5 ASTM D2950/D2950M Plans et devis	Chaque jour pour chaque formule	Essais sur la compacité, validation des résultats des essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	Rapport d'essai, RDP-008, V-1306-D, V-1306-E	
Contrôle de réception de la compacité du revêtement	Cahier des charges réhab. infra. 12.2.3.3 CCDG 13.3.2.2.5 ASTM D2950/D2950M Plans et devis	Délai convenu	Réception des résultats d'analyse du RAQ, détermination de la conformité et suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Travail après le coucher du soleil	CCDG 13.3.4.6 Plans et devis	Délai convenu	Réception des mesures à mettre en place par l'entrepreneur pour la sécurité et vérification de la conformité	SC		RDP-006	
Réévaluation de la compacité au moyen d'éprouvettes prélevées par carottage	Cahier des charges réhab. infra. 12.2.2 ; 12.2.3.3 CCDG 13.3.2.2.5 Plans et devis	Lorsque le résultat n'est pas conforme aux documents contractuels	Avis écrit à l'entrepreneur et fixation de la date de prélèvement, coordination avec RAQ. Réception de l'avis de l'entrepreneur s'il délègue un observateur.	SC		RDP-006	
Travaux correctifs	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 12.2 Devis	Suite à la réception des résultats par l'entrepreneur, incluant le délai de recours	Commentaires et approbation des techniques des mesures correctives, de l'épaisseur de meulage, de localisation et de la date de réalisation	SC		RDP-006	



Plan de surveillance - Environnement

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier)	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable de la qualité de la Ville de	Représentant du SC en chaussée «RCH»		Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Environnement							
Périodes de restriction des travaux	CCDG 10.4.3, 10.4.3.1 Tome II, ch.9 Plans et devis Autorisation du MDDELCC et du MFFP	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité de la période de réalisation des travaux	SC	X	Calendrier	
Intervention sur le littoral, une plaine inondable ou dans un milieu humide	CCDG 10.4.3 Plans et devis Autorisation du MDDELCC et du MFFP	1re réunion de chantier	S'assurer d'avoir une autorisation, valider que l'intervention projetée soit conforme aux documents cités dans l'autorisation	SC	X	CA et autre	
Certificat d'autorisation pour intervention sur le littoral, une plaine inondable ou dans un milieu humide	CCDG 10.4.3 Plans et devis Autorisation du MDDELCC et du MFFP	Avant chaque intervention	Réception d'une copie, analyse de tous les documents référencés dans l'autorisation, transfert au RENV	SC			
Certificat d'autorisation pour intervention sur le littoral, une plaine inondable ou dans un milieu humide	CCDG 10.4.3 Plans et devis Autorisation du MELCC et du MFFP	Délai convenu avec SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RENV			
Intervention sur le littoral, une plaine inondable ou dans un milieu humide	CCDG 10.4.3 Plans et devis Autorisation du MELCC, MFFP et MPO	Avant chaque intervention	Autorisation écrite d'une intervention	SC	X	RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie							
Ouvrage de rétention (berme filtrante et trappes à sédiments; barrière à sédiments; bassin de sédimentation ou filtre naturel)							
Autorisation du propriétaire des terrains pour la sortie d'eau du bassin de sédimentation ou celle des eaux pompées	CCDG 10.4.3.3 Plans et devis	Avant début des travaux	Réception, vérification de la conformité, suivi	SC + RS			
Plans d'aménagement	CCDG 6.6.3, 10.4.3, 10.4.3.2 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Selon le délai exigé au devis	Réception, vérification de la conformité, transfert au RENV et suivi	SC	X	Plans visés	
Ouvrage de rétention	CCDG 10.4.3, 10.4.3.3 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Avant l'utilisation d'un ouvrage de rétention	Autorisation de l'utiliser	SC	X	RDP-006	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Accès temporaire aux berges							
Plans d'aménagement	CCDG 6.6.3, 10.4.3, 10.4.3.4 ch. 9 du Tome Plans et devis	Selon le délai exigé au devis	Réception, vérification de la conformité, transfert au RENV et suivi	SC	X	Plans visés	
Accès temporaires	CCDG 10.4.3, 10.4.3.4 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Avant l'utilisation	Inspection et autorisation de l'utiliser	SC + RENV	X	FE, RDP-006	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Traverses temporaires d'un cours d'eau							
Plans d'aménagement et fréquence d'utilisation	CCDG 6.6.3, 10.4.3, 10.4.3.5 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Selon le délai exigé au devis	Réception, vérification de la conformité, transfert au RENV et suivi	SC	X	Plans visés	
Traverses temporaires	CCDG 10.4.3, 10.4.3.5 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Avant l'utilisation	Inspection et autorisation de l'utiliser	SC + RENV	X	FE, RDP-006	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Contrôle de l'érosion et des sédiments							
Plans d'aménagement et fréquence d'utilisation	CCDG 6.6.3, 10.4.3, 10.4.3.6 ch.9 du Tome II Plans et devis ch. 4, 5 Guide terrain ENV	Selon le délai exigé au devis ou avec le plan d'action de protection de l'environnement	Réception, vérification de la conformité, transfert au RENV et suivi	SC	X	Plans visés	
Avis de l'entrepreneur concernant le temps d'exposition et la localisation du segment de la route à déboiser ou à dénuder	CCDG 10.4.3.6 Plans et devis ch. 4, 5 du Guide terrain ENV	Avant la réalisation de nouveaux aménagements spécifiques, en fonction de l'évolution du chantier	Réception, transfert au RENV et suivi de la conformité	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Contrôle de l'érosion et des sédiments (captage des eaux de ruissellement et stabilisation talus)	CCDG 10.4.3 Plans et devis ch. 4, 5 du Guide terrain ENV	Avant l'utilisation	Inspection et autorisation de l'utiliser	SC + RENV	X	FE, RDP-006	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Dérivation temporaire des cours d'eau							
Plans d'aménagement	CCDG 6.6.3, 10.4.3 ch. 9 du Tome II Autorisation du MDDELCC et du MFFP Plans et devis	Selon le délai exigé au devis	Réception, transfert au RENV et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés	
Déviation temporaire	CCDG 10.4.3 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Avant l'utilisation	Vérification de la conformité, autorisation de l'utiliser	RENV	X	FE	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Gestion du bruit (autres éléments de programme de gestion du bruit voir «Déblais 1re classe - Dynamitage»)							
Programme de gestion du bruit, responsable de gestion du bruit de l'entrepreneur, plans d'aménagement d'écran temporaire	Appel d'offres 6,23,3 CCDG 6.6.3, 10.4.4 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Selon le délai exigé au devis	Réception, transfert au RENV et suivi de la conformité	SC	X		
Programme de gestion du bruit, responsable de gestion du bruit de l'entrepreneur, plans d'aménagement d'écran temporaire	Appel d'offres 6,23,3 CCDG 6.6.3, 10.4.4 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Délai convenu avec SC	Vérification, recommandations et suivi auprès du SC	RENV	X		
Écran temporaire	CCDG 10.4.4 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Avant d'utilisation	Inspection et autorisation de l'utiliser	SC + RENV	X	FE, RDP-006	
Bilan de suivi acoustique	CCDG 10.4.4 ch. 9 du Tome II Plans et devis	Selon la fréquence établie	Vérification de la conformité des niveaux mesurés dans le cadre du plan de suivi acoustique et de l'application des mesures d'atténuation prévues dans le programme de contrôle du bruit	SC + RENV	X	Relevé	
Réaménagement après les travaux	CCDG 10.4.3 Plans et devis	À la fin des travaux	Inspection, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Autres éléments							
Plan d'action pour la protection de l'environnement et gestion des eaux (PAPE) et ses modifications	Plans et devis art. 2.1 Guide terrain ENV ch. 9.3 du Tome II	Délai spécifié au devis	Réception, transfert au RENV et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés	
Plan d'action pour la protection de l'environnement et gestion des eaux (PAPE) et ses modifications	Plans et devis art. 2.1 Guide terrain ENV ch. 9.3 du Tome II	Délai convenu avec SC	Vérification des documents reçus, recommandations et suivi auprès du SC	RENV	X		
Plan d'urgence environnementale	Plans et devis art. 2.1 Guide terrain ENV ch. 9.3 du Tome II	Inclus au PAPE	Réception, vérification de la conformité, transfert au RENV et suivi de la conformité	SC	X	Plans visés	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques	
Plan d'urgence environnementale	Plans et devis art. 2.1 Guide terrain ENV ch. 9.3 du Tome II	Délai convenu avec SC	Validation, recommandations et suivi auprès du SC	RENV	X			
Validation de présence des sols contaminés	Plans et devis Guide terrain ENV	Avant les travaux	Validation, recommandations et suivi de la conformité	SC + RENV	X			
Suivi de la disposition des sols contaminés (Trace Québec)	Plans et devis Guide terrain ENV	Durant les travaux	Validation et suivi de la conformité avec Trace Québec pour la dispositions des sols contaminés avec la RAQ	SC + RAQ	X	Rapport Trace Québec, RDP-004		



Plan de surveillance - Éclairage et feux

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier)	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Travaux de génie civil pour éclairage							
Études géotechniques ou rapports d'analyse des sols	Cahier des charges	Avant le début des travaux	Réception et prise de connaissance des documents	SC			
Fiches techniques des matériaux granulaires et des produits	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17.1. Cahier des charges égout aqueduc 5.5 Cahier des charges réhab. infra. 5.1	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Formule de mélange du béton	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 4.19 ; 5.3 Clause tech. éclairage 13.0	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	RAQ	X	RDP-014	
Provenance des matériaux, des produits et des accessoires approuvés en comparaison à ce qui se trouve au chantier	Appel d'offres 6.19. ; 6.19.2.	Avant le début des travaux	Vérification des billets	RS + RAQ			
Excavations (profondeur, stabilité de l'assise, lit de sable, etc.)	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 8.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Certification des bases en béton (cercle de boulonnage et tige de boulonnage, diamètre des tiges d'ancrage, projection hors béton, etc., dessins d'atelier et rapports, si elles sont préfabriquées)	Clause tech. éclairage 4.0	Avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC			
Mise en place des bases béton (orientation, distances, projection hors base, etc.)	Exigence des services de surveillance Plans	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002/RDP-015	
Pose des conduits	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 12.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS		RDP-002/RDP-015	
Nettoyage des joints avant et après la mise en place de la colle	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 12.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Opération de mandrinage des conduits	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 15.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002/RDP-015	
Continuité des conduits (tests, cordes de tirage)	Clause tech. éclairage 15.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Opérations de remblayage (compactage, provenance, nature, etc.)	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 8.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS + RAQ		RDP-002	
Mise en place du ruban indicateur	Exigence des services de surveillance Plans	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Application du plan de gestion, de manipulation et de disposition des matériaux excavés disposés sur le site ou hors site	Cahier des charges réhab. infra. 6.13	Durant les travaux	Vérification de la conformité par constat visuel et mesures	SC + RAQ	X		
Mise en place de bouchons (rubans adhésifs ou capuchons)	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 7.0	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel	RS		RDP-002	
Travaux de structure pour éclairage et feux de circulation							
Fiches techniques des matériaux et équipements	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 9.1 Clause tech. éclairage 1.11, 16.0	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Dessins d'atelier des équipements	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17. ; 6.17.5. Clause tech. éclairage 1.11, 16.0	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Provenance des matériaux, des produits et des accessoires approuvés	Appel d'offres 6.19. ; 6.19.2. Clause tech. éclairage 1.11, 16.0	Avant le début des travaux	Vérification des billets ou dessin d'atelier	RS + RAQ			
Suivi des instructions de montage du manufacturier	Clause tech. éclairage 1.11, 16.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS			
Montage (hauteur, dégagement vertical, angle, etc.)	Clause tech. éclairage 16.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Position de la porte d'accès	Plans	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Travaux électriques							
Fiches techniques des coffrets, câbles	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 9.1 Clause tech. éclairage 1.11, 16.0	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Dessins d'atelier des montages	Exigence des services de surveillance Appel d'offres 6.17. ; 6.17.5 Clause tech. éclairage 1.11	7 jours avant le début des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X	RDP-014	
Provenance des matériaux, des produits et des accessoires approuvés	Clause tech. éclairage 1.11	Avant le début des travaux	Vérification des billets ou dessin d'atelier	RS + RAQ			
Mise en place des câbles électriques	Clause tech. éclairage 14.0	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Épissures, joints électriques, rubans, fusibles, porte-fusibles, bagues, etc.	Clause tech. éclairage 20.2.3, 20.2.4	Durant les travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Contrôle et mise en opération							
Mise à la terre, continuité des masses	Clause tech. éclairage 16.1, 19.1, 20.2.1, 20.2.2	Durant les travaux	Vérification par constat visuel	RS			
Rapports d'essais électrotechniques	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 20.0	Après la fin des travaux	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X		
Mise en opération des systèmes d'éclairage (fonctionnement, acquisition de données, logiciel de gestion intelligente (si requis))	Exigence des services de surveillance Clause tech. éclairage 20.0	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Fiche de programmation de feux de circulation	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 9.1 ; 4.0.6 Clause tech. systèmes de signaux lumineux	Avant la mise en opération	Réception et vérification de la conformité des documents	SC	X		
Mise en opération des feux de circulation (phasage, minutage, boutons poussoirs, etc.)	Exigence des services de surveillance Clause tech. systèmes de signaux lumineux 8.1.9	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	RS			
Mise en opération de mobilier urbain intelligent	Exigence des services de surveillance Cahier des charges	Après la fin des travaux	Vérification par constat visuel et mesures	SC			



Plan de surveillance - Aménagement

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Chargé d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier")	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Chargé d'activité responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval «CARAQVL»	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Coordinateur de marquage du Ministère «CMM»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Aménagement paysager							
Engazonnement							
Périodes de l'exécution des travaux, de protection et de l'entretien	CCDG 19.3.6.2.1, 19.3.7, 19.3.8 Plans et devis	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité des périodes de réalisation	SC		Calendrier	
Attestation de la conformité de terre végétale	Appel d'offres 6.10.5. Cahier des charges réhab. infra. 11.1 CCDG 19.3.1 Norme 9101 Plans et devis	Dans les 20 jours suivants, la mise en réserve après les travaux de décapage ou 20 jours avant la livraison de dehors d'emprise	Réception, transfert au RAP/RAQ et suivi de la conformité	SC			
Rapport signé par un agronome	Cahier des charges réhab. infra. 11.1 CCDG 19.3.1	Au besoin	Réception, transfert au RAP/RAQ et suivi de la conformité	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaire)	Remarques
Attestation de la conformité de terre végétale	Appel d'offres 6.10.5. Cahier des charges réhab. infra. 11.1 CCDG 19.3.1 Norme 9101 Plans et devis	Délai convenu avec SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAP/ RAQ	X		
Attestation de la conformité des matériaux autres que la terre végétale (sol non revêtu de terre végétale, composte)	Appel d'offres 6.10.5. CCDG 19.3.1 Norme 9101 Plans et devis	10 jours avant le début des travaux d'engazonnement.	Réception, transfert au RAP/RAQ et suivi de la conformité	SC			
Information sur le mélange à gazon et plaque de gazon	Appel d'offres 6.23. Cahier des charges réhab. infra. 11.1 ; 11.4 CCDG 19.3.2, 19.3.6.2.4 Plans et devis	10 jours avant le début des travaux d'engazonnement.	Réception, transfert à RAP/ RAQ et suivi de la conformité	SC			
Information sur tout autre matériau utilisé (tourbe horticoles, tourbe humus, chaux agricole, paillis, agent fixateur, fertilisant, matelas pour ensemencement, etc.)	Appel d'offres 6.19. CCDG 19.3.2 Plans et devis	10 jours avant le début des travaux d'engazonnement.	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Mise en place de la terre végétale	Cahier des charges réhab. infra. 11.2, 11.3 CCDG 19.3.5 Plans et devis	Avant la mise en place de la terre végétale	Autorisation écrite d'une intervention	SC		RDP-006	
Calcul des quantités de matériaux devant servir à l'ensemencement	Cahier des charges réhab. infra. 11.5 CCDG 19.3.6.2.2 Plans et devis	5 jours avant des travaux d'engazonnement	Réception, vérification de la conformité, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Formule de la fertilisation	Cahier des charges réhab. infra. 11.1 ; 11.4.3 Plans et devis	Avec le calcul des quantités	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC		RDP-014	
Travaux d'engazonnement	Cahier des charges réhab. infra. 11.4 ; 11.5 CCDG 19.3.5 Plans et devis CCDG 19.3.6, 19.3.7 Plans et devis	Avant début des travaux	Vérification du respect de la période permise. Pour les travaux réalisés après le 15 septembre, vérification des mesures de protection pour la période hivernale	RS/SC/RAP		RDP-002	
Travaux de protection et d'entretien	Cahier des charges réhab. infra. 4.4 ; 4.19 ; 11.8 ; 11.0 ; 11.4.3 CCDG 19.3.8 Plans et devis	48 heures avant toute intervention	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC		RDP-002	
Deuxième fertilisation	CCDG 19.3.6, 19.3.8 Plans et devis	48 h avant des travaux de deuxième fertilisation	Réception de l'avis et de formule de fertilisation, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC		RDP-002	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Inspection des travaux d'engazonnement	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 11.4.4, 11.5.3 19.3.9 Plans et devis	Après la deuxième application d'engrais	Inspection, coordination avec RAP	RS/SC/RAP		RDP-021	
Réception des travaux d'engazonnement	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 11.4.4, 11.5.3, 11.7 CCDG 19.3.9 Plans et devis 5.1 Guide de surveillance	Après l'inspection	Émission du certificat réception provisoire des travaux et du décompte de fin de travaux, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes grimpantes et de vivaces							
Périodes de plantation et de l'entretien	Cahier des charges réhab. infra. 11.6.1 CCDG 19.4.5 Plans et devis	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité des périodes de plantation et d'entretien	SC		Calendrier	
Confirmation de commande des plantes	CCDG 19.4.1 Plans et devis	Dans un délai prévu au contrat	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Inspection des plantes en pépinière	CCDG 19.4.1 Plans et devis	Planification avec RAP	Réception des recommandations de RAP, suivi de la conformité	SC			
Attestation de la conformité pour le terreau fabriqué hors site	CCDG 19.4.2.1 Plans et devis	20 jours avant la livraison	Réception, transfert à RAQ/RAP et suivi de la conformité	SC			
Attestation de la conformité pour le terreau fabriqué sur le site	CCDG 19.4.2.1 Plans et devis	10 jours avant les travaux de plantation	Réception, transfert au RAQ et à RAP et suivi de la conformité	SC			
Attestation de la conformité pour les paillis	CCDG 19.4.2.2 Plans et devis	20 jours avant la livraison	Réception, transfert au RAP et suivi de la conformité	SC			
Échantillon de paillis (2 l)	CCDG 19.4.2.2	10 jours avant la livraison	Réception, transfert au RAQ/RAP et suivi de la conformité	SC			
Information pour les paillis, tuteurs, sellettes, fertilisants, os moulus ou os fossiles moulus	Cahier des charges réhab. infra. 11.6.4 CCDG 19.4.3 Plans et devis	10 jours avant le début des travaux de plantation	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Autorisation des travaux	CCDG 19.4.5, 19.4.7 Plans et devis	48 h avant des travaux de plantation	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité de période de plantation, autorisation	SC		Calendrier, RDP-006	
Travaux d'entretien	Cahier des charges réhab. infra. 11.6.5 CCDG 19.4.3 Plans et devis CCDG, 19.4.8 Plans et devis	48 heures avant de toute intervention	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Inspection des travaux de plantation	Cahier des charges réhab. infra. 11.6.6, 11.7 19.4.9 Plans et devis	Après les travaux de protection et d'entretien	Inspection, coordination avec RAP	RS/SC/RAP		RDP-021	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document de vérification (JC, formulaires)	Remarques
Réception des travaux de plantation	Cahier des charges réhab. infra. 11.6.6 ; 11.7 CCDG 19.4.9 Plans et devis 5.1 Guide de surveillance	Après l'inspection	Émission du certificat réception provisoire des travaux et du décompte de fin de travaux, transmission au CARSVL	SC		RDP-021	
Inspection périodique des travaux	CCDG 19.5.6 Plans et devis	Pendant la période de garantie, suite à la réception avec réserve selon la fréquence convenue	Observation et vérification du respect des exigences	RS/RAP			
Plantation de jeunes plants en multicellules							
Périodes de plantation et de l'entretien	CCDG 19.5.3, 19.5.6, tableau 19-1 Plans et devis	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité des périodes de plantation et d'entretien	SC		Calendrier	
Confirmation de commande des plantes	CCDG 19.5, 19.5.1 Plans et devis Norme 9101	Dans un délai prévu au contrat	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Autorisation des travaux	CCDG 19.5.3, 19.5.5 Plans et devis	48 h avant des travaux de plantation	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité de période de plantation, autorisation	SC		Calendrier	
Localisation de chaque regroupement	CCDG 19.5.5.1 Plans et devis	Avant le début des travaux de plantation	Réception, transfert à RAP et suivi de la conformité	SC			
Inspection périodique des travaux	CCDG 19.5.6 Plans et devis	Pendant la période de garantie, suite à la réception avec réserve selon la fréquence convenue	Observation et vérification du respect des exigences	RS/RAP			
Réception des travaux de plantation							
Inspection finale	Exigence des services de surveillance CCDG 19.5.7 Plans et devis 5.1 Guide de surveillance	Après les travaux de protection et d'entretien de la période de garantie. 30 jours après l'avis de l'entrepreneur que travaux sont terminés	Inspection, coordination avec RAP	SC	X	RDP-021	
Réception des travaux de plantation	Exigence des services de surveillance Cahier des charges réhab. infra. 11.6.6 ; 11.7 CCDG 19.5.7 Plans et devis 5.1 Guide de surveillance	Après l'inspection	Émission du certificat réception totale des travaux et du décompte définitif, transmission au CARSVL	SC	X	RDP-021	

Plan de surveillance - Ouvrages d'art

Note: l'ensemble des activités déjà inscrites à l'outil de planification peut ne pas être applicable à un projet. Le surveillant et son équipe devront donc modifier, supprimer ou ajouter des activités en fonction du projet à surveiller, c'est-à-dire en fonction des plans et devis pour construction.

Numéro de projet		Surveillant	
Numéro de soumission			
Version du plan de surveillance		Entrepreneur	
Date de mise à jour			

Légende			
Surveillant «SC»	Représentant du SC responsable de l'assurance de la qualité «RAQ»	Représentant du SC en structure «RST»	Compte rendu de réunion «CR»
Charge d'activités responsable de la surveillance de la Ville de Laval "CARSVL"	Représentant du SC en chantier «RS» (voir ses tâches au "Journal de chantier")	Représentant du SC en architecture de paysage «RAP»	Guide terrain Surveillance environnementale des chantiers routiers "Guide terrain ENV"
Charge d'activités responsable de l'arpentage de la Ville de Laval "CARAVL"	Représentant du SC en signalisation «RSIG»	Représentant du SC en environnement «RENV»	Fiche de surveillance environnementale «FE»
Chargé d'activité responsable d'assurance de la qualité de la Ville de Laval "CAQVL"	Représentant du SC en chaussée «RCH»	Représentant du SC en géotechnique «RGÉO»	Plans relevé et/ou finaux "PR" "PF"

NOTE: La liste ci-dessous ne comprend pas des activités à réaliser au chantier, notamment les éléments à consigner obligatoirement au journal de chantier identifiés à l'annexe C du document "Exigence des services de surveillance"

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Utilisation des ouvrages d'art (charges)	CCDG 6.11	Avant l'utilisation d'un ouvrage d'art	Réception et vérification des charges et de la capacité structurale	SC	X		
Procédure de sécurisation	Devis DGS G-11	7 jours avant le début de sécurisation	Réception, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Structures complexes							
Qualification de l'entrepreneur en structures complexes	Info-Structures A2013-23 du 23 juillet 2013 Plans et devis	1re réunion de chantier	S'assurer que l'ingénieur affecté par l'entrepreneur à titre de chargé de projet et le représentant technique affecté à titre de contremaître sont les mêmes que déclarés dans les documents de qualification de l'entrepreneur	SC		CR	
Qualification de l'entrepreneur en structures complexes	Info-Structures A2013-23 du 23 juillet 2013 Plans et devis	Pendant les travaux	Vérifier que le nombre et la nature des activités réalisées par l'entrepreneur et ses sous-traitants sont conformes aux celles inscrites dans les documents de qualification (tableau de l'Info-structures compété par l'entrepreneur)	SC		Copie du tableau commenté	
Démolition des ouvrages existants - 15.1							
Réunion préalable à la démolition complète	CCDG 15.1.2.1	7 jours avant le début de la démolition de ponts ou tabliers	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour et de CR	SC	X	CR	
Marteau hydraulique	CCDG 15.1.2.1, 15.1.2.2.1	7 jours avant le début de la démolition	Réception, vérification de la conformité, autorisation de l'utilisation	SC		RDP-006	
Plan de démolition (démolition complète)	CCDG 6.6, 15.1.2.1	2 semaines avant la démolition	Réception, vérification de la conformité	SC	X	Plans visés	
Procédure de récupération des matériaux de démolition (démolition partielle)	CCDG 15.1.2.2	7 jours avant la démolition	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Procédure de récupération des matériaux de démolition (démolition partielle)	CCDG 15.1.2.2	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RENV			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Travaux en phases, résistance atteinte par le béton de la première phase avant démolition de la phase subséquente	CCDG 15.1.2.2.2	Avant autorisation de la démolition de la phase suivante	Réception des résultats de la résistance atteinte par le béton. Vérification de la conformité. Suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Mise en place du nouveau béton après la démolition partielle	art. 1.2.2 du Manuel	1 ^{re} réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité du délai max. de 2 mois	SC		Calendrier	
Plan du support temporaire signé par un ingénieur	Plan et devis	Au besoin, lorsque la démolition partielle	Réception, vérification de la conformité et d'informations	SC	X	Plans visés	
Avis signé par un ingénieur attestant la conformité du support	Plan et devis	Avant la mise en charge	Réception, vérification de la conformité et d'informations	SC	X		
Fondations - 15.2							
Plans des batardeaux et plan des soutènements temporaires	CCDG 6.6, 15.2.1	2 semaines avant la construction des batardeaux ou des soutènements temporaires	Réception, vérification de la conformité et d'informations (dimensions, localisation, absence des conflits entre les éléments, etc.)	SC	X	Plans visés	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	CCDG 15.2.3.15.2.4, 12.2.2 BNQ 2560-114	7 jours avant la première livraison	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Contrôle de réception des matériaux granulaires	CCDG 15.2.3.15.2.4, 12.2.2 BNQ 2560-114	Au besoin	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC		RDP-006	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires	CCDG 15.2.3.15.2.4, 12.2.2 BNQ 2560-114	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour chaque source de pierres	CCDG 15.2.3.15.2.4 Norme 14501	7 jours avant la première livraison	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Attestation de conformité pour chaque source de pierres	CCDG 15.2.3.15.2.4 Norme 14501	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Assurance de la qualité et contrôle de réception de géotextile(voir onglet "Fondations et sous-fondations")	CCDG 15.2.3, 15.2.4, 12.3.1, 12.3.2, 12.7.1, 12.7.2, 12.8.4 Plans et devis	Selon les exigences du devis	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Assurance de la qualité et contrôle de réception de géotextile(voir onglet "Fondations et sous-fondations")	CCDG 15.2.3, 15.2.4, 12.3.1, 12.3.2, 12.7.1, 12.7.2, 12.8.4 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour les drains perforés (tuyaux en polyéthylène) et contrôle de réception	Appel d'offres 6.10.5. CCDG 15.2.3.5, 15.2.4.5, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	7 jours avant chaque livraison	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Attestation de conformité pour les drains perforés (tuyaux en polyéthylène) et contrôle de réception	Appel d'offres 6.10.5. CCDG 15.2.3.5, 15.2.4.5, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	Au besoin	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC		RDP-006	
Attestation de conformité pour les drains perforés (tuyaux en polyéthylène) et contrôle de réception	Appel d'offres 6.10.5. CCDG 15.2.3.5, 15.2.4.5, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments	CCDG 15.2.3.1 CSA A179	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments	CCDG 15.2.3.1 CSA A179	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des pavés, selon le nombre de pavés	CCDG 15.2.3.3 , 15.2.4.4 Norme 3402	Au besoin	Réception, vérification de la conformité du document et coordination avec le RAQ	SC			
Contrôle de réception des pavés, selon le nombre de pavés	CCDG 15.2.3.3 , 15.2.4.4 Norme 3402	Délai convenu avec le SC	Échantillonnage si requis, validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Avis de l'entrepreneur de la conformité des batardeaux	CCDG 15.2.5.1	Après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Avis de l'entrepreneur de la conformité des soutènements temporaires	CCDG 15.2.5.2	Après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Fond des excavations	CCDG 15.2.5.3	24 heures avant le début de l'excavation des derniers 500 mm pour les ouvrages qui ne sont pas construits sur pieux ou sur le roc.	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité, coordination avec RS	SC	X		
Fond des excavations	CCDG 15.2.5.3	Après la fin de l'excavation, au moins 24 heures avant la poursuite des travaux.	Réception de l'avis pour la fin des travaux d'excavation et autorisation de poursuivre des travaux	SC	X	RDP-006	
Fond des excavations	CCDG 15.2.5.3.2	Après la fin de l'excavation, au moins 24 heures avant la poursuite des travaux.	Réception de l'avis pour la fin des travaux d'excavation et autorisation de poursuivre des travaux	SC	X	RDP-006	
Coussins de support	CCDG 15.2.3.1, 15.2.5.4.1, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	24 heures avant la mise en place du coussin	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité, coordination avec RS et RAQ	SC			
Coussins de support	CCDG 15.2.3.1, 15.2.5.4.1, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de compactage par couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Remplissage des excavations et remblai	CCDG 15.2.5.5, 15.2.5.6, 11.6, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	24 heures avant le début des travaux de remplissage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité, coordination avec RS et RAQ	SC			
Remplissage des excavations et remblai	CCDG 15.2.5.5, 15.2.5.6, 11.6, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de compactage par couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Revêtement en pierres	CCDG 15.2.5.6, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	24 heures avant la mise en place de géotextile	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité, coordination avec RS et RAQ	SC			
Revêtement en pierres	CCDG 15.2.5.6, 11.10 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de compactage par couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Pieux - 15.3							
Plans d'atelier et notes de calcul des pieux	CCDG 6.6, 15.3.1, 15.3.2 CSA S6 Plans et devis art. 3.1 Manuel	2 semaines avant l'enfoncement des pieux	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation	SC	X	Plans et notes visés	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Plans d'atelier et notes de calcul des pieux	CCDG 6.6, 15.3.1, 15.3.2 CSA S6 Plans et devis art. 3.1 Manuel	Délai convenu avec le SC	Validation, analyse des résultats, recommandations, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans et notes visés	
Attestation de conformité (pieux en acier)	CCDG 15.7.4.1.2	Pour chaque livraison d'acier chez le fabricant	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité (pieux en acier)	CCDG 15.7.4.1.2	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fiches descriptives des mélanges de béton pour remplissage des pieux tubulaires (type XI, XIV-C, XV)	CCDG 15.3.3, 15.4.2 Plans et devis Norme 3101	7 jours avant le bétonnage	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Fiches descriptives des mélanges de béton pour remplissage des pieux tubulaires (type XI, XIV-C, XV)	CCDG 15.3.3, 15.4.2 Plans et devis Norme 3101	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1469-E (MTQ)	
Programme de travail pour la réalisation de mise en œuvre des pieux caissons	CCDG 15.3.4.1 art. 3.1 du Manuel	14 jours avant le début des travaux d'enfoncement des pieux	Réception, vérification de la conformité, commentaires, transmission au CPT pour information, suivi	SC			
Nom de l'ingénieur en géotechnique et méthode de travail (pieux caissons)	CCDG 15.3.4.1	7 jours avant le début de l'enfoncement	Réception, vérification de la conformité, commentaires	SC			
Réunion de chantier concernant la fondation sur les pieux caissons	CCDG 15.3.4.1	Délai convenu avec l'entrepreneur	Discuter le sujet, s'assurer de la présence de l'ingénieur de l'entrepreneur	SC	X	CR	
Délai d'attente avant le rabattage	Devis DGS FO-07	de 24 à 7 jours selon les spécifications du devis spécial ou du rapport géotechnique	Vérification de la conformité du délai, consultation avec RGÉO, si requise	SC		Calendrier	
Contrôle des ondes vibratoires	Devis DGS G-09 Plans et devis art. 3.5.1 du Manuel	Au besoin	Analyse des résultats, recommandations, suivi	SC/ RGÉO			
Inspection des sols autour de pieux	Devis DGS FO-08	Lorsque requis, selon les critères du devis spécial, 48 h avant le bétonnage de pieux	Réception du rapport d'ingénieur en géotechnique de l'entrepreneur	SC/RGÉO			
Autorisation d'enfoncement des pieux	Plan et devis	Avant d'opération d'enfoncement	Autorisation	SC	X	RDP-006	
Présence au chantier de l'ingénieur spécialiste de la mise en œuvre des pieux caissons	CCDG 15.3.4.1.3	À la première réunion traitant des pieux caissons	Constater la présence	SC		CR	
Rapport d'enfoncement et d'inspection par caméra des pieux caissons	CCDG 15.3.4.1.3	Avant l'arasement des pieux	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO. Résultats des inspections par caméra et des essais CSL (si requis)	SC	X	rapport	
Rapport d'enfoncement et d'inspection par caméra des pieux caissons	CCDG 15.3.4.1.3	Délai convenu avec le SC	Validation, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Firme de géotechnique spécialisée en essais sur pieux	CCDG 15.3.4.2	Avant les essais à la résistance géotechnique	Réception des informations sur la firme, vérification de la conformité	SC			
Résistance géotechnique des pieux battus (essais dynamiques, de traction ou de chargement)	CCDG 15.3.4.2 Devis DGS FO-08 art. 3.5.2 du Manuel	Après l'enfoncement des pieux et avant les essais dynamiques	Réception du rapport et vérification des coefficients de tenue recommandés pour chacun des types d'essais	RGÉO	X	V-1876, V-2057, V-2058 (MTQ)	
Autorisation de poursuivre des travaux	Devis DGS FO-08	5 jours après la réception du rapport	Émission d'un avis	SC		RDP-006	
Plan provisoire de montage du matériel, avis d'installation du matériel et le certificat d'étalonnage pour la cellule de charge	CCDG 15.3.4.2 ASTM D4945 ASTM D3689 CSA S6, FO-07	Avant début des opérations	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO	SC	X	Plans visés	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Plan provisoire de montage du matériel, avis d'installation du matériel ainsi que le certificat d'étalonnage pour la cellule de charge pour les essais statiques	CCDG 15.3.4.2 ASTM D4945 ASTM D3689 CSA S6, FO-07	Délai convenu avec le SC	Validation, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Essais d'auscultation sonique (pour les pieux de ≥ 760 mm)	Devis type, FO-08	14 jours avant la réalisation d'essai	Réception des documents exigés au devis	SC			
Essais d'auscultation sonique	Devis type, FO-08	Après le bétonnage des pieux et avant la réalisation d'essai	Détermination des pieux à mettre en essai	SC	X		
Résultats préliminaires des essais dynamiques, de traction, si requis, ou de chargement	CCDG 15.3.4.2 ASTM D4945 ASTM D3689 ASTM D1143/D1143M CSA S6	48 heures après les essais	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO	SC	X		
Résultats préliminaires des essais dynamiques, de traction ou de chargement	CCDG 15.3.4.2 ASTM D4945 ASTM D3689 ASTM D1143/D1143M CSA S6	Délai convenu avec le SC	Validation, analyse des résultats, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Avis de l'entrepreneur sur la conformité des résultats de l'essai dynamique, de traction et de chargement	CCDG 15.3.4.2	7 jours après la réalisation des essais	Réception, vérification de la conformité	SC			
Formulaire "Contrôle de la qualité d'un pieux casson" préparé par un ingénieur (5 ans d'expérience)	Devis DGS FO-07	Après les travaux	Conformité du formulaire	SC		formulaire	
Rapport final d'analyse de battage de pieux, de l'essai de traction et l'essai de chargement	CCDG 15.3.4.2.1, 15.3.4.2.2, 15.3.4.2.4	6 semaines après la réalisation d'essais	Réception, vérification de la conformité, transmission pour commentaires au CPT, RGÉO et au CARSVL à l'attention de l'ingénieur en géotechnique de la Ville	SC	X	rapports	
Rapport final d'analyse de battage de pieux, de l'essai de traction et l'essai de chargement	CCDG 15.3.4.2.1, 15.3.4.2.2, 15.3.4.2.4	Délai convenu avec le SC	Validation, analyse des résultats, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Rapport final d'analyse de battage de pieux, de l'essai de traction et l'essai de chargement	CCDG 15.3.4.2	Délai convenu avec le SC	Validation, commentaires et suivi auprès du SC	CPT	X		
Arasement des pieux	CCDG 15.3.4.3	Après les essais	Vérification de la conformité de résistance géotechnique et autorisation de l'arasement	SC			
Ancrage au roc - Devis DGS FO-13							
Plan d'atelier d'ancrage, note de calcul de longueur d'ancrage et fiches techniques des produits utilisés	Devis DGS FO-13	21 jours avant le début des travaux de forage	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO et au CPT	SC	X	Documents visés	
Plan d'atelier d'ancrage, note de calcul de longueur d'ancrage et fiches techniques des produits utilisés	Devis DGS FO-13	Délai convenu avec le SC	Vérification, analyse, recommandations et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans et notes visés	
Plan d'atelier d'ancrage, note de calcul de longueur d'ancrage et fiches techniques des produits utilisés	Devis DGS FO-13	Délai convenu avec le SC	Validation, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Documents concernant des ancrages	Devis DGS FO-13	7 jours avant la mise en place des ancrages	Réception, vérification de la conformité	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Essais d'étanchéité	Devis DGS FO-13	Délai convenu avec le SC	S'assurer la présence d'une firme spécialisée, détermination du forage pour l'essai, présence pendant les opérations, suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Avis de l'entrepreneur concernant la mise en place des ancrages.	Devis DGS FO-13	24 heures avant la mise en place	Réception, vérification de la conformité	SC			
Avis de l'entrepreneur concernant la mise en tension	Devis DGS FO-14	25 heures avant la mise en tension	Réception, vérification de la conformité, s'assurer la présence d'une firme spécialisée en post-tension	SC			
Certificat d'étalonnage du matériel utilisé pour les essais de traction, de chargement, de performance	Devis DGS FO-13	Avant les essais de traction	Réception de certificat d'étalonnage datant de moins de 6 mois, des manomètres, des vérins et d'autres appareils, vérification de conformité	SC			
Plan du montage du matériel et avis d'installation	Devis DGS FO-13	Avant la réalisation des essais	Réception, vérification de la conformité	SC		Plans visés	
Résultats préliminaires des essais dynamiques, de traction, de chargement et de validation	Devis DGS FO-13	Pendant les essais	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO	SC	X		
Résultats préliminaires des essais dynamiques, de traction, de chargement et de validation	Devis DGS FO-13	Délai convenu avec le SC	Validation, analyse des résultats, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Rapport des résultats des essais	Devis DGS FO-13	14 jours après les essais	Réception, vérification de la conformité, transmission au RGÉO	SC	X		
Rapport des résultats des essais	Devis DGS FO-13	Délai convenu avec le SC	Validation, analyse des résultats, recommandations et suivi auprès du SC	RGÉO	X		
Ouvrages en béton - 15.4 (ce chapitre présente les exigences générales qui s'appliquent pour tous les ouvrages en béton)							
Assurance de la qualité des matériaux							
Formation des lots de béton	CCDG 15.4.2.1.5 c), g); 15.6, 15.12, 15.13 Plans et devis	1re réunion de chantier	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour	SC	X	CR	
Formation des lots de béton	CCDG 15.4.2.1.5 c), g); 15.6, 15.12, 15.13 Plans et devis	1re réunion de chantier	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X		
Certificat de conformité d'usine de production de béton et de chaque bétonnière mobile	CCDG 15.4.2.1.2, 15.4.3.5, 15.6, 15.12., 15.13 BNQ 2621/905-2018 Plans et devis	7 jours avant le bétonnage et au moins, 14 jours avant l'essai de convenance ou la réunion préalable (avec la fiche descriptive)	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat de conformité d'usine de production de béton et de chaque bétonnière mobile	CCDG 15.4.2.1.2, 15.4.3.5, 15.6, 15.12., 15.13 BNQ 2621/905-2018 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Certificat d'étalonnage des compteurs d'eau, d'adjuvant, de ciment et des ouvertures des trappes pour chaque bétonnière mobile et pour chaque mélange à produire. Certificat doit être signé par un ingénieur.	CCDG 15.4.2.1.2, 15.6, 15.12, 15.13 Plans et devis	Avant le début de la fabrication du béton et pour chaque changement de source d'approvisionnement pour les matériaux cimentaires, les granulats et les adjuvants.	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat d'étalonnage des compteurs d'eau, d'adjuvant, de ciment et des ouvertures des trappes pour chaque bétonnière mobile et pour chaque mélange à produire. Certificat doit être signé par un ingénieur.	CCDG 15.4.2.1.2, 15.6, 15.12, 15.13 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1469-E (MTQ)	
Certificat de conformité de fabricant d'éléments en béton préfabriqués (De plus, dans le cas où le béton utilisé est livré par un fournisseur, le certificat de conformité d'usine de production de béton est requis)	CCDG 15.4.2.1.3, 15.4.3.5, 15.6, 15.12. 15.13 BNQ, AQBPC CSA A23.4	Avant la fabrication	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Éléments en béton préfabriqué - Certificat de conformité du fabricant d'éléments en béton préfabriqués (De plus, dans le cas où le béton utilisé est livré par un fournisseur, le certificat de conformité d'usine de production de béton est requis)	CCDG 15.4.2.1.3, 15.4.3.5, 15.6, 15.12. 15.13 BNQ, AQBPC CSA A23.4	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Certificat ISO des cimenteries et des centrales de malaxage à sec	CCDG 15.4.2.1.1, 15.5.2.1, 15.6, 15.12. 15.13 Plans et devis	Avant le début de la fabrication du béton	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat ISO des cimenteries et des centrales de malaxage à sec	CCDG 15.4.2.1.1, 15.6, 15.12. 15.13 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Fiches descriptives des mélanges (incluant le temps de prise)	CCDG 15.4.3.5, 15.4.3.7, 15.6, 15.12, 15.13 MA-01 Plans et devis Norme 3101	7 jours avant le bétonnage et au moins 14 jours avant l'essai de convenue le cas échéant	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Fiches descriptives des mélanges (incluant le temps de prise)	CCDG 15.4.3.5, 15.4.3.7, 15.6, 15.12, 15.13 MA-01 Plans et devis Norme 3101	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité des composantes, date de validité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1469-E (MTQ)	
Certificat d'étalonnage de la presse utilisée à l'usine	CCDG 15.4.3.5	7 jours avant le début de bétonnage le 1er élément ou 14 jours avant l'essai de convenue	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat d'étalonnage de la presse utilisée à l'usine	CCDG 15.4.3.5	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, date de validité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Nom commercial du fabricant d'armatures et son certificat ISO 9001	CCDG 15.4.2.2, 15.6 Normes 5101 et 5201 Plans et devis	2 semaines avant la livraison	Réception, vérification de la conformité	SC			
Attestation de conformité des jonctions mécaniques	CCDG 15.4.2.2 Norme 5101 Plans et devis	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité des jonctions mécaniques	CCDG 15.4.2.2 Norme 5101 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
- Contrôle de réception des matériaux							
Échantillonnage des treillis (3 fils transversaux consécutifs)	CCDG 15.4.1.2, 15.4.2.2 Norme 5101 ASTM A1064 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage des treillis (3 fils transversaux consécutifs)	CCDG 15.4.1.2, 15.4.2.2 Norme 5101 ASTM A1064 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage de matériaux de cure (1 m ² ou 1l)	CCDG 15.4.1.3, 15.4.2.3, 15.6, 15.12, 15.13 Norme 3501 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage de matériaux de cure (1 m ² ou 1l)	CCDG 15.4.1.3, 15.4.2.3, 15.6, 15.12, 15.13 Norme 3501 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage d'imperméabilisant à béton (1 l)	CCDG 15.4.1.4, 15.4.2.4, 15.6 Norme 3601 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Échantillonnage d'imperméabilisant à béton (1 l)	CCDG 15.4.1.4, 15.4.2.4, 15.6 Norme 3601 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage de mortier cimentaire en sac (30 kg)	CCDG 15.4.1.5, 15.4.2.5, 15.6 Norme 3801 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage de mortier cimentaire en sac (30 kg)	CCDG 15.4.1.5, 15.4.2.5, 15.6 Norme 3801 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage du produit d'ancrage	CCDG 15.4.1.6, 15.4.2.6 Norme 3901 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage du produit d'ancrage	CCDG 15.4.1.6, 15.4.2.6 Norme 3901 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage de doublure de coffrage (1 m ²)	CCDG 15.4.1.7, 15.4.2.7, 15.6 Norme 31001 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage de doublure de coffrage (1 m ²)	CCDG 15.4.1.7, 15.4.2.7, 15.6 Norme 31001 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage de planche compressible (400 x 400 mm)	CCDG 15.4.1.8, 15.4.2.8 ASTM D1751 ASTM D1752 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage de planche compressible (400 x 400 mm)	CCDG 15.4.1.8, 15.4.2.8 ASTM D1751 ASTM D1752 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Enduit de surface	CCDG 15.4.1.9 Norme 31101 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Enduit de surface	CCDG 15.4.1.9 Norme 31101 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Essais de convenance pour les éléments en béton préfabriqués pour la nouvelle formule de mélange ou n'ait pas utilisée depuis plus de 2 ans	CCDG 15.4.2.1.5 d) Plans et devis	14 jours avant la date prévue d'avant la première coulée du 1er élément préfabriqué	Suivi de la réalisation de l'essai de convenance, coordination avec le RAQ	SC			
Essais de convenance de bétons de type XIII, XIV-C, XIV-R, XV, XVII et V-S, lorsque la mise en place est réalisée à l'aide d'une pompe (voir les éléments exemptes).	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	14 jours avant la date prévue de la première coulée de béton, 35 jours avant la première coulée d'un élément massif	Suivi de la réalisation de l'essai de convenance, coordination avec le RAQ	SC			
Essais de convenance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	14 jours avant l'essai de convenance	Résultats d'essais antérieurs de résistances à la compression, vérification de la conformité, transmission au RAQ	SC			
Essais de convenance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	7 jours avant l'essai de convenance	Réunion préalable à l'essai de convenance	SC	X	CR	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Essais de convenueance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	7 jours avant l'essai de convenueance	Présence à la réunion, analyse des résultats fournis, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X		
Essais de convenueance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	24 heures avant l'essai de convenueance	Réception d'un avis écrit de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ	SC			
Essai de convenueance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	Pendant l'essai	Observation, vérification de la conformité, consignation des résultats au chantier, essais à la compression, recommandations au SC	RAQ		V-1469-F (MTQ), RDP-008	
Essai de convenueance	CCDG 15.4.2.1.5 d) Devis DGS MA-01, MA-02 Plans et devis	14 ou 28 jours après l'essai	Réception des résultats d'essais à la compression et de réseau de bulles d'air, autorisation de la première coulée, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	RDP-006	
Conformité du béton	CCDG 15.4.2.1, 15.5.2.1.5, 15.6 CSA A23.2 Plans et Devis SP	Avant de déchargement et pendant la cure	Réception, échantillonnage et essais, vérification de la conformité des caractéristiques du béton plastique, observation des conditions de cure, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1193 (MTQ), RDP-006	
Conformité du béton	CCDG 15.4.2.1, 15.5.2.1.5, 15.6 CSA A23.2 Plans et Devis SP	7 et 28 jours après le bétonnage	Réalisation des essais sur le béton durci, recommandations et suivi auprès du SC.	RAQ		V-1193, V-1469-C,(MTQ) RDP-006	
Conformité du béton	CCDG 15.4.2.1, 15.5.2.1.5, 15.6 CSA A23.2 Plans et devis SP	Après les essais en laboratoire		SC			
Conformité du béton	CCDG 15.4.2.1, 15.5.2.1.5, 15.6 CSA A23.2 Plans et devis SP	Délai convenu avec le SC	Réception des rapports, suivi auprès du SC	RAQ			
- Possibilités offertes à l'entrepreneur concernant la réception du béton							
Possibilités offertes à l'entrepreneur	CCDG 15.4.2.1.5 b), e), f), g), 15.5.2.1.5, 15.6 Plans et devis	1 ^{re} réunion de chantier	Consignation au CR de la réunion	SC	X	CR	
Possibilité offerte à l'entrepreneur d'utiliser un droit de recours concernant la résistance à la compression du béton	CCDG 15.4.2.1.5 g) 15.6 Plans et devis	Réunion de chantier préalable de bétonnage	Consignation au CR de la réunion	SC	X	CR	
Possibilité offerte à l'entrepreneur d'utiliser un droit de recours concernant la résistance à la compression du béton	CCDG 15.4.2.1.5 g) 15.6 Plans et devis	5 jours max. avant le début de bétonnage du lot faisant l'objet de recours	Réception de l'avis écrit de l'entrepreneur et vérification de la conformité	SC	X		
Possibilité offerte à l'entrepreneur d'utiliser un droit de recours concernant la résistance à la compression du béton	CCDG 15.4.2.1.5 g) 15.6 Plans et devis	24 heures max. avant le début du bétonnage du lot visé par le recours	Convoquer la réunion, préparer l'ordre du jour	SC	X	CR	
Possibilité offerte à l'entrepreneur d'utiliser un droit de recours concernant la résistance à la compression du béton	CCDG 15.4.2.1.5 g) 15.6 Plans et devis	Pendant l'essai et 48 heures max. suivant la réalisation de l'essai à la compression	Observation pendant les essais, réception du V-1193, V-1469-C et des cartes d'échantillon de l'entrepreneur, vérification de la conformité, suivi auprès du SC	RAQ		V-1193, V-1469-C,(MTQ), cartes échantillons RDP-006	
Audit du laboratoire enregistré mandaté par l'entrepreneur	CCDG 15.4.2.1.5 g), 15.6 Plans et devis	À la demande du Ministère	Coordination avec le RAQ et l'entrepreneur, réception de résultats, commentaires	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Audit du laboratoire enregistré mandaté par l'entrepreneur	CCDG 15.4.2.1.5 g), 15.6 Plans et devis	Délai convenu avec le Ministère	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC et du CARAQM	RAQ	X	Rapport d'audit	
Mise en œuvre							
- Coffrage							
Plans d'ouvrages provisoires des coffrages coulissants ou auto-élévateurs, des coffrages verticaux lorsque le béton est coulé par pompage ou lorsque sa hauteur excède 4 m	CCDG 6.6.3, 15.4.3.1	14 jours avant la construction des coffrages	Réception, vérification de la conformité	SC		Plans visés	
Note de calcul des coffrages en porte-à-faux ayant une largeur de plus de 750 mm sur les côtés extérieurs d'une dalle sur poutre	CCDG 15.4.3.1	14 jours avant la mise en place des coffrages	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Note de calcul des coffrages pour une dalle sur poutre réalisée en phases	CCDG 15.4.3.1	14 jours avant la mise en place des coffrages	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Note de calcul des coffrages en porte-à-faux supportant le rail de roulement de l'équipement de finition	CCDG 15.4.3.1	14 jours avant la mise en place des coffrages	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Plan du système de montage et de support des cages d'armature lorsque les barres d'armature d'une pile sont mises en place avant les coffrages	CCDG 15.4.3.3 et 6.6	2 semaines avant la mise en place des supports	Réception, vérification de la conformité, validation de modifications, s'il y a lieu. Coordination avec CPT, si requis.	SC		Plans et notes visés	
Plan de l'étalement	CCDG 6.6, 15.4.3.2	2 semaines avant la mise en place des étalements	Réception, vérification de la conformité	SC		Plans visés	
Fiche technique des ancrages au moyen de résine chimique et fiche technique de résine utilisée	CCDG 15.4.3.4.2	7 jours avant le forage	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Fiche technique des ancrages au moyen de résine chimique et fiche technique de résine utilisée	CCDG 15.4.3.4.2 et 15.15	2 semaines avant l'installation des ancrages	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Certificat de l'ACI du personnel pour l'installation d'ancrage au plafond ou supportent des charges soutenues importantes	Devis DGS MA-07	Dans le plus bref délai	Contacteur la Direction des structures (DS)	SC			
Détermination de la localisation des ancrages	CCDG 15.4.3.4 Plans et devis	Au besoin	Vérification de la conformité de la localisation des ancrages au plan ou indication des endroits d'ancrages sur le plan ou en chantier	SC	X	Plan de localisation, RDP-006	
Avis de l'entrepreneur de conformité des coffrages, lorsque des plans de coffrage sont exigés	CCDG 15.4.3.1, 15.4.3.3, 15.4.3.5.2	Après la construction des coffrages et après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception de l'avis, vérification de conformité	SC			
Avis écrit de la conformité de coffrages, lorsque des plans de coffrage sont exigés	CCDG 15.4.3.1	Avant le bétonnage et après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Avis de la conformité des étalements	CCDG 15.4.3.2	Avant le bétonnage au-dessus des étalements et après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité	SC	X		
Certificat de qualification de l'usine et des soudeurs	CCDG 15.4.3.3	Avec les plans d'atelier pour les éléments préfabriqués, lorsque des barres d'armature sont fixées avec la soudure	Réception l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Avis "Mise en place de l'armature - avis de l'entrepreneur"	CCDG 15.4.3.3 Devis DGS MA-03	Après la mise en place de l'armature et si requis, avant de poser les coffrages sur la dernière face et après l'inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité, inspection de l'armature en chantier	SC	X	F311.1 (MTQ), RDP-002	
Mesure des dimensions hors-tout de l'armature (colonnes et chevêtres)	CCDG 15.4.3.3	24 heures après l'avis de l'entrepreneur	Informé l'entrepreneur par écrit d'un montant total de retenue temporaire pour ensemble des éléments concernés	SC		RDP-006	
- Béton							
Périodes de bétonnage	CCDG 15.4.3.7 Plans et devis Info structures 2012-22	1 ^{re} réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la période de bétonnage (temps chaud ou froid) et mesures de protection prévues	SC		Calendrier	
Plan d'atelier des éléments préfabriqués	CCDG 6.6 et 15.4.3 Plans et devis	2 semaines avant la fabrication en usine	Réception, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	RDP-006	
Plan d'atelier des éléments préfabriqués	CCDG 6.6 et 15.4.3 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X		
Réunion préalable à la fabrication des éléments préfabriqués	CCDG 15.4.3	7 jours avant le début de fabrication	Détermination si la surveillance en usine est requise. Réception des documents visés, convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour et de CR, visite d'usine	SC	X	CR, F309.1_NEBT (MTQ)	
Réunion préalable à la fabrication des poutres précontraintes	CCDG 15.4.3	Lors de la réunion	Participation à la réunion, recommandations, suivi auprès du SC	RAQ (usine)	X		
Plan d'approvisionnement du béton et du matériel afin de s'assurer un taux de pose d'au moins 20 m ³ /h	CCDG 15.4.3.5.5 et 15.4.3.5.6.e) Plans et devis	Avant de bétonnage d'un portique sans joints de construction entre les béquilles et la dalle et avant le bétonnage d'une dalle sur poutres	Vérification auprès de l'entrepreneur	SC			
Information concernant le type d'équipement utilisé (pour la pompe à béton)	CCDG 15.4.3.5.2	14 jours avant le début de la coulée	Réception, vérification de la conformité	SC			
Plan de pontage	CCDG 6.6, 15.4.3.5.6 a)	2 semaines avant la construction du pontage	Réception, vérification de la conformité	SC	X	Plans visés	
Reconstruction de dalle sur poutre - Réception du relevé d'arpentage du dessus de chaque poutre avant et après démolition de la dalle	CCDG 15.4.3.5.6 d)	Après la fin de la démolition sur au moins 2 travées de part et d'autre de celle où a lieu le relevé	Réception, vérification de la conformité, calcul et transmission à l'entrepreneur de l'information nécessaire pour l'évaluation des goussets et du profil des rails	SC			
Profil calculé des rails de roulement de l'équipement de finition des dalles	CCDG 15.4.3.5.6 d)	7 jours avant le bétonnage de la dalle	Réception, vérification de la conformité	SC			
Séquence de bétonnage d'une dalle	CCDG 15.4.3.5.6 e) art. 4.3.5.6 du Manuel	7 jours avant le bétonnage de la dalle	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Plan du dispositif de chauffage	CCDG 15.4.3.8.2 c), d)	2 semaines avant le bétonnage	Réception, vérification de la conformité	SC			
Plan du dispositif d'éclairage (bétonnage de nuit exigé entre le 1er mai et le 15 septembre)	CCDG 15.4.3.7	2 semaines avant le début du bétonnage	Vérification de zonage. Réception du plan, vérification de la conformité	SC			
Avis de l'entrepreneur de la conformité d'armature	CCDG 15.4.3.5.2	Avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité	SC		F311.1, F316	
Certificat d'analyse d'eau recyclée datant de moins de 7 jours	CCDG 15.4.3.5.2	Entre le 15 octobre et 15 avril, lorsque l'eau recyclée utilisée. Avec l'avis de bétonnage	Demande de certificat au besoin, réception, transfert au RAQ et suivi	SC		RDP-006	
Certificat d'analyse d'eau recyclée datant de moins de 7 jours	CCDG 15.4.3.5.2	Au besoin	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Inspection par des plongeurs de la préparation des surfaces à conserver (réparations) pour le bétonnage sous l'eau	CCDG 15.4.3.9	Avant la pose de l'armature ou des coffrages	Réception, vérification de la conformité	SC			
Inspection par des plongeurs de l'armature et des coffrages pour le bétonnage sous l'eau	CCDG 15.4.3.9	Avant la remise de l'avis de bétonnage	Réception, vérification de la conformité	SC			
Avis et autorisation de bétonnage	CCDG 15.4.3.5.2 et 15.4.3.8 Plans et devis	24 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS. Vérification des prévisions météorologiques pour 48 h, vérification de la conformité de protection (obligatoire après 1er novembre). Réception de l'inspection de protection par le RS. Autorisation de bétonnage. Avis au RAQ	SC	X	F318.1, F316.1 (MTQ)	
Mesures de protection du béton, si requis	CCDG 15.4.3.8	Avant les travaux de bétonnage	Vérification auprès de l'entrepreneur le type de protection	SC			
Avis écrit de l'entrepreneur de la conformité du pontage	CCDG 15.4.3.5.6 a)	Après la construction du pontage et son inspection au chantier par un ingénieur de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Nombre de couches d'isolant, protection de type 1	15.4.3.8.2 a)	Jour précédant le bétonnage	Réception du nombre de couches de matériau isolant à poser	SC			
Suivi de température - surfaces de contact préalable au bétonnage	CCDG 15.4.3.8.1	Avant bétonnage	Réception des températures mesurées des surfaces de contact des 24 heures précédant le bétonnage	SC			
Suivi de température	CCDG 15.4.3.8	Pour la durée de la protection	Réception de suivi de l'entrepreneur, vérification de la conformité de protection	SC			
Suivi de température pour les éléments massifs	Devis DGS MA-02	au 3, 7 jours et 17 jours (entre 15 octobre et 31 mars) après le bétonnage	Réception de suivi de l'entrepreneur, vérification de conformité, transfère au RAQ	SC			
Autorisation d'enlèvement des étalements	CCDG 15.4.3.2	Avant l'enlèvement des étalements	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ et résultats d'observation du RS. Autorisation	SC	X	RDP-006	
Inspection par des plongeurs des surfaces décoffrées	CCDG 15.4.3.9	Dans 7 jours à la suite du décoffrage	Réception, vérification de la conformité	SC			
Autorisation de mise en charge des éléments préfabriqués	CCDG 15.4.3.5.10	Avant l'intégration à l'ouvrage	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ, Autorisation	SC	X	RDP-006	
Sous-section 15.6 : Précontrainte							
Assurance de la qualité - 15.6.2 (de plus, les exigences de l'assurance de la qualité de la section "Ouvrages en béton - 15.4" ci-dessus s'appliquent)							
Attestation de conformité de l'armature de précontrainte	CCDG 15.6.1.1, 15.6.2.1.1 Norme 5201	Pour chaque livraison et au moins 2 semaines avant la mise en tension de l'armature de précontrainte	Réception, vérification de la conformité, transmission au RAQ	SC	X		
Attestation de conformité de l'armature de précontrainte	CCDG 15.6.1.1, 15.6.2.1.1 Norme 5201	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de l'armature	CCDG 15.6.2.1.2	Au besoin	Coordination avec l'entrepreneur et le RAQ	SC		RDP-006	
Contrôle de réception de l'armature	CCDG 15.6.2.1.2	Délai convenu avec le SC	Prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rappports d'essais, RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Contrôle de réception des coulis d'injection	CCDG 15.6.1.3, 15.6.2.2 Norme 3901	Un échantillon par quart de travail ou lorsque changement du mélange	Coordination avec le RAQ	SC			
Contrôle de réception des coulis d'injection	CCDG 15.6.1.3, 15.6.2.2 Norme 3901	Délai convenu avec le SC	Prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Contrôle de réception des câbles	CCDG 15.6.2.1.1	À la livraison	Vérification des étiquettes sur les câbles	SC		documents de livraison	
Béton précontraint en place et précontrainte réalisée par poste-tension- 15.6.3							
Critères utilisés pour la conception	art. 6.3.1 du Manuel	Avant préparation de la note de calcul de la précontrainte	Réception, validation, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CPT pour validation	SC	X		
Critères utilisés pour la conception	art. 6.3.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Documents visés	
Plans d'atelier et note de calcul et la procédure de précontrainte	CCDG 15.6.3.1	2 semaines avant la mise en place	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation	SC	X	Plans et notes visés	
Plans d'atelier et note de calcul et la procédure de précontrainte	CCDG 15.6.3.1	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans et notes visés	
Information concernant les matériaux utilisés (gainés en polyéthylène, acier)	art. 6.1.2, 6.2 du Manuel	2 semaines avant la mise en place	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT	SC	X		
Information concernant les matériaux utilisés (gainés en polyéthylène, acier)	art. 6.1.2, 6.2 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	CPT	X		
Certificat d'étalonnage, procédure de précontrainte et fiche technique du coulis d'injection	CCDG 15.6.3.1	2 semaines avant la mise en tension de l'armature de précontrainte	Réception, vérification de la conformité, transmission au RAQ	SC	X		
Certificat d'étalonnage, procédure de précontrainte et fiche technique du coulis d'injection	CCDG 15.6.3.1	Délai convenu avec le SC	Validation de la conformité du mélange du coulis, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Avis de l'entrepreneur de début de l'insertion de l'armature	CCDG 15.6.3.3	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Autorisation de la mise en tension de l'armature de précontrainte	CCDG 15.6.3.3.4	Avant l'opération	Approbation de la séquence de mise en tension, autorisation	SC	X	RDP-006	
Présence de concepteur au chantier	art. 6.3.3.4 du Manuel	Avant la mise en tension	Coordination avec l'entrepreneur et le CPT	SC			
Présence de concepteur au chantier	art. 6.3.3.5 du Manuel	Avant l'injection du coulis	Coordination avec l'entrepreneur et le CPT	SC			
Enlèvement des étalements	CCDG 15.4.3.2	Avant l'enlèvement	Réception du rapport de résistance à la compression de coulis d'injection (20 MPA) du RAQ, autorisation	SC	X		
Béton précontraint préfabriqué - 15.6.4							
Plans d'atelier, note de calcul, procédure de précontrainte, ordre de coupe des torons, plan de montage et autres documents requis	CCDG 6.6, 15.6.4.1, art. 6.4.1 du Manuel	2 semaines avant la réunion préalable	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation des plans d'atelier et notes de calcul et au RAQ les documents d'assurance de la qualité	SC	X	Documents visés	
Plans d'atelier, note de calcul, procédure de précontrainte, ordre de coupe des torons, plan de montage et autres documents requis	CCDG 6.6, 15.6.4.1, art. 6.4.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC (avant la réunion préalable)	Réception, vérification de la conformité, recommandations, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Documents visés	
Plans d'atelier, note de calcul, procédure de précontrainte, ordre de coupe des torons, plan de montage et autres documents requis	CCDG 6.6, 15.6.4.1, art. 6.4.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC (avant la réunion préalable)	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Réunion préalable à la fabrication des poutres précontraintes	CCDG 15.6.4.4.1 Plans et devis	7 jours avant le début de la fabrication	Réception des documents visés, convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour et de CR, visite d'usine	SC	X	CR, F309.1_NEBT (MTQ)	
Réunion préalable à la fabrication des poutres précontraintes	CCDG 15.6.4.4.1 Plans et devis	Lors de la réunion	Participation à la réunion, recommandations, suivi auprès du SC	RAQ	X		
Avis de conformité de l'armature	CCDG 15.6.4.4.3	Après la mise en place de l'armature et après l'inspection en usine par un ingénieur	Réception de l'avis de conformité de l'entrepreneur, vérification de la conformité	SC	X	F311.2 (MTQ)	
Avis de conformité de l'armature	CCDG 15.6.4.4.3	Avant le bétonnage et après l'inspection en usine par un ingénieur	Réception de l'avis de conformité de l'entrepreneur, vérification de la conformité	SC	X	F311.2 (MTQ)	
Avis et autorisation de bétonnage	CCDG 15.4.3.5.2, 15.6.4.4.3 Plans et devis	24 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS	SC	X		
Relevé de la cambrure	OS-01	12h suivant l'application de tension; 14, 48 et 56 jours et 48h avant livraison	Réception de l'entrepreneur, vérification du profil, coordination avec l'entrepreneur	SC	X	RDP-006	
Relevé de la cambrure	Devis DGS OS-01	Selon les délais convenus avec le CPT	Réception des résultats, vérification de la conformité, suivi auprès du SC	CPT	X		
Inspection et réception des éléments préfabriqués	4.3.5.11 du Manuel	Après la cure	Réception des résultats d'inspection. Validation des corrections proposées, coordination avec le RAQ en usine et CPT	SC			
Procédure de corrections proposée par le fabricant (correction de déviation latérale, pente des surfaces d'appui, non-conformités majeures ou nombreuses)	CCDG 15.4.3.5.11, 15.4.3.5.12, art. 6.4.4.5, 6.4.6 du Manuel	Au besoin	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation	SC	X		
Procédure de corrections proposée par le fabricant (correction de déviation latérale, pente des surfaces d'appui, non-conformités majeures ou nombreuses)	CCDG 15.4.3.5.11, 15.4.3.5.12, art. 6.4.4.5, 6.4.6 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Recommandations, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Procédure visée	
Inspection et réception des éléments préfabriqués	4.3.5.11 du Manuel	Avant le transport	Réception des résultats d'inspection	SC			
Autorisation de transport	CCDG 15.4.3.5.10, 15.6.4.6 art. 6.4.6 du Manuel	Avant le transport	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ	SC	X	RDP-006	
Inspection et réception des éléments préfabriqués	4.3.5.11 du Manuel	À la livraison au chantier	Réception d'élément inspecté	SC		RDP-006	
Avis de l'entrepreneur de la conformité des contreventements et des ouvrages temporaires	CCDG 15.4.3.5.10, 15.6.4.6	Après chaque quart de travail et après inspection au chantier par un ingénieur	Réception de l'avis, vérification de la conformité	SC	X		
Enlèvement des contreventements temporaires	CCDG 15.6.4.6	Avant l'enlèvement	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ, autorisation	SC			
Résistance des contreventements permanents pour bétonnage de la dalle	CCDG 15.6.4.6	Avant l'autorisation de la coulée de la dalle	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ, autorisation	SC		RDP-006	
Retrait des ouvrages temporaires requis aux plans	CCDG 15.6.4.6	Avant le retrait des éléments	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ, autorisation	SC		RDP-006	
Béton projeté - 15.5							
Assurance de la qualité							

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Certificat de conformité d'usine de production de béton et de chaque bétonnière mobile	CCDG 15.5.2.1.2 fascicule de certification BNQ 2621-905/2018 Plans et devis	Avant le début de la fabrication du béton	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat de conformité d'usine de production de béton et de chaque bétonnière mobile	CCDG 15.5.2.1.2 fascicule de certification BNQ 2621-905/2018 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Certificat d'étalonnage des compteurs d'eau, d'adjuvant, de ciment et des ouvertures des trappes pour chaque bétonnière mobile et pour chaque mélange à produire	CCDG 15.5.2.1.2 Plans et devis	7 jours avant l'application du béton.	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat d'étalonnage des compteurs d'eau, d'adjuvant, de ciment et des ouvertures des trappes pour chaque bétonnière mobile et pour chaque mélange à produire	CCDG 15.5.2.1.2 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1469-E (MTQ)	
Certificat ISO des cimenteries et des centrales de malaxage à sec	CCDG 15.5.2.1 Plans et devis	Avant le début de la fabrication du béton	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat ISO des cimenteries et des centrales de malaxage à sec	CCDG 15.5.2.1 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Certificat des opérateurs de lance de projection	CCDG 15.5.2.1.3	Avant le début des travaux de projection	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Certificat des opérateurs de lance de projection	CCDG 15.5.2.1.3	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Fiches descriptives des mélanges	CCDG 15.5.1, 15.5.3 Plans et devis Norme 3101	7 jours avant le bétonnage	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Fiches descriptives des mélanges	CCDG 15.5.1, 15.5.3 Plans et devis Norme 3102	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1469-E (MTQ)	
- Contrôle de réception des matériaux							
Échantillonnage des treillis (3 fils transversaux consécutifs)	CCDG 15.5.2.2 Norme 5101 ASTM A1064 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage des treillis (3 fils transversaux consécutifs)	CCDG 15.5.2.2 Norme 5101 ASTM A1064 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage de matériaux de cure (1 m ² ou 1l)	CCDG 15.5.2.3 Norme 3501 Plans et devis	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage de matériaux de cure (1 m ² ou 1l)	CCDG 15.5.2.3 Norme 3501 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Échantillonnage des mélanges ensachés des bétons projetés à sec (30 kg du matériau)	CCDG 15.5.2.1.5 e)	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Échantillonnage des mélanges ensachés des bétons projetés à sec (30 kg du matériau)	CCDG 15.5.2.1.5 e)	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement d'échantillon, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Conformité du béton	CCDG 15.5.2.1.5 CSA A23.2 Plans et devis	Avant de déchargement et pendant la cure	Échantillonnage et essais, vérification de la conformité des caractéristiques du béton plastique, observation des conditions de cure, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		V-1193 (MTQ), RDP-008	
Conformité du béton	CCDG 15.5.2.1.5 CSA A23.2 Plans et devis	7 et 28 jours après le bétonnage	Réalisation des essais sur le béton durci, recommandations et suivi auprès du SC.	RAQ		V-1193, V-1469-C, (MTQ) RDP-008	
Conformité du béton	CCDG 15.5.2.1.5 CSA A23.2 Plans et devis	Après les essais en laboratoire	Réception du rapport, suivi de la conformité auprès de l'entrepreneur	SC			
Conformité du béton	CCDG 15.5.2.1.5 CSA A23.2 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception des rapports, suivi auprès du SC	RAQ			
Mise en œuvre							
Avis et autorisation de bétonnage	CCDG 15.5.3.4 Plans et devis art. 5.3.4 du Manuel	24 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS. Autorisation de bétonnage. Avis au RAQ	SC	X	RDP-006	
Ouvrages en acier et en aluminium -15.7							
Documents fournis par l'entrepreneur							
Plans d'atelier, notes de calcul, procédure de soudage et feuilles de données	CCDG 15.7.1, 15.7.2 CSA S6 art. 7.1 du Manuel	14 jours avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT	SC	X	Documents visés	
Plans d'atelier, notes de calcul, procédure de soudage et feuilles de données	CCDG 15.7.1, 15.7.2 CSA S6 art. 7.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC (avant la réunion préalable)	Vérification de la conformité, recommandations, remise des plans et notes visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans et notes visés	
Procédure de remplacement d'une poutre principale	Devis OS-02	7 jours avant l'enlèvement des poutres	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour information	SC			
Procédure de remplacement d'une poutre principale	Devis OS-02	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations	CPT			
Procédure de boulonnage	CCDG 15.7.1 art.7.1 du Manuel	7 jours avant la réunion préalable au boulonnage ou, selon cas, 7 jours avant le boulonnage	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour information	SC			
Certificat d'étalonnage de l'appareil servant à mesurer la tension des boulons	CCDG 15.7.1 art. 7.1 du Manuel	7 jours avant la réunion préalable au boulonnage ou, selon cas, 7 jours avant le boulonnage	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour information	SC			
Dessins et calculs du procédé de montage	CCDG 15.7.1 CSA S6 art. 7.1 du Manuel	14 jours avant le début du montage au chantier	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour information	SC	X		
Plans de montage	CCDG 15.7.1 CSA S6 art. 7.1 du Manuel	14 jours avant le début du montage au chantier	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation	SC		Plans visés	
Plans de montage	CCDG 15.7.1 CSA S6 art. 7.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC (avant la réunion préalable)	Vérification de la conformité, recommandations, remise des plans visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Tous les documents requis, notamment, les documents relatifs au transport des poutres	CCDG 15.7.1 Plans et devis art.7.1 du Manuel	7 jours avant de début de fabrication et des travaux de soudage en chantier et au moins 14 jours avant le transport des poutres	Réception, vérification de la conformité et de validité des cartes de compétence	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Certificat BCS de la compagnie de soudage (pour les travaux à l'usine et au chantier) pour l'acier de construction et aluminium	CCDG 15.7.4.1.1, 15.7.4.2.1	Avant la réunion préalable à la fabrication ou avant les travaux de soudage en chantier	Réception, vérification de la conformité et de validité	SC			
Cartes de compétence BCS du personnel affecté à la soudure (pour les travaux à l'usine et au chantier)	CCDG 15.7.4.1.1, 15.7.4.2.1	Avant la réunion préalable à la fabrication ou avant les travaux de soudage en chantier	Réception, vérification de la conformité et de validité	SC			
Plans d'atelier portant les numéros de coulées et les résultats des essais de résilience Charpy	CCDG 15.7.1	Après à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT si requis	SC	X	Inscription aux plans "Tel que construit"	
Plans d'atelier portant les numéros de coulées et les résultats des essais de résilience Charpy	CCDG 15.7.1	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	CPT	X		
Assurance de la qualité des matériaux							
Attestation de conformité des aciers délivrée par l'aciérie	CCDG 15.7.4.1.2	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité des aciers délivrée par l'aciérie	CCDG 15.7.4.1.2	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité de l'aluminium délivrée par l'aluminerie	CCDG 15.7.4.2.2	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité de l'aluminium délivrée par l'aluminerie	CCDG 15.7.4.2.2	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité délivrée par le fabricant des boulons, des tiges d'ancrage, d'écrous et des rondelles en acier	CCDG 15.7.4.3.1 Norme 6201	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité délivrée par le fabricant des boulons, des tiges d'ancrage, d'écrous et des rondelles en acier	CCDG 15.7.4.3.1 Norme 6201	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Attestation de conformité des goujons	CCDG 15.7.4.4 CSA S6 Liste des bases de goujons qualifiées par le BCS	Pour chaque livraison et au moins 7 jours avant leur utilisation	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité des goujons	CCDG 15.7.4.4 CSA S6 Liste des bases de goujons qualifiées par le BCS	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des matériaux							
Contrôle de réception d'acier	CCDG 15.7.4.1.3 Normes 6101 et 6301 CSA G40.21	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Contrôle de réception d'acier	CCDG 15.7.4.1.3 Normes 6101 et 6301 CSA G40.21	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement des échantillons, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Contrôle de réception d'aluminium	CCDG 15.7.4.2.3 Normes 6401 ASTM F325	Au besoin	Avis à l'entrepreneur pour l'informer de l'échantillonnage, suivi	SC		RDP-006	
Contrôle de réception d'aluminium	CCDG 15.7.4.2.3 Normes 6401 ASTM F325	Délai convenu avec le SC	Réception ou prélèvement des échantillons, essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		rapports d'essais, RDP-008	
Contrôle de réception des boulons soumis à un serrage pour chaque lot de production	CCDG 15.7.4.2.3 ASTM F3125 grade A325, type 1	À la réception des lots de boulons, au moment convenu avec le RAQ	Avis à l'entrepreneur pour informer de l'essai, suivi	SC		RDP-006, fiche d'inspection	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Contrôle de réception des boulons soumis à un serrage pour chaque lot de production	CCDG 15.7.4.2.3 ASTM F3125 grade A325, type 1	Délai convenu avec le SC	Présence pendant les essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		F312.1, RDP-008	
Fabrication en usine							
Réunion préalable à la fabrication des poutres assemblées	CCDG 15.7.5.1	7 jours avant le début de fabrication dans les locaux d'usine du fabricant et de chacun des sous-traitants	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour et de CR, visite d'usine	SC	X	CR, fiches d'inspection	
Nom du sous-traitant en revêtement (galvanisé, métallisé ou peinturé)	CCDG 15.7.5.1	7 jours avant l'envoi des pièces chez sous-traitant en revêtement	Réception, informer le RAQ	SC			
Contrôle des soudures par des essais non destructifs en usine	CCDG 15.7.5.4.2	12 heures avant début des essais	Réception de l'avis de l'entrepreneur, coordination avec l'entrepreneur et le RAQ, vérification de certification BCS du laboratoire enregistré, suivi	SC	X		
Contrôle des soudures par des essais non destructifs en usine	CCDG 15.7.5.4.2	Pendant les essais (avant la peinture)	Présence pendant les essais, vérification de la conformité, consignation de la présence de l'inspecteur de niveau 2 et d'un superviseur en soudage, recommandations et suivi auprès du SC	RS	X	RDP-008, fiches d'inspection	
Contrôle des soudures par des essais non destructifs en usine	CCDG 15.7.5.4.2	48 heures après des essais et avant le départ de l'usine	Réception du rapport du laboratoire, demander les radiographies au besoin, transmission au RAQ, suivi	SC	X		
Contrôle des soudures par des essais non destructifs en usine	CCDG 15.7.5.4.2	Délai convenu avec le SC	Validation de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RS	X	RDP-008	
Plan de prémontage en usine	CCDG 15.7.5.5, art. 7.5.5 du Manuel	14 jours avant le prémontage	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation, avis d'autorisation	SC	X		
Plan de prémontage en usine	CCDG 15.7.5.5, art. 7.5.5 du Manuel	Délai convenu avec le SC (avant la réunion préalable)	Vérification de la conformité, recommandations, remise des plans visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Avis de conformité du boulonnage signé par un ingénieur (signataire de l'ingénieur ayant procédé à l'inspection pour les joints de chantier de poutres principales)	CCDG 15.7.6.1.1 a)	48 heures après le serrage des boulons des assemblages visés par l'avis	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Rapport sur des essais non destructifs	CCDG 15.7.5.4.2	7 jours après des essais	Réception du rapport, suivi auprès l'entrepreneur	SC			
Rapports dimensionnels du fabricant, rapports d'essais non destructifs des soudures, et certificats d'aciérie	CCDG 15.7.5.6	Avant l'inspection finale en usine	S'assurer d'obtenir tous les documents conformes aux exigences, transmission au RAQ au besoin	SC			
Rapports dimensionnels du fabricant, rapports d'essais non destructifs des soudures, et certificats d'aciérie	CCDG 15.7.5.6	Délai convenu avec le SC	Validation de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RS		RDP-008	
Autorisation de livraison d'une pièce non revêtue	CCDG 15.7.5.6	48 h avant la livraison	Réception des documents relatifs à la qualité du RS, analyse et consultations requises, livraison d'autorisation	SC		RDP-006	
Revêtement de la pièce	CCDG 15.7.5.6	Avant de réalisation du revêtement	Réception des recommandations du RS, autorisation écrite de réalisation du revêtement, suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Deuxième autorisation de livraison	CCDG 15.7.5.6	24 h avant la livraison	Réception du rapport de recouvrement du RS, analyse, acceptation de pièce, autorisation écrite de transporter et suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Réception de la pièce	Devis	À la livraison	Réception des recommandations du RS, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Soudure au chantier							
Exigence d'abris pour soudage au fil fourré	CCDG 15.7.5.4	Avant les soudures des pieux cassons	Validation	SC			
Essais non destructifs au chantier	CCDG 15.7.5.4.2	12 heures avant début des essais	Réception de l'avis de l'entrepreneur, coordination avec l'entrepreneur et le RAQ, vérification de certification BCS du laboratoire enregistré, suivi	SC	X		
Essais non destructifs au chantier	CCDG 15.7.5.4.2	Pendant les essais	Présence pendant les essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008, fiches d'inspection	
Essais non destructifs au chantier	CCDG 15.7.5.4.2	Sur-le-champ après les essais	Avis verbal de l'inspecteur ou du superviseur en soudage concernant la conformité	SC			
Essais non destructifs au chantier	CCDG 15.7.5.4.2	Délai convenu avec le SC	Validation de la conformité, recommandation et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-006	
Rapport d'inspection	CCDG 15.7.5.4.2	48 heures avant le départ de pièces de l'usine	Réception du rapport, vérification de la conformité	SC			
Rapport sur les essais non destructifs	CCDG 15.7.5.4.2	7 jours après les essais	Réception du rapport, vérification de la conformité	SC			
Manutention, transport et montage							
Document relatif au système de transport	CCDG 15.7.6	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur avant le transport	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Relevé d'arpentage des élévations des appareils d'appui des poutres en acier	CCDG 15.7.5	7 jours avant la mise en place des poutres	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Avis de conformité des contreventements et des ouvrages temporaires	CCDG 15.7.6	À la fin de chaque quart de travail et après l'inspection au chantier par un ingénieur	Réception de l'avis, vérification de la conformité	SC	X		
Enlèvement de contreventement et des ouvrages temporaires	CCDG 15.7.6	Avant l'enlèvement	Réception du rapport de résistance à la compression du RAQ, autorisation	SC	X	RD	
Réunion préalable au boulonnage des joints de chantier des poutres principales	CCDG 15.7.6.1.1 b), 15.7.4.3.2	7 jours avant les travaux de boulonnage	Convocation de la réunion, préparation de l'ordre du jour et de CR (procédure de boulonnage et réception d'un lot de production de boulons assemblés)	SC	X	CR	
Avis de l'entrepreneur avant le début de serrage de boulons de joints de chantier d'une poutre principale	CCDG 15.7.6.1.1 b)	Avant chaque quart de travail où le serrage est prévu	Réception, vérification de la conformité, coordination avec le RS	SC	X		
Avis de conformité du boulonnage signé par l'ingénieur qui a suivi les travaux (signataire de la procédure de boulonnage pour les joints de chantier de poutres principales)	CCDG 15.7.6.1.1 a)	48 heures après le serrage des boulons des assemblages visés par l'avis	Réception, vérification de la conformité	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Serrage final des boulons	CCDG 15.7.6.1.1 a)	10 jours à partir de la mise en place des boulons non galvanisés dans l'assemblage. 30 jours - des boulons galvanisés.	Réception des résultats, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur. Coordination avec le RAQ pour l'essai de capacité de rotation.	SC			
Essai de capacité de rotation sur boulons assemblés lorsque le délai de serrage final est dépassé	CCDG 15.7.6.1.1 a)	Plus de 10 jours à partir de la mise en place des boulons non galvanisés dans l'assemblage. Plus de 30 jours - boulons galvanisés.	Présence pendant les essais, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Détermination des joints des poutres principales pour le contrôle conjoint du serrage	CCDG 15.7.6.1.1 b)	Délai convenu avec l'entrepreneur	Identification des joints pour le contrôle conjoint et transmission à l'entrepreneur	SC	X (ingénierie de l'entrepreneur et le surveillant)	RDP-006	
Serrage en bloc (poutres principales)	CCDG 15.7.6.1.1 b)	Après le serrage en bloc	Détermination des joints à inspecter, coordination avec l'entrepreneur, suivi de la conformité	SC	X	RDP-006	
Inspection par magnétoscope des zones potentiellement fissurées	Devis DGS OS-03	Après les travaux	Coordination de l'inspection, interprétation des résultats, suivi auprès de l'entrepreneur, transmission au CARSVL	SC	X	résultats de l'inspection	
Sous-section 15.8 : Ouvrages en bois							
Assurance de la qualité et contrôle de réception des matériaux							
Géotextiles et matériaux de remplissage d'un casson	CCDG 15.8.2.2, 15.8.3, 15.2	Selon le délai exigé (voir section 15.2)	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Géotextiles et matériaux de remplissage d'un casson	CCDG 15.8.2.2, 15.8.3, 15.2	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Quincaillerie pour le bois	CCDG 15.8.2.1.1, 15.8.3, 15.7 Norme 6101, 6201 ASTM A307, ASTM F1554	Selon les exigences du devis	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Quincaillerie pour le bois	CCDG 15.8.2.1.1, 15.8.3, 15.7 Norme 6101, 6201 ASTM A307, ASTM F1554	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Certificat ISO 9001 pour l'entreprise de traitement du bois	CCDG 15.8.3.1.1 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Certificat ISO 9001 pour l'entreprise de traitement du bois	CCDG 15.8.3.1.1 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception, validation de certificat et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Certificat ISO 9001 pour le fabricant du bois et attestation de conformité de fabrication	CCDG 15.8.3.1.1 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception et transmission au RAQ	SC			
Certificat ISO 9001 pour le fabricant du bois et attestation de conformité de fabrication	CCDG 15.8.3.1.1 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception, validation de certificat et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour chaque livraison de boulons, d'écrous et de rondelles	CCDG 15.8.3.1.2 Norme 11101	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité pour chaque livraison de boulons, d'écrous et de rondelles	CCDG 15.8.3.1.2 Norme 11101	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité des boulons, des tiges d'ancrage, d'écrous et des rondelles en acier	CCDG 15.8.3.1.2 Norme 11101	Pour chaque livraison. Après la réception du RS	Réception des documents de livraison, vérification de la conformité des informations supplémentaires	SC		Documents de livraison	
Attestation de conformité pour chaque lot de production de bois traité et pour chaque livraison	CCDG 15.8.2.1, 15.8.3.1.2 Norme 11101	7 jours avant l'utilisation	Réception et transmission au RAQ	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Attestation de conformité pour chaque lot de production de bois traité et pour chaque livraison	CCDG 15.8.2.1, 15.8.3.1.2 Norme 11101	Délai convenu avec le SC	Réception, validation de certificat. Vérification de la conformité des pièces de bois en fonction du type et % de conformité exigée. Suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception du bois traité	CCDG 15.8.3.1.3 Norme 11101 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ et avis de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Contrôle de réception du bois traité	CCDG 15.8.3.1.3 Norme 11101 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Mise en œuvre							
Plans de montage du caisson en bois	CCDG 6.6, 15.8.1 art.8.1 du Manuel	7 jours avant le début des travaux	Réception, vérification de la conformité (les ouvrages semblent convenir aux fins spécifiées aux plans, dimensions et au site des travaux.)	SC	X	Plans visés	
Remplissage de caisson	CCDG 15.8.4 BNQ 2560-114 BNQ 2501-255 Plans et devis	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité des matériaux granulaires et de compactage, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Sous-section 15.9.1 : Appareils d'appui (voir aussi 15.7)							
Plans d'atelier	CCDG 6.6, 15.9.1.1 Plans et devis art. 9.1.1 du Manuel	2 semaines avant la fabrication des appareils d'appui et le levage du tablier	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT, si requis	SC	X	Plans visés	
Plans d'atelier	CCDG 6.6, 15.9.1.1 Plans et devis art. 9.1.1 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations, remise des plans visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Note de calcul des appareils d'appui	CCDG 15.9.1.1 Plans et devis	2 semaines avant la fabrication des appareils d'appui et le levage du tablier, si requis	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Plans décrivant les méthodes de levage et du support temporaire des poutres ou du tablier	CCDG 6.6, 15.9.1.1 Devis DGS E-03 Plans et devis	2 semaines avant la fabrication des appareils d'appui et le levage du tablier	Réception, vérification de la conformité	SC	X	Plans visés	
Plan de travail décrivant les produits, les équipements et la méthode de travail employée pour la correction de la planéité du dessous des poutres existantes	Devis DGS E-03	7 jours avant de débiter les travaux	Réception, vérification de la conformité	SC			
Avis de début des travaux d'injection pour la correction de la planéité du dessous des poutres existantes	Devis DGS E-03	24 heures avant de procéder aux travaux	Réception, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Présence de l'ingénieur ayant signé le plan de travail pour la correction de la planéité du dessous des poutres existantes	Devis DGS E-03	Avant de procéder aux travaux d'injection du premier appareil d'appui	Réception de l'entrepreneur le nom du représentant du fournisseur	SC	X		
Prélèvement des produits d'injection afin d'en évaluer les proportions	Devis DGS E-03	Lors de l'injection au premier appareil d'appui	Réception, validation de la conformité des matériaux, suivi auprès du SC	RAQ			
Attestation de conformité contenant l'information relative aux propriétés des composés en élastomère, de l'acier inoxydable et des bagues d'étanchéité	CCDG 15.9.1.4, 15.9.1.6	7 jours avant la fabrication des appareils d'appui	Réception, vérification de la conformité, transmission au RAQ	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Attestation de conformité contenant l'information relative aux propriétés des composés en élastomère, de l'acier inoxydable et des bagues d'étanchéité	CCDG 15.9.1.4, 15.9.1.6	Délai convenu avec le SC	Réception, validation de la conformité des matériaux, suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fiche descriptive des coulis cimentaires pour injection	CCDG 15.9.1.6 Norme 3901	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Fiche descriptive des coulis cimentaires pour injection	CCDG 15.9.1.6 Norme 3901	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux (résistance à la compression), recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour chaque lot de cordon de retenue	CCDG 15.9.1.6.1 Plans et devis	Pour chaque livraison	Réception, transfert au RAQ et suivi de la conformité	SC			
Attestation de conformité pour chaque lot de cordon de retenue	CCDG 15.9.1.6.1 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Correction des non-conformités, si requise	art. 9.1.6 du Manuel	Après les corrections	Transmission d'informations au CPT	SC			
Avis de la conformité du système de levage et du système de support de l'entrepreneur	CCDG 15.9.1.6.2 Devis DGS E-03	Avant le levage du tablier et après la réception de l'avis de l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Joint de tablier - 15.9.2 (voir aussi 15.7)							
Plans d'atelier des joints de tablier	CCDG 6.6, 15.9.2.1 art. 9.2.1 du Manuel	2 semaines avant la fabrication des joints de tablier	Réception, vérification de la conformité, validation, transmission d'une copie des plans visés au CPT	SC	X	Plans visés	
Attestation de conformité des composés en élastomère	CCDG 15.9.2.2.1	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité, transmission au RAQ	SC	X		
Attestation de conformité des composés en élastomère	CCDG 15.9.2.2.1	Délai convenu avec le SC	Réception, validation de la conformité des matériaux, suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Approbation écrite du fabricant du joint à plus d'une garniture	CCDG 15.9.2.3	Avant le bétonnage du joint de tablier à plus d'une garniture	Réception d'une copie de l'approbation écrite du fabricant, validation de la conformité des coffrages et de la mise en place du joint	SC	X		
Correction des non-conformités, si requise	section 9.2.3 du Manuel	Après les corrections	Transmission d'informations au CPT	SC			
Dispositifs de retenue en acier - 15.9.3 (voir aussi 15.7)							
Plans d'atelier des dispositifs de retenue en acier	CCDG 6.6, 15.9.3.1 art. 9.3.1 du Manuel	2 semaines avant la fabrication des dispositifs de retenue en acier	Réception, vérification de la conformité, validation, transmission d'une copie des plans visés au CPT	SC	X	Plans visés	
Correction des non-conformités, si requise	section 9.3.4 du Manuel	Après les corrections	Transmission d'informations au CPT	SC			
Drains en acier - 15.9.4 (voir aussi 15.7)							
Plans d'atelier des drains en acier	CCDG 6.6, 15.9.4 art. 9.4 du Manuel	2 semaines avant la fabrication des drains	Réception, vérification de la conformité, validation, transmission d'une copie des plans visés au CPT	SC	X	Plans visés	
Correction des non-conformités, si requise	art. 9.4 du Manuel	Après les corrections	Transmission d'informations au CPT	SC			
Membrane d'étanchéité et membrane autocollante pour joints - 15.10							
Périodes de pose de la membrane d'étanchéité	CCDG 15.10.3.1.3 a) Plans et devis section 10.4 du Manuel	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité de période de la réalisation de pose.	SC		Calendrier	
Assurance de la qualité et contrôle de réception de matériau de cure, de mortier cimentaire, d'enrobé correcteur et d'autres matériaux	CCDG 15.4.2, 15.10.3.1.2 Plans et devis	Selon les exigences du devis	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Assurance de la qualité et contrôle de réception de matériau de cure, de mortier cimentaire, d'enrobé correcteur et d'autres matériaux	CCDG 15.4.2, 15.10.3.1.2 Plans et devis	À la demande du SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Contrôle de réception de couche d'accrochage et de membrane d'étanchéité	CCDG 15.10.1, 15.10.2.1, 15.10.3.1.3 Norme 3701 Plans et devis	Pendant les travaux. Essais - au besoin.	Vérification du respect des délais pendant la pose. Demande d'échantillonnage au RAQ, avis de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Contrôle de réception de couche d'accrochage et de membrane d'étanchéité	CCDG 15.10.1, 15.10.2.1 Norme 3701 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de la membrane autocollante pour joints	CCDG 15.10.1, 15.10.2.1 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ, avis de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Contrôle de réception de la membrane autocollante pour joints	CCDG 15.10.1, 15.10.2.1 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Délimitation des surfaces à réparer et choix du matériau de correction	CCDG 15.10.3.1.2, 13.2, 13.3 Norme 4105	Délai convenu avec l'entrepreneur	Vérification du nettoyage de base des surfaces existantes et délimitation des surfaces à réparer, détermination du matériau de correction (mortier cimentaire, EC-5 ou EC-10)	SC	X	RDP-006	
Autorisation de réaliser le meulage aux endroits indiqués par l'entrepreneur	CCDG 15.10.3.1.2 Plans et devis	Avant la pose de la couche d'accrochage	Inspection conjointe avec l'entrepreneur, autorisation	SC	X	RDP-006	
Rapiéçage mécanique ou manuel avec un enrobé de type EC-5 ou EC-10	CCDG 15.10.3.1.2	Après le nettoyage et l'évaluation du relief des surfaces	Vérification et demande de rapiéçage, si requis	SC			
Avis de l'entrepreneur	CCDG 15.10.3.1.3	24 heures avant de pose de la membrane d'étanchéité	Réception, vérification de la conformité (notamment de délais), vérification des conditions météorologiques, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X		
Revêtement en enrobé - 15.11							
Dalle existante - Périodes de l'enlèvement de l'enrobé et de la pose de la membrane d'étanchéité	CCDG 15.11.3.1.1 Plans et devis	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité de période de la réalisation des travaux	SC		Calendrier	
Assurance de la qualité et contrôle de réception du liant d'accrochage, de l'enrobé préparé et posé à chaud et d'autres matériaux (voir onglet "Revêtement de chaussée en enrobé")	CCDG 15.11.1, 15.11.2, 13.2.1, 13.2.2 (excluant le bitume fluidifié), 13.3.1, 13.3.2 Devis DGS D-09 Plans et devis	Selon les exigences du devis	Réception des documents de l'entrepreneur avec indication du contrat antérieur ayant servi à valider la formule de mélange, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Assurance de la qualité et contrôle de réception du liant d'accrochage, de l'enrobé préparé et posé à chaud et d'autres matériaux (voir onglet "Revêtement de chaussée en enrobé")	CCDG 15.11.1, 15.11.2, 13.2.1, 13.2.2 (excluant le bitume fluidifié), 13.3.1, 13.3.2 Devis DGS D-09 Plans et devis	À la demande du SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Conformité des délais, du matériel et des travaux de préparation des surfaces (voir aussi onglet "Revêtement de chaussée en enrobé")	CCDG 15.11.3.1.1, 15.11.3.1.2, 13.2.4, 13.3.4 art. 11.3.1 du Manuel	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de température, de compactage et d'épaisseur de couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Relevé d'arpentage de la dalle existante et liste des épaisseurs calculées de la couche de correction	CCDG 15.11.3.3.1 a)	5 jours avant la pose de la couche de correction	Réception de l'entrepreneur et validation du relevé d'arpentage et la liste des épaisseurs calculées	SC	X		
Relevé d'arpentage de la dalle existante et liste des épaisseurs calculées de la couche de correction	CCDG 15.11.3.3.1 a)	5 jours après la réception du relevé et de liste des épaisseurs	Remise de la liste des épaisseurs révisée à l'entrepreneur	SC	X	RDP-006	
Avis écrit de l'entrepreneur de la pose de l'enrobé	CCDG 15.11.3.3	24 heures avant le début de pose (3 jours max. après la pose de membrane d'étanchéité)	Réception, vérification de la conformité, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Calendrier	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Conformité des délais, du matériel et des travaux de mise en place du liant d'accrochage et de l'enrobé (voir aussi onglet "Revêtement de chaussée en enrobé")	CCDG 15.11.2.1, 15.11.3.2, 15.11.3.3, 13.2.4, 13.3.4 Plans et devis art. 11.3.2, 11.3.3 du Manuel	Fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de température, de compactage et d'épaisseur de couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Murs de soutènement homologués -15.12 (de plus, voir les exigences du chapitre 15.4 concernant les éléments en béton préfabriqués)							
Nom du fournisseur de mur et l'usine de fabrication	CCDG 15.4.3	4 semaines avant la réunion préalable de fabrication	Réception, planification de la réunion, informer RAQ	SC			
Note de calcul (jusqu'à 1er janvier 2022) ou la fiche de conception signée par un ingénieur et vérifiée par un autre	CCDG 15.12.1 Devis DGS OS-08 CSA W186	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, correspondance avec l'avis technique du Ministère, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Note ou fiche visée	
Note de calcul (jusqu'à 1er janvier 2022) ou fiche de conception signée par un ingénieur et vérifiée par un autre	CCDG 15.12.1 Devis DGS OS-08 CSA W186	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Note ou fiche visée	
Plans d'atelier de mur de soutènement, incluant les dispositifs de levage, signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.12.1 et 15.4.3 Devis DGS OS-08 CSA W186	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, correspondance avec l'avis technique du Ministère, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	
Plan d'atelier de mur de soutènement, incluant les dispositifs de levage, signé par un ingénieur et vérifié par un autre	CCDG 15.12.1 et 15.4.3 Devis DGS OS-08 CSA W186	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Devis de construction précisant la méthode de travail, l'équipement utilisé, des matériaux de remblai et du coussin de support signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.12.1 Devis DGS OS-08 CSA W186	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT, suivi auprès de l'entrepreneur	SC		Documents visés	
Devis de construction précisant la méthode de travail, l'équipement utilisé, des matériaux de remblai et du coussin de support signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.12.1 Devis DGS OS-08-C CSA W186	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Documents visés	
Certificat de qualification de l'usine et des soudeurs	CCDG 15.4.3.3 Devis DGS OS-08 CSA W186	Avec les plans d'atelier	Réception, vérification de validité	SC	X		
Documents concernant les murs faisant l'objet d'un brevet	CCDG 15.12	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Réunion préalable à la fabrication des murs	CCDG 15.4.3 Plans et devis	7 jours avant le début de la fabrication	Convoquer la réunion, préparer l'ordre du jour et CR	SC	X	CR	
Réunion préalable à la fabrication des murs	CCDG 15.4.3 Plans et devis	À l'invitation du SC	Participation à la réunion, recommandations, suivi auprès du SC	RAQ	X		
Avis et autorisation de bétonnage (murs préfabriqués)	CCDG 15.4.3 Devis DGS OS-08	24 et 3 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS. Autorisation de bétonnage. Avis au RAQ	SC		RDP-006	
Assurance de la qualité et contrôle de réception du béton, de matériau de cure et de mortier (voir "Ouvrage en béton - 15.4")	CCDG 15.12.4, 15.12.3, 15.4.3 Norme 3101 Devis DGS OS-08 Plans et devis	Selon les exigences du devis	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Assurance de la qualité et contrôle de réception du béton, de matériau de cure et de mortier (voir "Ouvrage en béton - 15.4")	CCDG 15.12.4, 15.12.3, 15.4.3 Norme 3101 Devis DGS OS-08 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour coussin de support	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.2, 12.2.2	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Contrôle de réception des matériaux granulaires pour coussin de support	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.2, 12.2.2	Au besoin	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC			
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour coussin de support	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.2, 12.2.2	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour les massifs des murs remblais renforcés ou à ancrages multiples	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.1.1, 12.2.2 art. 12.4 du Manuel	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Contrôle de réception des matériaux granulaires pour les massifs des murs remblais renforcés ou à ancrages multiples (voir "Fondation de chaussée")	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.1.2, 12.2.2, 12.3.2 art. 12.4 du Manuel	Selon les exigences du devis	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC			
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour les massifs des murs remblais renforcés ou à ancrages multiples	CCDG 15.12.3.1, 15.12.4.1.2, 12.2.2 art. 12.4 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Essais sur les matériaux granulaires	CCDG 15.12.3.1	Au besoin, délai convenu avec le SC	Échantillonnage, essais, détermination de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour les autres murs de soutènement homologués	CCDG 15.12.4.2.1, 12.2.2 art. 12.4 du Manuel	7 jours avant la première livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité pour chaque source des matériaux granulaires pour les autres murs de soutènement homologués	CCDG 15.12.4.2.1, 12.2.2 art. 12.4 du Manuel	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité des géogrilles	CCDG 15.12.4.4.1	7 jours avant l'utilisation	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des géogrilles	CCDG 15.12.4.4.1	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité pour les drains perforés et contrôle de réception	CCDG 15.2.4.5, 15.12.4.7, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	7 jours avant chaque livraison	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Attestation de conformité pour les drains perforés et contrôle de réception	CCDG 15.2.4.5, 15.12.4.7, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	Au besoin	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC		RDP-006	
Attestation de conformité pour les drains perforés et contrôle de réception	CCDG 15.2.4.5, 15.12.4.7, 12.8.1.1.3, 15.13.4.3.1 BNQ 3624-110, 3624-115, 3624-120	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité des éléments de façade des murs en béton	CCDG 15.12.4.6	7 jours avant l'utilisation	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des éléments de façade des murs en béton	CCDG 15.12.4.6	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Échantillons pour chaque formule de mélange, chaque texture et couleur	CCDG 15.12.4.6 art. 26.2 CSA A23.4	Délai convenu avec l'entrepreneur pour approuver les échantillons à la réunion préalable à la fabrication	Coordination avec RAQ, approbation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC		RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Échantillons pour chaque formule de mélange, chaque texture et couleur	CCDG 15.12.4.6 art. 26.2 CSA A23.4	Délai convenu avec le SC	Observation de réalisation des échantillons, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Géotextile (certificat du fabricant et certificat d'analyse)	CCDG 15.12.4.3, 12.7.1, 12.7.2 BNQ 7009-910/2018 BNQ 7009-210 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité des documents et transmission au RAQ	SC			
Géotextile (certificat du fabricant et certificat d'analyse)	CCDG 15.12.4.3, 12.7.1, 12.7.2 BNQ 7009-910/2018 BNQ 7009-210 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des matériaux granulaires (voir aussi l'onglet "Fondations et sous-fondations")	CCDG 15.12.4.1, 15.12.4.2, 12.3.4	Au moment convenu avec le RAQ	Coordination avec l'entrepreneur, vérification de la conformité du laboratoire de l'entrepreneur, suivi	SC			
Contrôle de réception des matériaux granulaires (voir aussi l'onglet "Fondations et sous-fondations")	CCDG 15.12.4.1, 15.12.4.2, 12.3.4	Délai convenu avec le SC	Prélèvement et l'essai, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des blocs remblais	CCDG 15.12.3.2, 15.12.4.5 Normes 3103 et 3403	Au moment convenu avec le RAQ	Coordination avec l'entrepreneur, vérification de la conformité du laboratoire de l'entrepreneur, suivi	SC			
Contrôle de réception des blocs remblais	CCDG 15.12.3.2, 15.12.4.5 Normes 3103 et 3403	Délai convenu avec le SC	Prélèvement et l'essai, vérification de la conformité, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Nom du représentant qualifié du fournisseur du mur	CCDG 15.12.5	7 jours avant la fabrication	Réception de l'entrepreneur le nom du représentant du fournisseur	SC			
Présence du représentant qualifié du fournisseur du mur	CCDG 15.12.5	La réunion de chantier précédant l'installation	Convocation à la réunion	SC		CR	
Fond d'excavation, coussin de support et mise en place des massifs des murs remblais	CCDG 15.12.5, 15.2.5.3, 15.2.5.4.1, 15.2.5.5, 11.10	Ponctuellement durant la compaction du remblai, à la fréquence convenue avec le SC	Vérification de la conformité de compactage par couche, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fond d'excavation, coussin de support et mise en place des massifs des murs remblais	CCDG 15.12.5, 15.2.5.3, 15.2.5.4.1, 15.2.5.5, 11.10	Après les travaux	Réception du RAQ et suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Lettre attestant la conformité d'installation du mur signé par un ingénieur du fournisseur	Devis DGS OS-08	Maximum 7 jours après la fin de la construction	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Relevé de profil de la paroi du mur	Devis services professionnels "surveillance des travaux de structures" sect. 4.2.3	À la fin des travaux de construction	Réception du relevé d'arpentage et vérification de la conformité	SC			
Ponceaux préfabriqués - 15.13 (de plus, voir les exigences du chapitre 15.4 concernant les éléments en béton préfabriqués ou les éléments en béton coulé en place)							
Nom du fournisseur de mur et l'usine de fabrication	CCDG 15.4.3	4 semaines avant la réunion préalable de fabrication	Réception, planification de la réunion, informer RAQ	SC			
Ponceaux homologués - Note de calcul (jusqu'à 1er janvier 2021) ou fiche de conception signée par un ingénieur et vérifiée par un autre	CCDG 15.13.1 OS-09	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, correspondance avec l'avis technique de la Ville, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Note ou fiche visée	
Ponceaux homologués - Note de calcul (jusqu'à 1er janvier 2021) ou fiche de conception signée par un ingénieur et vérifiée par un autre	CCDG 15.13.1 OS-09	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Note ou fiche visée	
Plans d'atelier de ponceau homologué, incluant les dispositifs de levage, signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 et 15.4.3 DGS OS-09	Devis 2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, correspondance avec l'avis technique de la Ville, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Plans d'atelier de ponceau homologué, incluant les dispositifs de levage, signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 et 15.4.3 Devis DGS OS-09	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Plans d'atelier du dispositif mécanique pour les ponceaux en béton armé préfabriqués (sauf les tuyaux) signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	
Plans d'atelier du dispositif mécanique pour les ponceaux en béton armé préfabriqués (sauf les tuyaux) signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans visés	
Ponceaux homologués - Plans d'atelier, la note de calcul ou la fiche de conception signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	Selon les exigences du devis	Réception, vérification de la conformité, correspondance avec l'avis technique du Ministère, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans, notes ou fiche visés	
Tuyaux en tôle forte ondulée - Plans d'atelier et la note de calcul signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	Selon les exigences du devis	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans, notes visées	
Tuyaux en tôle forte ondulée - Plan de montage signé par un ingénieur	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	Selon les exigences du devis	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	
Plans d'atelier, plan de montage, la note de calcul ou la fiche de conception pour les ponceaux	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remise des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Plans, notes ou fiche visés	
Ponceaux homologués - Devis de construction du fournisseur, incluant la méthode de travail et l'équipement utilisé, des matériaux de remblai et du coussin de support signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09 CSA W186	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité, transmission au CPT pour validation, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X		
Ponceaux homologués - Devis de construction du fournisseur, incluant la méthode de travail et l'équipement utilisé, des matériaux de remblai et du coussin de support signés par un ingénieur et vérifiés par un autre	CCDG 15.13.1 Devis DGS OS-09 CSA W186	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité, remises des documents visés et suivi auprès du SC	CPT	X	Documents visés	
Certificat de qualification de l'usine et des soudeurs	CCDG 15.4.3.3 Devis DGS OS-09 CSA W186	Avec les plans d'atelier	Réception, vérification de validité	SC	X		
Documents concernant les ponceaux faisant l'objet d'un brevet	CCDG 15.13.2.1	2 semaines avant la réunion préalable à la fabrication	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Attestation de conformité des matériaux granulaires pour chaque source (voir "Fondation - 12.3.2")	CCDG 15.13.3.1, 15.13.4.1 BNQ 2560-114 art. 13.3, 13.4 du Manuel	7 jours avant la première livraison	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Attestation de conformité des matériaux granulaires (voir "Fondation - 12.3.2") avec les critères électrochimiques	CCDG 15.13.3.1, 15.13.4.1 BNQ 2560-114 art. 13.3, 13.4 du Manuel	7 jours avant la première livraison des ponceaux voûtés en tôle ondulée en acier galvanisé	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Contrôle de réception des matériaux granulaires	CCDG 15.13.4.1, 15.12.4.1.2	Au besoin	Contrôle de réception, coordination avec le RAQ et l'entrepreneur pour échantillonnage	SC		RDP-006	
Contrôle de réception des matériaux granulaires	CCDG 15.13.4.1, 15.12.4.1.2	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Réunion préalable à la fabrication du ponceau préfabriqué	CCDG 15.4.3 Plans et devis	4 semaines avant la réunion préalable de fabrication	Recevoir le nom du fournisseur et de l'usine de fabrication	SC			
Réunion préalable à la fabrication du ponceau préfabriqué	CCDG 15.4.3 Plans et devis	7 jours avant le début de la fabrication	Convoquer la réunion, préparer l'ordre du jour et CR	SC	X	CR	
Réunion préalable à la fabrication du ponceau préfabriqué	CCDG 15.4.3 Plans et devis	À l'invitation du SC	Participation à la réunion, recommandations, suivi auprès du SC	RAQ (usine)	X		
Avis et autorisation de bétonnage (ponceaux préfabriqués)	CCDG 15.4.3 Devis DGS OS-09	24 et 3 heures avant le bétonnage	Réception de l'avis de l'entrepreneur, vérification de la conformité. Réception de recommandation du RS. Autorisation de bétonnage. Avis au RAQ	SC		RDP-006	
Assurance de la qualité et contrôle de réception du béton, de matériau de cure et du mortier (voir "Ouvrage en béton - 15.4")	CCDG 15.13.3.2, 15.4.3 Norme 3101 Devis DGS OS-09 Plans et devis	Selon les exigences du devis	Réception des documents de l'entrepreneur, coordination avec le RAQ, suivi auprès de l'entrepreneur	SC			
Assurance de la qualité et contrôle de réception du béton, de matériau de cure et du mortier (voir "Ouvrage en béton - 15.4")	CCDG 15.13.3.2, 15.4.3 Norme 3101 Devis DGS OS-09 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Réception des documents ou prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en béton	CCDG 15.13.4.2 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en béton	CCDG 15.13.4.2 BNQ 2622-951 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en tôle d'acier ondulée, y compris les manchons d'accouplement	CCDG 15.13.4.2 BNQ 3311-910 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en tôle d'acier ondulée, y compris les manchons d'accouplement	CCDG 15.13.4.2 BNQ 3311-910 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en polyéthylène	CCDG 15.13.4.2 BNQ 3624-907 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Certificat du BNQ pour fabricant des tuyaux en polyéthylène	CCDG 15.13.4.2 BNQ 3624-907 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité des ponceaux en béton préfabriqué	CCDG 15.13.3.3, 15.13.4.7 BNQ 2622-126 Plans et devis	7 jours avant chaque livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des ponceaux en béton préfabriqué	CCDG 15.13.3.3, 15.13.4.7 BNQ 2622-126 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité des tuyaux en tôle d'acier ondulée, nervurée ou en tôle forte ondulée et courbée, sauf les tuyaux certifiés BNQ	CCDG 15.13.3.4, 15.13.4.3.1 Norme 7101 Plans et devis CSA W59	7 jours avant la livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des tuyaux en tôle d'acier ondulée, nervurée ou en tôle forte ondulée et courbée, sauf les tuyaux certifiés BNQ	CCDG 15.13.3.4, 15.13.4.3.1 Norme 7101 Plans et devis CSA W59	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Attestation de conformité des tuyaux en polyéthylène (à profil ouvert ou fermé, classe "A"), y compris les emboîtements et les manchons d'accouplement	CCDG 15.13.3.5, 15.13.4.4 BNQ 3624-120 ASTM F894 Plans et devis	7 jours avant chaque livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité des tuyaux en polyéthylène (à profil ouvert ou fermé, classe "A"), y compris les emboîtements et les manchons d'accouplement	CCDG 15.13.3.5, 15.13.4.4 BNQ 3624-120 ASTM F894 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de tôle d'acier	CCDG 15.13.3.4, 15.13.4.3.2 Norme 7101 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC			
Contrôle de réception de tôle d'acier	CCDG 15.13.3.4, 15.13.4.3.2 Norme 7101 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des tuyaux en polyéthylène	CCDG 15.13.3.5, 15.13.4.4.2 BNQ 3624-120 ASTM F894 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ	SC			
Contrôle de réception des tuyaux en polyéthylène	CCDG 15.13.3.5, 15.13.4.4.2 BNQ 3624-120 ASTM F894 Plans et devis	À la demande du SC	Prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Géotextile (certificat du fabricant et certificat d'analyse)	CCDG 15.13.4.5, 15.13.3.6 BNQ 7009-910/2018 BNQ 7009-210 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité des documents et transmission au RAQ	SC			
Géotextile (certificat du fabricant et certificat d'analyse)	CCDG 15.13.4.5, 15.13.3.6 BNQ 7009-910/2018 BNQ 7009-210 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation du matériau, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de membrane d'étanchéité	CCDG 15.13.4.6, 15.13.3.7 Norme 3701 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ, avis de l'entrepreneur	SC		RDP-006	
Contrôle de réception de membrane d'étanchéité	CCDG 15.13.4.6, 15.13.3.7 Norme 3701 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Nom du représentant qualifié du fournisseur de ponceaux	CCDG 15.13.5	7 jours avant le début de mise en place d'un ponceau homologué ou des tuyaux en tôle forte d'acier ondulée	Réception du nom du représentant qualifié du fabricant de ponceau	SC			
Ponceaux homologués - Présence du représentant qualifié du fournisseur de ponceaux	CCDG 15.13.5	La réunion de chantier précédant l'installation	Convocation à la réunion	SC		CR	
Fond d'excavation, mise en place des matériaux granulaires de fondation, du coussin de support et du remblai par couche	CCDG 15.2.5.3, 15.2.5.4.1, 15.2.5.5, 11.10 Plans et devis art. 13.5 du Manuel	Ponctuellement durant la compaction du remblai, à la fréquence convenue	Contrôle de la qualité matériaux en chantier, les essais de compactage par couche, vérifications des caractéristiques demandées, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fond d'excavation, mise en place des matériaux granulaires de fondation, du coussin de support et du remblai par couche	CCDG 15.2.5.3, 15.2.5.4.1, 15.2.5.5, 11.10 Plans et devis art. 13.5 du Manuel	Après les travaux	Réception du RAQ et suivi auprès de l'entrepreneur	SC			

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Ponceaux homologués - Lettre attestant la conformité d'installation du ponceau signé par un ingénieur du fournisseur	Devis DGS OS-09	Maximum 7 jours après la fin de la construction	Réception, vérification de la conformité	SC	X		
Galvanisation, métallisation et peinture -15.14							
Protection environnementale - 15.14.1							
Périodes de restriction	CCDG 15.14.1 Plans et devis	1re réunion de chantier et à chaque mise à jour du calendrier de l'entrepreneur	Vérification de la conformité de période de la réalisation des travaux	SC		Calendrier	
Caractérisation des résidus solides générés par les travaux de décapage et mise au rebut	RLRQ, ch. C-24.2, r.43 et ch. Q-2 Devis DGS OS-05	Dès le début des travaux d'enlèvement de la peinture existante	Coordination avec le RS en chantier pour assurer sa présence pendant l'essai et transfert des échantillons, coordination avec l'entrepreneur pour déterminer le laboratoire CEAEQ, réception des résultats du laboratoire, vérification de la conformité de traitement des résidus par l'entrepreneur, réception des bons de livraison	SC		Manifestes de transports Attestation du professionnel ou autre personne compétente (DCDP 2019-08) Formulaire de déclaration de conformité pour la réception de sols contaminants (DCVSC-2019-10)	
Numéro d'autorisation de l'exploitant du site des résidus	Devis DGS OS-05	10 jours avant le premier acheminement des résidus	Réception, vérification de la conformité	SC			
Autorisation environnementale du lieu de destination, avec les résultats d'analyses exigées	Devis DGS OS-05	Avant l'acheminement des matières dangereuses	Réception, vérification de la conformité	SC			
Bordereau de livraison ou une preuve écrite de transport et gestion des résidus	Devis DGS OS-05	Après chaque livraison	Réception, vérification de la conformité	SC			
Plans d'exécution des travaux de métallisation ou de peinture en chantier	CCDG 15.14.1 ch. 5 Guide de peinture des charpentes métalliques	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception de plans et d'autorisation utiliser un site pour l'entreposage des résidus, vérification de la conformité, transmission au RENV, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	
Plans d'exécution des travaux de métallisation ou de peinture en chantier	CCDG 15.14.1 ch. 5 Guide de peinture des charpentes métalliques	Délai convenu avec le SC	Vérification de la conformité des mesures de protection environnementale au chantier, recommandations et suivi auprès du SC	RENV			
Plan d'ouvrage provisoire des enceintes de confinement, incluant les charges verticales, latérales et l'emplacement des attaches. Plan de dispositifs de récupération des résidus	CCDG 6.6, 15.14.1.1	2 semaines avant la construction des enceintes	Réception, vérification de la conformité du document, validation des charges sur la structure, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X	Plans visés	
Avis de l'entrepreneur sur la conformité des enceintes de confinement construites, déplacées ou modifiées signé par un ingénieur	CCDG 15.14.1.1	Après la construction, déplacement ou la modification et après l'inspection au chantier des enceintes	Réception de l'avis, vérification de la conformité	SC			
Galvanisation - 15.14.2							
Attestation de conformité d'élément en acier galvanisé et l'information requise pour les barres à haute résistance	CCDG 15.14.2.1.1 ASTM A722 Plans et devis	Avant chaque livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Attestation de conformité d'élément en acier galvanisé et l'information requise pour les barres à haute résistance	CCDG 15.14.2.1.1 ASTM A722 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception des éléments en acier galvanisé ou les barres à haute résistance	CCDG 15.14.2.1.2 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ, avis de l'entrepreneur	SC		RDP-006	

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Contrôle de réception des éléments en acier galvanisé ou les barres à haute résistance	CCDG 15.14.2.1.2 Plans et devis	À la demande du SC	Réception ou prélèvement d'un échantillon, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Écaillage des barres d'armatures galvanisées et protection des surfaces de coupe	CCDG 15.14.2.2	Après la livraison des armatures, avant leur pose	Réception des résultats de vérifications des surfaces écaillées au droit des plagues et des surfaces de coupe. Vérification de la conformité et suivi auprès de l'entrepreneur.	SC			
Métallisation - 15.14.3							
Conformité du métal d'apport	CCDG 15.14.3.1 et 15.15 ASTM B833	Deux semaines avant la métallisation	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ			
Degré de rugosité de l'acier après décapage	CCDG 15.14.3.2.1 b) ASTM D4417	Avant application de la métallisation	Réception des résultats de vérifications de la conformité	SC			
Conditions d'application et méthode de l'application de la métallisation	CCDG 15.14.3.2.2	Pendant et après les travaux	Réception des résultats de vérifications de la conformité du délai, de l'aspect et épaisseur mesurée du recouvrement. Vérification de la conformité et suivi auprès de l'entrepreneur.	SC			
Essais de 3 plots sur le premier élément	CCDG 15.14.3.2.1 d) Plans et devis	Au début de métallisation. Lorsque la méthode ou produit est changé.	Demande d'essai au RAQ, suivi	SC			
Essais de 3 plots sur le premier élément	CCDG 15.14.3.2.1 d) Plans et devis	À la demande du SC	Réalisation d'essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Métallisation	CCDG 15.14.3.2 art. 14.3 du Manuel	Après les travaux de galvanisation	Transmission au CARSVL des informations concernant les anomalies afin d'aviser le DLC	SC		JC-1	
Peinture des surfaces d'acier - 15.14.4							
Système de peinture	CCDG 15.14.4.1, 15.14.4.2.1 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Demande d'information de l'entrepreneur, vérification d'homologation du système	SC			
Test pour le revêtement classe B	CCDG 15.14.4.1 Plans et devis	Délai mentionné au devis ou convenu avec l'entrepreneur	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ pour validation	SC			
Test pour le revêtement classe B	CCDG 15.14.4.1 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Attestation de conformité de la peinture signée par un représentant autorisé du fournisseur	CCDG 15.14.4.1, 15.14.4.2.2 Norme 10104 Plans et devis	Avant chaque livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ pour validation	SC			
Attestation de conformité de la peinture signée par un représentant autorisé du fournisseur	CCDG 15.14.4.1, 15.14.4.2.2 Norme 10104 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Contrôle de réception de la peinture	CCDG 15.14.4.2.3 Plans et devis	Au besoin	Demande d'échantillonnage au RAQ, avis à l'entrepreneur	SC			
Contrôle de réception de la peinture	CCDG 15.14.4.2.3 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Prélèvement des échantillons, essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Fiches techniques et les fiches de données de sécurité des peintures et des diluants	CCDG 15.14.4.3.2 Plans et devis	Avant chaque livraison	Réception, vérification de la conformité du document et transmission au RAQ	SC			
Fiches techniques et les fiches de données de sécurité des peintures et des diluants	CCDG 15.14.4.3.2 Plans et devis	Délai convenu avec le SC	Validation des matériaux, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ		RDP-008	
Teneur en ions chlorures sur les surfaces à peindre	Devis DGS OS-05-R	Après préparation des surfaces ou avant les travaux de peinture	Coordination avec le RAQ et l'entrepreneur, suivi de la conformité	SC	X		

Sujet / Éléments à surveiller	Références (CCDG, Plans et devis)	Fréquence	Activités de surveillance	Responsable	Tâches obligatoires de l'ingénieur	Document à produire (CR, formulaires)	Remarques
Teneur en ions chlorures sur les surfaces à peindre	Devis DGS OS-05-R	Délai convenu avec le SC	Réalisation des essais, recommandations et suivi auprès du SC	RAQ	X	RDP-008	
Conditions d'application et méthode de l'application de la peinture	CCDG 15.14.4.3 art. 14.4 du Manuel	Pendant et après les travaux	Réception des résultats de vérifications de la conformité du délai, des températures, de l'aspect et épaisseur mesurée du recouvrement	SC			
Conditions d'application et méthode de l'application de la peinture	CCDG 15.14.4.3 art. 14.4 du Manuel	Après les travaux	Communication avec CARSVL en cas de doute afin d'aviser la DLC	SC			
Dispositions diverses - 15.15							
Fiches techniques des produits utilisés	CCDG 15.15, 15.4.2	14 jours avant l'utilisation du produit	Détermination des produits pour lesquels les fiches techniques doivent être fournies, demande des fiches auprès de l'entrepreneur. Réception des documents, vérification de conformité	SC	X		
Fixation des coffrages ou des ouvrages provisoires aux surfaces de béton	CCDG 15.15	Avant de fixation	Vérification et autorisation à l'entrepreneur de fixer aux surfaces en béton	SC	X	RDP-006	
Équipement d'accès motorisé	CCDG 15.15.1	À la suite de la réception de l'avis de l'entrepreneur indiquant la fin des travaux sans excéder 2 semaines après	Avis écrit à l'entrepreneur précisant la date et l'heure où l'équipement doit être mis en disposition de la Ville	SC	X		
Registre d'utilisation de l'équipement	CCDG 15.15.1	À l'arrivée de l'équipement sur le site	Réception d'une copie du registre, vérification de la conformité de délai d'utilisation de l'équipement, inspection de l'équipement, suivi auprès de l'entrepreneur	SC	X		

4 c. Documents de référence, politiques ou procédures de projet du donneur d'ouvrage

Documents contractuels :

Lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement (MDELCC)
 Tome V - Signalisation routière Ministère des Transports du Québec, (MTQ)
 Lois et règlements relatifs à la santé et la sécurité du travail (CNESST)
 À compléter par le professionnel

Documents de référence :

Documents du Bureau de normalisation du Québec, Guide de surveillance des travaux d'infrastructures municipales du CERIU (GSTIM), Guide de surveillance MTQ, Guide de surveillance Ville de Laval, Contrat Voirie Travaux (Appel d'offre DOS-XXX), Cahier des charges - service de surveillance (DOS-XXX)

4 d. Liste des livrables

Les livrables sont les suivants (sans s'y limiter) :

Description du livrable	Format
Plan de surveillance	Modèle client
Compte rendu des réunions	Modèle consultant
Détail des calculs d'ouvrages exécutés	Modèle client
Rapport quotidien	Modèle client
Inspection de la signalisation	Modèle client
Bordereau de paiement	Modèle client
Recommandation de paiement	Modèle client
Demande de paiement	Modèle client
Registre des éléments techniques	Modèle client
Suivi budgétaire	Modèle client
Mémos de chantier et registre	Modèle client
Avis à l'entrepreneur et registre	Modèle client
Question et réponse techniques et registre	Modèle client
Demande de modification technique et registre	Modèle client
Registre des dessins d'atelier et fiches techniques	Modèle client
Formulaire d'avenant préliminaire	Modèle client
Formulaire d'avenant final	Modèle client
Ordre de changement	Modèle client
Registre des changements	Modèle client
Liste des déficiences	Modèle client
Lettre de réception provisoire ou définitive des travaux	Modèle client
Certificat de réception provisoire ou définitive des travaux	Modèle client
Évaluation de l'entrepreneur	Modèle client
Rapport final de surveillance	Modèle consultant

ANNEXE B

TÂCHE	DESCRIPTION	EXCLUSIF À L'INGÉNIEUR
1	Obtenir ou faire préparer les plans « Émis pour construction »	X
2	Prendre connaissance du dossier et du contrat	X
3	Prendre connaissance des exigences particulières liées aux certificats d'autorisation (art. 22 et art. 32)	X
4	Faire l'étude des plans et en vérifier l'exactitude	X
5	Lire le devis et les clauses particulières rattachés au projet	X
6	Vérifier le bordereau de soumission en lien avec les plans et le devis (articles et quantités)	X
7	Visiter les lieux et s'assurer de la libération des emprises	X
8	Obtenir les certifications et attestations requises de l'entrepreneur, de même que la conformité des cautionnements	X
9	Faire la revue des dessins d'atelier	X
10	Transmettre les formules granulométriques au laboratoire pour approbation	X
11	Interpréter les résultats d'analyses du laboratoire	X
12	Vérifier les listes de points de l'entrepreneur	
13	S'assurer de la disponibilité des matériaux à être fournis par la Ville	
14	Convoquer, préparer et diriger les réunions	X
15	Rédiger les comptes-rendus de réunions de chantier	
16	Réviser, approuver et autoriser la diffusion des comptes-rendus de réunions	X
17	S'assurer que les demandes de fermeture d'eau soient présentées dans les délais prescrits et de leur conformité avant l'exécution en chantier	X
18	Analyser et coordonner la correction des plans de mise en service des réseaux d'aqueduc et des réseaux d'aqueduc temporaire et transmettre au chargé de projet de la Ville pour acceptation	X
19	Produire et transmettre au chargé d'activité de la Ville la demande de bornage	X
20	Remplir le formulaire RDP-001 « Journal de chantier – Liste des intervenants au contrat »	X
21	Remplir le formulaire RDP-002 « Journal de chantier – Rapport quotidien »	
22	Assurer la tenue complète du journal de chantier, réviser et signer le formulaire RDP-002 « Journal de chantier – Rapport quotidien »	X
23	Remplir les formulaires RDP-003 « Rapport quotidien des matériaux transportés en vrac » avec l'aide des coupons de pesée	
24	Réviser et signer le formulaire RDP-003 « Rapport quotidien des matériaux transportés en vrac »	X
25	Coordonner la vérification, la correction et l'acceptation des plans de signalisation avant le début des travaux	X
26	S'assurer que les demandes d'obstructions de la voie publique et autres permis sont déposés par l'entrepreneur dans les délais prescrits et en faire le suivi (obtention, demande de prolongation, fermeture, etc.)	X
27	Vérifier que l'entrepreneur respecte les contraintes émises au permis d'obstruction de la voie publique	

TÂCHE	DESCRIPTION	EXCLUSIF À L'INGÉNIEUR
28	Procéder à une vérification quotidienne de la signalisation de chantier et des mesures de gestion de la circulation et consigner les observations quant à l'état de la signalisation dans le formulaire RPD-004 « Inspection de la signalisation »	
29	Participer aux bancs d'essais de feux de circulation	
30	Coordonner les visites du laboratoire selon le mandat donné à ce dernier	
31	Fournir l'information relative au suivi budgétaire et à l'échéancier du contrat	
32	Répondre aux demandes d'information et aux requêtes des riverains, des citoyens et des usagers	
33	S'assurer que la progression des travaux respecte l'échéancier contractuel	X
34	Vérifier que l'entrepreneur a en sa possession au chantier la dernière version des plans, devis incluant les addendas, les croquis, etc.	
35	En cas de remblayage sur des terrains privés, s'assurer que l'entrepreneur possède une lettre d'entente attestant le droit d'y déposer des matériaux de surplus et que le propriétaire du lot possède un permis de remplissage de la Ville.	
36	S'assurer que les ouvrages proposés ainsi que les zones de travaux ou d'entreposage ne dépassent pas les emprises à moins d'entente écrite avec le ou les propriétaires des terrains concernés	
37	S'assurer de la qualité des matériaux livrés au chantier ainsi que leur conformité aux plans et devis et/ou aux dessins d'atelier approuvés	
38	Vérifier l'exactitude de l'implantation des bornes au chantier avant le début des travaux	
39	Vérifier le réseau altimétrique de l'entrepreneur	
40	Vérifier les alignements et élévations des infrastructures existantes pour assurer la correspondance aux plans	
41	Vérifier les protections particulières demandées au devis par rapport à l'environnement	
42	Vérifier les mesures prises au chantier afin d'éviter la dispersion des sédiments dans les cours d'eau, dans les réseaux pluviaux et à l'extérieur du chantier	
43	Porter une attention particulière aux clôtures pour délimiter une bande riveraine ou un milieu humide, les aires d'entreposage, le déboisement permis, etc.	
44	S'assurer de bien définir les limites des travaux : conduite, fondation, pavage, bordures	
45	Si un réseau d'aqueduc temporaire est requis au projet, s'assurer qu'il soit installé conformément au Cahier des charges spéciales pour la construction des réseaux d'égouts et d'aqueduc	
46	S'assurer que l'ouvrage construit est conforme aux devis en matière de performance, de qualité, de localisation et de fonctionnalité	
47	Vérifier, avant remblayage, l'alignement, l'élévation et l'assemblage de tous les ouvrages	
48	Procéder au relevé de sections transversales pour le calcul de déblai de 1re classe	
49	Procéder au relevé en élévation des conduites d'égouts et d'aqueduc et vérifier l'exactitude de la construction avec les plans	
50	Procéder au relevé de sections transversales de la structure de chaussée et vérifier l'exactitude de la construction avec les plans	
51	Procéder au relevé des cordes des bordures et trottoirs avant les coulées de béton et vérifier l'exactitude de la construction avec les plans	

TÂCHE	DESCRIPTION	EXCLUSIF À L'INGÉNIEUR
52	Procéder au relevé de sections transversales après la mise en forme finale de la chaussée avant pavage et vérifier l'exactitude de la construction avec les plans	
53	S'assurer de la conformité de la compaction des matériaux granulaires avant l'avancement des travaux à une phase subséquente (test de compaction effectué par le laboratoire)	
54	Vérifier le raccordement de la chaussée avec les entrées charretières existantes	
55	Rédiger des mémos à l'entrepreneur avec le formulaire RPD-005 « Avis à l'entrepreneur » afin de faire respecter les clauses contractuelles, si requis	
56	Prendre des photos du chantier de façon quotidienne et plus particulièrement pour la justification de travaux, quantités supplémentaires et de quantités annulées	
57	Informers le chargé d'activité de la Ville lorsque des ouvrages imprévus et des quantités supplémentaires sont constatés au chantier	X
58	Participer à l'analyse, à la justification et à la recommandation des ouvrages imprévus et/ou de quantités supplémentaires avec le chargé de projet de la Ville	X
59	Obtenir l'approbation du concepteur pour la réalisation de modifications aux plans et devis	X
60	Fournir l'information demandée pour l'analyse des réclamations de l'entrepreneur	
61	Produire les avis de travaux et de quantités supplémentaires et de quantités annulées incluant le formulaire RPD-009 « Fiche de vérification technique — Avis »	X
62	S'assurer que l'ouvrage construit est conforme à l'avis de travaux supplémentaires approuvé par le comité exécutif de la Ville en matière de performance, de qualité, de localisation et de fonctionnalité	
63	Produire le rapport de travaux et de quantités supplémentaires et de quantités annulées incluant le formulaire RDP-010 « Fiche de vérification technique — Rapport »	X
64	Mesurer les ouvrages exécutés par rapport aux plans et devis, compiler les quantités exécutées et remplir le formulaire RDP-007 « calcul des ouvrages exécutés » pour chacun des articles du bordereau	
65	Réviser et signer le formulaire RDP-002 « Journal de chantier – Rapport quotidien »	X
66	Produire les décomptes progressifs et définitifs	X
67	Produire les notes de calculs et documents de référence aux pénalités applicables	X
68	Vérifier et appliquer, s'il y a lieu, les retenues, les ajustements et les indexations	X
69	Procéder à des inspections périodiques du chantier	X
70	Reconnaître et faire le suivi des anomalies et des corrections à apporter avant l'inspection des travaux	
71	Surveiller la mise en opération des nouveaux systèmes de feux de circulation	
72	Assister aux vérifications électriques des systèmes de feux de circulation et d'éclairage routier	
73	Valider les rapports de vérifications électriques des systèmes de feux de circulation et d'éclairage routier	X
74	Procéder aux inspections du chantier et recommander les réceptions provisoires et finales	X
75	Faire le suivi des anomalies et des corrections à apporter pendant la période de garantie	
76	Noter toutes les modifications et/ou précisions sur les plans pour la production des « Plans de relevé »	
77	Récolter les plans annotés de l'entrepreneur et comparer toutes les modifications et/ou précisions notées aux plans	

TÂCHE	DESCRIPTION	EXCLUSIF À L'INGÉNIEUR
78	Produire les « Plans finaux » et/ou « Relevés » selon les procédures en vigueur et les règles de l'art	X
79	Produire le rapport final de surveillance pour la Ville incluant la remise de tous les fichiers numérisés classés selon la structure spécifique demandée	X
80	Transmettre l'information nécessaire au chargé d'activité de la Ville pour la mise à jour des différents systèmes d'inventaire, pour le transfert de gestion et de l'entretien, ainsi que pour rendre disponibles les emprises et servitudes inutilisées	
81	Produire l'attestation de conformité des travaux et de la surveillance selon l'annexe 12 du Guide de surveillance	X

ANNEXE C

N°	Devis ville	Nature	Exigences à vérifier	Quand	Activités de vérification
Conditions générales					
1	Article 4.0(3)	Mise en œuvre	Vérification de l'implantation de la signalisation temporaire	Lors de l'implantation de la signalisation temporaire	Confirmer la conformité de la signalisation temporaire – Remplir le formulaire RDP-004 « Inspection de la signalisation »
2	Article 4.1(3) Article 6.4.11(3)	Document	Prise de connaissance des demandes auprès d'Info-excavation	Avant le début des travaux	Documents reçus et vérifiés
3	Article 4.6(3)	Mise en œuvre	Nettoyage des rues	En tout temps	Constat visuel du chantier et des rues empruntées
4	Article 4.1(3) Article 4.10(3)	Mise en œuvre	Protection des ouvrages existants	En tout temps	Confirmer la conformité de la protection des ouvrages existants
5	Article 4.1(3)	Protection	Protection des objets ou vestiges ayant un caractère artistique, historique ou archéologique	En tout temps	Constat visuel et mesure de protection
6	Article 4.0(3)	Vérification	Passage et travaux à l'intérieur des servitudes	En tout temps	Constat visuel et mesure
Protection de l'environnement					
7		Matériel	Trousse de récupération des produits pétroliers	En tout temps	Constat visuel sur le contenu de la trousse
8		Mise en œuvre	Protection des plans d'eau	Avant le début des travaux et en tout temps par la suite	Constat visuel et mesure
9		Mise en œuvre	Barrières à sédiment et clôtures de protection	Avant le début des travaux et en tout temps par la suite	Constat visuel et mesure
10		Mise en œuvre	Ouvrages de sédimentation des eaux de pompage	En tout temps	Constat visuel et mesure
11		Mise en œuvre	Ouvrages de sédimentation des eaux de ruissellement	En tout temps	Constat visuel et mesure
12		Mise en œuvre	Protection des talus de cours d'eau dénudé	Le plus rapidement possible après l'enlèvement de la végétation et jusqu'à l'installation des plantations et/ou de l'ensemencement	Constat visuel et mesure
13		Mise en œuvre	Contrôle des sédiments à l'intérieur du chantier	Lors des travaux	Confirmer la conformité du contrôle des sédiments à l'intérieur des limites du chantier
14		Mise en œuvre	Accès temporaire aux berges	En tout temps	Localisation, démantèlement et remise en état
15		Document	Protection contre l'érosion	Avant le début des travaux et en tout temps par la suite	Réception des croquis et des descriptions des ouvrages
16	Article 4.4(3)	Mise en œuvre	Protection des arbres et arbustes	Avant le début des travaux et en tout temps par la suite	Confirmer la conformité de la protection des arbres et arbustes
Matériaux pour travaux d'égouts et d'aqueduc					
17	Articles 4.1(2) à 4.6(2) et 4.13(2)	Vérification	Vérification des matériaux livrés au chantier (tuyaux d'égouts et d'aqueduc, regards, puisards, chambres de vannes, accessoires d'aqueduc, etc.)	À la livraison des matériaux au chantier	Conformes aux dessins d'atelier approuvés et aux plans et devis
18	Articles 4.14(2) à 4.16(2), 4.19(2) et 4.20(2)	Vérification	Vérification des matériaux granulaires livrés au chantier (pierre pour assise et enrobage, matériaux granulaires classe A, matériaux granulaires classe B, remblai sans retrait, matériaux recyclés, etc.)	À la livraison des matériaux au chantier	Conforme aux matériaux granulaires approuvés par le laboratoire
Excavation pour des travaux d'égouts et d'aqueduc					
19	Articles 5.16(2) et 5.22(2)	Mise en œuvre	Vérification des excavations (largeur du fond des tranchées, épaissement de l'eau, contrôle des sédiments des eaux pompées, etc.)	Pendant les travaux de pose des conduites	Confirmer la conformité des excavations
20		Mise en œuvre	Vérification des pentes et stabilité des excavations	Pendant les travaux de pose des conduites	En cas de doute, informer l'entrepreneur et contacter la CNESST
Installation pour des travaux d'égouts et d'aqueduc					
21	Articles 6.0(2), 6.2(2), 6.3(2), 6.4(2), 6.14(2) et 7.5(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des conduites d'aqueduc (préparation du fond de la tranchée, assises et enrobages, remblais autour des croisements, type de matériaux granulaire, essais laboratoire, élévations et alignements, butés, etc.)	Pendant les travaux de pose des conduites	Confirmer la conformité de l'installation des conduites d'aqueduc
22	Articles 6.0(2), 6.2(2), 6.3(2), 6.4(2) et 7.5(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des conduites d'égout sanitaire (préparation du fond des tranchées, assises et enrobages, remblais autour des croisements, type de matériaux granulaires, essais laboratoires, élévations et alignements, etc.)	Pendant les travaux de pose des conduites	Confirmer la conformité de l'installation des conduites d'égout sanitaire
23	Articles 6.0(2), 6.2(2), 6.3(2), 6.4(2), et 7.5(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des conduites d'égout pluvial (préparation du fond de la tranchée, assises et enrobages, remblais autour des croisements, type de matériaux granulaire, essais laboratoire, élévations et alignements, etc.)	Pendant les travaux de pose des conduites	Confirmer la conformité de l'installation des conduites d'égout pluvial
24	Articles 6.4(2) et 7.4(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des regards (élévations des radiers, localisation des regards, remblais autour des regards, etc.)	Pendant les travaux de pose des regards	Confirmer la conformité de l'installation des regards
25	Articles 6.4(2) et 7.4(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des puisards (élévations, localisation des puisards, remblais autour des puisards, raccordements à la conduite principale, etc.)	Pendant les travaux de pose des puisards	Confirmer la conformité de l'installation des puisards
26	Article 7.4(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des chambres de vannes (élévations, localisation des chambres, remblais autour des chambres, conductivité, systèmes de retenue, vannes, etc.)	Pendant les travaux de pose des chambres de vannes	Confirmer la conformité de l'installation des chambres de vannes

N°	Devis ville	Nature	Exigences à vérifier	Quand	Activités de vérification
27	Article 7.4(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des vannes (profondeur, localisation des vannes, remblais autour des vannes, etc.)	Pendant les travaux de pose des vannes	Confirmer la conformité de l'installation des vannes
28	Article 6.9(2)	Mise en œuvre	Vérification des raccordements de conduites aux regards existants sans garniture et finition intérieure du regard existant	Pendant les travaux des raccordements sur les regards existants	Confirmer la conformité des raccordements
29		Mise en œuvre	Vérification des raccordements de conduites existantes aux nouveaux regards sans garniture et finition intérieure des regards existants	Pendant les travaux des raccordements sur les conduites existantes	Confirmer la conformité des raccordements
30	Article 6.13(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité des installations des poteaux d'incendie (localisation des poteaux d'incendie et des vannes, drains de pierre nette, raccordements du fil de conductivité, etc.)	Pendant l'installation des poteaux d'incendie	Confirmer la conformité de l'installation des poteaux d'incendie
31	Articles 6.18(2) et 6.19(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité des installations des entrées de service (égouts et aqueduc)	Pendant la pose des conduites	Confirmer la conformité de l'installation des entrées de service d'égouts
32	Article 6.23.3.2(2)	Mise en œuvre	Vérification de la distribution des avis aux résidents concernés par les fermetures d'eau	Avant la mise en place des réseaux d'aqueduc temporaires	Confirmer la distribution des avis aux résidents concernés par la fermeture d'eau
33	Articles 6.23.3.3(2), 6.23.3.4(2), et 6.23.3.6(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité des installations des réseaux d'aqueduc temporaires selon les plans approuvés	Lors de la mise en place des réseaux d'aqueduc temporaires	Confirmer la conformité de l'installation des réseaux d'aqueduc temporaires
Remplissage pour des travaux d'égouts et d'aqueduc					
34	Article 7.0(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité du remplissage des tranchées (hors fondation)	Pendant la pose des conduites	Confirmer la conformité du remplissage des tranchées (hors fondation)
35	Article 7.1(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité du remplissage des tranchées (sous fondation)	Pendant la pose des conduites	Confirmer la conformité du remplissage des tranchées (sous fondation)
36	Article 7.2(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité des réparations des pavages	Pendant les travaux de remplissage des tranchées et des réparations du pavage	Confirmer la conformité de la réparation des pavages
37	Article 7.3(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité de l'entretien de la surface de remplissage	Suite aux travaux de remplissage des tranchées	Confirmer la conformité de l'entretien de la surface de remplissage
Contrôle des travaux pour des travaux d'égouts et d'aqueduc					
38	Article 8.1(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité du nettoyage des conduites d'égouts	Pendant les travaux de nettoyage des conduites	Confirmer la conformité du nettoyage des conduites d'égouts
39	Article 8.1(2)	Document	Confirmation du déversement d'eau propre dans les égouts et demande d'inspection télévisée au chargé de projet de la Ville	Suite aux travaux de nettoyage des conduites	Confirmer le déversement d'eau propre dans les égouts et demande d'inspection télévisée au chargé de projet de la Ville
40	Articles 8.1(2) et 8.2(2)	Vérification au chantier/ Document	Vérification de la conformité de l'étanchéité des réseaux sanitaires	Lors des essais et à la réception des rapports	Confirmer la conformité des essais d'étanchéité
41	Articles 8.1(2), 8.2(2) et 8.3(2)	Document	Vérification de l'inspection télévisée et de la déformation des conduites sur les réseaux sanitaires	À la réception des rapports	Confirmer la conformité de l'inspection télévisée et de la déformation des réseaux sanitaires
42	Articles 8.1(2), 8.2(2) et 8.3(2)	Document	Vérification du rapport d'inspection télévisée, d'étanchéité et de déformation sur les réseaux sanitaires	Suite aux essais et aux inspections télévisées	Documents reçus et conformes
43	Articles 8.5.2(2), 8.5.3(2), et 8.5.4(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité de l'application du plan de mise en service des réseaux d'aqueduc (torpilles, curage, rinçage, etc.)	Pendant les travaux d'installation des réseaux d'aqueduc	Confirmer la conformité de l'application du plan de mise en service des réseaux d'aqueduc
44	Article 8.5.5(2)	Mise en œuvre	Vérification de l'implantation de la signalisation temporaire	Lors des essais d'étanchéité	Confirmer la conformité des essais d'étanchéité sur les réseaux d'aqueduc
45	Article 8.5.5(2)	Document	Vérification de la conformité du rapport des essais d'étanchéité sur les réseaux d'aqueduc	À la réception des rapports	Documents reçus et conformes
46	Article 8.6.1(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité de la désinfection des réseaux d'aqueduc existants	Lors de la désinfection des réseaux d'aqueduc existants	Confirmer la conformité de la désinfection des réseaux d'aqueduc existants
47	Article 8.6.1(2)	Document	Vérification de la conformité des résultats des échantillons d'eau	Avant la mise en opération des réseaux	Documents reçus et conformes
48	Article 8.6.2(2)	Mise en œuvre / Document	Vérification de la conformité de la désinfection des réseaux d'aqueduc temporaires	Lors de la désinfection, des réseaux d'aqueduc temporaires/avant la mise en opération des réseaux	Confirmer la conformité de la désinfection des réseaux d'aqueduc temporaires/Documents reçus et conformes
49	Articles 8.6.3(2), 8.6.4(2) et 8.6.5(2)	Mise en œuvre / Document	Vérification de la conformité de la désinfection des nouvelles conduites d'aqueduc	Lors de la désinfection, des nouvelles conduites d'aqueduc/avant la mise en opération des réseaux	Confirmer la conformité de la désinfection des nouvelles conduites d'aqueduc/Documents reçus et conformes
50	Article 8.9(2)	Mise en œuvre	Vérification de la conformité du nettoyage et de la remise en état des lieux suite aux travaux	À la fin des travaux	Confirmer la conformité du nettoyage et de la remise en état des lieux suite aux travaux
Matériaux pour des travaux d'infrastructure routière					
51	Article 5.11(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Matériaux granulaires	Avant l'utilisation des matériaux granulaires	Documents reçus et conformes
52	Article 5.6(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Formule de béton de ciment	Avant l'utilisation des matériaux granulaires	Documents reçus et conformes
53	Article 5.6(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Formule de remblai sans retrait	Avant l'utilisation de remblai sans retrait	Documents reçus et conformes
54	Article 5.19(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Formule d'enrobé bitumineux	Avant l'utilisation des matériaux granulaires	Documents reçus et conformes
55	Article 5.22(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Formule de la terre de culture	Avant l'utilisation de la terre de culture	Documents reçus et conformes
56	Article 5.23(3)	Document	Vérification de l'approbation de la conformité – Formule de l'ensemencement	Avant l'installation de l'ensemencement	Documents reçus et conformes
57	Article 5.26(3)	Document	Vérification de la conformité avec les dessins d'atelier approuvés – Clôture à maille de chaîne	Avant l'installation des clôtures	Documents reçus et conformes

N°	Devis ville	Nature	Exigences à vérifier	Quand	Activités de vérification
Terrassement pour des travaux d'infrastructure routière					
58	Article 6.0(3)	Mise en œuvre	Vérification des zones de déboisement et de l'enlèvement complet des arbres incluant les souches	Avant et pendant le déboisement	Constat visuel et mesure
59	Article 6.2(3)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des ponceaux (alignements, enfouissements, sens d'écoulement, pentes, assises, enrobages, essais du laboratoire, remblayages, etc.)	Pendant la pose des ponceaux	Confirmer la conformité de l'installation des ponceaux
60	Article 6.4.2(3)	Mise en œuvre	Mesure du roc enlevé mécaniquement	Avant les travaux de fracturation et après les travaux d'excavation	Constat visuel et mesure
61	Article 6.4.2(3)	Mise en œuvre	Mesure des blocs rocheux de 0,8 m3 et plus	Lors des travaux d'excavation ou au site d'entreposage dans les limites du chantier	Constat visuel et mesure
62	Article 6.4.4(3)	Mise en œuvre	Travaux de déblai 1ère classe par dynamitage — Vérification des patrons de dynamitage et contrôle sismographique	Avant le dynamitage	Confirmer l'implantation du patron de dynamitage et du sismographe
63	Article 6.4.2(3) Article 6.4.4(3)	Mise en œuvre	Travaux de déblai 1ère classe par dynamitage — Mesure du roc enlevé par dynamitage	Avant les travaux de dynamitage et après les travaux d'excavation	Constat visuel et mesure
64	Article 6.5(3)	Mise en œuvre	Vérification des résultats des essais de compaction effectués par le laboratoire	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
65	Article 6.6(3)	Mise en œuvre	Vérification de la préparation de l'infrastructure (niveau, portance, etc.)	Lors de la préparation	Constat visuel et mesure
66	Article 6.7.1(3)	Mise en œuvre	Vérification des fossés à creuser (profondeur, pente, etc.)	Lors du creusage ou après	Constat visuel et mesure
67	Article 6.7.2(3)	Mise en œuvre	Vérification des fossés à nettoyer (profondeur, pente, etc.)	Lors du nettoyage ou après	Constat visuel et mesure
68	Article 6.8(3)	Mise en œuvre	Vérification des réparations des pavages, trottoirs et bordures (épaisseur de la fondation et pavage, type d'enrobé bitumineux, essais du laboratoire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
Structure de chaussée					
69	Article 7.1(3)	Mise en œuvre	Vérification des sous-fondations (implantation, élévations, épaisseurs des sous-fondations, type de matériaux granulaire, essais du laboratoire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
70	Article 7.2(3)	Mise en œuvre	Vérification des fondations (implantation, élévations, épaisseurs des sous-fondations, type de matériaux granulaire, essais du laboratoire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
71	Article 7.3(3)	Mise en œuvre	Vérification des accotements (type de matériaux granulaire, essais du laboratoire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
72	Article 7.4(3)	Mise en œuvre	Vérification des ajustements des services existants	Lors des ajustements et avant pavage	Constat visuel et mesure
73	Article 7.6(3)	Mise en œuvre	Vérification des réparations des entrées privées (type de matériaux granulaires, épaisseurs et compaction, type d'enrobé bitumineux ou pavé uni ou béton, niveaux de raccordement avec la nouvelle chaussée, etc.)	Lors des réparations	Constat visuel et mesure
74	Article 7.8(3)	Mise en œuvre	Vérification des couronnes d'enrobés bitumineux dans la fondation	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
75	Article 7.9(3)	Mise en œuvre	Vérification des descentes en enrobés bitumineux en face des entrées charretières	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
Revêtement en enrobés bitumineux préparé et posé à chaud					
76	Article 7.2.4(3)	Mise en œuvre	Vérification des zones instables	Avant la mise en place du pavage	Constat visuel et mesure
77	Article 7.2.5(3)	Mise en œuvre	Vérification du nettoyage des fondations (vérification visuelle et essais de laboratoire, etc.)	Lors du nettoyage et avant la mise en place du pavage	Constat visuel, résultats d'essais en laboratoire et mesure
78	Article 8.3.2(3) Article 8.3.3(3)	Mise en œuvre	Vérification de la préparation des surfaces sur un revêtement en enrobé bitumineux	Avant la mise en place du pavage	Constat visuel et mesure
79	Article 8.3.2(3) Article 8.3.3(3)	Mise en œuvre	Vérification de la mise en place du liant d'accrochage et d'imprégnation	Pendant la pose du liant	Pose uniforme
80	Article 8.5(3)	Mise en œuvre	Vérification de la pose du revêtement en enrobé bitumineux (type de matériaux, épaisseur de l'enrobé, essais du laboratoire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
81	Article 8.6(3)	Mise en œuvre	Vérification des corrections par planage à froid (épaisseurs du planage, vérification des fissurations, vérification de l'arrachement de l'enrobé résiduel après planage, etc.)	Lors du planage	Constat visuel et mesure
Trottoir, bordure, mail central et musoir					
82	Article 10.1(3)	Mise en œuvre	Vérification des travaux préparatoires avant la construction des trottoirs, bordures, mails centraux et musoirs (élévations et pentes, type de matériaux d'assise, essais du laboratoire, stabilité du lit, hauteurs des entrées charretières et cours d'eau, etc.)	Lors des travaux préparatoires	Constat visuel et mesure
83	Article 10.2(3) Article 10.5(3)	Mise en œuvre	Vérification des travaux de construction (vérification de cordes (élévations et pentes, fondations en pierre, aciers d'armature, béton de ciment, joints, essais du laboratoire, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
84	Article 10.3(3)	Mise en œuvre	Vérification des travaux de finition (murissement du béton et protection, remblais de soutènement, etc.)	Lors des travaux de finition	Constat visuel et mesure
85	Article 10.3.3(3)	Mise en œuvre	Vérification des remblais derrière les trottoirs et bordures	Lors des travaux de finition	Constat visuel et mesure
86	Article 10.3.5(3)	Mise en œuvre	Vérification des réparations des fondations et du pavage	Lors des travaux de finition	Constat visuel et mesure

N°	Devis ville	Nature	Exigences à vérifier	Quand	Activités de vérification
Aménagement paysager					
87	Article 11.1(3)	Mise en œuvre	Vérification des zones de réparation à l'aide du gazon en plaque (identification des zones de réparation, épaisseur de la terre de culture, compaction de la terre, raccordement des joints, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
88	Article 11.2(3)	Mise en œuvre	Vérification des zones de réparation par ensemencement (identification des zones de réparation, épaisseurs de la terre de culture, compactations de la terre, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
Matériaux pour travaux de feux de circulation					
89	Voir plans et devis	Documents	Dessins d'atelier des équipements de feux de circulation (tous les dessins demandés au devis)	Avant la mise en place	Documents reçus et conformes
90	E00A Exigences	Vérification	Vérification des matériaux livrés au chantier (conduits électriques, gaines pour traverse, massifs de fondations, caissons de service, puits d'accès, boîtes de tirage, fûts, potences, têtes de feux, fils, etc.)	À la livraison des matériaux au chantier	Conformes aux dessins d'atelier approuvé et aux plans et devis
Excavation et installation pour travaux de feux de circulation					
91	Articles 6.1(4), 5.23(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des massifs de fondation de feux de circulation (dimension, localisation, préparation du fond de la tranchée, assise et enrobage, remblais, type de matériaux granulaire, essais du laboratoire, élévation, alignement, orientation des conduits, distance de la base avec le dos du trottoir, etc.)	Pendant les travaux de pose des massifs de fondations de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des massifs de fondations de feux de circulation
92	Articles 5.9(4), 5.10(4), 5.20(4), 5.21(4), 6.3(4), 5.2.1(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des conduits et le remplissage des tranchées (dimension, localisation, préparation du fond de la tranchée, assise et enrobage, remblais, type de matériaux granulaire, essais du laboratoire, élévation, mise en place du ruban indicateur, etc.)	Pendant les travaux de pose des conduits et le remplissage des tranchées de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des conduits et le remplissage des tranchées de feux de circulation
93	Articles 6.4(4), 9.3(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation systèmes de détection de type boucle de détection (câblage, dimension, raccordement, localisation, profondeur et pavage sans affaissement, etc.)	Pendant les travaux de pose des systèmes de détection de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des systèmes de détection de feux de circulation
94	Articles 6.2(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des boîtes de tirage et puits d'accès de feux de circulation (dimension, exempt d'épissures, localisation, identification sur le couvercle, préparation du fond de la tranchée, assise et enrobage, remblais, type de matériaux granulaire, élévation, alignement, etc.)	Pendant les travaux de pose des boîtes de tirage et puits d'accès de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des boîtes de tirage et puits d'accès de feux de circulation
95	Articles 6.7(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des fûts, potences et caissons de service de feux de circulation (dimension, type de matériaux, alignement, verticalité, boulonnage, orientation de la porte, intégralité, etc.)	Pendant les travaux de pose des fûts, potences et caissons de service de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des fûts, potences et caissons de service de feux de circulation
96	Articles 6.8(4), 6.9(4), 6.10(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des têtes de feux de circulation et de piétons (dimension, type, modèle, montage, alignement, hauteur, dégagement, écran de visibilité, etc.)	Pendant les travaux de pose des potences et tête de feux de circulation et de piétons	Confirmer la conformité de l'installation des potences et têtes feux de circulation et de piétons
97		Mise en œuvre	Vérification de l'installation des panneaux de signalisation sur les structures de feux de circulation (dimension, type, modèle, montage, positionnement, attaches, pellicule, etc.)	Pendant les travaux de pose des panneaux de signalisation sur les structures de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des panneaux de signalisation sur les structures de feux de circulation
98	Articles 6.6(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation des câbles d'alimentation, de distribution, de transmission et de communication de feux de circulation (dimension, type, modèle, épissure, raccordement, coffret de branchement, identification, etc.)	Pendant les travaux de pose des câbles d'alimentation, de distribution, de transmission, et de communication de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des câbles d'alimentation, de distribution, de transmission et de communication de feux de circulation
99	Articles 6.5(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation de coffret de branchement de feux de circulation (dimension, matériau, type, modèle, etc.)	Pendant les travaux de pose de coffret de branchement de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation de coffret de branchement de feux de circulation
100	Section 7(4) Section 8(4) Section 9(4)	Mise en œuvre	Vérification de l'installation de coffret de contrôle de feux de circulation (dimension, matériau, peinture, certification, montage, percement, ventilation, chauffage, MALT, plans électriques, équipements, etc.)	Pendant les travaux de pose de coffret de contrôle et de panneau de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation de coffret de contrôle et de panneau de feux de circulation
Configuration et programmation de feux de circulation					
101		Mise en œuvre	Vérification de l'installation systèmes de détection de type non intrusif (type, supports, orientation, hauteur, configuration des zones de détection, configuration des zones de comptages, sensibilité, canaux raccordés, modes d'appel, etc.)	Pendant les travaux de pose, de configuration et de programmation des systèmes de détection de feux de circulation	Confirmer la conformité de l'installation des systèmes de détection de feux de circulation
102	Section 7(4) Section 8(4) Section 9(4), fiche de programmation	Mise en œuvre	Vérification de la mise en service des feux de circulation (programmation, coordination, aucun mouvement conflictuel simultané, bon fonctionnement des lentilles, feux piétons, des boutons, des zones de détection, signalisation et marquage en accord avec les feux de circulation, programmation selon fiche de programmation, etc.)	Pendant la mise en service des feux de circulation	Confirmer la conformité de la mise en service des feux de circulation
Éclairage de rue					
103	Voir plans et devis	Documents	Dessins d'atelier des équipements d'éclairage (tous les dessins demandés au devis)	Avant la mise en place	Documents reçus et conformes
104	Voir plans et devis	Documents	Formulaires DADT (débranchement, modification ou installation)	Le plus tôt possible, selon la nature des travaux	Documents reçus et conformes
105	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Vérification des excavations pour équipements tels que massifs de fondation, boîtes de tirage, puits de tirage, etc. (dimensions de l'excavation, préparation du fond de l'excavation, coussin de support, remblais autour des équipements, type de matériaux granulaires, essais laboratoire, nivellement et réglage final, etc.)	Lors de l'installation des équipements	Constat visuel et mesure
106	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des massifs de fondation (formule de mélange, essais laboratoire, localisations, nivellement, élévations, nombre et orientation des conduits dans le massif de fondation, projection hors massif des tiges d'ancrage, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Confirmer l'implantation des massifs de fondation
107	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Tumulus autour des massifs de fondation (type de matériaux granulaire, dimensions, pentes, engazonnement, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure

N°	Devis ville	Nature	Exigences à vérifier	Quand	Activités de vérification
108	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des boîtes de tirage (dimensions, logo sur le couvercle, élévations, remontée des conduits, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
109	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des puits de tirage (élévations, bassin de drainage, logo sur le couvercle, orientation des conduits, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
110	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Excavations et remblayage des tranchées (profondeur, préparation du fond de l'excavation, enrobement des conduits, type de matériaux de remblai, ruban indicateur, nivellement et régalage final, etc.)	Pendant la pose des conduits et des gaines	Constat visuel et mesure
111	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des gaines (type de gaine, diamètre, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
112	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des conduits souterrains (type de conduit et marquage, diamètre, disposition des conduits dans la tranchée, nombre de coudes entre 2 points de tirage, croisements avec les services, corde de tirage, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Confirmer la conformité de l'installation des conduits
113	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des conduits en surface (type de conduit et marquage, diamètre, disposition et symétrie des conduits sur la structure, type et espacement des ancrages, joints de dilatation, corde de tirage, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Confirmer la conformité de l'installation des conduits
114	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Bétonnage des conduits (espaceurs pour conduits, formule de mélange, enrobement des conduits, etc.)	lors de la mise en place	Confirmer la conformité du bétonnage des conduits
115	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation des câbles électriques (quantité de câbles par conduit, calibre des conducteurs, type de câble et marquage, couleur de l'isolant, mandrinage et vérification des conduits, tirage manuel ou avec dynamomètre, lubrification, longueurs supplémentaires, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Confirmer la conformité de l'installation des câbles électriques
116	Voir plans et devis	Matériel	Fourniture des structures d'éclairage et d'alimentation électrique (modèle, dimensions, plaque signalétique, accessoire, percements et manchons, fini, couleur, etc.)	Avant la mise en place	Constat visuel et mesure
117	Voir plans et devis	Mise en œuvre	Installation des structures d'éclairage et d'alimentation électrique (Quincaillerie, nivellement, serrage des écrous, hauteur résiduelle des ancrages, orientation des potences et des accessoires, orientation de la porte d'accès, plaques d'identification, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
118	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Installation du dispositif antivol de la filerie (modèle, fixation, serrage des câbles, accès au porte-fusible, etc.)	Avant et lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
119	Voir plans et devis	Matériel	Fourniture des luminaires (modèle, puissance et distribution, température de couleur, autocollant de la source, réceptacle 7 pins, fini, couleur, etc.)	Avant la mise en place	Confirmer la conformité des luminaires en fonction de la localisation
120	Voir plans et devis	Mise en œuvre	Installation des luminaires (nivellement, orientation et rotation, raccordements sur le bornier à l'intérieur du luminaire, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
121	Voir plans et devis	Matériel Mise en œuvre	Raccordement des lampadaires au circuit d'éclairage (matériaux et exécution des épissures au niveau de la porte d'accès, porte-fusibles et fusibles, identification des câbles, raccordement des conducteurs de continuité des masses sur la borne du fût, épissures pour lampadaires doubles, une paire de câbles de remontée par luminaire, aucune épissure dans le haut du fût, etc.)	Lors de la mise en place	Confirmer la conformité des épissures et des câbles de remontée
122	Voir plans et devis	Matériel	Fourniture de l'alimentation électrique (dimensions du boîtier, percements et protecteurs de câbles, fini, couleur, type de serrure, fenêtre devant le compteur; modèle, capacité et disposition des composants, porte du compartiment de branchement, protection des conducteurs de branchement, raccordement du neutre et de la MALT, certification, etc.)	Avant la mise en place	Constat visuel et mesure
123	Voir plans et devis	Mise en œuvre	Installation de l'alimentation électrique (conducteurs de branchement, hauteur du boîtier, courroies de fixation, raccordement et étanchéité des manchons, plaque d'identification, tiges de MALT et boîte d'accès, raccordement de la MALT dans le compartiment de branchement, identification des circuits, orientation de la cellule photoélectrique, etc.)	Lors de la mise en place	Constat visuel et mesure
124	Voir plans et devis	Mise en œuvre Documents	Vérification électrotechnique	Après la mise en place des systèmes d'éclairage	Confirmer la conformité des méthodes de vérification et des mesures Rapport reçu et conforme
125	Voir plans et devis	Mise en œuvre	Travaux de démolition (équipements enlevés, nivellement et régalage final, récupération des matériaux, etc.)	Tout au long des travaux	Constat visuel Bons de réception des matériaux récupérés reçus et conformes
126	Voir plans et devis	Mise en œuvre	Maintien de l'éclairage durant les travaux	Tout au long des travaux	Constat visuel et mesure

(1) Cahier des charges (exécution de travaux), Janvier 2011

(2) Cahier des charges spéciales pour la construction des réseaux d'égouts et d'aqueduc, Août 2016

(3) Cahier des charges spéciales pour la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures routières, Avril 2016

(4) E00A Exigences - Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux, Décembre 2011

ANNEXE D

Un exemple pour chaque formulaire associé au processus de surveillance est présenté. Il est par contre important de noter que tous ces formulaires sont disponibles en version électronique dans le SharePoint et/ou ISIOS ou tout autre support informatique utilisé pour le projet.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Journal de chantier – Liste des intervenants au contrat

N° Règlement	N° Soumission

LISTE DES INTERVENANTS

Nom	Fonction	Cellulaire	Courriel
Ville de Laval			
Professionnel (surveillance)			
Laboratoire de contrôle de la qualité			
Entrepreneur			
Sous-traitant			
Aqueduc temporaire			



Journal de chantier – Rapport quotidien
 Ouvrage - matériaux - main-d'oeuvre - remarques

N° Soumission _____

Page __ de __

Partie 2 : Déroulement des travaux - Traçabilité des activités de l'entrepreneur

N° de l'item au bordereau et désignation de l'ouvrage	Partie d'ouvrage ou chaînage	Matériel - Main d'œuvre - Matériaux	Heures de travail ou d'attente (3) de __ à __		Remarques
		Description			

Partie 3 : Remarques générales (incident, plainte, visite d'intervenants au chantier, contrôle policier, etc.)

Date (A-M-J)

Préparé par le représentant du professionnel

Date (A-M-J)

Signature du professionnel

(3) Lorsqu'il y a un arrêt des travaux, il est important d'en noter la durée, la cause (conditions climatiques, obstacles, absence de l'opérateur, etc.) et l'impact sur les opérations.

Nom de l'entrepreneur	Numéro de projet
Titre du projet	Date (année-mois-jour)
Photographies prises par	

Insérez votre image ci-dessous

Numéro de la photo	
Emplacement/chaînage	
Description	
Commentaires	

Insérez votre image ci-dessous

Numéro de la photo	
Emplacement/chaînage	
Description	
Commentaires	



RAPPORT QUOTIDIEN DES MATÉRIAUX TRANSPORTÉS EN VRAC

Date (A-M-J)

N° Règlement	N° Soumission

Entrepreneur	Représentant du professionnel	Professionnel

Chantier

Type de matériaux transportés

Provenance

Cocher la case appropriée
Artisan <input type="checkbox"/>
Entrepreneur <input type="checkbox"/>

N° billet	Masse nette (Kg)
Total à reporter (Kg)	

Total reporté (Kg)	
N° billet	Masse nette (Kg)
Total (Kg)	
Total (Tonne métrique)	

Date (A-M-J)

Préparé par le représentant du professionnel

Date (A-M-J)

Signature du professionnel

Inspection de la signalisation

Date (A-M-J)	Heure	N° Règlement	N° Soumission

Compagnie de signalisation	Représentant du professionnel	Professionnel

Localisation de l'entrave

Type de travaux	
1	<input type="checkbox"/> Démarrage initial
	<input type="checkbox"/> Changement de phase

Panneaux à messages variables (PMV)	c	nc	na
2			
Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 mm)			

Panneaux	c	nc	na
3			
Travaux annoncés à l'avance			
4			
5			
Apparence des panneaux et des pictogrammes			
6			
Hauteur d'installation des panneaux			
7			
Rétroreflexion conforme > 50%			
8			
Masquage des panneaux			
9			
Propreté des panneaux et des repères			
10			
Panneau « Congestion 500 m » disponible au chantier			

Mise en place de la signalisation et des repères	c	nc	na
11			
Masquage des panneaux hors fonction			

Mise en place de la signalisation d'entrave	c	nc	na
12			
Validation selon les plans ou les dessins			
13			
Longueur de biseau			
14			
Espacement des repères visuels			
15			
Espacement des panneaux			
16			
Largeur des voies de circulation			
17			
Panneau fin affiché			
18			
Itinéraire facultatif vérifié			

Repères visuels	c	nc	na
19			
Alignements des repères visuels / dans la zone de travail			
20			
Stabilité des repères / dans la zone de travail			

Feux de circulation	c	nc	na
21			
La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation			
22			
Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu			
23			
Visibilité			
24			
Fonctionnement des unités optiques (feux)			

Flèches de signalisation	c	nc	na
25			
Distance de visibilité			
26			
Dimensions			
27			
Fonctionnement des blocs optiques			

Signaleur	c	nc	na
28			
Équipement de protection			
29			
Emplacement sécuritaire du signaleur			
30			
Conformité des signaux transmis aux usagers			
31			
Système de communication entre signaleurs			
32			
Éclairage (si requis)			
33			
Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT			
34			
Attestation de formation			

Divers	c	nc	na
35			
Minibalises sur glissières en béton			
36			
Attestation de formation Personnel de chantier (patrouilleur)			
37			
Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101)			
38			
Attestation de formation Responsable en signalisation (STC-102)			

Raisons des non-conformités

Note : joindre une feuille supplémentaire en annexe si nécessaire

conforme : c

non-conforme : nc

non applicable : na

Date (A-M-J)

Préparé par le représentant du professionnel

Date (A-M-J)

Signature du professionnel



Avis à l'entrepreneur

Numéro d'avis

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes, lorsque le contexte s'y prête.

N° Soumission		N° Règlement	
Entrepreneur			
Objet		Sujet	Objectif
		<input type="checkbox"/> Non-conformité contractuelle	<input type="checkbox"/> Intervention requise
		<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Information

DESCRIPTION

Signature du professionnel ou de son représentant

Date de remise (A-M-J)

Heure (HH : MM)

COMMENTAIRES ET SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR

Signature de l'entrepreneur ou de son représentant

Date de réception (A-M-J)

Heure (HH : MM)

MESURES CORRECTIVES ADOPTÉES PAR L'ENTREPRENEUR

Signature du professionnel ou de son représentant

Signature de l'entrepreneur ou de son représentant

Date de correction (A-M-J)



Listes des avis à l'entrepreneur

Entrepreneur	N° Règlement	N° Soumission

N° Avis	Objet	Date d'émission	Sujet		Objectif		Commentaires de l'entrepreneur	Mesures correctives
			Non-conformité	Autres	Intervention requise	Information	Date	Date



Mémo d'assurance de la qualité

Numéro de mémo

ÉTAPE A	N° Soumission		N° Règlement	
	Entrepreneur		Sous-traitant / Fournisseur	
	Surveillant	<input type="checkbox"/> Ville	Laboratoire	Firme :
		<input type="checkbox"/> Firme		Émetteur :
	OBJET			
	LOCALISATION			
	RÉFÉRENCE	Devis :	<input type="checkbox"/> Plan	<input type="checkbox"/> Norme
	DESCRIPTION	<input type="checkbox"/> Pièce jointe pages		
	RECOMMANDATIONS / COMMENTAIRES			
Date de transmission au surveillant (AAAA-MM-JJ)		Heure (HH:MM)	Signature du représentant du contrôle de la qualité	
Date de réception (AAAA-MM-JJ)		Heure (HH:MM)	Signature du surveillant ou de son représentant	
MESURES PRISES PAR LE SURVEILLANT				
<input type="checkbox"/> Avis verbal <input type="checkbox"/> Avis écrit à l'entrepreneur, numéro <input type="checkbox"/> Aucun avis				

RÉSUMÉ DES ACTIONS RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR

Pièce jointe

pages

ÉTAPE B

Date de remise au représentant du contrôle de la qualité (AAAA-MM-JJ)

Heure (HH:MM)

Signature du surveillant ou de son représentant

ÉVALUATION DES ACTIONS RÉALISÉES

Conforme

Non conforme

Résultats d'évaluations

Date de remise au surveillant (AAAA-MM-JJ)

Signature du représentant du contrôle de la qualité



Liste des mémos d'assurance de la qualité

N° Soumission:	Surveillant:	Laboratoire:	Entrepreneur:
----------------	--------------	--------------	---------------

Numéro du mémo	Objet	Recommandation	Transmis au surveillant le AAAA-MM-JJ	Mesures prises par le surveillant envers l'entrepreneur			Vérification des actions réalisées par l'entrepreneur		
				Avis verbal	Avis écrit Numéro	Aucun avis	Date AAAA-MM-JJ	Évaluation	
								Conforme	Non conforme/commentaires
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Demandeur		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Surveillant	<input type="checkbox"/> Ville de Laval
<input type="checkbox"/> Concepteur	<input type="checkbox"/> Autre	

Numéro de la QRT

Numéro de dossier	Nom du demandeur	Nom du surveillant
Objet		Date
		 <small>(Année-Mois-Jour)</small>

Description, question, éclaircissement	<input type="checkbox"/> Pièce jointe	Nombre de pages ____

Incidence sur l'échéancier	Incidence sur les coûts	Date de réponse requise
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	 <small>(Année-Mois-Jour)</small>
_____	_____	_____
<small>Date de remise (Année-Mois-Jour)</small>	<small>Heure (HH:mm)</small>	<small>Signature du demandeur</small>

Traitement de la QRT	Document joint	Nombre de pages ____
<input type="checkbox"/> Via surveillant <input type="checkbox"/> Via Ville de Laval <input type="checkbox"/> Via concepteur <input type="checkbox"/> Soumettre à nouveau	<input type="checkbox"/> Descriptif <input type="checkbox"/> Croquis <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Devis	<input type="checkbox"/> Autre
Réponse (Référence, précisions, commentaires, etc.)		
_____	_____	_____
Date de réponse (Année-Mois-Jour)	Heure (HH:mm)	Signature du répondant

Actions réalisées à la suite de l'analyse de la QRT :		
<input type="checkbox"/> Appliquer la réponse émise <input type="checkbox"/> Nouvelle version à soumettre <input type="checkbox"/> Émettre une DMT (Réf : _____) <input type="checkbox"/> Émettre un Ordre de changement (Réf : _____)	Incidence sur les coûts : <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Variation de quantités <input type="checkbox"/> Avenant numéro _____	Incidence sur le délai : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Importante
_____	_____	
Date (Année-Mois-Jour)	Signature du surveillant	

Numéro de projet	Entrepreneur	Concepteur
------------------	--------------	------------

Numéro de la QRT	Objet de la demande	Date de transmission au concepteur (Année-Mois-Jour)	Date de retour du concepteur (Année-Mois-Jour)	Recommandation du concepteur				Numéro d'avis (À VALIDER)	Numéro d'avenant	Commentaires
				Acceptée	Acceptée tel qu'annotée	Refusée	Soumettre à nouveau			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Demandeur		
<input type="checkbox"/> Surveillant	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ville
<input type="checkbox"/> Concepteur	<input type="checkbox"/> Autre	

Numéro de la DMT

Numéro de projet	Nom du demandeur	Nom du surveillant
Objet de la DMT		Date d'autorisation de la DMT par la ville
		(Année-Mois-Jour)

Description et justification de la demande	<input type="checkbox"/> Pièce jointe Nombre de pages ___

Modification proposée	<input type="checkbox"/> Pièce jointe Nombre de pages ___

Incidence sur l'échéancier	Incidence sur les coûts	Date de réponse requise
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	(Année-Mois-Jour)

Date de remise au concepteur (Année-Mois-Jour)	Heure (HH:mm)	Signature du surveillant
--	---------------	--------------------------

Analyse de la DMT	Document joint	Nombre de pages ____
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Acceptée telle qu'annotée <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/> Soumettre à nouveau	<input type="checkbox"/> Descriptif <input type="checkbox"/> Croquis <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Devis	<input type="checkbox"/> Autre
Recommandations (Référence, précisions, commentaires, etc.)		
_____ Date de remise au surveillant (Année-Mois-Jour)	_____ Heure (HH:mm)	_____ Signature du concepteur

Actions réalisées à la suite de l'analyse du concepteur :		
<input type="checkbox"/> Appliquer la proposition commentée <input type="checkbox"/> Annuler la modification <input type="checkbox"/> Nouvelle version à soumettre	Incidence sur les coûts : <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Variation de quantités <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Avenant numéro _____	Incidence sur le délai : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Importante
_____ Date (Année-Mois-Jour)	_____ Signature du surveillant	

Numéro de projet	Entrepreneur	Concepteur
------------------	--------------	------------

Numéro de la DMT	Objet de la demande	Date de transmission au concepteur (Année-Mois-Jour)	Date de retour du concepteur (Année-Mois-Jour)	Recommandation du concepteur				Numéro d'avis (À VALIDER)	Numéro d'avenant	Commentaires
				Acceptée	Acceptée tel qu'annotée	Refusée	Soumettre à nouveau			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



Registre des Dessins d'Atelier

Ville de Laval -
Projet:
Soumission:

Numéro	Bordereau	Type	Description	Reçu le	Transmis par	Transmis à	Date	Répondu par	Date 2	Transféré à	Date 3	Statut	Délai de traitement	Commentaire
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	



Registre des Fiches Techniques

Ville de Laval -
Projet:
Soumission:

Numéro	Devis	Description	Reçu le	Transmis le	par	Transmis à	Répondu par	Date	Statut	Commentaire



Registre des Dessins d'Atelier

Ville de Laval -
Projet:
Soumission:

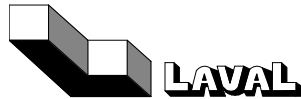
Numéro	Bordereau	Type	Description	Reçu le	Transmis par	Transmis à	Date	Répondu par	Date 2	Transféré à	Date 3	Statut	Délai de traitement	Commentaire
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	



Registre des Fiches Techniques

Ville de Laval -
Projet:
Soumission:

Numéro	Devis	Description	Reçu le	Transmis le	par	Transmis à	Répondu par	Date	Statut	Commentaire



Calcul des ouvrages exécutés - m m² m³

Ouvrage payé au (Unité)
 m m² m³ Unités diverses : _____

Période du _____ au _____

Entrepreneur

N° décompte

Chantier

N° Règlement

N° Soumission

Description des travaux au bordereau de soumission

Chaînage	Côté	Longueur m	Largeur m	Hauteur m	Superficie m ²	Volume m ³	Payé à l'unité	Remarques
Sous-total feuille ⁽¹⁾								
Sous-total des feuilles précédentes								
Sous-total période courante								
Quantité totale période antérieure								
Total ⇨								

*Une feuille de calcul par item au bordereau



ORDRE DE CHANGEMENT

N° Soumission : N° Règlement :	ODC N°	Date :
Titre du projet :		
Localisation des travaux :		
Nom de l'entrepreneur :		
Nom du demandeur : _____		
No DMT/QRT : _____ Date : _____		

Description :	
Justifications :	
Acceptation de l'entrepreneur A défaut que les cases ci-dessous soient complétées, l'entrepreneur convient que le montant du contrat demeure inchangé et que le présent ordre de changement sera réalisé à l'intérieur du délai de réalisation des travaux et que le cumul des ordres de changement à ce jour n'a aucune incidence sur le délai. Le montant du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ \$ <input type="checkbox"/> diminué de _____ \$ Le délai d'exécution du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ jour(s) <input type="checkbox"/> diminué de _____ jour(s)	
Ce prix inclut les frais relatifs au délai de réalisation des travaux et est valide pour 30 jours à compter de ce jour.	
Signature de l'entrepreneur :	Date :

Recommandation

Professionnel	Date:	Signature :
---------------	-------	-------------

Approbation du donneur d'ordre

Chargé d'activité:	Date:	Signature :
Représentant autorisé:	Date:	Signature :



Registre des changements

Entrepreneur	N° Règlement	N° Soumission
--------------	--------------	---------------

Demande de l'entrepreneur				N° Ordre de Changement	Avenant d'Approbation Préliminaire (AAP)					Avenant pour Paiement Final (AFP)				Montant comptabilisé		Paiement		Statut de la demande	Impact sur l'échéancier (jour)	
N°	Description	Date de l'événement	Date de la demande		Montant réclamé	N°	Date de l'avenant	Date approbation	Montant recommandé		Date de l'avenant	Date approbation	Montant recommandé		Avenant en contingence	Avenant en bonification	N° DP			Date DP
									Avenant en contingence	Avenant en bonification			Avenant en contingence	Avenant en bonification						
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
														0,00 \$	0,00 \$					
Total														0,00 \$	0,00 \$					

** Le suivi des changements (travaux et quantités supplémentaires) doit être mis à jour à chaque réunion de chantier et doit être joint au compte-rendu de réunion.

Montant original de la soumission incluant contingences	
Contingences	
Crédits supplémentaires autorisés	0,00 \$

Pourcentage des contingences et crédits supp. utilisés VS prévus	#DIV/0!
--	---------

_____ Date (A-M-J)

_____ Signature du professionnel



**PROPOSITION D'AVENANT
APPROBATION PRÉLIMINAIRE**

Date	N° Règlement	N° soumission	N° avenant
			AAP-XX

Entrepreneur	Concepteur	Surveillant

Titre de la soumission

Titre de l'avenant

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

RÉPARTITION DES MONTANTS SELON LES SECTIONS DU BORDEREAU

Désignation de la section du bordereau	Montant
TOTAL	\$



**PROPOSITION D'AVENANT
APPROBATION PRÉLIMINAIRE**

Date	N° Règlement	N° soumission	N° avenant AAP-XX
------	--------------	---------------	-----------------------------

Entrepreneur	Concepteur	Surveillant
--------------	------------	-------------

Titre de la soumission

Titre de l'avenant

NATURE DU CHANGEMENT

<input type="checkbox"/> Quantités supplémentaires \$	<input type="checkbox"/> Travaux hors règlement / hors soumission \$
<input type="checkbox"/> Travaux supplémentaires \$	<input type="checkbox"/> Indexation \$
<input type="checkbox"/> Complément / Bonification \$	<input type="checkbox"/> Retenue / Crédit \$

MOTIF DU CHANGEMENT

Conditions de chantier
 Changement / ajout demandé par la Ville
 Erreur / Omission en conception
 Erreur / Omission en réalisation

IMPACTS FINANCIERS ET SUR LES DÉLAIS (ESTIMATION)

Impact financier de l'avenant : \$ <input type="checkbox"/> Augmentation <input type="checkbox"/> Diminution <input type="checkbox"/> Inchangé	Impact en date de l'avenant sur le délai critique : jour(s) <input type="checkbox"/> Augmentation <input type="checkbox"/> Diminution <input type="checkbox"/> Inchangé
---	--

Travaux complétés en date de la demande de l'avenant:% (selon le contrat initial)

Imprévus utilisés en date de la demande de l'avenant:% (incluant la présente demande)

SIGNATURE DU DEMANDEUR - RECOMMANDATION

Préparé par (lettre moulée)

Signature

Date (A-M-J)

SIGNATURE DE LA VILLE - APPROBATION

	Pour usage de la Ville
	# BC: _____
	# CT: _____
	<input type="checkbox"/> Approbation DG/DGA <input type="checkbox"/> Approbation CE <input type="checkbox"/> Approbation CM



**AVENANT FINAL
POUR PAIEMENT**

Date	N° Règlement	N° soumission	N° avenant AFP-XX
------	--------------	---------------	-----------------------------

Entrepreneur	Concepteur	Surveillant
--------------	------------	-------------

Titre de la soumission

Titre de l'avenant

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Large empty rectangular area for providing a detailed description and justification of the modification.

RÉPARTITION DES MONTANTS SELON LES SECTIONS DU BORDEREAU

Désignation de la section du bordereau	Montant
TOTAL	\$



**AVENANT FINAL
POUR PAIEMENT**

Date	N° Règlement	N° soumission	N° avenant AFP-XX
------	--------------	---------------	-----------------------------

Entrepreneur	Concepteur	Surveillant
--------------	------------	-------------

Titre de la soumission

Titre de l'avenant

DIFFICULTÉ DE NÉGOCIATION AVEC L'ENTREPRENEUR

NATURE DU CHANGEMENT

<input type="checkbox"/> Quantités supplémentaires \$	<input type="checkbox"/> Travaux hors règlement / hors soumission \$
<input type="checkbox"/> Travaux supplémentaires \$	<input type="checkbox"/> Indexation \$
<input type="checkbox"/> Complément / Bonification \$	<input type="checkbox"/> Retenue / Crédit \$

MOTIF DU CHANGEMENT

Conditions de chantier
 Changement / ajout demandé par la Ville
 Erreur / Omission en conception
 Erreur / Omission en réalisation

IMPACTS FINANCIERS ET SUR LES DÉLAIS (PRIX FORFAITAIRE NÉGOCIÉ)

Impact financier de l'avenant : \$ <input type="checkbox"/> Augmentation <input type="checkbox"/> Diminution <input type="checkbox"/> Inchangé	Impact en date de l'avenant sur le délai critique : jour(s) <input type="checkbox"/> Augmentation <input type="checkbox"/> Diminution <input type="checkbox"/> Inchangé
---	--

Travaux complétés en date de la demande de l'avenant: % (selon le contrat initial) Imprévus utilisés en date de la demande de l'avenant: % (incluant la présente demande)	Montant total demandé à l'AAP \$
--	--

SIGNATURE DU DEMANDEUR - RECOMMANDATION FINALE

Préparé par (lettre moulée)

Signature

Date (A-M-J)

SIGNATURE DE LA VILLE - APPROBATION FINALE

	Pour usage de la Ville
	# BC _____
_____ Vérifié par le chargé de projet Ville	# de CT _____
_____ Vérifié par le chef de division Ville	<input type="checkbox"/> Approbation DG <input type="checkbox"/> Approbation CE <input type="checkbox"/> Approbation CM
_____ Date (A-M-J)	
_____ Date (A-M-J)	

FICHE DE VÉRIFICATION TECHNIQUE

 Décompte avec remise de retenue

 Décompte définitif

Entrepreneur	Professionnel	N° Règlement	N° soumission
--------------	---------------	--------------	---------------

Chantier

Points de vérification	Professionnel fait initiale Non appl. N/A	Vérification fait initiale	Commentaires
1- Identification			
Soumission			
Règlement			
Certificat de trésorie (adjudication du contrat)			
Titre			
Numérotation			
Date des travaux exécutés			
Pourcentage des travaux complétés *			
Date d'émission			
Révision (no. et date)			
Montant de la soumission, crédits supplémentaires et total			
Signature du professionnel			
2- Travaux effectués et délais contractuels			
Délais d'exécution respectés			
Report des montants exacts			
Retenue au contrat pour délais sont-elles appliquées?			
3- Décompte avec remise de retenue ou définitif			
Similitude avec la formule de soumission			
Concordance des quantités facturées vs exécutées			
Pénalités applicables (dépassement de tolérances)			
Retenues pour déficiences			
Autres retenues spéciales			
Travaux supplémentaires			
Quantités supplémentaires			
Quantités annulées			
4- Ouvrages exécutés			
Formule complétée pour ouvrages exécutés			
Signature du professionnel			
Calculs exacts et ouvrages payés - formulaire RDP-007			
5- Documents joints			
Rapport quotidien des matériaux transportés (RDP-005)			
Rapport de conformité égout (CCTV et étanchéité)			
Rapport de conformité aqueduc (étanchéité et chloration)			
Lettre de l'entrepreneur de fin des travaux			
Attestation de travaux terminés (décompte définitif)			
Annexe 2 - https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/demande-autr			
Attestation CSST et CCQ (décompte définitif ou libération complète de(s) retenue(s))			
Procès verbal de ou /des réception(s) provisoire(s)			
Rapport final du laboratoire			
Plans annotés ou plans de relevés finaux			
Conciliation bitume			
Fiche d'éclairage de rue			
Validité du cautionnement au moment du décompte définitif			

* montants des travaux exécutés en date du décompte sur le prix total de la soumission, tous montants avant taxes et imprévus.

 Préparé par le professionnel
(Nom en lettre moulées)

Date (A-M-J)

 Approuvé par le chef de division
(Nom en lettre moulées)

Date (A-M-J)

 Vérifié par le chargé de projet de la Ville
(Nom en lettre moulées)

Date (A-M-J)

DESCRIPTION DU PROJET					
Règlement :		Soumission :		Date de l'inspection :	
Entrepreneur :			Surveillant :		
Représentant :			Représentant :		
Représentant Ville de Laval :			Nom de rue :		
*Dans le cas d'un projet avec plus d'une rue, remplir une fiche par rue.					
Éléments à vérifier			Décision		A : accepté R : Refusé N : Non applicable Corrections à apporter ou remarques
			A	R	
INSPECTION TRAVAUX D'AQUEDUC (art. 5.2)					
Chambre de vanne					
Identification des couvercles: «Ville de Laval» et «Aqueduc»					
Nettoyage des chambres de vannes					
Support de béton sous la vanne					
2 robinets de prise de 50 mm					
Système de retenue près des parois de béton.					
Joint mécanique avec retenue sur la vanne					
Fils conducteur #8 fixés au haut de l'échelle (art 7.13)					
Boulon de serrage en acier inox. 304					
Échelons (présence et disposition)					
Distance maximale de 600 mm entre le dessus de l'échelon supérieur et le dessus de la tête du regard (BNQ, figures 20 et 21)					
État de la chambre (Étanchéité, fissures, autres...)					
Rapport du test d'étanchéité					
Poteau d'incendie (PI) (art. 7.9)					
Bride de rupture à 150 mm au-dessus de la bordure ou de la face du trottoir					
Vérifier fonctionnement et vidange					
Étanchéité de la vanne d'isolement du PI					
Fils conducteur #8 fixés à la bride de rupture du PI avec un connecteur (art 7.13)					
Distance 500 mm min. centre PI et emprise et un dégagement suffisant de chaque côté					
Boîtes de service					
Ajustement des boites de service au niveau des terrains					
Une seule boîte de service installée par entrée de service (EA-03)					
Boîtes de service installées sur la limite d'emprise (EA-03)					
INSPECTION TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE DRAINAGE (art. 5.1)					
Égouts pluviaux et sanitaires					
Identification des couvercles: Ville de Laval et sanitaire ou pluvial					
Nettoyage des regards					
Cunette dans les regards (art. 7.17 et BNQ 6.3.15.2)					
Étanchéité des regards (art. 9.2)					
Palier de sécurité pour les regards de plus de 6m de hauteur (BNQ 6.3.15.3)					
Grille de sécurité pour les regards de plus de 3m de hauteur					
Distance maximale de 600 mm entre le dessus de l'échelon supérieur et le dessus de la tête du regard (BNQ, figures 20 et 21)					
Présence d'un déflecteur, lorsque requis					
Puisards					
Nettoyage des puisards					
Grille de puisard anti-vélo (art. 5.3)					
Cloche présente dans les puisards					
Régulateur de débit présent tel que sur les plans					
Les sections des puisards doivent être parfaitement alignées (pas de décalage) (BNQ 10.5.13.2)					

Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable Corrections à apporter ou remarques
	A	R	N	
INSPECTION TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE				
Bordures, trottoirs et mail central				
Présence de fissure				
Joint des trottoirs et bordures				
Descentes trottoirs (lignage et champfrein P1)				
Hauteur des cours d'eau (P2): ✓ 10±5mm pour descente pour personne à mobilité réduite (IR-12) ✓ 5mm pour piste cyclable (IR-12) ✓ 20±5mm pour entrée privée (IR-11)				
Alignement des descentes vs traverse piétonnière				
Pavage				
Accumulation d'eau observée				
Observation visuelle fissures transversales et longitudinales				
Ressuage et ségrégation du pavage				
Hauteur cours d'eau				
Chanfrein pour entrée (P1)				
Accumulation d'eau observée				
Joint de pavage avec l'existant				
Marquage				
Conformité aux plans				
Opacité				
Petite signalisation existante				
Réinstallation de la signalisation existante de façon adéquate (emplacement, hauteur, endommagée)				
Nouvelle signalisation tel que sur les plans				
Signalisation temporaire retirée du chantier				
Aménagement paysagé				
Vérification de la pelouse (endommagée, jaunissement, dépression ou manquante)				
État général des réfections de pavage et de pavé (sable polymère ...etc.)				
Système d'irrigation réparé si endommagé				
Arbustes et arbres touchés par les travaux				
Émondage conforme (souche d'arbre enlevée)				
Vérification éclairage (formulaire d'inspection éclairage à compléter)				
Vérification feux de circulation (formulaire d'inspection feux de circulation à compléter)				

COMMENTAIRES

Signature du surveillant

Signature de l'entrepreneur



Indexation du prix du bitume

(à utiliser pour préparer le paiement de l'ajustement après les travaux)		
Numéro de contrat	Professionnel	Entrepreneur
Numéro de l'avenant	Firme	Fournisseur

Classe de performance du bitume utilisé	Classe de référence retenue pour le calcul de l'ajustement
PG 52S-34	
PG 58S-28	PG 58S-28
PG 58H-34	PG 58H-34
PG 64H-28	
PG 52V-40	
PG 58E-34	PG 58E-34
PG 64E-28	
PG 64E-34	

Bordereau de soumission				Bitume Québec				Décompte provisoire		Fiche technique		Indexation		Crédit			
Date de soumission	Date d'exécution	Rue	# Item	Type	PG	EP. (mm)	PG REF.	Prix soumission	Prix exécution	Quantité final	Tonnage	% Bitume	Densité (t.m./Kg)	Pre ≥ 1,05 x PRs	Montant ajustement	Pre ≤ 0,95 x PRs	Montant ajustement
				ESG-14	58S-28	60	58-28	640,00 \$	561,50 \$	4530,00	m ca. 683,31	5,07%	2,514	FAUX	- \$	VRAI	(1 610,93) \$
				ESG-15	58S-28	60	58-28	640,00 \$	561,50 \$	3676,50	m ca. 554,56	5,07%	2,514	FAUX	- \$	VRAI	(2 307,45) \$
				ESG-16	58S-28	60	58-28	640,00 \$	423,00 \$	15036,48	m ca. 2268,10	5,07%	2,514	FAUX	- \$	VRAI	(21 273,67) \$
						45		333,00 \$	888,00 \$	400000,00	m ca. 42192,00	4,00%	2,344	VRAI	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
Ajustement pavage couche de base														SOUS TOTAL	- \$	SOUS TOTAL	(24 193,05) \$
				EC-10	58S-28	40	58-28	790,00 \$	738,00 \$	4530	m ca. 449,01	5,52%	2,478	FAUX	- \$	VRAI	(309,82) \$
				EC-10	58S-28	40	58-28	790,00 \$	738,00 \$	3676,5	m ca. 364,41	5,52%	2,478	FAUX	- \$	VRAI	(251,45) \$
				EC-10	58S-28	50	58-28	790,00 \$	573,00 \$	15036,48	m ca. 1863,02	5,52%	2,478	FAUX	- \$	VRAI	(18 253,87) \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
										m ca. 0,00				FAUX	- \$	FAUX	- \$
Ajustement pavage couche d'usure														SOUS TOTAL	- \$	SOUS TOTAL	(18 815,13) \$
														TOTAL :	- \$	TOTAL :	(43 007,14) \$
														GRAND TOTAL :		GRAND TOTAL :	(43 007,14) \$

Signature

Date



ÉVALUATION DE RENDEMENT Entrepreneur

1 Identification			2 Identification de l'entreprise		
Nom de l'évaluateur			Nom		
Département administratif			Adresse		
Adresse			Téléphone	Poste	Courriel
Téléphone	Poste	ing.REA@laval.ca	Nom de la personne responsable		
3 Identification du projet					
Nom du projet		Numéro du contrat		Nom du responsable	
Description sommaire					
4 Grille d'évaluation du rendement					
Évaluation : <input type="checkbox"/> SATISFAISANTE <input type="checkbox"/> INSATISFAISANTE				Justification :	
CRITÈRE	POINTAGE	PONDÉRATION			
1 Conformité technique des travaux					
Respect des permis et autorisations émis par la ville et autres organismes	0				
Respect et gestion des mesures environnementales	0				
Respect des plans et devis	0				
Respect des normes, lois et règlement en vigueur	0				
Planification et performance de la mise en œuvre	0				
Planification et performance de la mise en œuvre	0				
Installations temporaires de chantier	0				
TOTAL	0,0		Pointage max		
Résumé	0%		10		
Total (15%):	0,00				

2 Planification, organisation et respect des échéances			
Respect de l'échéancier par l'entrepreneur et les sous-traitants	0		
Suivi rigoureux de l'échéancier et mise à jour régulière	0		
Équipement adéquat et suffisant pour le chantier	0		
Capacité et compétence de la main-d'œuvre	0		
Ordonnancement des travaux Encadrement des employés et des sous-traitants	0		
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier	0		
TOTAL	0,0	Pointage max	
Résumé	0%	10	
Total (25%):	0,00		
3 Administration du contrat			
Respect des canaux de communication et qualité de celle-ci	0		
Transmission des documents requis à temps	0		
Participation à des rencontres de chantier	0		
Coordination des sous-traitants	0		
Qualité et exactitude des décomptes et des calculs des quantités	0		
Préparation des plans relevés	0		
Respect de toutes les certifications requises	0		
Négociation des ordres de changement	0		
Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence et expérience)	0		
Respect de la personne	0		
TOTAL	0,0	Pointage max	
Résumé	0%	10	
Total (20%):	0,00		

4 Signalisation et gestion des impacts des travaux			
Sécurité aux abords du chantier et signalisation	0		
Propreté des lieux en cours et à la fin des travaux	0		
Conformité de la signalisation temporaire	0		
Maintien des accès et circulation sécuritaires des piétons et cyclistes pendant les travaux	0		
Gestion des nuisances (ex. : Bruits, poussière, odeurs, etc.)	0		
TOTAL	0,0	Pointage max	
Résumé	0%	10	
Total (25%):	0,00		
5 Santé et sécurité			
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail	0		
Programme de prévention adapté aux travaux	0		
Sensibilisation et priorisation de l'aspect santé-sécurité auprès des employés du chantier	0		
Suivi des correctifs à apporter et mise en place	0		
TOTAL	0,0	Pointage max	
Résumé	0%	10	
Total (15%):	0,00		
NOTE FINALE		0,00	
Commentaires :			
Justification du pointage :			
_____ Signature du responsable de l'évaluation		_____ Date (Année-Mois-Jour)	

5 Représentant de l'entreprise

Commentaires (au plus tard dans un délai de trente (30) jours après la réception de l'évaluation du rendement) :

Je reconnais avoir pris connaissance de l'évaluation faite au sujet de l'entreprise dont je suis le représentant

Signature du responsable de l'entreprise

Date (Année-Mois-Jour)

6 Confirmation d'un rendement insatisfaisant

Commentaires reçus de l'entreprise :

Oui

Non

Au plus tard trente (30) jours après la date de réception des commentaires de l'entreprise :

le rendement demeure insatisfaisant le rendement devient satisfaisant

Commentaires :

Signature de la direction

Date (Année-Mois-Jour)

TRANSMETTRE UNE COPIE À L'ENTREPRISE

Art 573. 2.0.1. Une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Une municipalité ne peut, aux fins du premier alinéa, utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant que si cette évaluation remplit les conditions suivantes:

1. elle est liée à l'exécution d'un contrat attribué par la municipalité ou par l'organisme responsable de l'exécution d'une entente à laquelle est partie la municipalité et qui a été conclue en vertu de l'article 29.9.1, 29.10 ou 572.1;
2. elle a été réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil de la municipalité ou par l'organisme;
3. elle est consignée dans un rapport dont copie a été transmise à l'entrepreneur ou au fournisseur, et ce, au plus tard le soixantième jour suivant celui de la fin du contrat qui en fait l'objet;
4. un délai d'au moins 30 jours de la réception de la copie du rapport visée au paragraphe 3° a été accordé à l'entrepreneur ou au fournisseur afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la municipalité ou à l'organisme;
5. après examen des commentaires transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai prévu au paragraphe 4°, approuvée par le conseil de la municipalité ou par l'organisme. Une copie certifiée conforme de l'évaluation approuvée est transmise à l'entrepreneur ou au fournisseur.

Le ministre élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement.

VILLE DE LAVAL

RDP-024

Date de l'inspection
(Année-Mois-Jour)

Numéro de projet - -	Entrepreneur
Surveillant	Division
Localisation	

Nature du projet

Date de réception de l'avis de fin des travaux	(Année-Mois-Jour)
--	-------------------

A Chambre de vanne

1	Identification des couvercles: «Ville de Laval» et «Aqueduc»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Nettoyage des chambres de vannes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Support de béton sous la vanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	2 robinets de prise de 50 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Système de retenue près des parois de béton.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Joint mécanique avec retenue sur la vanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Fils conducteur #8 fixés au haut de l'échelle (<i>art 7.13</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Boulon de serrage en acier inox. 304	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Échelons (présence et disposition)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Distance maximale de 600 mm entre le dessus de l'échelon supérieur et le dessus de la tête du regard (<i>BNQ, figures 20 et 21</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	État de la chambre (Étanchéité, fissures, autres...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Rapport du test d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B Poteau d'incendie (PI) (art. 7.9)
--

13	Bride de rupture à 150 mm au-dessus de la bordure ou de la face du trottoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Vérifier fonctionnement et vidange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Étanchéité de la vanne d'isolement du PI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Fils conducteur #8 fixés à la bride de rupture du PI avec un connecteur (<i>art 7.13</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Distance 500 mm min. centre PI et emprise et un dégagement suffisant de chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C Boîtes de service

18	Ajustement des boîtes de service au niveau des terrains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Une seule boîte de service installée par entrée de service (<i>EA-03</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Boîtes de service installées sur la limite d'emprise (<i>EA-03</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

--	--	--	--

A Égouts pluvial et sanitaire				
1	Identification des couvercles: Ville de Laval et sanitaire ou pluvial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Nettoyage des regards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Cunette dans les regards (art. 7.17 et BNQ 6.3.15.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Étanchéité des regards (art. 9.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Palier de sécurité pour les regards de plus de 6m de hauteur (BNQ 6.3.15.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Grille de sécurité pour les regards de plus de 3m de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Distance maximale de 600 mm entre le dessus de l'échelon supérieur et le dessus de la tête du regard (BNQ, figures 20 et 21)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Présence d'un déflecteur, lorsque requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B Puisards				
10	Nettoyage des puisards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Grille de puisard anti-vélo (art. 5.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Cloche présente dans les puisards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Régulateur de débit présent tel que sur les plans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Les sections des puisards doivent être parfaitement alignées (pas de décalage) (BNQ 10.5.13.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INSPECTION TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE				
A Bordures, trottoirs et mail central				
1	Présence de fissure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Joint des trottoirs et bordures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Descentes trottoirs (lignage et chanfrein P1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Hauteur des cours d'eau (P2): - 10±5mm pour descente pour personne à mobilité réduite (IR-12) - 5mm pour piste cyclable (IR-12) - 20±5mm pour entrée privée (IR-11)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Alignement des descentes vs traverse piétonnière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B Pavage				
7	Accumulation d'eau observée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Observation visuelle fissures transversales et longitudinales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Ressuage et ségrégation du pavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Hauteur cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Chanfrein pour entrée (P1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Accumulation d'eau observée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Joint de pavage avec l'existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C Marquage				
15	Conformité aux plans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Opacité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D Petite signalisation existante				
18	Réinstallation de la signalisation existante de façon adéquate (emplacement, hauteur, endommagée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Nouvelle signalisation tel que sur les plans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Signalisation temporaire retirée du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E Aménagement paysagé				
22	Vérification de la pelouse (endommagée, jaunissement, dépression ou manquante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	État général des réfections de pavage et de pavé (sable polymère ...etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Système d'irrigation réparé si endommagé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	Arbustes et arbres touchés par les travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	Émondage conforme (souche d'arbre enlevée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification éclairage (formulaire d'inspection éclairage à compléter)				
Vérification feux de circulation (formulaire d'inspection feux de circulation à compléter)				

PHOTO

Liste des éléments à vérifier	Décision			A : Accepté	R : Refusé	S.O. : Sans objet
	A	R	S.O.	Correction à apporter ou remarques		

1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PHOTO

Liste des éléments à vérifier	Décision			A : Accepté	R : Refusé	S.O. : Sans objet
	A	R	S.O.	Correction à apporter ou remarques		

1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

INSPECTION TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE DRAINAGE (art. 5.1)

Liste des éléments à vérifier	Décision			A : Accepté	R : Refusé	S.O. : Sans objet
	A	R	S.O.	Correction à apporter ou remarques		

Administration						
1	Plan d'atelier (tel que construit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	Ententes avec sous-traitants (indexation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Plan annoté (Art. 4.2.7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Plan de localisation (Annexe PL AO 4.2.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Note : Cette liste n'est pas limitative. Elle reflète, au meilleur de notre connaissance, les déficiences constatées lors de la visite du chantier. Elle ne relève en aucune façon l'entrepreneur de ses responsabilités contractuelles.

Inspection des travaux	
<input type="checkbox"/> Sans correction	<input type="checkbox"/> Correction à faire
Lettre « Inspection des travaux » transmise à l'entrepreneur _____	
	Date (Année-Mois-Jour)
Vérification après correction _____	
	Date (Année-Mois-Jour)
Lettre « Inspection des travaux correctifs » transmise à l'entrepreneur _____	
	Date (Année-Mois-Jour)
_____	_____
Signature du surveillant	Date (Année-Mois-Jour)

Recommandation de la réception des travaux	
<input type="checkbox"/> Réserve sur les ouvrages suivants :	_____

Recommandé par _____	_____
Signature du surveillant	Date (Année-Mois-Jour)
Validé par _____	_____
Signature du chargé d'activité responsable pour la ville de Laval	Date (Année-Mois-Jour)

Autorisation du gestionnaire de la ville	
_____	_____
Signature du gestionnaire autorisé	Date (Année-Mois-Jour)

Réception des ouvrages ayant fait l'objet d'une réserve	
Vérification des ouvrages ayant fait l'objet d'une réserve _____	
	Date (Année-Mois-Jour)
Lettre « Inspection des travaux faisant l'objet de la réserve » transmise à l'entrepreneur _____	
	Date (Année-Mois-Jour)
Recommandé par _____	_____
Signature du surveillant	Date (Année-Mois-Jour)
Validé par _____	_____
Signature du chargé d'activité responsable pour la ville de Laval	Date (Année-Mois-Jour)

Autorisation du gestionnaire de la ville	
Autorisé par _____	_____
Signature du gestionnaire autorisé	Date (Année-Mois-Jour)

- 1) Sur la feuille 'Suivi des infrastructures', rentrer le titre de projet, numéro de soumission, date et cocher si c'est la fin des travaux ou la fin de l'année
- 2) Renommer les feuilles des rues avec les noms des rues travaillés
- 3) Sur chaque feuille de rue, rentrer les chiffres pour les longueurs prévues ou réelles

Pour la firme: svp remettre le fichier avec les valeurs réelles selon les dates suivantes:

Trimestre 1 Pas de rapport à fournir

Trimestre 2 Travaux faits durant la période d'Avril, Mai et Juin

à remettre au plus tard le 28 Juin

Trimestre 3 Travaux faits durant la période de Juillet, Août et Septembre

à remettre au plus tard le 28 Septembre

Trimestre 4 Travaux faits durant la période d'octobre, Novembre et décembre

à remettre au plus tard le 17 décembre

Si la date limite coïncide avec la fin de semaine alors la date limite deviendra le jour ouvrable d'avant

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____

de soumission: _____

Date: _____

Version: 2

Pour soumission

Décompte de fin d'année

Décompte de fin de travaux

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)	0	0		
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)	0	0		
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)	0	0		
Trottoir	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)	0	0		
Piste cyclable	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)	0	0		
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)	0	0		
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)	0	0	
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)	0	0	
	Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)	0	0	
Nouveaux câbles enfouis		Longueur-voies (m. l.)	0	0		
Nouveaux câbles aériens		Longueur-voies (m. l.)	0	0		
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)	0	0		
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)	0	0		
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)	0	0		
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)	0	0		
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)	0	0		

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

suivi

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)				
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)				
Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)				
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)				
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
Voie de circulation	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)				
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)				
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)				
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)				
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)				

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisée à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)				
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)				
Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)				
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)				
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
Voie de circulation	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)				
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)				
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)				
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)				
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)				

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisée à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)				
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)				
Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)				
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)				
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
Voie de circulation	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
	Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Nouveaux câbles enfouis		Longueur-voies (m. l.)				
Nouveaux câbles aériens		Longueur-voies (m. l.)				
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
Arbre surface gazonnée	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)				
	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)				
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)				
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)				

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

0

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisée à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)				
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)				
Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)				
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)				
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
	Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Nouveaux câbles enfouis		Longueur-voies (m. l.)				
Nouveaux câbles aériens		Longueur-voies (m. l.)				
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)				
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)				
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)				
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)				

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)			
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)			
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
	Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)			
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)			
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)			
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)			
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)			

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)			
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)			
Trottoir	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)			
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
Feu de circulation	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
Borne d'incendie	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)			
	surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)		
OGEP	Surface a retirer	Nombre (m.ca)			
	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)			

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisée à ce jour	% avanc.
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)			
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)			
Trottoir	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)			
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
	Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)			
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)			
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)			
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)			
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)			

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

0

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.	
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)				
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)				
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)				
	Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)				
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)				
Voie de circulation	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)				
	Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
		Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
	Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
		Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
Nouveaux câbles aériens		Longueur-voies (m. l.)				
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)				
Arbre surface gazonnée	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)				
	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)				
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)				
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)				

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

0

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)			
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)			
Trottoir	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)			
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
	Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)			
Borne d'incendie	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)			
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)			
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)			
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)			

Tableau récapitulatif des infrastructures

Titre de la soumission: _____ 0

de soumission: SP- _____ 0

Date: _____ 0

Version: 1

Pour soumission

Type	Infrastructures	Unité	Longueurs à réaliser (Prévues)	Longueurs réalisées à ce jour	% avanc.
Aqueduc	Conduite aqueduc réhabilitée (chemisage)	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite aqueduc nouvelle	Longueur (m. l.)			
Égout	Conduite égout sanitaire/unitaire réhabilitée (colmatage, chemisage, manchons, béton projeté, etc.)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire reconstruction	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout sanitaire/unitaire nouvelle	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial réhabilitée	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial reconstruction	Longueur (m. l.)			
Trottoir	Nouveau trottoir (cumul : un côté)	Longueur (m. l.)			
	Nouveau trottoir (cumul des deux côtés)	Longueur (m. l.)			
	Conduite égout pluvial nouvelle	Longueur (m. l.)			
Piste cyclable	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable uni-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, site propre (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelle piste cyclable bi-directionnelle, bande ou chaussée (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Mise aux normes piste cyclable uni-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
Voie de circulation	Mise aux normes piste cyclable bi-directionnelle (cumul, deux directions)	Longueur (m. l.)			
	Nouvelles artères - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles collectrices - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles rues locales - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Artères reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles artères - 3 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices réhabilitées - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Collectrices reconstruction - 2 voies/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
	Rues locales réhabilitées - 1 voie/direction (cumul, deux directions)	Longueur-voies (m. l.)			
Feu de circulation	Nouveaux feux de circulation (total intersection)	Nombre (unités)			
	Nouveaux feux sonores (total intersection)	Nombre (unités)			
Lampadaire	Nouveaux lampadaires (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
	Nouveaux câbles enfouis	Longueur-voies (m. l.)			
Borne d'incendie	Nouveaux câbles aériens	Longueur-voies (m. l.)			
	Nouvelles bornes d'incendie (cumul, deux directions)	Nombre (unités)			
Arbre	Plantations arbres (net i.e. nouveaux moins enlevés)	Nombre (unités)			
surface gazonnée	Surfaces a ajouter	Nombre (m.ca)			
	Surface a retirer	Nombre (m.ca)			
OGEP	Ouvrage de gestion eaux pluviales	Nombre (unités)			

Délais Contractuel Sommaire



Titre du projet :
N° de projet :
Entrepreneur :
Fait Par:

Date:
Révision:

Valeur du contrat:		
Retard	%/jours	\$/jours
Jours 1-10	0,05%	- \$
Jours 11-20	0,06%	- \$
Jours 21+	0,075%	- \$

Clause 4.10.2

Sommaire des retards et pénalités (Délais contractuels pour l'exécution des travaux)

Rue	Délai contractuel (jours)	Retard (jours)	Pénalité (\$)
Délai long: Ensemble des rues			- \$
Délai court Rue 1:		0,0	- \$
Délai court Rue 2:		0,0	- \$
Délai court Rue 3:		0,0	- \$
Délai court Rue 4:		0,0	- \$
Délai court Rue 5:		0,0	- \$
Délai court Rue 6:		0,0	- \$
Délai court Rue 7:		0,0	- \$
Délai court Rue 8:		0,0	- \$
Délai court Rue 9:		0,0	- \$
Délai court Rue 10:		0,0	- \$
Total des pénalités			- \$

Sommaire des retards et pénalités (Liste des déficiences à corriger)

Rue	Montant estimé des déficiences	Retard (jours)	Pénalité (\$)
Rue 1:		0,0	- \$
Rue 2:		0,0	- \$
Rue 3:		0,0	- \$
Rue 4:		0,0	- \$
Rue 5:		0,0	- \$
Rue 6:		0,0	- \$
Rue 7:		0,0	- \$
Rue 8:		0,0	- \$
Rue 9:		0,0	- \$
Rue 10:		0,0	- \$
Total des pénalités			- \$

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Délai additionnel accordé pour les travaux de l'année 2021		
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuel Calcul retard



Titre du projet : 0

N° de projet : 0

Entrepreneur : 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

Date: 1900-01-00

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des travaux

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022			0
Travaux 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux		0	0	0
Couche d'usure		0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

IDENTIFICATION DES LAMPADAIRES ET DES BOÎTES DE CONTRÔLE

RÈGLEMENT : _____

SOUSSION : _____

Projet : _____

Ex-Ville : _____ Secteur TP : _____ Date de mise en opération : _____

Consultant : _____

Surveillant : _____

Entrepreneur : _____

Requérant : _____

Tel : _____

Signature : _____

Date : _____

Remarques :

La demande de numérotation doit être transmise au surveillant et doit inclure les documents suivants :

- Le présent formulaire complété et signé en format *.PDF
- Le formulaire EC-02, pour chaque boîte de contrôle installée ou modifiée, complété en format *.XLS
- Le formulaire EC-03, pour chaque type de lampadaire, complété en format *.XLS
- Le plan clé de chaque boîte de contrôle en format *.PDF
- Le plan d'implantation avec la localisation finale relevée des lampadaires et des boîtes de contrôle en format *.DWG

Une copie de la demande de numérotation doit être transmise aux responsables de l'éclairage du service de l'ingénierie et des travaux publics aux adresses suivantes :

h.nasrallah@laval.ca

k.ziyadi@laval.ca

RÈGLEMENT : _____

SOUSSION : _____

Boîte de contrôle	Adresse	
Numéro	Numéro civique	Rue

Formulaire à remplir dans le cas d'ajout d'une nouvelle boîte de contrôle ou la modification d'une boîte de contrôle existante

Ex-Ville : _____

Secteur TP : _____

Date de mise en opération : _____

RACCORDEMENT

Alimentation : _____ Tension : _____ No compteur HQ (1) : _____

Adresse du point de raccordement : _____

BOÎTIER

Support du boîtier : _____

Matériau : _____

Hauteur d'installation (2) : _____

Couleur : _____

Type de contrôle : _____

Type de verrou : _____

DISJONCTEURS

Disjoncteur principal : _____

Disjoncteurs secondaires : Circuit 1 _____

Circuit 3 _____

Circuit 5 _____

Circuit 2 _____

Circuit 4 _____

Circuit 6 _____

Autres équipements :	Type d'équipement	Numéro d'identification	Circuit (3)
1 -	_____	_____	_____
2 -	_____	_____	_____
3 -	_____	_____	_____

NOTES

(1) pour une facturation à forfait, inscrire "aucun"

(2) hauteur du dessous du boîtier par rapport au sol en mm

(3) dans le cas d'un circuit dédié pour cet équipement, mettre un " * " à côté du numéro de circuit

RÈGLEMENT : _____

SOUSSION : _____

Luminaire		Adresse	
Numéros*	Circuit	Numéros civiques	Rue

*Inscrire le numéro des luminaires existants dans le cas d'une modification ou laisser vide dans le cas de nouveaux luminaires

Ex-Ville : _____

Secteur TP : _____

Date de mise en opération : _____

ALIMENTATION

Type de contrôle: _____

No BDC (1) : _____

Distribution élect. : _____

LUMINAIRE

Montage : _____

Source : _____

Distribtion lumineuse : _____

Type : _____

Puissance nominale : _____

Couleur : _____

Tension : _____

Puissance à facturer : _____

Fabricant : _____

No de modèle complet : _____

POTEAU

Propriétaire : _____

Hauteur de montage (2) : _____

Prise : _____

Type : _____

Cercle de boulonnage : _____

Oriflamme : _____

Matériau : _____

Épaisseur de paroi : _____

Couleur : _____

Hauteur du caisson : _____

Fabricant : _____

POTENCE

Type : _____

Longueur : _____

Couleur : _____

Matériau : _____

Remontée (4) : _____

Fabricant : _____

No de modèle complet (3) : _____

NOTES

(1) pour un lampadaire raccordé directement à Hydro-Québec, inscrire BC-0000

(2) hauteur du tenon pour l'installation du luminaire par rapport à la semelle du fût

(3) numéro de toutes les composantes de la structure, incluant fût, potence et caisson

(4) hauteur du tenon de fixation du luminaire par rapport au point d'attache de la potence au poteau en mètre

DESCRIPTION DU PROJET		
Règlement	Soumission	Date de l'inspection
Titre du projet		
Entrepreneur		Électricien
Surveillant		Concepteur
Nature des travaux d'éclairage		
Numéro de boîte de contrôle		Nombre de lampadaires à inspecter
<i>*Dans le cas d'un projet avec plus d'un système d'éclairage de rue, remplir une fiche par boîte de contrôle.</i>		

INSPECTION ADMINISTRATIVES					
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable	Corrections à apporter ou remarques
	A	R	N		
Plans conforme à l'exécution					
Demande de numérotation des lampadaires					
Mise à jour de la géomatique					
Rapport de vérifications électriques					

INSPECTION DE LA BOÎTE DE CONTRÔLE					
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable	Corrections à apporter ou remarques
	A	R	N		
Fût d'alimentation					
Emplacement du fût					
Fini (couleur, bosse, peinture, etc.)					
Raccords soudés (aucun perçement en chantier)					
Modèle et matériau du caisson					
Verticalité du fût					
Installation (boulons, écrous, cales, etc.)					
Cache-base et cache-écrous					
Fixation au fût					
Hauteur de montage					
Orientation sur le fût					
Couroies et boucles en acier inoxydable					
Serrage suffisant (ne bouge pas)					
Conduits					
Nombre et esthétique des conduits extérieurs					
Étanchéité des raccordements					
Fixation des conduits sur le fût et le coffret					
Couleur des conduits et raccords					

INSPECTION DE LA BOÎTE DE CONTRÔLE (suite)				
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable
	A	R	N	Corrections à apporter ou remarques
MALT				
Tiges enfoncées verticalement				
Tiges enfouies complètement				
Raccords exothermiques ou à compression				
Boîte de MALT présente sur la 1ère tige				
Calibre du conducteur de MALT				
Raccordement du conducteur de MALT au bornier de neutre du coffret de branchement				
Conducteur de MALT non-visible				
Celule photoélectrique				
Installé sur le dessus du fût				
De type à verrouillage par rotation				
Orientée vers le Nord				
Boîtier et composants				
Fini (couleur, bosse, peinture, etc.)				
Certification CSA				
Plaque d'identification				
Identification des circuits				
Disposition des équipements				
Calibre et capacité de rupture des disjoncteurs				
Câbles d'alimentation non accessibles				
Borniers de neutre et de MALT et conducteurs de liaison				
Disjoncteur principal cadenassable				
Type de verrou et clé				
Conducteur d'alimentation de type SR				
Calibre des conducteurs d'alimentation				
Conformité du raccordement à Hydro-Québec				

INSPECTION DES LAMPADAIRES				
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable
	A	R	N	Corrections à apporter ou remarques
Vérification à faire sur tous les lampadaires. Tous les lampadaires doivent être conformes pour obtenir la mention "accepté". Inscrive les numéros des lampadaires non conformes dans la colonne remarques.				
Structure d'éclairage				
Emplacement et localisation latérale des lampadaires				
Fini (couleur, bosse, peinture, etc.)				
Modèle et matériau du caisson				
Verticalité du fût				
Installation (boulons, écrous, cales, etc.)				
Cache-base et cache-écrous				
Orientation de la potence				
Plaque d'identification				
Plaque signalétique dans la porte				
Système antivol				
Prise de courant				
Portes-oriflamme				
Orientation de la porte d'accès				
Luminaire				
Modèle de luminaire				
Autocollant de la puissance				
Fonctionnement du luminaire				
Nivellement (inclinaison, rotation, orientation)				
Vérification à faire sur 10 % des lampadaires (minimum 2). Tous les lampadaires inspectés doivent être conformes pour obtenir la mention "accepté".				
Identification des lampadaires Inspectés :				
Conducteurs et épissures				
Calibre, type et couleur des conducteurs				
Longueur des conducteurs (boucle de 300mm minimum à l'extérieur du fût)				
Raccordement des conducteurs de continuité des masses à la borne du fût				
Identification des câbles dans le fût				
Épissures				
Cosse à compression (joint solide et portant la marque de la matrice de serrage)				
Type, installation et étanchéité de l'isolant (enveloppe et ruban)				
Bout de l'épissure non vide				
Porte-fusibles et fusibles				
Porte-fusibles double type D65U				
Nombre de porte-fusible				
Partie mâle côté charge				
Calibre et capacité de rupture du fusible				

INSPECTION DES LAMPADAIRES <i>(suite)</i>				
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable
	A	R	N	
Câbles de remontée				
Type, calibre et couleur des conducteurs				
Une (1) paire de câbles de remontée par luminaire				
Épissures sur câbles de remontée au niveau de la porte d'accès (aucune épissure dans le haut du fût)				

INSPECTION DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE				
Éléments à vérifier	Décision			A : accepté R : Refusé N : Non applicable
	A	R	N	
Boîte de tirage				
Installation de la boîte				
Logo sur le couvercle				
Longueur des conducteurs (boucle de 1000mm minimum à l'extérieur de la boîte)				
Identification des câbles dans la boîte				
Aucune épissure dans la boîte				
Conduits en surface sur un pont/viaduc				
Type et diamètre des conduits				
Installation propre et symétrique				
Fixation des conduits				
Localisation et installation des joints de dilatation et/ou flexion				

COMMENTAIRES <i>(personnes présentes)</i>

Signature du surveillant

Signature de l'entrepreneur

IDENTIFICATION DU PROJET		
RÈGLEMENT	SOUSSION	DATE
TITRE DU PROJET / ADRESSE		
ENTREPRENEUR		ÉLECTRICIEN
SURVEILLANT		CONCEPTEUR
NUMÉRO DE BOÎTE DE CONTRÔLE		

MISE À LA TERRE ET CONTINUITÉ DES MASSES					
MESURE DE RÉSISTANCE DE MISE À LA TERRE =				=	Ω
CONTINUITÉ DU CONDUCTEUR DE MISE À LA TERRE					
Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4	Circuit 5	

MESURE DE RÉSISTANCE D'ISOLEMENT					
SYSTÈME AU COMPLET À 1 kV C.C. (minimum 100 MΩ) =					MΩ
CÂBLES SEULEMENT À 1 kV C.C. (minimum 1000 MΩ)					
	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4	Circuit 5
Rouge / Terre	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ
Noir / Terre	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ
Blanc / Terre	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ
Rouge / Noir	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ
Rouge / Blanc	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ
Noir / Blanc	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ	MΩ

TENSION D'OPÉRATION				
	TENSION À LA BOÎTE DE CONTRÔLE	TENSION AU DERNIER LAMADAIRE	CHUTE DE TENSION (DIFFÉRENCE)	
Circuit 1	V	V	V	%
Circuit 2	V	V	V	%
Circuit 3	V	V	V	%
Circuit 4	V	V	V	%
Circuit 5	V	V	V	%



VÉRIFICATIONS ÉLECTRIQUES ÉCLAIRAGE DE RUE

CHARGES			
	INTENSITÉ DU COURANT	PUISSANCE EFFECTIVE	FACTEUR DE PUISSANCE
Circuit 1	A	W	%
Circuit 2	A	W	%
Circuit 3	A	W	%
Circuit 4	A	W	%
Circuit 5	A	W	%

NOTES

SIGNATURES	
<p>ÉLECTRICIEN : Je certifie avoir réalisé les vérifications électriques conformément aux exigences du devis ainsi que les résultats inscrits dans le présent rapport.</p> <p>Nom : _____</p>	<p>SURVEILLANT : Je certifie avoir été présent lors des vérifications électriques et que ceux-ci ont été réalisés selon les exigences du devis.</p> <p>Nom : _____</p>



Titre du document : Inspection pour acceptation provisoire - Feux de circulation

Type de document : Formulaire d'inspection

Créé par : Marie-Claude Larin, ing.

Date de création initiale : 2016-09-13

Utilité : Liste des éléments typiques à inspecter pour un système de feux de circulation en vue de l'acceptation provisoire des travaux

Liste des améliorations à apporter :

- 1 - à venir
- 2 - à venir
- 3 - à venir

Version actuelle :	1.5	2019-05-28 Ajout d'élément à valider dans la section "Détection par caméra ou radar"	Par : C.Gil-Da Rocha, ing.
Version actuelle :	1.4	2018-05-09 Ajout d'élément à valider dans la section "Massifs de fondation".	Par : C.Gil-Da Rocha, ing. jr
Version antérieure :	1.3	2017-11-29 Ajout d'éléments à valider dans les sections "Potences", "Supports architecturaux" et "Détection par caméra ou radar".	Par : M.-C. Larin, ing.
Version antérieure :	1.2	2017-04-28 Ajout d'éléments à valider dans les sections "Supports architecturaux", "Coffret de contrôle", "Coffret de relève", "Équipements TSP" et "Programmation".	Par : M.-C. Larin, ing.
Version antérieure :	1.1	2017-02-09 Ajout d'éléments à valider dans les sections "Coffret de contrôle" et "Programmation" de la section à valider par l'électricien	Par : M.-C. Larin, ing.
Version antérieure :	1.0	2016-09-13 Création du document	Par : M.-C. Larin, ing.



INSPECTION POUR ACCEPTATION PROVISoire FEUX DE CIRCULATION

INTERSECTION :

FC - 801

AXE PRINCIPALE : **BOUL. X**

ORIENTATION NORD-SUD

AXE SECONDAIRE : **RUE Y**

ORIENTATION EST-OUEST

No Projet : _____ Titre du projet : _____

Nature des travaux de feux : _____

Chargé de projet de la Ville : _____

Entrepreneur général : _____

Personnes présentes : _____

Partenaire : _____

Personnes présentes : _____

Sous-traitant électrique : _____

Personnes présentes : _____

Sous-traitant fournisseur : _____

Personnes présentes : _____

Surveillant : _____

Personnes présentes : _____

Concepteur : _____

Personnes présentes : _____

Inspection effectuée par : _____

Date : _____

Titre : _____

Employeur : _____

VÉRIFICATIONS (noter si conforme ou non-conforme et ajouter des notes pour documenter)

Alimentation

Le plan indique où est le point de raccordement du feu à H-Q

L'installation du coffret de branchement respecte le détail au plan TQC

(sur fût ou sur poteau de bois)

(coffret de branchement séparé)

(branchement dans un CDB d'éclairage)

Si conduits extérieurs, biens fixés et non encombrants

Massifs de fondation

Dimensions du massif en surface (550mm x 550m)

Hauteur du massif (10mm au-dessus du sol)

Position du massif (150mm derrière trottoir)

Coordonnées X-Y-Z identifiées aux plans

Les conduits doivent dépasser de 90mm P/R au haut du massif

Caisson de service électrique

Hauteur (610 ou 432mm)

Matériau (Aluminium ou Acier)

Installation (boulons et cache-boulons)

Coffret de contrôle sur fût

Raccord d'alimentation est soudé en usine

Diamètre du raccord d'alimentation

Le coffret est bien fixé sur le fût

Fûts

Hauteurs conformes selon les plans

Verticalité

Installation (boulons, cache-écrous, cales, etc.)

Capuchon

Épaisseur (635mm / 0.25")

Plaque d'identification du fabricant

Avec manchon de renfort

Orientation de la porte + bien fixée

Intégralité (pas de trous superflus)

Panneaux sur les fûts conformes

Potences

Type conforme selon les plans (PRC ou PDC)

Longueurs conformes selon les plans

Attaches de bonne dimension

Boulons A325 en acier inoxydable de 5/8" de diamètre, bien fixés
avec minimum 3 filets qui dépassent

Panneaux sur les potences (Série P-110 ou P-115-1 seulement)

Manchan d'ancrage dans le trou du fût

Tête de feux véhiculaires

Visibilité des 2 têtes de feux de l'approche de façon continue
(50km/h = à 100m, 70km/h = 150m)

Hauteur des têtes de feux (5,5m) et même hauteur pour une
même approche

Écran de visibilité jaune

Modules DEL non-symboliques toutes fonctionnelles

Module DEL dans le bon ordre

Ouverture des portes vers le bas pour l'entretien

Panneaux de "nom de rue" conforme

Dégagements des structures

Dégagements des structures conformes avec les câbles électriques
aériens d'Hydro-Québec

aériens de communication

Supports architecturaux

Bons montages pour les têtes de feux verticales (D2 versus 2-D1, un seul trou par montage)

Montages bien fixés avec 3 courroies

Montages bien fixés avec anneau de néoprène bien placée

Manchan d'ancrage dans le trou du fût

Tête de feux pour piétons

Modules bien fermés avec écrous papillons bien fixés

Visières fixées avec 4 visse

Bonne orientation et visibilité (à partir de l'autre côté de la traverse)

Distance de dégagement acceptable (pas de risque d'être arrachées par les virages serrés des camions)

Marcheur blanc, main et décompte orange, aucun DEL brûlé

Le décompte affiche le "0" pendant la main fixe

Le décompte fonctionne :

a. selon la norme MTQ (affiche pendant le marcheur et la main clignotante)

b. pour des temps de vert variables (affiche pendant la main clignotante, mais non pendant le marcheur)

Boutons pour piétons

Bon modèle de bouton

Bonne hauteur d'installation

Installation solide et bouton installé à l'endroit

Bouton jaune

Lumière DEL fonctionnel

Bonne plaque signalétique

Appel la bonne phase

Bon raccordement (faire le test d'appel pendant une période de dégagement)

Remplir le formulaire de validation des boutons

Détection par caméra ou radar

Installation des supports et détecteurs solide

Aucun câblage visible à l'extérieur des fûts

Boîtes de jonction étanches et bien fixées pour éviter qu'elles ne soient immergées dans l'eau

Zones biens identifiées aux plans

Marque, modèle, localisation et câblage bien indentifié aux plans

La configuration des zones respecte ce qui est demandé aux plans

La configuration des modes MÉMOIRE ou VOLATIL est conforme

Fonctionne bien sans occlusion

Les paramètres de comptage sont activés

Boucles de détection

Bonnes quantités et dimensions

Localisation cotée aux plans

Dans un pavage existant, vérifier que les tranchées sont sans affaissement

Dans un pavage neuf, boucles non visibles

Puits d'accès et boîtes de tirage

Bonne dimension

Visible (10mm au-dessus de la surface finie)

Bonne localisation (derrière le trottoir ou dans le mail central)

Bon logo "LAVAL - ÉLECTRIQUE" sur le couvercle

Couvercle bien fixé avec tous les boulons

Coordonnées X-Y-Z identifiées aux plans

Réfection des surfaces

Tranchées sous chaussée : sans affaissement

Notez s'il y a du marquage à reprendre

Engazonnement complété

Corridors piétonniers

Les descentes de trottoirs et bordures sont bien faites

Les corridors sont alignés avec descentes de trottoirs et bordures

Les plaques podotactiles sont conformes

Le marquage est conforme

Système de signaux sonores

Remplir le formulaire de validation des signaux sonores

Équipements TSP

Bonne installation des antennes et support (visuellement)

Câbles à l'intérieur des structures, nons visibles

Programmation

Phasage conforme avec l'affichage des têtes de feux

L'assignation des voies (marquage) est conforme avec le phasage

Tableaux aux plans biens remplis

Tableau de détection

Tableau de raccordements

Tableau du coffret de contrôle

Tableau des charges

Tableau du moniteur de conflit

Vérifications électriques

Le rapport final de vérifications électriques a été fourni et est accepté

Relevé photographique

Prendre des photos d'ensemble de chaque approche

Prendre des photos de chaque unité de feux 1A, 1C, 2, 3, etc.

(vue d'ensemble + chaque équipement)

VÉRIFICATIONS AVEC L'ÉLECTRICIEN

Coffret de branchement / Alimentation

Le plan indique où est le point de raccordement du feu à H-Q

- a. sur fût ou sur poteau de bois
- b. coffret de branchement séparé
- c. branchement dans un CDB d'éclairage

Le coffret est approuvé pour l'usage avec certification CSA

Séparation MALT et Neutre après disjoncteur principal

Coffret de branchement / Alimentation (Suite)

L'alimentation vient d'une même source si systèmes combinés
 (feux + éclairage)

La MALT est conforme

On a reçu les clés du nouveau coffret?

Coffret de contrôle

On a reçu les clés du nouveau coffret?

Coffret de contrôle approuvé CSA

Vérifier tous les raccordements de câbles

Installations propre et solide des câbles et équipements

Bonne identification des câbles

La MALT est conforme

Les types de câbles sont les bons

Le % de remplissage du RA concorde avec la quantité de câbles?

Le code de couleur des câbles reliés aux borniers est conforme

Position des relais et quel relais allume avec quelles têtes

Branchement des détecteurs (en série ou non), quel détecteur allume avec quelle zone de détection

La sensibilité des zones de détection est bien ajustée

Noter l'ordre des canaux de détection dans le châssis

Interface pour bouton piéton compatible

Valider la version du logiciel du contrôleur

Valider la version de la carte d'isolation du détecteur Micro-onde

Noter les numéros de série des nouveaux équipements

Photos extérieures et intérieures

Vis des contrôleurs Siemens à remplacer par vis en nylon

Noter la puissance du chauffage du coffret

Température des thermostates à ±13°C et ventilation ±28°C

Deux interrupteurs (coin supérieur droit) (CAB LIGHT et ALARM CAB DOOR)

MMU "Field check" doit être activé

Coffret de relève

Noter la puissance du chauffage du coffret UPS (incluant les pads chauffant sous les batteries, s'il y a lieu)

Équipements TSP

Validation du fonctionnement

Bonne installation des câbles dans la bride de support

L'horloge GPS de la carte Opticom est raccordée au contrôleur

Les câbles du Greensense sont bien raccordés sur les borniers des lanternes

Valider la version du logiciel du système TSP

Prendre une copie de la configuration

Noter les numéros de série des équipements

Raccordements dans les fûts

Les épissures sont solides avec les bonnes marrettes

Les câbles non utilisés sont isolés

La continuité des masses est bien fixée dans le fût

Les code de couleur des câbles de remonté sont conformes

Boîtes de tirage et puits d'accès

Il n'y a aucune épissure dans les boîtes de tirage

Cas exceptionnel, si épissure permise (valider type + prendre photos)

Programmation

Valider que la programmation est conforme et complète PAGE 1

Valider que la programmation est conforme et complète PAGE 2

Valider que la programmation est conforme et complète PAGE 3

Valider que la programmation est conforme et complète PAGE 4

la haute priorité est désactivée

Valider que la programmation est conforme et complète PAGE 5

Valider la programmation de changements d'heures avancée/reculée

Particularités Siemens :

Si min. recall et pas de détection = Aucun canal de détection attribué

Bank 4 doit être programmé avec des temps pour TSP

Bank 4 et Bank 1 = Recall et autres menus doivent être pareil

Prendre une copie de la base de données

Si piétons avec rappel constant : Mode PERM en synchro / Rest-In-Walk en mode libre

Documentation

Une copie de la fiche de programmation à jour est dans le coffret

Une copie du plan de coffret annoté (à jour) est dans le coffret

Une copie du plan de feux TQC est dans le coffret

Une copie de la base de données du contrôleur est remise

Une copie de la base de données du TSP est remise

Titre du document :	Inspection - Boutons d'appel pour piétons	
Type de document :	Formulaire	
Créé par :	Marie-Claude Larin, ing.	
Utilité :	Sert à inspecter l'installation et le fonctionnement de boutons d'appel pour piétons	
Date de création initiale :	2013-12-09	
Liste des améliorations à apporter :	1 - ajouter d'autres points à vérifier au fur et à mesure 2 - à venir 3 - à venir	
Version actuelle :	1.1	Ajout de la vérification sur le rappel pendant la période de dégagement
Version antérieure :	1.0	Création du formulaire



INSPECTION - BOUTONS D'APPEL POUR PIÉTONS

Projet : _____

No projet : _____

Intersection : _____

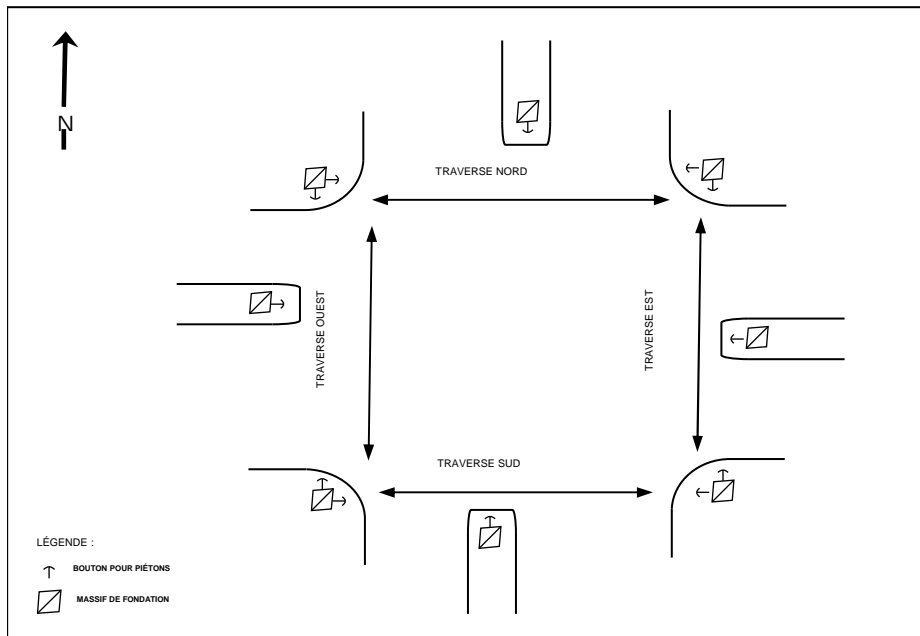
No soum. : _____

Vérifications effectuées par : _____

Date : _____

Personnes présentes : _____

A	B	C	D		E		F				G			H				I	Conforme	À corriger		
			Non-encastéré?		Lumineux?		Fonctionnel?				Orientation?			Plaque d'identification								
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Quelle phase?	Quelle traverse?	Rappel pendant le dégagement possible?		Parallèle	Perpendiculaire	45° ou centré	Type	Couleur verte?					Dimension	
										Oui	Non					Oui	Non				Oui	Non
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Comment remplir chaque section

A : Numéroté les boutons sur la figure

B : Le bouton doit être à une distance de 1,0m à 1,25m au-dessus du trottoir ou de la chaussée s'il n'y a pas de trottoir.

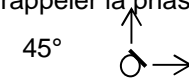
C : BCU de Tassimco, Bulldog de Polara, Piézo, APEL-piézo d'Electromega, APPEL à effleurement d'Electromega, Champignon, Caoutchou rouge.

D : Encastré dans le fût ou non?

E : Est-ce qu'une lumière s'allume quand on pèse sur le bouton?

F : Le bouton est fonctionnel? Si oui, qu'elle traverse et quelle phase il appelle? Est-ce qu'on peut rappeler la phase pendant le dégagement?

G : Parallèle $\square \rightarrow$ Perpendiculaire $\square \rightarrow$ Centré (sur le mail) $\leftarrow \square \rightarrow$



H : I-395-1 : Piéton

I-395-2 : Piéton + cycliste

I-395-3 : Cycliste

I-395-1G : Piéton + flèche gauche

I-395-2G : Piéton + cycliste + flèche gauche

I-395-3G : Cycliste + flèche gauche

I-395-1D : Piéton + flèche droite

I-395-2D : Piéton + cycliste + flèche droite

I-395-3D : Cycliste + flèche droite

Couleur : La plaque doit être verte. Dimensions : Doit avoir 200mm de hauteur x 160mm de largeur

I : Le bouton est solide? Est-ce que l'accessibilité est bonne ou mauvaise? Si mauvais, détailler dans les observations particulières

Observations particulières :

Critères d'installation et du mode de fonctionnement tirés des normes du MTQ, tome V, chapitre 8, paragraphe 8.8.5.3 Boutons d'appel pour feux pour piétons, révision Déc. 2012



INSPECTION - SYSTÈME DE SIGNAUX SONORES

Projet : _____ No projet : _____

Intersection : **FC- 803** _____ No soum. : _____

Vérifications effectuées par : _____ Date : _____

Personnes présentes : _____

Rapport de vérifications suite à l'installation d'une traverse de signaux sonores

Traverse de signaux sonores Nord Sud Est Ouest

Émetteurs

	Conforme	À corriger
Installés au centre du passage pour piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installés de 3 à 4 m de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orientés vers le 2/3 du passage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation : potence longue solide et dégagement pour les virages des camions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le signal est émis en alternance d'une extrémité à l'autre du passage pour piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un délai est prévu entre l'activation du signal sonore et son émission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le signal est du type "Mélodie du Canada" pour les traverses axées Est-Ouest	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le signal est du type "Coo Coo" pour les traverses axées Nord-Sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le signal est audible jusqu'à l'extrémité du passage (entre 5 et 10 dB au-dessus du bruit ambiant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Boutons d'appel avec dispositif sonore de localisation

Le bouton est lumineux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton est installé parallèlement à la traverse pour piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton est muni de la bonne plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton est à une hauteur de 1,07 m au-dessus du trottoir (ou de la rue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton est installé dans un rayon de 3 m du passage pour piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton est installé à une distance maximale de 0,61 m du passage pour piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La surface au sol de 0,815 x 1,37 m entourant le bouton est exempte de tout obstacle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif sonore est installé au-dessus du bouton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif sonore émet une tonalité par seconde en tout temps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La tonalité est audible à une distance de 2 m, pas plus de 4 m (2 à 5 dB au-dessus du bruit ambiant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bouton doit être pressé pendant 6 secondes pour activer le signal sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif sonore émet un signal après que le bouton est pressé pendant 6 secondes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif sonore n'émet pas le signal "Mélodie deu Canada" ou "CooCoo" lorsque le signal est activé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Restriction des mouvements véhiculaires

VDFR interdit en tout temps avec la traverse sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucuns mouvements ne sont en conflit avec la traverse sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Phase pour piétons exclusive : Temps d'engagement = sec Temps de dégagement = sec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Phases pour piétons non-exclusive : Temps d'engagement (si différent) = sec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les traverses piétonnes sans l'activation du signal sonore fonctionnent comme sur la fiche de prog.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corridor piétonnier

Les descentes de trottoir sont bien positionnées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il n'y a aucun obstacle à franchir dans le corridor piétonnier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il n'y a aucun objet accorchant à proximité du bouton piéton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La différence de hauteur entre le trottoir et la rue est acceptable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les plaques podotactiles sont conformes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations particulières :

Critères d'installation et du mode de fonctionnement tirés des normes du MTQ, tome V, chapitre 8, paragraphe 8.9 Signaux sonores, révision Déc. 2012



F804A : TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU FEUX DE CIRCULATION À L'ENTREPRENEUR PENDANT LES TRAVAUX

INTERSECTION :

FC-804-A BOUL. X / RUE Y

ENTREPRENEUR : _____

SOUS-TRAITANT : _____

INSPECTION CONJOINTE

DATE : _____

PRÉSENCES : _____

MALFONCTIONNEMENTS (S'IL Y A LIEU) :

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ (DE LA VILLE VERS L'ENTREPRENEUR)

LE SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION EST TRANSFÉRÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

À PARTIR DE : AAAA-MM-JJ HH:MM

RESSOURCE DE L'ENTREPRENEUR JOIGNABLE 7 JOURS/SEM, 24H/JOUR :

NOM : _____

ENTREPRENEUR : _____

TÉLÉPHONE CELLULAIRE : _____

ENTREPRENEUR : _____

NOM : _____

DATE DE SIGNATURE : _____

SURVEILLANT : _____

NOM : _____

DATE DE SIGNATURE : _____

VILLE DE LAVAL (TRAVAUX PUBLICS) :

NOM : _____

DATE DE SIGNATURE : _____

VILLE DE LAVAL (INGÉNIERIE)

NOM : _____

DATE DE SIGNATURE : _____

- Transmettre une copie du formulaire signé à Daniel Lemay à d.lemay@laval.ca
- Transmettre une copie du formulaire signé à Marie-Claude Larin, ing. à m-c.larin@laval.ca



F804B : RETRANSFERT DE LA RESPONSABILITÉ DU FEUX DE CIRCULATION À LA VILLE

INTERSECTION :

FC-804-B

BOUL. X / RUE Y

ENTREPRENEUR :

SOUS-TRAITANT :

INSPECTION CONJOINTE

DATE : _____

PRÉSENCES :

	SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE
	ENTREPRENEUR
	ENTREPRENEUR
	SURVEILLANT
	SERVICE DE L'INGÉNIERIE VILLE

MALFONCTIONNEMENTS (S'IL Y A LIEU) :

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ (DE L'ENTREPRENEUR VERS LA VILLE)

LE SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION EST RETRANFÉRÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

À PARTIR DE : AAAA-MM-JJ HH:MM

ENTREPRENEUR :

NOM :

DATE DE SIGNATURE :

SURVEILLANT :

NOM :

DATE DE SIGNATURE :

VILLE DE LAVAL (TRAVAUX PUBLICS) :

NOM :

DATE DE SIGNATURE :

VILLE DE LAVAL (INGÉNIERIE)

NOM :

DATE DE SIGNATURE :

Transmettre une copie du formulaire signé à Daniel Lemay (travaux publics) à d.lemay@laval.ca

Transmettre une copie du formulaire signé à Marie-Claude Larin, ing. (ingénierie) à m-c.larin@laval.ca

ANNEXE E

Un exemple de la structure de classement de surveillance est présenté. Il est cependant important de noter que cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée par le professionnel.

10 GESTION

- Avis d'ouverture de chantier
- Autorisation de débiter les travaux
- Clôture
- Mandats
- RACI – Charte de responsabilité
- Liste téléphonique
- Liste des fournisseurs, des sous-traitants et des taux de main-d'œuvre et d'équipement
- Plan de surveillance
- Plan de prévention

20 ADMINISTRATION

- Cahier des charges
- Exigence de surveillance
- Documents administratifs (cautionnement d'ass., AMF, Revenu Qc, etc.)
- Dénonciation
- Addendas
- Système de classement
- Formulaire Ville de Laval

30 CORRESPONDANCE

- Courriel reçu
- Courriel envoyé
- Courriel interne
- Requête
- Lettre
- Avis citoyens – tout ce qui traite des communications avec les citoyens
- Avis de travaux (avis de bétonnage, pavage et autre)
- Avis à l'entrepreneur

40 ÉCHÉANCIER

- Échéancier global
- Planification hebdomadaire
- Planification quotidienne

50 RÉUNION

- Réunion début mandat
- Réunion de transfert
- Réunion de démarrage
- Réunion statutaire

100 RELEVÉS

- Relevés terrain, localisation, relevés vidéos, inspection (feux de circulation, électricité, circulation etc.)
- Liste de points
- Info excavation
- Demande de localisation
- Bornage

150 AUTORISATION

- MELCC
- MFFP
- MPO
- MAMH
- MTQ
- Entente L12400
- BELL
- Energir
- Vidétron
- HQ
- Ferroviaire
- Travaux (formulaire Autorisation de travaux)

200 PLANS

- Constructions
- Maintien et circulation (plans de la signalisation)
- Relevé
- Finaux
- Arpenteur Géomètre
- Divers

220 DEVIS

- Construction

320 GESTION QUALITE

- Dessins d'atelier
- Fiches techniques
- Contrôle des matériaux (rapports, essais, journaux chantier)
- Qualité d'eau (conformité de la qualité d'eau)
- SST (inspections, rapports sécurité/incendie, rapports CNESST)
- Conformité ouvrages (tests, étanchéité, essais, inspection tv, feux circulation etc.)

340 PERMIS

- Obstruction de la voie publique
- Branchement
- Poteau incendie
- Permis et autorisations (divers)

360 DOC CHANTIER

- Rapports journaliers
- Demande de modification technique DMT
- Question et réponse technique QRT
- Mémo (laboratoires)
- Billets matériaux
- Méthode de travail
- Rapport de signalisation de chantier

380 PHOTO EXEC

- Journal photographique
- Photos vrac (voir nomenclature pour photo dans le guide)
- Vidéos

420 AVENANT

- Préliminaire XXX (Proposition d'avenant AAP – un sous-dossier par changement)
- Ordre de changement
- Finale XXX (Autorisation finale pour paiement - AFP – un sous-dossier par changement)
- Reddition compte
- Registre des changements

440 DÉCOMPTE

- Bordereau
- Demande de paiement (adjudicataire)
- Décompte Progressif
- Décompte Définitif
- Formulaire calcule des ouvrages exécutés
- Pénalités
- Dénonciation et quittance
- Réclamation

460 RÉCEP OUVRAGES

- Lettre de fin des travaux
- Liste de déficiences
- Certificats de réception
- Fiches de vérifications
- Rapports de suivi
- Réception provisoire / définitive

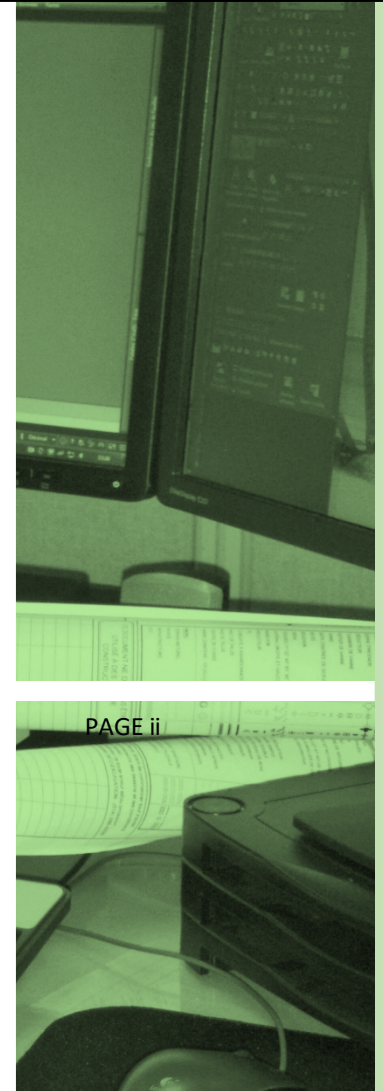
480 DOC FINAL

- Attestation conformité (CCQ et CNESST)
- Certificat de fin des travaux
- Rapport final de surveillance
- Rapport final du contrôle qualité

500 TRANSFERT OUVRAGES

- Manuel d'entretien, garantie et programmation
- Fiche actifs (résumé des ouvrages du projet, quantités)

ANNEXE F



APPENDICE

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Objet	4
2	INTRANTS	5
3	STRUCTURE DE NOMMAGE DU DOCUMENT OU FICHIER AVEC NUMÉRO DE PROJET:5	
3.1	EXPLICATION DE LA STRUCTURE.....	5
3.2	EXEMPLES.....	8
4	STRUCTURE DE NOMMAGE DES DOCUMENTS ET FICHIERS GÉNÉRAUX.....	9
4.1	TYPES DE DOCUMENTS GÉNÉRAUX	9

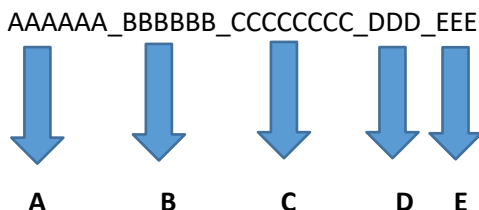
APPROBATION

2 INTRANTS

À ÉCRIRE.

3 STRUCTURE DE NOMMAGE DU DOCUMENT OU FICHIER AVEC NUMÉRO DE PROJET:

La structure de nommage des fichiers est la suivante :



- A. OBLIGATOIRE.** Constitué de six (6) caractères pour le **numéro de projet** correspondant au document ou au fichier, selon la nature du projet. Voir la section A nommée Numéros de projets ci-dessous.
Exemples : DOS527
- B. OBLIGATOIRE.** Constituée de quatre à six (4-6) caractères, la partie B va décrire l'**identifiant du document** ou du fichier, c'est-à-dire le type de document ou de fichier, et ce, en abréviation. Voir la section B nommée Identifiants ci-dessous.
Exemple : Note de service → NotSer
- C. OBLIGATOIRE** pour les photos, les courriels et la correspondance. FACULTATIF pour les autres documents et fichiers. Constitué de huit (8) caractères pour la date du document ou du fichier en format **AAAAMMJJ**. Voir la section C nommée Date ci-dessous.
Exemple : 20200401
- D. SI NÉCESSAIRE.** Constitué d'un maximum de 20 caractères, **légère description du document**. Voir la section E nommée Description ci-dessous.
Exemple : RefEgoutMontyCyrano
- E. OBLIGATOIRE** pour les photos et les courriels. FACULTATIF pour les autres documents et fichiers. Constitué de trois (3) caractères pour un **numéro séquentiel**.
Exemple : 001
- *Maximum de 43 caractères (l'ensemble du titre)*
 - *Caractères non autorisés « * : < > ? / \ | »*
 - *Les espaces de début et de fin dans les noms des fichiers ou dossiers ne sont non plus autorisés.*

3.1 **EXPLICATION DE LA STRUCTURE :**

A. NUMÉROS DE PROJETS

Plusieurs types de numéros de projets existent et sont fournis par la Ville de Laval :

- Les projets « M », provenant des projets « DSM » à cinq (5) chiffres, deviennent « M00236 »
- Les projets « D », provenant des projets « DOS » à cinq (5) chiffres, deviennent « D00236 »

B. IDENTIFIANTS

L'identifiant est composé de quatre à six (4-6) caractères, dont les trois premières lettres du premier mot et les trois premières lettres du deuxième mot décrivant le type de document, sauf exception. Le tableau ci-dessous vous donnera la liste des identifiants :

*Prendre note que cette liste n'est pas exhaustive. Des ajouts seront faits selon les besoins.

Type de document	Identifiant
Addenda	Adda
Attestation	Attest
Autorisation de travaux	AuTrav
Avenant d'approbation préliminaire	AAP
Avenant final pour paiement	AFP
Avis	Avis
Bail long terme de l'emprise	BLTEmp
Cahier des charges	CaChar
Calcul des ouvrages exécutés	CIOvEx
Certificat de travaux terminés	CerTT
Clauses administratives	ClaAdm
Compte-rendu	ComRen
Condition de desserte des demandes de services municipaux	CDDSM
Convention d'enfouissement	ConEnf
Courriel entrant	CrEnt
Courriel sortant	CrSor
Décompte progressif	DP
Décompte définitif	DD
Demande de proposition	DemPro
Demande d'estimation de déplacement	DemDep
Demande de modification technique	DMT
Demande d'opinion	DO
Demande d'utilisation d'emprise	DemEmp
Dénonciation de contrat	DenCtr
Devis	Devis
Diaporama	Diapo
Directive de chantier	DirCha
Documents relatifs aux demandes d'autorisation art. 22	DA22
Échéancier de travaux	EchTra
Entente	Entent
Estimation	Estima

Estimé de déplacement	EstiDep
Étude de taxation	EtuTax
Étude hydraulique	EtuHyd
Évaluation du rendement	EvlRdm
Expertise technique	ExpTec
Facture	Fact
Fiche d'inspection	FchInp
Garantie bancaire	GarBan
Indexation du prix du bitume	IdxBtm
Index photo	Index
Journal de chantier	JrnCht
Lettre	Lettre
Liste	Liste
Maîtrise oeuvre privé	MOP
Note de Calcul	NotCal
Note de Service	NDS
Note technique	NotTec
Octroi de contrat	OctCon
Ordre de changement	OrdCha
Ordre de débiter	OrdDeb
Ordre du jour	OrdJou
Permission d'utilisation d'emprise	PerUEm
Photo	Photo
Plan directeur des réseaux d'égouts et d'aqueduc	PLDIEA
Procès-verbal	PV
Proposition de l'adjudicataire	ProAdj
Question Réponse-Technique	QRT
Rapport	Rapp
Réception définitive	RcpDef
Réception provisoire	RcpPrv
Registre	Regis
Résolution	Resol
Sommaire décisionnel	SD

De plus, certains documents, tels les rapports, ont plusieurs déclinaisons. Par exemple, rapport statistique, rapport annuel, rapport synthèse, rapport d'analyse, etc. Dans le but de simplifier la liste d'identifiants, il est conseillé d'utiliser l'identifiant Rapp, tel que démontré dans le tableau ci-dessous. Ensuite, il est possible, dans la description, de venir ajouter le type spécifique de rapport.

Exemple : D45623_Rapp_StatAvDesBois

C. DATE (obligatoire pour les photos, les courriels et la correspondance)

La date doit être insérée en format AAAAMMJJJ, donc : 20190809 pour le 9 août 2019. Pour renommer une série de photos en lot, il existe un petit logiciel « XnView ». Dans chaque division, deux à trois personnes ont reçu la formation pour utiliser ce logiciel. Veuillez vous référer à eux pour le fonctionnement du logiciel. À noter que le logiciel XnView fonctionne pour tous les genres de fichiers. Pour les autres documents, l'ajout de la date est à votre discrétion.

D. NUMÉRO SÉQUENTIEL

Le numéro séquentiel est **OBLIGATOIRE** pour les photos et FACULTATIF pour les autres documents. **habituellement numérique, mais peut-être Alpha Numérique dans certaines circonstances**

E. DESCRIPTION

La description est constituée d'un maximum de 15 caractères et décrit la nature du document. Optez pour une description sans espace et sans accent. Écrire la description en minuscule et mettre une majuscule au début de chaque mot. Vous trouverez des exemples ci-dessous :

- Bois-de-Boulogne devient ; **BoisDeBoulogne**
- Poste de pompage Saint-Martin devient : **PostePompageStMartin**
- Nommage des fichiers devient : **NommageFichiers**

3.2 EXEMPLES

Voici quelques exemples de nommage de documents (fichiers) :

Lettre : **P16196_Lettre_20200325_MmeLamarreDosAne.doc**

Photo : **P16196_Photo_20191120-006.jpg**

Courriel sortant : **D45662_CouSor_20200216_DemandeCommentaires.msg**

*Conseil pour les courriels : toujours inscrire le numéro de projet au début de l'objet. Ainsi, quand vous aurez à le sauvegarder, le numéro de projet va déjà être inscrit. Demandez aux consultants ou aux entrepreneurs de toujours débiter les objets de courriel par le numéro de projet.

Note de calcul ; **P16196_NotCal_20200325_VolumeBassin.xls**

4 STRUCTURE DE NOMMAGE DES DOCUMENTS ET FICHIERS GÉNÉRAUX

Les documents et fichiers généraux correspondent aux documents qui ne sont pas associés à un projet en particulier. Ce sont des documents qui apportent une aide à la réalisation de nos activités.

La structure de nommage des fichiers est la suivante :

TYPE_BBBBBB_EEE

TYPE : OBLIGATOIRE. Il s'agit du type de documents ou de fichiers dit général. Voir la section nommée Types de documents généraux ci-dessous.

B. OBLIGATOIRE. Constituée de quatre à six (4-6) caractères, la partie B va décrire l'identifiant du document ou du fichier, c'est-à-dire le type de document ou de fichier, et ce, en abrégé. Voir la section B nommée Identifiants ci-dessous.

Exemple : Note de service → NotSer

E. SI NÉCESSAIRE. Constitué d'un maximum de 15 caractères, légère description du document. Voir la section E nommée Description ci-dessous.

Exemple : RefoulementEgoutMontyCyrano

4.1 TYPES DE DOCUMENTS GÉNÉRAUX

<u>Types de documents</u>	<u>Identifiants</u>
<u>Directive</u>	<u>Directive</u>
<u>Procédure</u>	<u>Procedure</u>
<u>Politique</u>	<u>Politique</u>
<u>Document de référence</u>	<u>Reference</u>
<u>Instruction</u>	<u>Instruction</u>
<u>Formulaire</u>	<u>Formulaire</u>
<u>Gabarit</u>	<u>Gabarit</u>
<u>Modèle</u>	<u>Modèle</u>
<u>Norme</u>	<u>Norme</u>

- Description des types de documents généraux ici.
- Modèle :

B.IDENTIFIANTS

L'identifiant est composé de quatre à six (4-6) caractères, dont les trois premières lettres du premier mot et les trois premières lettres du deuxième mot décrivant le type de document, sauf exception. Le tableau ci-dessous vous donnera la liste des identifiants :

*Prendre note que cette liste n'est pas exhaustive. Des ajouts seront faits selon les besoins.

Type de document	Identifiant
Addenda	Adda
Attestation	Attest
Autorisation de travaux	AuTrav
Avenant	AV
Avis	Avis
Bail long terme de l'emprise	BLTEmp
Cahier des charges	CaChar
Certificat de travaux terminés	Certt
Clauses administratives	ClaAdm
Compte-rendu	ComRen
Condition de desserte des demandes de services municipaux	DSM
Convention d'enfouissement	ConEnf
Courriel entrant	CouEnt
Courriel sortant	CouSor
Décompte	DEC
Demande de proposition	DemPro
Demande d'estimation de déplacement	DemDep
Demande d'opinion	DO
Demande d'utilisation d'emprise	DemEmp
Dénonciation de contrat	DenCon
Devis	Devis
Diaporama	Diapo
Directive de chantier	DirCha
Documents relatifs aux demandes d'autorisation art. 22	DA22
Échéancier de travaux	EchTra
Entente	Entent
Estimation	Estima
Estimé de déplacement	EstiDep
Étude de taxation	EtuTax
Étude hydraulique	EtuHyd
Expertise technique	ExpTec
Facture	Fact
Garantie bancaire	GarBan
Lettre	Lettre
MOP	MOP
Note de Calcul	NotCal

Note de Service	NDS
Note technique	NotTec
Octroi de contrat	OctCon
Ordre de débiter	OrdDeb
Ordre du jour	OrdJou
Permission d'utilisation d'emprise	PerUEm
Photo	Photo
Plan directeur des réseaux d'égouts et d'aqueduc	PLDIEA
Procès-verbal	PV
Proposition de l'adjudicataire	ProAdj
Rapport	Rapp
Réception (définitive, provisoire, autres)	REC
Résolution	Resol
Sommaire décisionnel	SD

De plus, certains documents, tels les rapports, ont plusieurs déclinaisons. Par exemple, rapport statistique, rapport annuel, rapport synthèse, rapport d'analyse, etc. Dans le but de simplifier la liste d'identifiants, il est conseillé d'utiliser l'identifiant Rapp, tel que démontré dans le tableau ci-dessous. Ensuite, il est possible, dans la description, de venir ajouter le type spécifique de rapport.

Exemple : **Norme_AICQ_Dessin2008**

Gabarit_SomDec_2020

E.DESCRPTION

La description est constituée d'un maximum de 20 caractères et décrit la nature du document. Optez pour une description sans espace et sans accent. Écrire la description en minuscule et mettre une majuscule au début de chaque mot.

ANNEXE G

VILLE DE LAVAL



APPEL D'OFFRES

Soumission publique
SP-xxxxxx

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION
(VOIRIE)**

Clauses administratives générales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVIS AUX SOUMIS SIONNAIRES	13
SECTION 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMIS SIONNAIRES	14
1.1. TERMINOLOGIE	14
1.1.1. Accord intergouvernemental.....	14
1.1.2. Addenda	14
1.1.3. Adjudicataire	14
1.1.4. Appel d’offres.....	14
1.1.5. Bordereau de prix	14
1.1.6. Changement.....	14
1.1.7. Chantier	14
1.1.8. Contrat	15
1.1.9. Délais intermédiaires	15
1.1.10. Documents d’appel d’offres.....	15
1.1.11. Délai de réalisation des travaux	15
1.1.12. Fin des travaux	15
1.1.13. Formulaire de soumission.....	15
1.1.14. Institution financière.....	15
1.1.15. Manquement.....	16
1.1.16. Ouvrage	16
1.1.17. Personne	16
1.1.18. Personnel affecté.....	16
1.1.19. Plans et devis	16
1.1.20. Professionnel	16
1.1.21. Propriété intellectuelle	16
1.1.22. Requête citoyenne.....	16
1.1.23. Responsable du dossier	17
1.1.24. Responsable de projet	17
1.1.25. Soumission	17
1.1.26. Sous-contrat.....	17
1.1.27. Sous-contractant	17
1.1.28. Travaux.....	17
1.1.29. Travaux différés.....	17
1.1.30. Ville.....	17
1.2. PRIMAUTÉ.....	17
1.2.1. Contrat et accords verbaux	17
1.2.2. Autorité du professionnel.....	18
1.3. GÉNÉRALITÉS	18
1.3.1. Législation et district judiciaire applicables.....	18
1.3.2. Devise et taxes.....	18
1.3.3. Inscription comme fournisseur de la Ville	18
1.3.4. Préséance de document.....	18
1.3.5. Non-renonciation	18
1.3.6. Obtention des documents d’appel d’offres.....	18
1.3.7. Addenda	18
1.3.8. Annulation de l’appel d’offres	19
1.3.9. Dates et délais.....	19
1.3.9.1. Calcul	19

1.3.9.2.	Report.....	19
1.3.9.3.	Demande de prolongation.....	19
1.3.10.	Consentement	19
1.4.	PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	20
1.4.1.	Langue.....	20
1.4.2.	Participation à l’élaboration de documents	20
1.4.3.	Formulaires et documents à joindre	20
1.4.4.	Question et clarification.....	20
1.4.5.	Frais de soumission	20
1.5.	DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS	20
1.5.1.	Contenu de la soumission	20
1.5.2.	Délai et lieu de dépôt des soumissions.....	21
1.5.3.	Report de date.....	21
1.5.4.	Ouverture des soumissions	22
1.6.	SOUMISSION.....	22
1.6.1.	Soumission unique.....	22
1.6.2.	Retrait d’une soumission	22
1.6.3.	Soumission conditionnelle ou restrictive	22
1.6.4.	Propriété de la soumission	22
1.6.5.	Validité de la soumission.....	22
1.6.6.	Abstention de soumissionner	23
1.7.	DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE	23
1.7.1.	Affirmations solennelles	23
1.7.2.	Santé et sécurité du travail.....	23
1.7.3.	Addenda	23
1.7.4.	Confidentialité des informations	23
1.7.5.	Permis, licences et autres autorisations	23
1.7.6.	Pandémie Covid-19	23
1.8.	CADRE NORMATIF	24
1.8.1.	Règlement sur la gestion contractuelle.....	24
1.8.2.	Politique de sécurité de l’information	24
1.8.3.	Procédure de traitement des plaintes.....	24
1.9.	VÉRIFICATION.....	24
1.9.1.	Clarifications	24
1.9.2.	Habilitation sécuritaire.....	24
1.9.3.	Références	25
1.9.4.	Lieux	25
1.9.5.	Rejet discrétionnaire	25
1.10.	PRIX.....	25
1.10.1.	Prix unitaire	25
1.10.2.	Prix forfaitaire	26
1.10.3.	Taux horaire	26
1.10.4.	Sous-total du prix.....	26
1.10.5.	Prix total	26
1.10.6.	Quantités variables.....	26
1.10.7.	Prix et coûts proportionnés	26
1.10.8.	Erreur quant au prix.....	26
1.10.9.	Prix maintenus	26
1.10.10.	Prix ajustés annuellement	27
SECTION 2 – INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES		28
2.	RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS	28
2.1.	REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE	28

2.2.	REGROUPEMENT DE PERSONNES	28
2.3.	SOUS-CONTRACTANT	28
2.4.	SOUSSION ÉQUIVALENTE	28
2.5.	VISITE DES LIEUX.....	31
2.6.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	32
2.6.1.	Documents obtenus via le Système électronique d'appel d'offres	32
2.6.2.	Critères d'évaluation technique	32
2.6.3.	RENA	32
2.6.4.	Autorisation AMP.....	32
2.6.5.	Régie du bâtiment du Québec	33
2.6.6.	Autres conditions	33
2.6.7.	Attestation de Revenu Québec.....	33
2.6.8.	Commission de la construction du Québec	33
2.7.	CONDITIONS DE CONFORMITÉ	33
2.7.1.	Conditions relatives à la soumission	33
2.7.2.	Conditions relatives aux documents	33
2.7.3.	Conditions relatives au soumissionnaire	34
2.8.	GARANTIE DE SOUMISSION.....	34
2.8.1.	Montant en pourcentage	34
2.8.2.	Types de garantie.....	34
2.8.3.	Durée	34
2.8.4.	Limitation	34
2.8.5.	Exécution.....	34
2.8.6.	Remise après adjudication	35
2.9.	LETRE D'ENGAGEMENT	35
2.9.1.	Validité	35
2.9.2.	Exception.....	35
2.10.	ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	35
2.10.1.	Évaluation technique	35
2.11.	ADJUDICATION	36
2.11.1.	Règle générale	36
2.11.2.	Prix déterminant l'adjudicataire.....	36
2.11.3.	Égalité.....	36
2.11.4.	Conditionnel	36
2.11.5.	Réserve	36
2.11.6.	Plus bas soumissionnaire conforme globalement.....	36
SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES		37
3.	TRAVAUX	37
3.1.	COÛT ADDITIONNEL.....	37
3.2.	AJUSTEMENT DU PRIX	37
3.2.1.	Ajustement du prix total du contrat	37
3.2.2.	Ajustement du prix du bitume	37
4.	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	37
4.1.	CAPACITÉ.....	37
4.2.	ÉTABLISSEMENT	38
4.3.	RESSOURCES	38
4.4.	INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	38
5.	OBLIGATIONS DE LA VILLE.....	38
5.1.	RESPONSABLE DE PROJET	38
5.2.	ACCÈS AUX PLANS ET DEVIS	38

6.	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	38
6.1.	RESPECT	38
6.2.	EXÉCUTION COMPLÈTE.....	38
6.3.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	39
6.4.	CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	39
6.5.	AUTORISATION DE CONTRACTER	39
6.5.1.	Maintien	39
6.5.2.	Sous-contrats	40
6.6.	ACCREDITATION	40
6.7.	ASSURANCE.....	40
6.7.1.	Assurance responsabilité civile générale.....	40
6.7.1.1.	Souscription et maintien	40
6.7.1.2.	Couverture	41
6.7.2.	Assurance chantier.....	41
6.7.2.1.	Souscription et maintien	41
6.7.3.	Preuve d'assurance	41
6.7.4.	Émetteur	42
6.7.5.	Maintien de la responsabilité	42
6.8.	EXEMPTIONS, SUBVENTIONS ET RABAIS.....	42
6.8.1.	Renseignements	42
6.8.2.	Remise par l'adjudicataire	42
6.8.3.	Défaut de l'adjudicataire.....	42
6.9.	PERMIS ET AUTORISATIONS.....	42
6.9.1.	Obtention	42
6.9.2.	Formalités	43
6.9.3.	Sous-contractants	43
6.9.4.	Commission de la construction du Québec	43
6.10.	COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	43
6.10.1.	Exigence	43
6.10.2.	Respect	43
6.10.3.	Représentant	44
6.10.4.	Avis à la CNESST	44
6.10.5.	Attestation.....	44
6.10.6.	Programme de prévention	44
6.10.6.1.	Élaboration	44
6.10.6.2.	Remise.....	44
6.10.6.3.	Équipement de protection	44
6.10.7.	Avis à la Ville	45
6.10.8.	Accidents	45
6.10.8.1.	Responsabilité	45
6.10.8.2.	Défaut.....	45
6.11.	MAIN-D'ŒUVRE.....	45
6.11.1.	Autorité.....	45
6.11.2.	Incapacité ou inconduite	45
6.11.3.	Identification.....	45
6.11.4.	Conduite	46
6.11.5.	Civilité, sécurité et harcèlement.....	46
6.11.6.	Responsabilité.....	46
6.12.	SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS	46
6.12.1.	Répartition des travaux	46
6.12.2.	Modification de la liste des sous-contractants.....	46
6.12.3.	Éligibilité	46

6.12.3.1.	RENA.....	46
6.12.3.2.	Liste de sous-contractants.....	47
6.12.3.3.	Liste modifiée.....	47
6.12.4.	Engagements.....	47
6.12.5.	Opposition.....	47
6.12.6.	Proportion.....	47
6.13.	ÉCHÉANCIER.....	48
6.13.1.	Contenu.....	48
6.13.2.	Remise.....	48
6.13.3.	Respect.....	48
6.13.4.	Responsabilité.....	49
6.13.5.	Délais intermédiaires.....	49
6.13.6.	Retard.....	49
6.13.7.	Planification des travaux.....	49
6.13.8.	Mise à jour continue.....	49
6.13.9.	Désaccords.....	49
6.14.	DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	50
6.14.1.	Début des Travaux.....	50
6.14.2.	Diligence.....	50
6.14.3.	Autorisation.....	50
6.14.4.	Travaux simultanés.....	50
6.15.	RÉGIE DU PROJET.....	50
6.15.1.	Maîtrise des travaux.....	50
6.15.1.1.	Portée.....	50
6.15.1.2.	Professionnel de l'adjudicataire.....	51
6.15.2.	Direction des travaux.....	51
6.15.2.1.	Surintendant et contremaîtres.....	51
6.15.2.2.	Délégation de pouvoirs.....	51
6.15.2.3.	Remplacement.....	51
6.15.3.	Réunions de chantier.....	51
6.15.3.1.	Réunion de démarrage.....	51
6.15.3.2.	Fréquence.....	52
6.15.3.3.	Participation obligatoire.....	52
6.15.3.4.	Rapports ou comptes rendus.....	52
6.15.3.5.	Captation audio ou vidéo.....	52
6.15.4.	Autres entrepreneurs.....	52
6.15.4.1.	Coordination.....	52
6.15.4.2.	Échéancier.....	52
6.15.4.3.	Dénonciation.....	52
6.16.	ACCÈS AUX DOCUMENTS SUR LE CHANTIER.....	53
6.17.	DESSINS ET INSTRUCTIONS.....	53
6.17.1.	Général.....	53
6.17.2.	Disponibilité.....	53
6.17.3.	Vérification.....	53
6.17.4.	Défaut.....	53
6.17.5.	Registre des dessins.....	54
6.17.6.	Maintien de responsabilité.....	54
6.17.7.	Annotations.....	54
6.18.	PLANS DE LOCALISATION.....	54
6.19.	MATÉRIAUX ET MATÉRIEL.....	55
6.19.1.	Général.....	55
6.19.2.	Certification et qualité.....	55
6.19.3.	Travaux et matériaux défectueux ou non conformes.....	56

	6.19.3.1.	Retrait.....	56
	6.19.3.2.	Réparation	56
	6.19.4.	Démolition et démantèlement.....	56
	6.19.5.	Objets de valeur	56
	6.19.6.	Matières dangereuses.....	57
	6.19.6.1.	Prévention contre exposition	57
	6.19.6.2.	Élimination ou neutralisation.....	57
	6.19.6.3.	Responsabilité	57
	6.19.6.4.	Retard	57
	6.19.7.	Matières explosives	57
6.20.		SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX.....	58
	6.20.1.	Approbation préalable	58
	6.20.2.	Démonstration	58
	6.20.3.	Interdiction	59
6.21.		ÉTAT DES LIEUX.....	59
6.22.		BORNES ET NIVEAUX.....	59
	6.22.1.	Visite des lieux	59
	6.22.2.	Maintien des points des bornes et des repères.....	60
6.23.		ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ	60
	6.23.1.	Protection des lieux environnants	60
	6.23.2.	Protection des biens	60
	6.23.2.1.	Étendue.....	60
	6.23.2.2.	Avis	61
	6.23.2.3.	Réparation	61
	6.23.3.	Prévention des nuisances et des inconvénients	61
	6.23.4.	Disposition des objets et produits	61
	6.23.5.	Propreté	61
	6.23.5.1.	Étendue.....	61
	6.23.5.2.	Intempéries	62
	6.23.5.3.	Fin des travaux	62
6.24.		CONDITION DU SOUS-SOL.....	62
6.25.		INSTALLATIONS TEMPORAIRES	62
	6.25.1.	Approvisionnement en électricité	62
	6.25.2.	Exception.....	63
	6.25.3.	Responsabilité.....	63
6.26.		MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	63
6.27.		CIRCULATION	63
	6.27.1.	Entraves.....	63
	6.27.2.	Directives du professionnel.....	64
	6.27.3.	Protection du public.....	64
	6.27.4.	Projet de détournement	64
	6.27.5.	Pénalité	64
	6.27.6.	Occupation temporaire du domaine public	64
	6.27.7.	Occupation d'immeubles	65
6.28.		SIGNATURE ET ENSEIGNES.....	65
	6.28.1.	Annonce du projet	65
	6.28.2.	Interdiction	65
	6.28.3.	Enseigne publicitaire	66
	6.28.4.	Affiches de chantier.....	66
6.29.		INSPECTION	66
	6.29.1.	Droit d'accès.....	66
	6.29.2.	Travaux recouverts	66
	6.29.3.	Inspection spécifique	66

6.29.4.	Inspection générale	67
6.29.5.	Frais	67
6.29.6.	Frais supplémentaires	67
6.29.7.	Remise	67
6.30.	SUSPENSION DES TRAVAUX	67
6.31.	CHANGEMENT	68
6.31.1.	Demande de changement	68
6.31.2.	Communication verbale	69
6.31.3.	Détermination de la valeur	69
6.31.4.	Coût de la main-d'oeuvre, des matériaux et de l'équipement	69
6.31.5.	Détermination unilatérale	70
6.31.6.	Sous-contractant	70
6.31.7.	Avis de différend	70
6.31.8.	Exécution immédiate	70
6.31.9.	Délai additionnel	70
6.31.10.	Interdiction	71
6.32.	DÉFAUT D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS	71
6.32.1.	Défaut d'exécution	71
6.32.2.	Pénalités	71
6.32.3.	Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux	71
6.33.	RÉCLAMATIONS	72
6.33.1.	« Perte »	72
6.33.2.	Portée	72
6.33.3.	Dénonciation	72
6.33.4.	Enquête	72
6.33.5.	Procédure	73
6.33.6.	Retenue	73
6.33.6.1.	Réclamation d'un sous-contractant	73
6.33.6.2.	Réclamation d'une personne mettant en cause l'adjudicataire	73
7.	MODALITÉS DE PAIEMENT	74
7.1.	PROCÉDURE DE DEMANDE DE PAIEMENT	74
7.1.1.	Condition préalable	74
7.1.2.	Demande de paiement	74
7.1.3.	Décompte progressif	74
7.2.	CONDITIONS DE PAIEMENT	75
7.2.1.	Paiement	75
7.2.2.	Quittance	75
7.2.3.	Réserve	75
7.2.4.	Vérification	75
7.2.5.	Ordre de changement	75
8.1.	GARANTIE D'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS	76
8.1.1.	Retenue	76
8.1.2.	Sous-contractants	76
8.1.3.	Réclamations	76
8.1.4.	Appropriation	76
8.1.5.	Compensation	76
8.2.	CAUTIONNEMENTS	77
8.2.1.	Constitution	77
8.2.2.	Ajustement	77
8.2.3.	Maintien	77
8.2.4.	Remise	77
8.3.	PRÉAVIS À LA CAUTION	78

	8.3.1.	Demande d'exécution.....	78
	8.3.2.	Indemnisation	78
9.1.		INFORMATION.....	78
9.2.		DIRECTIVE DE CHANTIER	78
9.3.		RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	78
	9.3.1.	Réception provisoire partielle.....	78
	9.3.2.	Réception provisoire totale	79
	9.3.2.1.	Conditions préalables	79
	9.3.2.2.	Demande	79
	9.3.2.3.	Inspection	79
	9.3.2.4.	Droit de refus.....	80
	9.3.2.5.	Émission.....	80
	9.3.2.6.	Pénalités	80
	9.3.3.	Déficiences	80
	9.3.3.1.	Liste des déficiences à corriger.....	80
	9.3.3.2.	Délai.....	80
	9.3.3.3.	Pénalité pour retard dans la correction des déficiences.....	81
	9.3.3.4.	Inspection	81
	9.3.4.	Décompte de fin des travaux	81
	9.3.4.1.	Conditions préalables	81
	9.3.4.2.	Documents à fournir	81
	9.3.4.3.	Vérification du professionnel	82
	9.3.4.4.	Demande de paiement	82
	9.3.4.5.	Paiement.....	82
	9.3.5.	Travaux différés.....	83
	9.3.5.1.	Délai.....	83
	9.3.5.2.	Procédure.....	83
	9.3.6.	Retenue de garantie d'entretien.....	83
	9.3.6.1.	Durée	83
	9.3.6.2.	Fournisseur	83
	9.3.6.3.	Début de la période.....	83
	9.3.6.4.	Valeur de la garantie retenue	83
	9.3.6.5.	Appropriation	84
	9.3.6.6.	Entretien durant la période de garantie	84
	9.3.6.7.	Vices cachés et malfaçons	84
	9.3.7.	Réception définitive.....	84
	9.3.7.1.	Demande d'inspection	84
	9.3.7.2.	Bon entretien de l'ouvrage	85
	9.3.7.3.	Mauvais entretien de l'ouvrage	85
	9.3.7.4.	Responsabilité	86
	9.3.7.5.	Émission.....	86
	9.3.7.6.	Décompte définitif.....	86
9.4.		FORCE MAJEURE	87
	9.4.1.	Exonération de responsabilité	87
	9.4.2.	Prise de mesures adéquates.....	87
	9.4.3.	Droit de l'autre partie	87
9.5.		CESSION.....	87
	9.5.1.	Interdiction	87
	9.5.2.	Inopposabilité	87
9.6.		ÉVALUATION DE RENDEMENT	87
9.7.		TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	88
9.8.		RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	88
	9.8.1.	Décisions	88

9.8.2.	Poursuite des travaux.....	88
9.8.3.	Avis de différend	88
9.8.4.	Réclamation détaillée.....	89
9.8.5.	Étude	89
9.8.6.	Règlement complet et final	89
9.8.7.	Changement.....	89
9.8.8.	Impasse.....	89
9.8.9.	Juridiction des tribunaux.....	89
9.9.	FIN DU CONTRAT	90
9.10.	RESTITUTION D'AVANCE.....	90
9.11.	RÉCLAMATION	90
9.12.	DE GRÉ À GRÉ	90
9.13.	RÉSOLUTION	90
9.14.	RÉSILIATION.....	90
9.14.1.	Au gré de la Ville	90
9.14.2.	Travaux et biens fournis	91
9.14.2.1.	Matériaux et frais de démobilisation.....	91
9.14.2.2.	Profits ou dommages	91
9.14.3.	Sans préavis.....	91
9.14.4.	Avec préavis	92
9.14.4.1.	Travaux et biens fournis	92
9.14.4.2.	Matériaux et frais de démobilisation.....	92
9.14.4.3.	Profits ou dommages	93
9.14.5.	Recours possibles	93
9.14.6.	Garanties et obligations	93
9.14.7.	Prise de possession du chantier.....	93
9.14.8.	Responsabilité.....	93
ANNEXES DU CONTRAT.....		94
ANNEXE 1 - PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE RENDEMENT.....		95
ANNEXE 2 - LISTE DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES		98
ANNEXE 3 - LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À JOINDRE.....		99
ANNEXE 4 - MODÈLES		100
LETTRÉ DE GARANTIE IRRÉVOCABLE.....		101
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION		102
LETTRÉ D'ENGAGEMENT.....		104
CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ET D'ENTRETIEN		105
CAUTIONNEMENT POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES		107
AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE DE CHANTIER.....		110
DEMANDE DE CHANGEMENT		117
ORDRE DE CHANGEMENT		118
DEMANDE DE PAIEMENT.....		119
DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE PARTIELLE.....		128
DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE RÉCEPTION PROVISOIRE		130
DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE FINALE.....		133
QUITTANCE PARTIELLE		135

QUITTANCE FINALE	137
AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX.....	139
DIRECTIVE DE CHANTIER.....	140
CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE	141
CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE	143
ANNEXE 5 – FORMULAIRES À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	145
QUESTIONNAIRE : ABSTENTION DE SOUMISSIONNER	146
AFFIRMATIONS SOLENNELLES DU SOUMISSIONNAIRE OU FOURNISSEUR	147
DÉCLARATION D’ENGAGEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	150
LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS.....	153
ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE COUVERTURE D’ASSURANCES.....	154

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Numéro d'appel d'offres:	XXXX
Titre d'appel d'offres	XXXX
Durée du contrat :	XXXX
Date limite de dépôt des soumissions :	XXXX
Heure limite de dépôt des soumissions :	10:30:00
Lieu de dépôt des soumissions :	Hall de l'hôtel de ville 1, Place du Souvenir Laval (Québec) H7V 1W7
Coordonnées du responsable du dossier :	Nom de l'administrateur de contrats 450 978-6888, POSTE gestcont@laval.ca

SECTION 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les renseignements généraux servent à établir le cadre contractuel de l'appel d'offres pour permettre aux soumissionnaires de déposer une soumission.

1.1. TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions s'interprètent comme suit :

1.1.1. Accord intergouvernemental

Désigne tout accord de libéralisation des marchés conclu entre le Québec et un autre gouvernement.

1.1.2. Addenda

Désigne tout écrit expédié par la Ville, avant l'ouverture des soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les documents d'appel d'offres à la suite de leur publication.

1.1.3. Adjudicataire

Désigne le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres ou son cessionnaire autorisé et peut comprendre, lorsque le sens du texte l'exige, ses mandataires, représentants ou préposés.

1.1.4. Appel d'offres

Désigne l'appel d'offres relatif au contrat incluant les annexes, les addendas et tout autre document s'y rapportant et servant à la préparation et à la présentation d'une soumission.

1.1.5. Bordereau de prix

Désigne le bordereau de prix faisant partie de la soumission indiquant le ou les prix proposés par le soumissionnaire en réponse à l'appel d'offres.

1.1.6. Changement

Désigne un ajout, un retrait ou toute modification touchant les travaux sans affecter fondamentalement la portée générale du contrat, inscrit sur le formulaire « Demande de changement » reproduit en annexe 4 - modèles.

1.1.7. Chantier

Désigne l'emplacement où sont exécutés les travaux décrits au contrat y compris les travaux préalables d'aménagement du sol, les autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis à la disposition des travailleurs de la construction incluant les environs immédiats utilisés pour les installations temporaires ou pour les dépôts de matériaux et d'équipements et tout autre endroit de même nature.

1.1.8. Contrat

Désigne le présent document ainsi que ses annexes, les documents d'appel d'offres et de la soumission et comprend, le cas échéant, toute modification de ceux-ci pendant sa durée.

1.1.9. Délais intermédiaires

Désigne un délai prévu dans l'échéancier pour la réalisation des activités requises à l'intérieur du délai de réalisation des travaux.

1.1.10. Documents d'appel d'offres

Désigne l'ensemble de la documentation émanant de la Ville pour les fins de l'appel d'offres qui ont servi à la préparation et la présentation de la soumission. Ces documents incluant leurs annexes se complètent mutuellement et comprennent, sans s'y limiter :

- a) les instructions aux soumissionnaires générales et particulières de l'appel d'offres;
- b) les clauses administratives générales et particulières, incluant les cahiers des charges spéciales;
- c) le document technique ainsi que les plans et devis;
- d) le formulaire de soumission et le bordereau des prix;
- e) documents listés à l'annexe 2 – Liste de documents d'appel d'offres;
- f) tous les addendas émis par la Ville.

1.1.11. Délai de réalisation des travaux

Désigne le délai indiqué dans les documents d'appel d'offres dont dispose l'adjudicataire pour compléter les travaux et dont l'échéance est fixée à la réception provisoire totale de l'ouvrage.

1.1.12. Fin des travaux

Signifie la date de prise d'effet indiquée au certificat de réception provisoire totale.

1.1.13. Formulaire de soumission

Désigne le document prescrit par la Ville à être complété par le soumissionnaire afin de soumettre sa soumission relativement à l'appel d'offres.

1.1.14. Institution financière

Désigne un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ, c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance-cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.R.C., 1985, c. B-1).

1.1.15. Manquement

Désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au contrat non autorisée par la Ville;
- b) une réclamation par une personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une personne ou à la Ville.

1.1.16. Ouvrage

Désigne le livrable composé de l'ensemble des travaux requis en vertu du contrat qui doivent être exécutés par l'adjudicataire, dont une description détaillée apparaît aux plans et devis.

1.1.17. Personne

Désigne, selon le cas, une personne physique, une personne morale, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux.

1.1.18. Personnel affecté

Désigne tout employé de l'adjudicataire et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant ou toute autre personne affectée à l'exécution du contrat par ce dernier.

1.1.19. Plans et devis

Désignent la documentation émanant de la Ville décrivant les travaux à exécuter, et comprend tout changement s'y rapportant pendant la durée du contrat.

1.1.20. Professionnel

Désigne l'architecte paysagiste, l'ingénieur ou toute personne ayant conçu l'ouvrage en tout ou en partie ou responsable d'en surveiller l'exécution pour le compte de la Ville.

1.1.21. Propriété intellectuelle

Désigne tout actif tangible ou intangible, dont notamment tout savoir-faire ou secret de commerce, protégeable par l'effet d'une loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque type ou nature que ce soit.

1.1.22. Requête citoyenne

Désigne une demande d'information et d'intervention (demande de prestation de service) adressées à la Ville par les citoyens.

1.1.23. Responsable du dossier

Personne qui est le responsable du dossier au sein du Service de l'approvisionnement dont le nom apparaît dans l'addenda.

1.1.24. Responsable de projet

Désigne la personne qui, à titre de responsable de la Ville, assure le suivi du contrat.

1.1.25. Soumission

Désigne une offre ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du formulaire de soumission, en réponse à l'appel d'offres.

1.1.26. Sous-contrat

Signifie un contrat conclu par l'adjudicataire avec un sous-contractant directement lié à l'exécution des travaux.

1.1.27. Sous-contractant

Désigne une personne, autre qu'un employé de l'adjudicataire, qui exécute des travaux ou fournit des matériaux (fournisseur) pour le compte et selon les directives de celui-ci en vertu d'un sous-contrat (sous-contractant) et comprend également le contrat de sous-traitance (sous-traitant).

1.1.28. Travaux

Désigne l'ensemble des travaux décrits au contrat ainsi que les modalités d'exécution de ceux-ci qui sont prévues aux plans et devis.

1.1.29. Travaux différés

Désigne les travaux à parachever qui ne peuvent l'être en raison de conditions hors du contrôle de l'adjudicataire au moment prévu de la réception provisoire totale des travaux et qui seront complétés, sur autorisation de la Ville, après celle-ci.

1.1.30. Ville

Désigne la Ville de Laval et comprend, lorsque le sens du texte l'exige, tout responsable de la Ville.

1.2. PRIMAUTÉ**1.2.1. Contrat et accords verbaux**

Le contrat prime sur tout accord intervenu avec l'adjudicataire qui n'a pas fait l'objet d'un écrit subséquent et d'une autorisation de la Ville.

1.2.2. Autorité du professionnel

Le professionnel a seul autorité et les pouvoirs requis pour contrôler l'exécution du contrat, pour l'interpréter et exiger que l'adjudicataire s'y conforme. Les décisions du professionnel sont finales. Elles lient l'adjudicataire qui doit s'y conformer et exécuter les travaux sans interruption ni retard, sujets à la procédure de règlement des différends.

1.3. GÉNÉRALITÉS

1.3.1. Législation et district judiciaire applicables

Le présent appel d'offres est soumis uniquement aux lois applicables dans la province de Québec. Toute réclamation ou poursuite judiciaire relative au contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du district judiciaire de Laval.

1.3.2. Devise et taxes

Tous les prix soumis par le soumissionnaire doivent être en devise canadienne et doivent comprendre toutes les taxes applicables, s'il y a lieu.

1.3.3. Inscription comme fournisseur de la Ville

Toute personne désirant faire affaire avec la Ville de Laval peut s'inscrire dans le Portail des fournisseurs à l'adresse : <https://fournisseurs.laval.ca>. L'inscription permet au fournisseur d'offrir ses biens ou services à la Ville, facilite les échanges avec la Ville lors de demande de soumission et permet ultimement à la Ville de trouver des fournisseurs pour répondre à ses besoins.

1.3.4. Préséance de document

Tous les présents documents ont préséance sur tout document que le soumissionnaire pourrait soumettre avec son offre.

1.3.5. Non-renonciation

L'omission ou le défaut par la Ville d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui lui sont conférés aux documents d'appel d'offres ne doivent pas être interprétés comme une renonciation de la Ville à ses droits et recours.

1.3.6. Obtention des documents d'appel d'offres

Pour avoir le droit de déposer une soumission, le soumissionnaire doit obtenir les documents d'appel d'offres en son propre nom par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement du Québec.

1.3.7. Addenda

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant l'heure et la date limite du dépôt des soumissions, sous la forme d'un addenda. Celui-ci devient partie intégrante des documents d'appel d'offres et est transmis par écrit à tous les

soumissionnaires qui se sont procuré les documents via le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement du Québec.

1.3.8. Annulation de l'appel d'offres

En tout temps, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'appel d'offres, sans motif, et ce, sans aucune responsabilité envers les soumissionnaires.

1.3.9. Dates et délais

Toutes les échéances indiquées dans le contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

1.3.9.1. Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) tout délai est calculé en jours de calendrier;
- ii) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le contrat, désigne les mois du calendrier;
- iv) lorsqu'un délai expire un jour qui n'est pas un jour ouvrable, ce délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

1.3.9.2. Report

Si l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation au contrat est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'un changement au contrat; ou
- iii) de tout autre facteur hors du contrôle de la partie à qui incombe l'obligation.

Cette dernière est alors reportée du nombre de jours de retard occasionné par les causes ou événements mentionnés précédemment à moins que les parties n'en conviennent autrement.

1.3.9.3. Demande de prolongation

Aucune prolongation pour cause de retard ne peut être consentie à moins qu'une demande n'en soit faite promptement par écrit par l'adjudicataire au professionnel au plus tard dans les 10 jours à compter du commencement du retard. Dans le cas d'un motif de nature continue, la présentation d'une demande unique suffit.

1.3.10. Consentement

Lorsque le contrat prévoit le consentement de la Ville, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit et d'une autorisation de la Ville.

1.4. PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

1.4.1. Langue

La soumission et tous les documents y afférents doivent être rédigés en français.

1.4.2. Participation à l'élaboration de documents

Toute personne qui a participé à l'élaboration ou au suivi des présents documents ne peut soumissionner ni informer directement ou indirectement un soumissionnaire. Une personne ayant réalisé une étude préliminaire, préparatoire, d'avant-projet, de faisabilité, de plan directeur, de conception préliminaire de planification, d'opportunité ainsi qu'un plan concept, une expertise et tout document de même nature, n'est pas considérée comme ayant participé à l'élaboration des présents documents.

1.4.3. Formulaires et documents à joindre

Le soumissionnaire doit s'assurer de remplir tous les formulaires exigés des documents d'appel d'offres et les joindre à sa soumission, si requis.

1.4.4. Question et clarification

Le soumissionnaire qui désire obtenir des renseignements additionnels ou qui constate des ambiguïtés ou contradictions dans les documents d'appel d'offres doit soumettre ses questions par courriel à l'adresse : gestcont@laval.ca, au moins 5 jours ouvrables avant l'heure et la date limite de dépôt des soumissions, en spécifiant le numéro ainsi que le titre de l'appel d'offres. S'il le juge nécessaire, le Service de l'approvisionnement émettra un addenda afin d'apporter tout correctif aux documents d'appel d'offres.

La Ville ne peut être tenue responsable envers les soumissionnaires pour des informations qu'ils auront obtenues autrement que par un addenda.

1.4.5. Frais de soumission

Le soumissionnaire est responsable de tous les frais encourus pour la préparation de sa soumission et ne peut en aucun cas réclamer quelque montant que ce soit à la Ville, même si celle-ci décide d'annuler l'appel d'offres.

1.5. DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

1.5.1. Contenu de la soumission

La soumission doit être composée **d'un original papier** de tous les documents requis **et d'une clé USB** contenant une copie fidèle à l'original papier numérisé en format PDF incluant le formulaire de soumission et bordereau des prix en format natif (Excel) lesquels doivent être insérés dans une enveloppe opaque cachetée.

Voici les informations minimales à inscrire sur l'enveloppe du soumissionnaire :

Numéro de soumission : Nom du soumissionnaire : Date d'ouverture :
VILLE DE LAVAL A/S BUREAU DU GREFFIER C.P. 422, SUCCURSALE SAINT-MARTIN LAVAL (QUÉBEC) H7V 3Z4

1.5.2. Délai et lieu de dépôt des soumissions

Toute soumission doit être déposée dans les délais prévus et aux lieux ci-dessous :

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES SOUMISSIONS : **date inscrite sur l'addenda**

HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES SOUMISSIONS : **10:30:00**

Attention : La date et l'heure peuvent être modifiées par addenda.

LIEU DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION:

(Par la poste)

VILLE DE LAVAL
a/s Bureau du greffier
C.P. 422, Succursale St-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

(En mains propres)

VILLE DE LAVAL
a/s Bureau du greffier
3131, boulevard Saint-Martin Ouest suite 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

Compte tenu des mesures de distanciations sociales qui doivent être respectées, la procédure de dépôt des soumissions pourrait engendrer des délais supplémentaires. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prévoir un délai suffisant pour déposer sa soumission dans les plages horaires mentionnées dans l'addenda.

De plus, nous rappelons que le numéro d'appel d'offres ainsi que le nom du soumissionnaire doivent être énoncés sur l'enveloppe ou la boîte qui contient votre soumission.

À défaut de se faire, la soumission sera refusée et, s'il y a lieu, retournée au soumissionnaire.

1.5.3. Report de date

La Ville peut, avant l'heure d'ouverture des soumissions, décider de modifier le lieu ou reporter la date et l'heure de dépôt des soumissions par la publication d'un addenda via le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement du Québec.

1.5.4. Ouverture des soumissions

Les soumissions sont ouvertes publiquement selon les dispositions de la Loi et conformément aux directives ministérielles à 11:00:00, **à la date inscrite sur l'avis de publication dans SEAO, à la salle du conseil municipal** de l'hôtel de ville situé au :

Suite 120-A, au rez-de-chaussée du 3131, boul. Saint-Martin Ouest.

Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif sont déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions.

Directives ministérielles COVID-19

Toute personne peut dorénavant assister à l'ouverture des soumissions selon l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 dans la mesure où les règles prévues au Décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, ou tout autre décret ou Arrêté adopté par la suite, sont respectées, notamment, une distance de 2 mètres avec toute autre personne **et le porte d'un masque est obligatoire**. Cependant, si le nombre de soumissionnaires présent ne permet pas la distanciation de 2 mètres, une diffusion de la séance d'ouverture en direct sera produite dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville afin de permettre aux soumissionnaires d'y assister.

1.6. SOUMISSION

1.6.1. Soumission unique

Le soumissionnaire ne peut déposer qu'une seule et unique soumission. Le dépôt de plus d'une soumission entraînera automatiquement le rejet de toutes les soumissions qu'il a déposées.

1.6.2. Retrait d'une soumission

En tout temps avant l'expiration des délais prescrits pour le dépôt des soumissions, un soumissionnaire peut retirer sa soumission déposée, en en faisant la demande en personne au greffe ou par écrit. Dans l'éventualité où le soumissionnaire retire sa soumission, il pourra en présenter une nouvelle s'il respecte les délais prévus.

1.6.3. Soumission conditionnelle ou restrictive

La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

1.6.4. Propriété de la soumission

Toute soumission déposée et ouverte ainsi que les documents qui y sont joints demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne sont pas retournés aux soumissionnaires.

1.6.5. Validité de la soumission

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. La Ville se réserve le droit de demander la prolongation de la durée de validité de la soumission par l'envoi d'un avis aux soumissionnaires.

1.6.6. Abstention de soumissionner

Toute personne qui s'abstient de soumissionner doit communiquer au responsable du dossier les motifs de son abstention via le Portail des fournisseurs de la Ville de Laval en cliquant sur refuser de répondre et en sélectionnant un motif de refus ou en utilisant le questionnaire « Abstention de soumissionner » joint en annexe 5 - Formulaires, lequel doit être retourné par courriel à l'adresse : gestcont@laval.ca.

1.7. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Si l'une ou l'autre des déclarations du soumissionnaire implique le dépôt de documents, ceux-ci doivent être déposés dans l'enveloppe de soumission.

1.7.1. Affirmations solennelles

Le soumissionnaire s'engage à respecter chacune des affirmations solennelles et, en conséquence, il doit signer le formulaire « Affirmations solennelles » et le déposer avec sa soumission.

1.7.2. Santé et sécurité du travail

Le soumissionnaire s'engage à respecter chacune des affirmations de la déclaration d'engagement et, en conséquence, s'il devient adjudicataire, il devra signer le formulaire « Déclaration d'engagement - Santé et sécurité du travail », s'il y a lieu.

1.7.3. Addenda

Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de tous les addendas qui peuvent lui avoir été transmis et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature au formulaire de soumission.

1.7.4. Confidentialité des informations

Le soumissionnaire et ses sous-contractants déclarent qu'il s'engage à maintenir confidentielle toute information recueillie dans le cadre du présent contrat.

1.7.5. Permis, licences et autres autorisations

Le soumissionnaire et ses sous-contractants déclarent détenir tous les permis, certificats, licences et autres autorisations requises pour l'exécution du contrat.

1.7.6. Pandémie Covid-19

En raison de la pandémie Covid-19 qui sévit actuellement, le soumissionnaire et ses sous-contractants déclarent qu'en déposant une soumission, quel que soit le montant de leur offre, ils renoncent à réclamer des dommages, réparations, compensations financières ou de toute autre nature que ce soit pour tous préjudices nés des retards éventuels liés à la pandémie Covid-19. Cette renonciation est notamment valable pour toute décision de la Ville de reporter l'entrée en vigueur des contrats adjudgés ou octroyés, la réunion de démarrage, l'ordre de débiter les travaux ou les livraisons.

1.8. CADRE NORMATIF

1.8.1. Règlement sur la gestion contractuelle

Le soumissionnaire et ses sous-contractants doivent prendre connaissance et respecter, en tout temps, les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle L-12628, adopté par la Ville et publié sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/reglements/reglements-codifies/reglement-l-12628.pdf>. À défaut de respecter ledit règlement, le soumissionnaire peut être déclaré inadmissible à soumissionner.

1.8.2. Politique de sécurité de l'information

Le soumissionnaire et ses sous-contractants doivent prendre connaissance et respecter, en tout temps, les règles établies à la Politique de sécurité de l'information, adoptée par la Ville et publiée sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/A-propos/politique-de-securite-de-linformation.aspx>.

1.8.3. Procédure de traitement des plaintes

Le soumissionnaire peut prendre connaissance de la Procédure de traitement des plaintes de la Ville, disponible au : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/traitements-plaintes.aspx>.

1.9. VÉRIFICATION

Seules les informations contenues dans la soumission seront analysées. Cependant, la Ville se réserve le droit d'effectuer certaines vérifications, lorsque requis, pour confirmer le contenu de la soumission déposée.

1.9.1. Clarifications

En tout temps, après l'ouverture des soumissions, le responsable du dossier peut demander au soumissionnaire des clarifications concernant sa soumission. Le soumissionnaire doit alors transmettre les informations ou documents demandés dans les délais requis à défaut sa soumission peut être rejetée.

1.9.2. Habilitation sécuritaire

En tout temps, après l'ouverture des soumissions, le responsable du dossier peut effectuer, par le service de police de la Ville, une vérification relativement à l'intégrité des administrateurs ou des personnes affectées à l'exécution du contrat incluant les sous-contractants identifiés dans sa soumission.

Le soumissionnaire doit alors se soumettre à une telle vérification dans les délais requis et les conclusions doivent être satisfaisantes. Les conclusions de cette enquête demeurent confidentielles et la Ville n'a aucune obligation de justifier sa décision ou de dévoiler toute information relativement à celles-ci.

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que la Ville n'assume aucune responsabilité quant aux conclusions de l'enquête et ne peut être responsable de celles-ci d'aucune manière. Aucun

recours ou réclamation ne peut être intenté par le soumissionnaire envers la Ville ou le service de police de la Ville si une telle enquête conduit au rejet du soumissionnaire.

1.9.3. Références

En tout temps, après l'ouverture des soumissions, le responsable du dossier peut vérifier les références fournies par le soumissionnaire et ses sous-contractants, lesquelles ne doivent pas être fausses ou contenir des renseignements trompeurs ou inexacts sa soumission peut être rejetée.

1.9.4. Lieux

En tout temps, après l'ouverture des soumissions, le responsable du dossier peut vérifier si le soumissionnaire et ses sous-contractants respectent les exigences des documents d'appel d'offres, incluant la possibilité d'effectuer une visite chez le soumissionnaire ou ses sous-contractants. Dans ce cas, le soumissionnaire et ses sous-contractants devront se rendre disponibles pour fournir toute information ou effectuer cette visite, dans les délais requis, afin de démontrer qu'ils respectent les exigences requises aux documents d'appel d'offres à défaut sa soumission peut être rejetée.

1.9.5. Rejet discrétionnaire

Si l'une ou l'autre des clauses du présent article n'est pas respectée, la soumission peut être rejetée, à la seule discrétion de la Ville.

1.10. PRIX

Le prix soumis, qu'il soit un prix unitaire ou forfaitaire ou un taux horaire, comprend toujours tous les frais, notamment, mais sans s'y limiter : frais de préparation, d'emballage, d'entreposage, de livraison, de transport de déchargement du matériel ainsi que d'assemblage et d'installation incluant les coûts des permis, de licences, des certificats d'assurance, de courtage, tous les frais environnementaux, les taxes et droits d'importation (douanes), s'il y a lieu, pour que les biens soient livrés au lieu prévu sur le territoire lavallois. De plus, il inclut tous les frais relatifs à la documentation nécessaire à la réalisation du contrat, notamment les photocopies requises en nombre suffisant des documents produits dans le cadre de la réalisation du contrat, ainsi que les frais relatifs aux matériaux et équipements nécessaires à l'exécution du contrat et à la main-d'œuvre.

Le prix soumis doit en outre inclure le coût du personnel, frais de déplacement, frais de séjour, de repas et avantages sociaux, ainsi que tous les frais de secrétariat, frais généraux, frais d'administration, frais de gestion, frais de communication, frais d'emploi d'un logiciel, profits et tous les autres frais directs ou indirects inhérents au contrat. Il comprend aussi les taxes, à l'exclusion de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles sont ajoutées ultérieurement au bordereau de prix à l'endroit prévu pour celles-ci.

1.10.1. Prix unitaire

Lorsque le bordereau de prix prévoit des quantités, le soumissionnaire doit indiquer un prix unitaire par item et, s'il y a lieu, par lot, pour les biens ou services demandés.

1.10.2. Prix forfaitaire

Lorsque le bordereau de prix prévoit une quantité à un, le soumissionnaire doit indiquer un prix forfaitaire par item et, s'il y a lieu, par lot, pour les biens ou services demandés.

1.10.3. Taux horaire

Lorsque le bordereau de prix prévoit des quantités d'heures, le soumissionnaire doit indiquer un prix horaire par item et, s'il y a lieu, par lot, pour les biens ou services demandés.

1.10.4. Sous-total du prix

Le sous-total du prix est le résultat de l'addition de tous les prix unitaires ou taux horaires multipliés par les quantités requises ou de l'addition de tous les prix forfaitaires soumis au bordereau de prix avant l'application de toute taxe.

1.10.5. Prix total

Le prix total du contrat est le résultat de l'addition du sous-total du prix et de toutes les taxes applicables (taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente provinciale (TVQ)) qui doivent être ajoutées à l'endroit prévu au bordereau de prix. Ces taxes sont maintenues, diminuées ou majorées suivant les modifications législatives.

1.10.6. Quantités variables

Les quantités indiquées au bordereau de prix sont approximatives. En tout temps, la Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités à sa seule discrétion, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

1.10.7. Prix et coûts proportionnés

La Ville peut, à sa discrétion, rejeter une soumission dont le prix unitaire, le prix forfaitaire, le taux horaire par item ou le coût total ne sont pas proportionnés par rapport au marché ou à l'estimation.

1.10.8. Erreur quant au prix

En tout temps, lorsqu'un prix unitaire, prix forfaitaire ou taux horaire par item est utilisé, il prévaut sur le prix total soumis. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, la Ville corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix aux fins d'adjudication du contrat. Si le prix unitaire, prix forfaitaire ou taux horaire par item ont été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du bordereau de prix par la quantité qui y est indiquée. En l'absence de prix à un item, la Ville considérera que le soumissionnaire a inscrit 0 \$.

1.10.9. Prix maintenus

Les prix soumissionnés sont maintenus pour toute la durée du contrat incluant toute option de renouvellement, sauf indication contraire aux présents documents.

1.10.10. Prix ajustés annuellement

Lorsque les documents d'appel d'offres le prévoient, les prix soumissionnés peuvent être ajustés annuellement en cours de contrat incluant toute option de renouvellement.

SECTION 2 – INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMIS SIONNAIRES

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1. REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE

Dans tous les cas, le soumissionnaire doit être représenté par une personne physique dûment autorisée à signer tous les documents qui doivent être déposés auprès de la Ville. Une signature reproduite électroniquement est acceptée.

2.2. REGROUPEMENT DE PERSONNES

Si le soumissionnaire est un regroupement de personnes, consortium ou co-entreprises non juridiquement organisées, il doit être représenté par une seule personne physique dûment autorisée à signer tous les documents pour et au nom de chacun des membres qui forment le regroupement, et s'engage à déposer, avec sa soumission, une liste de ses membres. De plus, le soumissionnaire ou l'un de ses membres ne peut déposer qu'une seule et unique soumission.

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que tous les membres du regroupement de personnes doivent remplir chacune des conditions prévues aux documents d'appel d'offres (RENA, AMP, assurances, garanties, RGC et déclaration solennelle) et sont solidairement responsables de l'exécution complète du contrat envers la Ville.

OU

Un consortium ou co-entreprises non juridiquement organisées n'est pas autorisé à déposer une soumission.

2.3. SOUS-CONTRACTANT

Sous réserve des limitations qui pourraient être prévues aux documents d'appel d'offres, le soumissionnaire qui prévoit confier, en tout ou en partie les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du contrat à des sous-contractants doit les déclarer en complétant le formulaire « Liste des sous-contractants » joint en annexe 5 - Formulaires dans les 5 jours suivant la réunion de démarrage.

2.4. SOUMISSION ÉQUIVALENTE

a) Matériaux équivalents

Les caractéristiques des matériaux recherchés par la Ville sont indiquées au document technique ainsi qu'aux plans et devis. Le soumissionnaire peut toutefois proposer des matériaux différents à ceux demandés (ou un procédé d'exécution, une méthode de conception différente, si applicable), pourvu que ces derniers présentent des caractéristiques ou performances équivalentes ou supérieures à celles indiquées au document technique ainsi qu'aux plans et devis. Tous les matériaux devront être conformes quant à leur nature et à leur classification aux normes régissant l'emploi particulier auquel ils sont destinés.

Le cas échéant, le soumissionnaire doit se conformer à la procédure prescrite par la Ville pour démontrer l'équivalence. Si les changements proposés entraînent des coûts supplémentaires

(formation, main-d'œuvre, équipement, frais de transport ou autre) cette information doit être fournie avec la demande d'équivalence.

Le soumissionnaire doit notamment fournir toute l'information requise pour que la Ville puisse être en mesure de juger, à sa seule discrétion, si les matériaux sont équivalents ou non. Si le soumissionnaire ne présente pas toute la documentation ou l'information pertinente, sa demande d'équivalence peut être rejetée. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser le ou les matériaux proposés.

i. *Documentation*

Lorsque le soumissionnaire propose des matériaux différents de ceux demandés, il doit joindre, **durant la période de publication** de l'appel d'offres, toute l'information requise pour que la Ville puisse être en mesure de juger que les matériaux proposés sont équivalents pour l'usage auquel il est destiné.

Avec toute demande d'équivalence, le soumissionnaire doit joindre les fiches techniques, les analyses, les rapports, les garanties et tous autres documents pertinents qui serviront à démontrer que les matériaux proposés sont équivalents aux matériaux exigés au document technique ainsi qu'aux plans et devis. Il est essentiel que le matériau proposé respecte les exigences du document technique ainsi qu'aux plans et devis, les spécifications du manufacturier et les exigences relatives à la garantie. Les dépliants de réclame ou brochures publicitaires ne sont pas acceptés.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de démontrer l'équivalence et de s'assurer de la compatibilité des composantes avec chaque système de spécialités connexes de même qu'avec les lieux physiques proposés ou existants. Le soumissionnaire est également responsable de tous les frais liés à l'intégration des matériaux proposés, si requis, incluant les frais d'analyse et de validation par des professionnels. La Ville basera sa décision uniquement sur les documents ou informations transmises par le soumissionnaire, lesquels doivent être préparés par des professionnels qualifiés pour émettre un jugement sur les matériaux.

ii. *Exigences quant aux matériaux*

Le soumissionnaire ne peut et ne doit, en aucun temps, baser son prix sur un équivalent ou des équivalents qui n'ont pas été acceptés par le responsable de la Ville. Un matériau ou une méthode ne peut être substitué à un autre spécifié, à titre d'équivalent approuvé, que si la Ville transmet son acceptation par l'émission d'un addenda.

iii. *Procédure d'équivalence*

Lorsque les documents techniques ainsi que les plans et devis sont spécifiques quant à un matériau ou une méthode donnée, le soumissionnaire, dans sa demande, doit identifier clairement l'item à substituer au bordereau ou à la clause des documents techniques ou aux plans et devis et fournir l'information nécessaire pour que le Service de l'approvisionnement traite la demande. La demande d'équivalence doit être transmise via le Portail des fournisseurs de la Ville de Laval (onglet messages du dossier) et inclure les informations suivantes : numéro d'appel d'offres et demande d'équivalence (dans l'objet du courriel), numéro et description du matériau visé, motif de la demande d'équivalence, numéro et description du matériau équivalent proposé et toute la documentation y afférant, notamment marque, modèle, couleur, poids, dimension, fiche technique, photos, résultats d'essais d'un laboratoire reconnu, garantie et tout

autre document requis ainsi que les coordonnées du soumissionnaire (Nom du soumissionnaire, nom de son représentant, adresse, numéro de téléphone et courriel).

Toute demande d'équivalence devra être présentée à la Ville **durant la période de publication de l'appel d'offres et au moins 10 jours avant la date d'ouverture des soumissions**. La Ville se réserve **une période de 3 jours ouvrables** à partir de la réception d'une telle demande pour accepter ou refuser la demande d'équivalence. Tout matériau équivalent accepté par la Ville fera l'objet d'un addenda. Les résultats d'une demande d'équivalence non acceptée seront transmis uniquement au soumissionnaire ayant fait la demande.

La preuve de l'équivalence d'un matériau ou d'une méthode à ceux spécifiés au document technique ainsi qu'aux plans et devis est à la charge du soumissionnaire. Cette preuve peut requérir la transmission d'une copie certifiée d'un rapport d'un laboratoire reconnu au préalable, laquelle preuve sera à la charge du soumissionnaire.

La décision de la Ville est basée sur les informations fournies, celles-ci pouvant être sujettes à une vérification technique par la Ville après l'ouverture des soumissions. Cette vérification technique peut être faite sous forme de démonstration ou par l'exigence de la fourniture d'un échantillon à tester. Nonobstant ce qui précède, ces vérifications ne peuvent avoir pour effet de limiter l'obligation du soumissionnaire de se conformer au document technique ainsi qu'aux plans et devis si le contrat lui est adjugé.

iv. *Démonstration*

Après l'ouverture des soumissions et en vue de procéder à la conformité technique, le soumissionnaire et le manufacturier pourront être invités à faire une démonstration desdits matériaux au responsable à la Ville. En conséquence, la décision d'équivalence pourra être corrigée par la Ville. Cette démonstration devra permettre à la Ville de vérifier par lui-même ou par un tiers indépendant aux frais du soumissionnaire, les fonctionnalités des matériaux et de déterminer ainsi la conformité technique de la soumission du soumissionnaire, condition préalable à l'adjudication du contrat.

Le soumissionnaire doit se soumettre à une telle démonstration, à défaut de quoi, la soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Les modalités de la démonstration le cas échéant sont identifiées au document technique ainsi qu'aux plans et devis.

b) Échantillon

Après l'ouverture des soumissions et en vue de procéder à la conformité technique, le soumissionnaire doit rendre disponible pour examen, un échantillon ou prototype des matériaux offerts afin de permettre à la Ville d'évaluer la qualité des matériaux, conformément à la procédure suivante :

i. *Procédure de transmission des échantillons*

Ces échantillons ou prototypes doivent être livrés directement à la Ville, par le soumissionnaire, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la demande de la Ville. Le défaut du soumissionnaire de transmettre les échantillons ou prototypes peut entraîner le rejet de sa soumission. Ils doivent être individuellement identifiés sur leur emballage comme suit : le nom du soumissionnaire, du nom du matériau proposé, le numéro de l'article ainsi que du numéro de l'appel d'offres. En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications de qualité et de

conformité des matériaux, elle-même ou mandaté un tiers indépendant aux frais du soumissionnaire.

ii. *Évaluation*

La Ville se réserve le droit de procéder à l'évaluation des matériaux proposés, lui-même ou par un tiers indépendant aux frais du soumissionnaire, par des tests, essais, analyses et évaluations. Ces résultats permettront de déterminer si les matériaux proposés sont conformes ou non aux matériaux requis. Tout bien dont les résultats des tests sont inférieurs à ceux du bien requis sera considéré non conforme et la soumission sera rejetée, car non conforme techniquement. Les résultats de l'évaluation seront transmis au soumissionnaire après que les tests auront été complétés.

iii. *Frais et propriété*

Le coût de tout échantillon fourni par le soumissionnaire et tous les frais de livraison de celui-ci à l'endroit indiqué par la Ville ainsi que les frais d'évaluation par un tiers indépendant, s'il y a lieu, sont à la charge du soumissionnaire. Sauf indication contraire, tout échantillon ainsi fourni par un soumissionnaire devient la propriété exclusive de la Ville, qui peut en disposer à sa convenance après la période d'évaluation de celui-ci.

iv. *Visite*

Advenant l'impossibilité de fournir un échantillon compte tenu de la nature ou des caractéristiques du matériau proposé, la Ville se réserve le droit de se déplacer dans les locaux désignés par le soumissionnaire afin de procéder aux essais. Les locaux désignés doivent être situés dans un rayon maximal de 40 kilomètres du territoire de la Ville.

Nonobstant ce qui précède, ces vérifications ne peuvent avoir pour effet de limiter l'obligation du soumissionnaire de se conformer au document technique ainsi qu'aux plans et devis si le contrat lui est adjugé.

2.5. VISITE DES LIEUX

LIEUX PUBLICS

En tout temps, les soumissionnaires peuvent effectuer une visite des lieux, car il s'agit de lieux publics. Chaque soumissionnaire a la responsabilité de décider s'il souhaite ou non visiter les lieux et ne peut tenir la Ville responsable d'aucun dommage ou autre réclamation en lien avec cette visite. L'omission de visiter les lieux ne pourra pas être invoquée par le soumissionnaire et ses sous-contractants comme motif de non-compréhension de l'appel d'offres. En conséquence, aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ni acceptée.

OU – NON OBLIGATOIRE

Tout soumissionnaire peut effectuer une visite des lieux afin de s'assurer qu'il comprend l'ampleur et les détails relatifs aux livrables et à l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres. L'omission de visiter les lieux ne pourra pas être invoquée par le soumissionnaire et ses sous-contractants comme motif de non-compréhension de l'appel d'offres. En conséquence, aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ni acceptée. Le soumissionnaire doit communiquer avec le responsable du dossier afin de prendre rendez-vous, et ce, au moins 7 jours avant la date d'ouverture des soumissions.

De plus, le soumissionnaire est responsable de fournir les équipements ou autres afin de respecter toutes les exigences relatives à la santé et sécurité lors de la visite.

Aucune information ne sera transmise lors de cette visite, celle-ci ayant pour but de constater l'état des lieux et non obtenir de l'information de la part de la Ville. Toute question, suite à la visite, doit être transmise au responsable du dossier.

OU - OBLIGATOIRE

Tout soumissionnaire doit effectuer une visite des lieux afin de s'assurer qu'il comprend l'ampleur et les détails relatifs aux livrables et à l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit communiquer avec le responsable du dossier afin de prendre rendez-vous, et ce, au moins 7 jours avant la date d'ouverture des soumissions. De plus, le soumissionnaire est responsable de fournir les équipements ou autres afin de respecter toutes les exigences relatives à la santé et sécurité lors de la visite.

Aucune information ne sera transmise lors de cette visite, celle-ci ayant pour but de constater l'état des lieux et non obtenir de l'information de la part de la Ville. Toute question, à la suite de la visite, doit être transmise au responsable du dossier.

La soumission d'un soumissionnaire qui n'a pas participé à cette visite **sera automatique rejetée.**

2.6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité, par le soumissionnaire, entraînera le rejet de sa soumission.

2.6.1. Documents obtenus via le Système électronique d'appel d'offres

Le soumissionnaire doit s'être procuré les documents d'appel d'offres ainsi que tous les addendas et autres documents via le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement du Québec.

2.6.2. Critères d'évaluation technique

Le soumissionnaire doit respecter toutes les exigences techniques requises aux documents d'appel d'offres.

2.6.3. RENA

Le soumissionnaire ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics ou, s'il y est inscrit, il ne doit pas être en période d'inadmissibilité.

2.6.4. Autorisation AMP

Le soumissionnaire doit détenir et maintenir, pour toute la durée du contrat, une autorisation de contracter provenant de l'Autorité des marchés publics (AMP) et conséquemment être inscrit au Registre des entreprises admissibles (REA), lorsque le montant de sa soumission est égal

ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement et en fournir la preuve, lorsqu'applicable.

2.6.5. Régie du bâtiment du Québec

Le soumissionnaire doit détenir une licence valide et sans restriction, appropriée pour les travaux faisant l'objet de la soumission, de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et en fournir la preuve lorsqu'applicable.

2.6.6. Autres conditions

Le soumissionnaire doit respecter toute autre condition d'admissibilité prévue au document technique.

2.6.7. Attestation de Revenu Québec

a) Présence d'un établissement au Québec

Afin de démontrer qu'il a produit les déclarations et les rapports requis en vertu des lois fiscales et qu'il a versé toutes les sommes requises auprès de Revenu Québec, le soumissionnaire doit obtenir une attestation de Revenu Québec valide, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions et la déposer avec sa soumission.

b) Absence d'un établissement au Québec

Lorsque le soumissionnaire n'a pas un établissement au Québec, il doit compléter le formulaire de soumission à la section présence d'un établissement au Québec.

2.6.8. Commission de la construction du Québec

Le soumissionnaire doit être enregistré à titre d'employeur à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et veiller à ce que les employés soient tous déclarés conformément à la loi. La Ville se réserve le droit d'exiger une lettre d'état de la situation émise par la CCQ.

2.7. CONDITIONS DE CONFORMITÉ

Si l'une des conditions de conformité suivantes n'est pas respectée par le soumissionnaire, sa soumission peut, à la seule et unique discrétion de la Ville, être jugée non conforme et, en conséquence, peut être rejetée.

2.7.1. Conditions relatives à la soumission

La soumission :

- a) doit être unique, le soumissionnaire ne doit pas déposer plus d'une soumission;
- b) ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

2.7.2. Conditions relatives aux documents

La soumission doit obligatoirement contenir :

- a) le formulaire de soumission et le bordereau de prix (format Excel), lorsqu'applicable;
- b) la garantie de soumission, lorsqu'applicable;
- c) la lettre d'engagement, lorsqu'applicable;
- d) toute autre information requise, lorsqu'applicable.

2.7.3. Conditions relatives au soumissionnaire

Le soumissionnaire ne doit pas :

- a) être inadmissible aux contrats de la Ville au sens du Règlement sur la gestion contractuelle;
- b) avoir fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, de la part de la Ville, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions.

2.8. GARANTIE DE SOUMISSION

La garantie de soumission doit être déposée avec la soumission.

2.8.1. Montant en pourcentage

Le soumissionnaire doit, à ses frais, fournir avec sa soumission, une garantie de soumission représentant 10% du montant total de sa soumission sans les taxes applicables.

2.8.2. Types de garantie

La garantie de soumission doit prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- un chèque certifié, visé, ou une traite bancaire, tiré d'une institution financière et fait à l'ordre de la Ville;
- un cautionnement sans réserve en faveur de la Ville émis par une institution financière et conforme au modèle reproduit en annexe 4 – Modèles des documents d'appel d'offres;
- une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, encaissable au Québec sur demande, émise par une institution financière et dont la Ville en est le bénéficiaire, conforme au modèle reproduit en annexe 4 - Modèles des documents d'appel d'offres.

2.8.3. Durée

La garantie de soumission doit prévoir la même durée que celle prévue pour la validité de la soumission, laquelle peut être prolongée.

2.8.4. Limitation

La garantie de soumission ne doit pas avoir pour effet de limiter la responsabilité du soumissionnaire ou être d'un montant inférieur à celui prévu aux présentes. Toute limitation sera réputée sans effet envers la Ville.

2.8.5. Exécution

Lorsque la garantie de soumissions est un chèque certifié ou visé, une traite bancaire ou un mandat-poste, la Ville se réserve le droit de l'encaisser en tout temps. Lorsque la garantie de

soumission est un cautionnement ou une lettre de garantie irrévocable, la Ville se réserve le droit d'en demander l'exécution auprès de l'institution financière en tout temps.

Dans tous les cas, la garantie de soumissions sera exécutée si le soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions ou s'il refuse d'exécuter le contrat.

2.8.6. Remise après adjudication

La Ville retient la garantie de soumission de chaque soumissionnaire conforme jusqu'à l'adjudication définitive du contrat. Après l'adjudication, la garantie sera retournée à chacun des soumissionnaires non retenus. Si celles-ci ont été déposées sous la forme de chèque certifié ou visé, ou d'une traite bancaire, aucun intérêt ne sera versé par la Ville.

2.9. LETTRE D'ENGAGEMENT

Le soumissionnaire doit déposer sa lettre d'engagement avec sa soumission conforme au formulaire NQ 1809-952/H dont un exemplaire est joint en annexe 4 - Modèles, stipulant qu'un cautionnement d'exécution et d'entretien, un cautionnement couvrant les obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, tel que mentionné à l'article 8.3, seront accordés au soumissionnaire, s'il devient adjudicataire.

2.9.1. Validité

La lettre d'engagement demeure valide pendant toute la période de validité de la soumission, laquelle peut être prolongée.

2.9.2. Exception

La lettre d'engagement n'est pas requise lorsque la garantie de soumission est du même montant que la garantie d'exécution et que celle-ci est fournie sous forme de chèque visé, traite bancaire ou mandat-poste. Dans ces cas, la garantie de soumission sera conservée par la Ville pour valoir de garantie d'exécution.

2.10. ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Seuls les documents exigés et déposés avec la soumission seront évalués pour l'adjudication du contrat. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'utiliser les informations contenues au Portail des fournisseurs de la Ville afin de valider certaines informations non essentielles au dépôt des soumissions.

2.10.1. Évaluation technique

Le soumissionnaire doit détenir les années d'expérience pour réaliser le présent contrat laquelle doit rencontrer les exigences prévues au document technique, si applicable.

2.11. ADJUDICATION

2.11.1. Règle générale

L'adjudication de tout contrat, se fait suite à l'obtention de toutes les approbations requises auprès des autorités de la Ville, lesquelles sont confirmées par l'émission d'un bon de commande. En l'absence d'un bon de commande, il ne peut y avoir du contrat.

2.11.2. Prix déterminant l'adjudicataire

Le prix servant à déterminer l'adjudicataire du contrat est toujours le sous-total du prix taxes nettes incluses.

2.11.3. Égalité

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires sur le sous-total du prix taxes nettes incluses, un tirage au sort a lieu en présence du responsable du dossier accompagné de 2 témoins afin d'adjuger le contrat au soumissionnaire dont le nom est tiré.

2.11.4. Conditionnel

La Ville se réserve le droit de procéder à une adjudication conditionnelle dans les cas suivants :

- lorsqu'une conformité technique des équipements ou véhicules doit avoir lieu après l'adjudication du contrat;
- lorsqu'une habilitation sécuritaire doit être faite après l'adjudication du contrat;
- lorsque le gouvernement doit confirmer l'octroi d'une subvention liée au contrat;
- lorsque le gouvernement doit approuver un règlement d'emprunt lié au contrat;
- lorsque le gouvernement doit délivrer un permis lié au contrat.

Dans l'éventualité où l'une des conditions n'est pas rencontrée, la Ville pourra décider, à sa seule discrétion, de maintenir l'adjudication sans condition ou de résilier le contrat.

2.11.5. Réserve

La Ville n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Elle peut également rejeter toutes les soumissions sans encourir quelque responsabilité envers qui que ce soit pour des dommages ou pertes de profits, notamment lorsque les prix soumissionnés sont anormaux eu égard aux conditions générales du marché.

La Ville peut accepter une soumission en tout ou en partie. Elle peut retenir ou rejeter un ou plusieurs items d'une soumission, selon ses besoins.

2.11.6. Plus bas soumissionnaire conforme globalement

Le contrat est adjugé au soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme et dont le prix est le plus bas sur l'ensemble des items globalement (en totalité). En conséquence, le soumissionnaire doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du bordereau de prix.

SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

3. TRAVAUX

Sujet au respect du contrat, la Ville convient par les présentes de confier l'exécution des travaux à l'adjudicataire qui convient d'exécuter ceux-ci, conformément au contrat et aux plans et devis, en contrepartie des montants indiqués au bordereau de prix.

3.1. COÛT ADDITIONNEL

Le prix total du contrat constituant un forfait d'exécution, l'adjudicataire doit assumer, à ses frais, tout coût additionnel engendré par toute erreur ou omission dans sa soumission afin de se conformer aux plans et devis.

3.2. AJUSTEMENT DU PRIX

3.2.1. Ajustement du prix total du contrat

En tout temps, il est interdit à l'adjudicataire de demander un ajustement du prix total du contrat et, notamment dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il se produit un retard ou un arrêt dans les travaux ou pour tout coût additionnel attribuable au non-respect par l'adjudicataire, ses employés, mandataires et sous-contractants d'une disposition de toute loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) un manquement d'un sous-contractant ou son remplacement à la suite du non-redressement de ce manquement;
- c) l'insolvabilité ou la cession de biens ou la faillite d'un sous-contractant et son remplacement;
- d) lorsque l'adjudicataire néglige de signaler des défauts ou des déficiences au regard des travaux des autres entrepreneurs ayant un impact sur ses travaux.

3.2.2. Ajustement du prix du bitume

À chaque date d'anniversaire du présent contrat, si la fluctuation du prix du bitume par rapport au prix de référence, tel qu'indiqué dans le devis technique, est supérieure ou inférieure de 5 %, alors un ajustement de prix sera fait.

4. ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire atteste ce qui suit :

4.1. CAPACITÉ

L'adjudicataire possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour exécuter le contrat et pour respecter les obligations en découlant; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le contrat.

4.2. ÉTABLISSEMENT

L'adjudicataire doit maintenir, pour la durée du contrat, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

4.3. RESSOURCES

L'adjudicataire ou ses sous-contractants possèdent l'expertise et les ressources nécessaires pour exécuter les travaux conformément au contrat et dans le délai de réalisation des travaux.

4.4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les parties reconnaissent que les informations confidentielles recueillies dans le cadre du contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat. Elles s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la loi.

Sont des informations confidentielles tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1. RESPONSABLE DE PROJET

La Ville s'engage à identifier auprès de l'adjudicataire une personne physique pour assurer le suivi du contrat à l'interne et, le cas échéant, aviser l'adjudicataire de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

5.2. ACCÈS AUX PLANS ET DEVIS

Un exemplaire électronique en format PDF des plans et devis émis pour construction est fourni sans frais à l'adjudicataire.

6. OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

6.1. RESPECT

Sans restreindre la généralité des présentes, l'adjudicataire s'engage à respecter toutes les obligations du contrat ainsi que toute loi et tout règlement en lien avec son exécution.

6.2. EXÉCUTION COMPLÈTE

L'adjudicataire doit, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du contrat.

L'adjudicataire doit, à moins d'avis contraire de la Ville ou de son professionnel, exécuter les travaux correctifs émanant de Requêtes citoyennes qui lui sont transmises dans un délai de 5 jours.

6.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'adjudicataire déclare et garantit détenir tous les droits, pouvoirs et autorités pour exécuter les travaux et rendre les services en vertu des présentes, et que ni les travaux ni les livrables ne violeront les droits ou intérêts de quiconque, incluant tout droit de propriété intellectuelle.

L'adjudicataire accorde à la Ville, le cas échéant, une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier et de traduire les dessins d'atelier, dessins de fabrication, dessins d'assemblage, fiches techniques et le programme de prévention élaboré en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), les rapports ou comptes rendus et, généralement, tous autres documents à être réalisés en vertu du contrat (les « livrables »), aux fins des activités et objets du responsable de projet ou, le cas échéant, de la Ville. Cette licence est accordée à titre gratuit sans limites territoriales et de temps.

L'adjudicataire renonce par les présentes en faveur de la Ville, irrévocablement et à perpétuité, à tous les droits moraux qu'il peut avoir dans les travaux et les livrables, et il s'engage à ne pas revendiquer de tels droits. Dans l'éventualité où une telle renonciation n'est pas applicable à l'adjudicataire puisqu'il n'est pas une personne physique, il s'engage à obtenir de toute personne pouvant détenir des droits moraux dans les travaux et les livrables, une telle renonciation, par écrit, et dans les mêmes termes que ceux qui précèdent.

6.4. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

L'adjudicataire doit, pendant toute la durée du contrat, respecter les dispositions du Code de conduite des fournisseurs qui font partie intégrante du contrat. Il doit également prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que ses sous-contractants et fournisseurs respectent ce Code.

Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/code-conduite-fournisseurs.pdf>.

6.5. AUTORISATION DE CONTRACTER

6.5.1. Maintien

L'adjudicataire doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics. Aux fins des présentes, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat;
- b) Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'adjudicataire,

maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat de même que chacune des entreprises le formant;

- c) Dans l'éventualité où l'adjudicataire, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voyait son autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'adjudicataire, le consortium ou l'entreprise composant le consortium est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de 60 jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics;
- d) Toutefois, l'adjudicataire, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de l'autorisation.

6.5.2. Sous-contrats

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'adjudicataire doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

6.6. ACCRÉDITATION

Dans le cadre d'un projet d'infrastructures municipales impliquant des travaux de terrassement, de chaussée, de remblai, de déblai, de mise en place, de remplacement ou de réhabilitation de conduites souterraines, la personne en autorité sur le chantier est tenue de compléter et de réussir la formation « **Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales** » en vue de détenir une accréditation à cet effet. L'accréditation est valide pour une durée de 5 ans.

Sur demande du professionnel, la personne en autorité sur le chantier doit lui présenter sa preuve d'accréditation. Le défaut de présenter cette accréditation sera considéré comme un défaut de l'adjudicataire.

6.7. ASSURANCE

L'adjudicataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution des travaux et à respecter toutes les exigences de la Ville en matière d'assurance.

6.7.1. Assurance responsabilité civile générale

6.7.1.1. Souscription et maintien

L'adjudicataire doit souscrire une police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises conforme aux conditions et modalités établies en annexe 5 - Formulaires, soit au moyen d'une police distincte, soit d'un avenant à une police déjà existante.

L'assurance doit être maintenue en vigueur à compter de l'ordre de débiter des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

6.7.1.2. Couverture

La police d'assurance responsabilité civile doit comporter une limite d'indemnité au montant minimum de **2 000 000 \$** par sinistre.

L'assurance doit couvrir les dommages qui peuvent être causés par des sous-contractants, des fournisseurs ou par toute autre personne pouvant être impliquée dans les travaux.

La police doit être émise au nom de la Ville et de l'adjudicataire à titre d'assurés désignés. L'adjudicataire paie les primes afférentes à la police, le tout à l'entière exonération de la Ville.

6.7.2. Assurance chantier

6.7.2.1. Souscription et maintien

L'adjudicataire doit fournir une police d'assurance chantier conforme aux conditions et modalités établies par la formule NQ 1809-952/E dont un exemplaire est joint en annexe 4 - Modèles. Celle-ci doit couvrir 110% de la valeur totale du contrat incluant les taxes applicables.

L'assurance doit également couvrir les dommages qui peuvent être causés par des sous-contractants, des fournisseurs ou par toute autre personne pouvant être impliquée dans les travaux, ainsi que les biens en cours de construction, d'installation, de réfection ou de réparation faisant l'objet du contrat, y compris les matériaux et fournitures destinés à être incorporés à l'ouvrage.

L'assurance doit prendre effet au plus tard au début des travaux et être maintenue en vigueur jusqu'à la date de réception provisoire totale.

6.7.3. Preuve d'assurance

L'adjudicataire doit remettre dans les 15 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis d'adjudication, mais en tout temps avant le début des travaux, une copie certifiée conforme de chaque police d'assurance qui doit répondre aux exigences de la présente sous-section, accompagnée du formulaire d'accompagnement des garanties d'exécution et assurances après adjudication.

Tout retard à remettre la copie certifiée conforme des polices d'assurance dans le délai prescrit sera réduit du délai de réalisation des travaux.

L'adjudicataire doit, dans un délai de 15 jours suivant une demande de la Ville, fournir une attestation de l'assureur ou du courtier d'assurance à l'effet que toutes les couvertures d'assurances exigées par la Ville et fournies respectent les conditions du contrat. Un modèle d'attestation de conformité de couverture d'assurances est joint en annexe 4 - Modèles.

6.7.4. Émetteur

Ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une institution financière et doivent prévoir un avis écrit d'au moins 30 jours aux parties en cas d'annulation, de modification ou de réduction de couverture.

6.7.5. Maintien de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité de l'adjudicataire au contrat.

6.8. EXEMPTIONS, SUBVENTIONS ET RABAIS

6.8.1. Renseignements

Lorsque la Ville a droit à des exemptions, des subventions ou des rabais, ou qu'elle peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'adjudicataire doit fournir, sur demande, à la Ville, ou aux autorités compétentes, tous les renseignements et données nécessaires à ces fins.

6.8.2. Remise par l'adjudicataire

Si une telle demande doit être faite au nom de l'adjudicataire, celui-ci doit la faire en temps utile aux autorités compétentes et s'engager à remettre le montant ainsi obtenu à la Ville, qui en est le propriétaire.

6.8.3. Défaut de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit rembourser à la Ville toute perte que cette dernière peut subir directement ou indirectement par suite de son défaut ou de son retard dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente clause.

6.9. PERMIS ET AUTORISATIONS

6.9.1. Obtention

L'adjudicataire doit se munir, pour toute la durée du contrat, de tous les permis, licences, brevets et certificats nécessaires à l'exécution des travaux, respecter et faire respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, ordonnances, codes, décrets et conventions collectives touchant la construction ou la main-d'œuvre et fournir, sur demande du Professionnel ou de la Ville, la preuve de leur observance.

L'adjudicataire doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats qu'il peut être tenu de présenter et les maintenir en vigueur pour toute la durée du contrat. L'adjudicataire doit se renseigner et se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats.

Avant le début des travaux, l'adjudicataire doit communiquer avec les organismes, les entreprises d'utilités publiques et les services municipaux concernés pour faire repérer sur le terrain les conduites ou les structures souterraines existantes, qu'elles soient montrées ou non

aux plans et devis. Il est responsable des dommages causés à ces conduites ou à ces structures souterraines.

L'adjudicataire doit s'informer des clauses et conditions particulières des compagnies concernées afin de les respecter entièrement et de lui permettre de travailler à proximité de leurs infrastructures. Les coûts découlant de ces contraintes, de même que l'obtention des permis, si requis, sont aux frais de l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit transmettre au professionnel les ententes qu'il a conclues avec ces compagnies quant à la façon de procéder aux travaux, et ce, au moins 2 jours ouvrables avant le début des travaux.

6.9.2. Formalités

L'adjudicataire doit transmettre à la Ville une copie du formulaire « Déclaration de travaux » qu'il transmet à la Régie du bâtiment du Québec dans les délais prescrits par la loi.

6.9.3. Sous-contractants

Toute autre personne impliquée dans l'exécution des travaux doit détenir une licence valide et sans restrictions de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi que toute sous-licence requise pour l'exécution des travaux.

6.9.4. Commission de la construction du Québec

L'adjudicataire doit être enregistré à titre d'employeur à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et veiller à ce que les employés soient tous déclarés conformément à la loi. La Ville se réserve le droit d'exiger de l'adjudicataire une lettre d'état de la situation émise par la CCQ.

6.10. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

6.10.1. Exigence

Tout chantier de construction doit être conçu et tenu de façon à protéger les travailleurs contre les risques professionnels et à en assurer la salubrité. La responsabilité d'éliminer à la source même les dangers liés à la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne dans les limites du chantier incombe à l'adjudicataire.

6.10.2. Respect

L'adjudicataire, reconnaissant qu'il a, à compter du début des travaux, le contrôle total du chantier pendant l'exécution des travaux, en tant que maître d'œuvre, s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que lui-même et toutes les personnes impliquées dans l'exécution des travaux respectent le programme de prévention, les ordonnances, normes et règlements de la CNESST, dont notamment le Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4).

L'adjudicataire et ses sous-contractants, doivent également respecter, pendant toute la durée du contrat, toutes les directives, politiques et autres exigences en matière de santé et sécurité prescrites par la Ville.

6.10.3. Représentant

Advenant que la Ville soit identifiée par une autorité compétente comme étant le maître d'œuvre, l'adjudicataire doit agir à titre de représentant de la Ville. À ce titre, l'adjudicataire doit s'assurer du respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c S-2.1) et ses règlements. L'adjudicataire exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus au maître d'œuvre.

6.10.4. Avis à la CNESST

L'adjudicataire doit, au début et à la fin des activités sur le chantier de construction, transmettre à la CNESST un avis d'ouverture et un avis de fermeture du chantier dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

6.10.5. Attestation

L'adjudicataire s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la CNESST. Il autorise la Ville à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

L'adjudicataire doit également fournir à la Ville les attestations de chacun de ses sous-contractants, le cas échéant.

6.10.6. Programme de prévention

6.10.6.1. Élaboration

L'adjudicataire doit élaborer avant le début des travaux un programme de prévention propre au chantier, le présenter à la CNESST dans les délais prévus à cet effet et le coordonner avec le programme de prévention. De plus, lorsque les conditions sont remplies, l'adjudicataire doit créer un comité de chantier.

6.10.6.2. Remise

L'adjudicataire doit transmettre à la Ville son programme de prévention propre au chantier au plus tard lors de la réunion de démarrage.

6.10.6.3. Équipement de protection

L'adjudicataire s'engage à fournir à ses employés et mandataires, les équipements de protection individuels ou collectifs et le personnel, selon ce qui est requis par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) particulièrement, le Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r. 4) et tout autre règlement ainsi que par les représentants de la CNESST.

6.10.7. Avis à la Ville

Dès réception de tout rapport d'inspection, avis de correction, avis d'infraction, ordre ou décision émis relativement au chantier, l'adjudicataire s'engage à aviser immédiatement la Ville et prendre les mesures requises sans délai.

6.10.8. Accidents

Dans les 8 jours suivant un accident de travail survenu dans l'exécution du contrat, l'adjudicataire doit faire parvenir au responsable du projet ou au responsable de la santé et sécurité de la Ville, un exemplaire de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit également fournir tout autre renseignement relatif à cet événement à la demande de la Ville.

6.10.8.1. Responsabilité

En cas de poursuite ou de réclamation adressée à la Ville en lien avec la santé et la sécurité du travail, l'adjudicataire prend fait et cause pour la Ville et l'indemnise pour tout dommage qu'elle a subi, incluant tout frais ou amende.

6.10.8.2. Défaut

L'adjudicataire doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par la Ville. La Ville se réserve le droit d'aviser la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs. De plus, la Ville, se réserve le droit de suspendre les travaux à sans modifier le prix total du contrat et le délai de réalisation des travaux de sorte que la date d'échéance des travaux demeure la même.

6.11. MAIN-D'ŒUVRE

6.11.1. Autorité

L'adjudicataire est la seule partie patronale à l'égard de la main-d'œuvre affectée à l'exécution des travaux et il doit assumer tous les droits, obligations et responsabilités se rapportant à ce statut. L'adjudicataire doit notamment se conformer à la législation régissant les relations de travail, la gestion de la main-d'œuvre, les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

6.11.2. Incapacité ou inconduite

Si l'adjudicataire est informé de l'incapacité de ses employés ou de leur conduite répréhensible, l'adjudicataire doit immédiatement intervenir et régulariser la situation. L'adjudicataire doit rédiger un rapport indiquant la problématique, les corrections prises ainsi que les mesures qu'il entend prendre en cas de récurrence. Ce rapport doit être transmis au professionnel.

6.11.3. Identification

La Ville peut exiger que le personnel de l'adjudicataire porte en tout temps des papiers officiels d'identification personnelle et d'identification de l'adjudicataire.

6.11.4. Conduite

L'adjudicataire doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des personnes qu'il sollicite pour intervenir dans le cadre de l'exécution des travaux.

6.11.5. Civilité, sécurité et harcèlement

La Ville ne tolère aucun écart de conduite et aucun écart de langage, y compris du harcèlement, dans ses établissements, sur le chantier, lors de toute réunion effectuée dans le cadre du contrat ainsi que dans les correspondances et les appels échangés. Le langage utilisé par les employés et les représentants de l'adjudicataire, de ses sous-contractants devant et envers toute personne impliquée dans le contrat doit être respectueux et approprié.

L'utilisation d'appareils audio et d'écouteurs est défendue sur le chantier.

Après le second avis à l'adjudicataire concernant un employé ou un représentant, ce dernier ne sera plus admis sur le chantier.

6.11.6. Responsabilité

L'adjudicataire est responsable du comportement, des actes et omissions de ses employés et de ses représentants autorisés dans l'accomplissement des obligations qui leur incombent en vertu du contrat et aucune disposition du contrat ne peut être interprétée de manière à libérer l'adjudicataire d'une quelconque responsabilité lui incombant. L'adjudicataire est aussi responsable des véhicules de construction et de livraison qui pénètrent sur le chantier.

6.12. SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS

6.12.1. Répartition des travaux

L'adjudicataire a l'entière responsabilité de la répartition des travaux entre ses différents sous-contractants.

6.12.2. Modification de la liste des sous-contractants

L'autorisation de la Ville de modifier la liste des sous-contractants n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer un lien contractuel entre la Ville et les sous-contractants, ni de relever l'adjudicataire des obligations découlant du contrat.

6.12.3. Éligibilité

6.12.3.1. RENA

L'adjudicataire doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité est terminée.

6.12.3.2. Liste de sous-contractants

L'adjudicataire doit fournir, à la demande de la Ville, la liste initiale de ses sous-contractants dans les 5 jours suivant la réunion de démarrage en complétant le formulaire élaboré à cette fin par la Ville reproduit en annexe 5 - Formulaires.

6.12.3.3. Liste modifiée

L'adjudicataire qui, pendant l'exécution du contrat, veut conclure un sous-contrat requis pour l'exécution du contrat doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée identifiant ce sous-contractant et la transmettre à la Ville.

Une liste mise à jour doit également être transmise par l'adjudicataire à la Ville à chaque décompte progressif.

La Ville peut demander un changement de sous-contractant si celui proposé n'est pas admissible ou, si de l'avis de la Ville, il n'est pas en mesure d'exécuter le contrat.

La Ville peut, sans pour autant que cela ne soit une obligation pour elle, contacter les sous-contractants spécifiés, afin de vérifier leur expérience dans le domaine pertinent à l'exécution du contrat.

6.12.4. Engagements

L'adjudicataire doit garantir et protéger les droits des parties au contrat en ce qui concerne les travaux exécutés en sous-contrat. À cette fin, il doit:

- a) conclure des contrats écrits avec les sous-contractants et les fournisseurs pour les obliger à exécuter leur travail et à fournir leurs services qui s'y rattachent conformément aux exigences du contrat;
- b) incorporer les modalités du contrat et/ou des plans et devis dans tous les contrats écrits conclus avec les sous-contractants et les fournisseurs, lorsque cela est applicable;
- c) être aussi pleinement responsable envers la Ville des actes et omissions des sous-contractants, des fournisseurs et des personnes qui travaillent directement ou indirectement pour eux.

6.12.5. Opposition

La Ville peut, pour un motif raisonnable s'opposer, à l'emploi d'un sous-contractant et exiger que l'adjudicataire engage un autre sous-contractant.

6.12.6. Proportion

La Ville peut faire connaître aux sous-contractants le pourcentage de leurs travaux qui a été certifié aux fins de paiement.

6.13. ÉCHÉANCIER

6.13.1. Contenu

L'échéancier doit être détaillé, présenté sous forme de diagramme de Gantt, conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et en fonction de la date donnée pour le début des travaux en précisant l'ensemble des activités, leurs dates de début et de fin prévues, les interrelations ainsi que le cheminement critique.

L'échéancier doit inclure toutes les activités requises pour la réalisation complète des travaux allant du début de ceux-ci jusqu'à la réception provisoire totale de l'ouvrage et exposer au moins les éléments tels, le phasage, chacune des phases d'acceptation du projet, le cheminement critique, les dates jalons, la présentation des dessins d'ateliers, les délais d'approbation, les délais de livraison et les délais de réception des travaux, le cas échéant, pour chacune des phases et avancement prévus et réels des travaux.

L'échéancier doit permettre de suivre l'avancement des travaux en temps réel et de cibler tout retard dans leur réalisation.

L'adjudicataire doit considérer et assumer, lors de l'élaboration de l'échéancier, tous les impondérables du chantier, telles les conditions météorologiques, la pénurie de main-d'œuvre, la disponibilité des matières premières et des matériaux, les heures d'attente, la circulation routière, la présence de services d'utilités publiques, etc.

L'adjudicataire doit aussi tenir compte dans l'élaboration de l'échéancier du calendrier annuel de la Commission de la construction du Québec.

Pour un projet dont la durée des travaux s'échelonne sur plus de 6 mois, l'échelle de temps de l'échéancier directeur doit être exprimée en mois. L'échéancier détaillé doit pouvoir montrer de manière hebdomadaire les activités des 4 semaines à venir. Au-delà du mois, l'échelle de temps peut être exprimée en mois.

Pour un projet dont la durée des travaux est inférieure à 6 mois, l'échelle de temps doit être exprimée en semaines.

6.13.2. Remise

L'adjudicataire doit, au plus tard à la réunion de démarrage, remettre l'échéancier au professionnel pour contrôle et commentaires. L'échéancier remis doit être en format MS-Project et PDF.

Cette remise est une condition préalable à toute demande de paiement pouvant être présentée par l'adjudicataire.

6.13.3. Respect

L'adjudicataire s'engage à exécuter les travaux selon l'échéancier et à tenir la Ville informée, en temps opportun, de tout retard ou manquement à cet égard afin de lui permettre de remédier aux conséquences d'un tel retard. Le délai de réalisation des travaux ne doit pas être modifié sans l'approbation de la Ville.

6.13.4. Responsabilité

La réception de l'échéancier, par la Ville, n'entraîne aucune obligation ou responsabilité de celle-ci envers l'adjudicataire et ne diminue en rien les obligations et les responsabilités contractuelles de ce dernier.

6.13.5. Délais intermédiaires

Un retard dans un délai intermédiaire peut entraîner une prolongation du délai de réalisation des travaux seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des activités ou de modifier l'ordre de celles-ci.

6.13.6. Retard

Le délai de réalisation des travaux est de l'essence même du contrat et le simple retard dans ce délai ou d'un délai intermédiaire peut entraîner l'imposition, par la Ville, de la pénalité prévue au contrat.

6.13.7. Planification des travaux

À chaque réunion de chantier, l'adjudicataire doit illustrer sous la forme d'un programme détaillé, les activités, tâches et travaux qu'il entend réaliser au chantier au cours des 3 semaines subséquentes à son calendrier d'exécution. Ce programme doit être transmis à la Ville par courriel 2 jours ouvrables avant la réunion de chantier.

De plus, l'adjudicataire doit mettre à jour ce programme chaque semaine et le transmettre par courriel à la Ville. Cette mise à jour doit illustrer ce qui a été exécuté en fonction du programme présenté la semaine précédente.

L'adjudicataire doit expliquer les mesures prises ou qu'il entend prendre pour respecter son programme révisé.

6.13.8. Mise à jour continue

L'adjudicataire doit maintenir à jour l'échéancier afin d'illustrer l'état d'avancement des travaux, incluant toutes les modifications apportées aux travaux selon les ordres de changement, et tenant compte aussi de tout autre événement pouvant affecter sensiblement le chantier dénoncé en vertu du contrat.

L'adjudicataire intègre dans l'échéancier les dates de réalisation de toutes les activités terminées ou en cours au moment de la mise à jour et réajuste dans le temps toutes les activités subséquentes en fonction de l'avancement et des modifications. La mise à jour permet la comparaison des écarts entre l'échéancier initial et l'échéancier courant.

6.13.9. Désaccords

L'adjudicataire s'engage à ne pas interrompre ni ralentir les travaux, quel que soit le désaccord ou le litige l'opposant à la Ville, à défaut de quoi celui-ci sera alors considéré en défaut et la Ville pourra se prévaloir des recours prévus au contrat.

6.14. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

6.14.1. Début des Travaux

Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué dans les documents d'appel d'offres. Ce délai se calcule à compter de la date prévue dans l'ordre de débiter les travaux de la Ville, et ce, après l'obtention des assurances et des garanties requises.

Tout retard à remettre la copie certifiée conforme des polices d'assurance sera réduit du délai de réalisation des travaux.

6.14.2. Diligence

L'adjudicataire doit débiter les travaux et les exécuter sans interruption et avec diligence pour les compléter dans les délais stipulés au contrat. L'adjudicataire est responsable de tous les retards qui lui sont imputables ou imputables à ses sous-contractants ou ses fournisseurs.

6.14.3. Autorisation

Toute prolongation du délai de réalisation des travaux et les frais inhérents doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville.

Dans les 10 jours du début ou de la constatation d'un événement qui occasionne un retard de l'avis de l'adjudicataire, ce dernier doit acheminer une demande à la Ville, avec copie au professionnel, dans laquelle il justifie le délai ainsi que les frais supplémentaires demandés en expliquant notamment comment cet événement a affecté le cheminement critique des travaux prévus à l'échéancier.

Les prix soumis au bordereau de prix sont réputés couvrir l'ensemble du délai de réalisation des travaux, peu importe la durée de l'échéancier proposé par l'adjudicataire.

La Ville doit, dans un délai de 10 jours, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, faire connaître sa position à l'adjudicataire à l'égard de sa demande.

L'adjudicataire renonce à toute prolongation du délai de réalisation des travaux et aux frais inhérents s'il fait défaut de déposer sa demande dans le délai prescrit.

6.14.4. Travaux simultanés

L'adjudicataire reconnaît que la Ville ne peut être tenue responsable des retards que pourrait entraîner l'exécution de travaux par la Ville de façon simultanée, à la condition qu'il en ait été avisé dans les documents d'appel d'offres.

6.15. RÉGIE DU PROJET

6.15.1. Maîtrise des travaux

6.15.1.1. Portée

L'adjudicataire a la responsabilité complète des travaux. Il doit les diriger et les contrôler efficacement. Il est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences,

procédures et coordination de toutes les parties des travaux en vertu du contrat, ainsi que de la conception, de l'érection, du fonctionnement, de l'entretien et de l'enlèvement des structures et installations temporaires.

6.15.1.2. Professionnel de l'adjudicataire

Lorsque la loi ou les documents d'appel d'offres l'exigent, et dans tous les cas où les installations temporaires et leur méthode de construction sont telles que la compétence d'un professionnel autre que celui de la Ville est requise pour satisfaire aux exigences de la sécurité, l'adjudicataire doit l'engager et rémunérer ses services à ses frais.

6.15.2. Direction des travaux

6.15.2.1. Surintendant et contremaîtres

L'adjudicataire doit maintenir sur le chantier au moins un surintendant dont la présence est obligatoire quotidiennement durant les heures d'activités du chantier et pendant toute la période des travaux, ainsi que des contremaîtres en nombre suffisant.

6.15.2.2. Délégation de pouvoirs

Le surintendant doit représenter l'adjudicataire sur le chantier et les instructions qui lui sont données par le professionnel doivent être données à l'adjudicataire.

6.15.2.3. Remplacement

La Ville peut demander le remplacement du surintendant ou d'un contremaître pour raison d'incompétence ou tout autre motif important selon l'avis de la Ville. Le cas échéant, l'adjudicataire doit prendre les mesures nécessaires pour remplacer celui-ci dans les 5 jours ouvrables.

6.15.3. Réunions de chantier

6.15.3.1. Réunion de démarrage

La Ville convoque, avant le début des travaux, une réunion de démarrage afin d'informer l'adjudicataire et les autres intervenants notamment de la fréquence des réunions subséquentes. Lors de la réunion de démarrage, l'adjudicataire fournit tous les documents requis dans le contrat à savoir notamment :

- i) l'échéancier initial;
- ii) le programme de prévention;
- iii) la liste des sous-contractants;
- iv) une copie de l'avis d'ouverture du chantier et de tout autre document exigé par la CNESST;
- v) la preuve de l'accréditation relative à la formation « **Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales** ».

6.15.3.2. Fréquence

Les réunions de chantier se tiennent habituellement toutes les deux semaines. Les convocations de ces réunions sont transmises par le professionnel.

6.15.3.3. Participation obligatoire

L'adjudicataire et son surintendant doivent participer à toutes les réunions convoquées et y apporter leur collaboration.

6.15.3.4. Rapports ou comptes rendus

Les rapports ou comptes rendus sont rédigés par le professionnel et distribués aux intéressés.

L'adjudicataire doit aviser le rédacteur d'un compte rendu de toute rectification ou précision à y apporter, et ce, dans les 5 jours ouvrables de sa réception, à défaut de quoi il est réputé en accepter le contenu.

6.15.3.5. Captation audio ou vidéo

Aucune captation ou enregistrement audio ou vidéo ne peut être fait par l'adjudicataire sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville.

6.15.4. Autres entrepreneurs

6.15.4.1. Coordination

Si la Ville adjuge à d'autres entrepreneurs, par contrats distincts, des travaux connexes autres que ceux prévus au contrat, l'adjudicataire doit coordonner ses travaux avec ceux des autres entrepreneurs et assurer les raccordements prévus ou indiqués dans leurs contrats.

Il doit aussi leur fournir l'assistance et les services qu'il fournit habituellement à ses sous-contractants en plus d'assumer auprès d'eux les obligations de maître d'œuvre telles que définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

6.15.4.2. Échéancier

Dans une telle éventualité, le délai de réalisation des travaux prévus au contrat demeure inchangé à moins que l'adjudicataire ne démontre, à la satisfaction de la Ville, que les contrats distincts ont un impact réel sur ce délai.

6.15.4.3. Dénonciation

Afin d'obtenir un ajustement du prix total du contrat en pareilles circonstances, l'adjudicataire doit signaler au professionnel et confirmer par écrit tout défaut qu'il constate dans les travaux des autres entrepreneurs et qui serait de nature à affecter les travaux prévus au contrat, et ce, dans les 15 jours de cette constatation. À défaut de dénonciation au professionnel dans le délai imparti, l'adjudicataire renonce à un ajustement du prix total du contrat.

6.16. ACCÈS AUX DOCUMENTS SUR LE CHANTIER

L'adjudicataire doit, à ses frais, conserver en bon état sur le chantier un exemplaire de tous les plans et devis comprenant la mention « Émis pour construction », des demandes de changement, des directives de chantier, des dessins d'atelier approuvés par les professionnels, des rapports d'essais effectués sur place, de l'échéancier et des instructions d'installation et de mise en œuvre fournies par les fabricants. L'adjudicataire doit tenir l'exemplaire à la disposition de la Ville.

6.17. DESSINS ET INSTRUCTIONS

6.17.1. Général

Pour tous les ouvrages nécessitant des dessins d'exécution, des dessins d'atelier, des dessins de fabrication, des dessins d'assemblage et des fiches techniques (les « **dessins et fiches** »), l'adjudicataire doit en soumettre le fichier numérique au professionnel, et ce, dans les délais prévus à l'échéancier, de manière à ne pas retarder l'exécution des travaux.

L'adjudicataire ne doit pas procéder à l'exécution des travaux avant que lesdits dessins et fiches n'aient d'abord été visés par le professionnel.

L'adjudicataire doit fournir également les dessins et fiches requis dans le contrat ou par le professionnel.

6.17.2. Disponibilité

Afin de ne pas retarder la progression des travaux, l'adjudicataire doit fournir en temps opportun au professionnel concerné, pour acceptation, les dessins et fiches ainsi que les instructions de manufacturiers nécessaires à la bonne exécution des travaux, afin de s'assurer de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

L'adjudicataire doit planifier d'obtenir l'acceptation du professionnel dans un délai de 10 jours ouvrables avant de débiter de tels travaux, et ce, en tenant compte notamment des délais de livraison des matériaux.

6.17.3. Vérification

Tout plan relevant du champ de pratique de l'ingénieur doit être signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le Professionnel peut, pour certains dessins d'atelier, exiger qu'ils soient préparés par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Les dessins des ouvrages provisoires doivent être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

6.17.4. Défaut

Les travaux entrepris sans que les dessins et fiches exigés n'aient été fournis par l'adjudicataire et visés par le professionnel peuvent être refusés par ce dernier.

Les frais qui en découlent sont à la charge de l'adjudicataire.

6.17.5. Registre des dessins

L'adjudicataire doit conserver un registre à jour des dessins et fiches remis et approuvés par le professionnel et le rendre disponible pour la Ville.

Ce registre doit être mis à jour avant chaque réunion de chantier.

Il doit contenir minimalement les informations suivantes :

- le numéro du dessin ou de la fiche avec le numéro de la révision;
- la section des plans et devis;
- le nom du fichier numérique qui contient le dessin ou la fiche;
- la date à laquelle le dessin ou la fiche est soumis au professionnel;
- la date où le dessin ou la fiche est visé par le professionnel.

6.17.6. Maintien de responsabilité

Il est expressément convenu que la vérification et l'acceptation par le professionnel de ces dessins et fiches ou instructions de manufacturiers ne libèrent pas l'adjudicataire de sa responsabilité de respecter le contrat, dont les plans et devis.

Si l'adjudicataire identifie des non-conformités par rapport aux codes et normes lors de l'élaboration des dessins et fiches, il doit indiquer cette information dans ceux-ci afin que le professionnel puisse prendre connaissance, vérifier et viser ces dessins et fiches.

L'adjudicataire doit aviser le professionnel, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences du contrat et en exposer les motifs.

6.17.7. Annotations

Au cours des travaux, l'adjudicataire doit annoter, au fur et à mesure de l'exécution de ceux-ci, toutes modifications et tous changements à l'ouvrage sur une copie de plans additionnelle qui sera remise à la Ville en même temps que l'avis déposé par l'adjudicataire au professionnel pour la demande d'inspection en vue de la réception provisoire totale des travaux.

L'adjudicataire doit également remettre à la Ville et au professionnel, au plus tard à la réception provisoire des travaux une copie numérisée en format PDF des plans annotés, y compris les plans de localisation.

6.18. PLANS DE LOCALISATION

Pour tous les travaux autres que les travaux de resurfaçage, l'adjudicataire doit fournir un plan de localisation des infrastructures souterraines et de surface répondant aux exigences du « Guide : Plans de localisation des infrastructures » disponible sur le site Internet de la Ville.

Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec que l'adjudicataire a mandaté. Le plan de localisation n'est pas un plan final et les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas

le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités. En outre, le plan de localisation doit porter la mention suivante : « Ce plan ne doit pas être utilisé à des fins de construction ou de fabrication ou d'installation ».

La Ville exige un arpenteur-géomètre afin de s'assurer de la présence d'un spécialiste de la géoréférence, professionnellement indépendant de l'adjudicataire. La Ville s'attend conformément à l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (LRQ, c. A-23) à une surveillance immédiate de la part de l'arpenteur-géomètre, notamment quant à la procédure des opérations, la calibration des instruments et l'assermentation de ses employés.

L'adjudicataire doit s'assurer que l'arpenteur-géomètre mandaté ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux, aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

6.19. MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

6.19.1. Général

Pour assurer une exécution optimale, l'adjudicataire doit pourvoir le chantier :

- a) de matériaux neufs, à moins qu'il en soit spécifié autrement aux plans et devis, de qualité requise par les documents d'appel d'offres et préalablement approuvés par le professionnel ou les spécialistes concernés. Ils doivent être parfaitement façonnés et mis en place selon les plans et devis et les règles de l'art;
- b) de l'outillage, du matériel de construction et des équipements adéquats.

Les matériaux livrés sur le chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du professionnel.

La Ville ne paie aucune réclamation pour l'augmentation du coût des matériaux.

6.19.2. Certification et qualité

Quelle que soit la provenance des matériaux, l'adjudicataire doit certifier, à ses frais, leur conformité aux normes, en référence au contrat, selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- a) pour les types de matériaux pour lesquels un programme de certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est en vigueur, l'adjudicataire doit fournir un document attestant que le fabricant détient un certificat de conformité de cet organisme pour les produits utilisés en rapport avec la norme citée en référence;
- b) pour les autres types de matériaux, l'adjudicataire doit fournir un document attestant que l'échantillon du produit examiné est conforme aux exigences de la norme, après vérification de ses caractéristiques par un laboratoire indépendant.

L'adjudicataire fournit, à ses frais, les échantillons demandés par le professionnel aux fins d'essai et d'approbation des matériaux utilisés.

Le coût d'exécution des essais et les frais inhérents à la réalisation de ces essais sur ces échantillons sont assumés par la Ville. En cas de non-conformité, l'adjudicataire fournit des

échantillons de remplacement et les nouveaux essais exécutés par le professionnel, ainsi que les frais inhérents, sont à la charge de l'adjudicataire.

Si le professionnel prévoit contrôler en usine la qualité des matériaux, l'adjudicataire et ses fournisseurs doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires, afin de l'assister.

L'application des mesures de contrôle qualitatif ne dégage pas l'adjudicataire de sa responsabilité de fournir les matériaux et d'exécuter les travaux en conformité avec les exigences du contrat.

6.19.3. Travaux et matériaux défectueux ou non conformes

6.19.3.1. Retrait

L'adjudicataire doit promptement enlever du chantier les matériaux défectueux ou non conformes au contrat que le professionnel refuse, que les matériaux aient été incorporés ou non à l'ouvrage. Les matériaux et travaux défectueux ou non conformes doivent être immédiatement remplacés ou réparés, aux frais de l'adjudicataire.

Si le professionnel le juge opportun, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et déduire des sommes dues ou à être versées à l'adjudicataire, un montant calculé selon les modalités indiquées dans les clauses particulières, ou à défaut, un montant équivalant à la valeur du dommage ainsi causé à la Ville.

6.19.3.2. Réparation

Tout travail, y compris celui d'un autre entrepreneur, qui aurait été détruit ou endommagé par les réparations susmentionnées doit être promptement réparé aux frais de l'adjudicataire.

6.19.4. Démolition et démantèlement

À moins d'indication contraire aux documents d'appel d'offres, les objets, matériaux, équipements et accessoires enlevés et non réutilisés sont offerts à la Ville.

Si celle-ci décide de ne pas les conserver, ils deviennent la propriété de l'adjudicataire qui doit les enlever du site et en disposer à ses frais dans des endroits appropriés.

6.19.5. Objets de valeur

À moins de dispositions contraires aux documents d'appel d'offres, tous les objets ou matériaux de valeur se trouvant sur les lieux ou découverts au cours des travaux appartiennent à la Ville.

L'adjudicataire doit immédiatement aviser la Ville d'une telle découverte afin qu'elle prenne les dispositions qui s'imposent.

6.19.6. Matières dangereuses

6.19.6.1. Prévention contre exposition

L'adjudicataire doit prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour que personne ne soit blessé, que la santé ou la vie de personne ne soit mise en danger et qu'aucun bien ne soit endommagé ou détruit à la suite d'une exposition à des substances ou matières toxiques ou dangereuses lors des travaux.

6.19.6.2. Élimination ou neutralisation

L'adjudicataire doit prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la loi, pour éliminer, entreposer ou rendre inoffensives de quelque autre façon les substances ou matières toxiques ou dangereuses qui se trouvent sur le chantier avant le début des travaux.

La Ville peut décider de faire appel à un autre entrepreneur pour procéder à la décontamination, à sa seule discrétion.

6.19.6.3. Responsabilité

L'adjudicataire doit, conformément à la réglementation en vigueur, entreposer et disposer adéquatement de toute matière dangereuse. Si l'adjudicataire :

- a) rencontre des substances ou des matières toxiques ou dangereuses sur le chantier; ou
- b) est raisonnablement justifié de craindre que des substances toxiques ou dangereuses se trouvent sur le chantier;

L'adjudicataire doit :

- a) prendre toutes les mesures raisonnables, y compris l'arrêt des travaux, pour faire en sorte que personne ne soit blessé, que la santé ou la vie de personne ne soit mise en danger et qu'aucun bien ne soit endommagé ou détruit à la suite d'une exposition à ces substances ou matières, ou en raison de leur présence; et
- b) faire immédiatement, et par écrit, rapport sur cette situation à la Ville.

6.19.6.4. Retard

En cas de présence avérée ou soupçonnée de matières dangereuses sur le chantier, si les mesures prises par l'adjudicataire en vertu du contrat ont pour effet de retarder l'exécution des travaux ou d'entraîner pour lui des frais additionnels, l'adjudicataire peut, sur autorisation préalable de la Ville, être remboursé du supplément raisonnable du coût causé par le retard et par le fait qu'il a pris ces mesures.

6.19.7. Matières explosives

L'adjudicataire assume seul l'entière responsabilité de se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables relativement à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs notamment, le document « Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage - Guide de pratiques préventives » du gouvernement du Québec.

L'adjudicataire doit utiliser un système d'aspiration de type camion-pompe ou autre (ventilateur avec tuyaux) pour capter les gaz afin de maîtriser le déplacement des gaz dans le sol.

L'adjudicataire ne doit faire des mises à feu qu'aux heures permises par les lois et règlements en vigueur.

L'adjudicataire est responsable de réparer tous les dommages et tous les dégâts qu'il a causés par ses travaux.

6.20. SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX

6.20.1. Approbation préalable

Toute proposition de substitution ou d'équivalence de matériaux ou d'équipements doit être soumise à l'approbation du professionnel et déposée dans un délai minimal de 30 jours avant le délai prévu pour ces travaux. Toute demande de proposition ou d'équivalence de matériaux ou d'équipements incomplète sera rejetée.

L'adjudicataire doit prendre en considération dans le délai de présentation de sa proposition de substitution ou d'équivalence de matériaux ou d'équipements tout délai occasionné par la commande de ces matériaux ou de ces équipements.

La demande d'équivalence doit être faite sans causer de retard dans l'exécution des travaux.

La Ville peut accepter ou refuser la proposition de substitution ou d'équivalence de matériaux ou d'équipements à sa seule discrétion. Cette décision de la Ville est finale et sans appel. L'adjudicataire ne peut réclamer à la Ville les frais associés au délai du traitement de sa demande d'équivalence ou de substitution.

Nonobstant l'acceptation de la proposition de substitution ou d'équivalence, en tout ou en partie, l'adjudicataire en assume l'entière responsabilité et doit prendre à sa charge tous les essais de matériaux requis pour établir la conformité aux normes, tous les frais et dépenses que cette demande peut entraîner sur les autres travaux, ainsi que tous les coûts relatifs aux modifications à apporter à la conception ou aux dessins.

La Ville ne paie pas à l'adjudicataire un prix plus élevé que le prix spécifié pour le matériau ou le produit prévu au contrat. Si le prix du matériau ou du produit équivalent est moindre que celui spécifié, la Ville bénéficie de cette réduction.

L'adjudicataire doit reprendre à ses frais les travaux qui ont été exécutés en utilisant des matériaux, produits ou équipements qui n'ont pas été préalablement approuvés par la Ville.

6.20.2. Démonstration

Lorsqu'une telle demande est faite par l'adjudicataire, c'est à lui qu'il incombe de faire la preuve de l'équivalence et d'en défrayer les coûts.

Dans le cadre de cette démonstration, l'adjudicataire doit :

- a. donner les raisons de la proposition de substitution ou d'équivalence;

- b. détailler les conséquences sur l'ensemble du projet, s'il y a lieu;
- c. fournir les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les matériaux ou les produits offerts;
- d. fournir tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le professionnel et exécutés par un laboratoire reconnu, aux frais de l'adjudicataire;
- e. fournir tout autre renseignement, condition d'entretien, essai ou rapport requis par le professionnel, aux frais de l'adjudicataire;
- f. détailler les bénéfices relativement au coût et aux délais que cette proposition de substitution ou d'équivalence entraîne, le cas échéant;
- g. démontrer que cette proposition de substitution ou d'équivalence n'entraîne aucun impact sur les plans et devis.

6.20.3. Interdiction

Aucune substitution ne doit avoir pour effet de remplacer un produit fabriqué au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental, par un produit fabriqué hors du Québec ou d'une province ou d'un territoire visé par un accord intergouvernemental, à moins que cette substitution ne se traduise, pour la Ville, par une économie supérieure à 10 %.

6.21. ÉTAT DES LIEUX

Avant le début des travaux, l'adjudicataire doit procéder, en présence du professionnel, à un enregistrement de qualité, sur clé USB ou sur un autre support électronique approuvé par le professionnel, du site des travaux et des terrains adjacents.

Cet enregistrement doit comprendre une vue et une description de l'état des lieux, de tous les édifices, structures, panneaux de signalisation, arbres, clôtures et de tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommages.

Aucun travail d'excavation n'est autorisé avant la remise de 2 copies de l'enregistrement vidéo au professionnel et à la Ville. L'adjudicataire conserve l'original de l'enregistrement.

6.22. BORNES ET NIVEAUX

L'adjudicataire est responsable de la conservation des bornes et repères et de l'implantation exacte des infrastructures conformément aux plans et devis des professionnels et aux niveaux prescrits. Le professionnel peut vérifier, en tout temps, les alignements et les niveaux de l'ouvrage.

La Ville place les bornes et repères géodésiques indiqués sur les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux. En temps opportun, l'adjudicataire doit demander au professionnel de faire placer ces repères.

6.22.1. Visite des lieux

Avant de débiter les travaux, l'adjudicataire doit effectuer avec le professionnel une visite des lieux afin de localiser les repères, bornes et monuments d'arpentage apparents. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les repères, bornes et monuments d'arpentage à caractère permanent.

6.22.2. Maintien des points des bornes et des repères

Pendant toute la durée des travaux, l'adjudicataire doit préserver les bornes et les repères placés sur le chantier. S'ils sont faussés ou détruits par quelque cause que ce soit, le professionnel les fait rétablir aux frais de l'adjudicataire, sauf si la cause est le fait de la Ville ou du professionnel.

Si l'adjudicataire constate une anomalie dans les bornes ou les repères fournis, il doit en aviser immédiatement le professionnel préalablement à l'exécution des travaux.

Tous les ouvrages doivent être réalisés de telle sorte qu'à leur achèvement, les alignements et les niveaux montrés sur les plans originaux ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du professionnel soient parfaitement respectés.

6.23. ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

6.23.1. Protection des lieux environnants

L'adjudicataire doit protéger à ses frais les arbres, arbustes, gazons et plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Il doit également prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des cours d'eau, des milieux humides, des rues, parcs et terrains avoisinants et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute forme de pollution. L'adjudicataire doit également observer les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

De plus, il s'assure qu'il a du personnel qui a reçu la formation appropriée pour intervenir en cas d'urgence de nature environnementale.

L'adjudicataire doit aviser dans les plus brefs délais le professionnel ainsi que la Ville de tout incident, non-conformité ou urgence de nature environnementale survenant dans le cadre de l'exécution du contrat.

6.23.2. Protection des biens

6.23.2.1. Étendue

L'adjudicataire doit protéger l'ouvrage, les biens de la Ville et les biens adjacents aux lieux d'exécution des travaux contre tout dommage, accidentel ou non, résultant de l'exécution des travaux.

L'adjudicataire doit protéger contre tout dommage les objets ou vestiges ayant un caractère artistique, historique ou archéologique, qui pourraient se trouver dans l'emprise du chantier et des lieux avoisinants. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), il doit aviser les autorités compétentes et le professionnel de toute découverte et s'abstenir de tout travail qui pourrait les endommager ou les détruire, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle de reprendre le travail. L'adjudicataire ne peut prétendre à un droit de propriété sur l'objet de telle découverte, quel qu'il soit.

6.23.2.2. Avis

L'adjudicataire doit, dans tous les cas, aviser le professionnel de tout dommage qu'il a causé ou du danger qui a été créé par les travaux ou à l'occasion de ceux-ci.

6.23.2.3. Réparation

Si, lors de l'exécution des travaux, l'adjudicataire cause des dommages à l'ouvrage, aux biens de la Ville ou à des biens adjacents aux lieux d'exécution des travaux, l'adjudicataire est responsable de la réparation de ces dommages à ses frais.

6.23.3. Prévention des nuisances et des inconvénients

Pendant toute la durée des travaux, l'adjudicataire doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de prévenir les nuisances, troubles de voisinages et autres inconvénients pouvant affecter les activités et le bien-être des occupants de l'immeuble faisant l'objet des travaux, des autres personnes sur les lieux adjacents et du voisinage, notamment la poussière et les bruits. L'adjudicataire doit également se conformer aux règlements municipaux en vigueur concernant ces nuisances.

6.23.4. Disposition des objets et produits

L'Adjudicataire doit disposer, à ses frais, de tous les produits, matières et autres objets provenant de travaux d'excavation ou de démolition selon les lois et règlements applicables en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Ces objets ne peuvent être utilisés comme partie constituante de l'ouvrage sans l'autorisation du professionnel.

6.23.5. Propreté

6.23.5.1. Étendue

L'adjudicataire doit, en tout temps, tenir les lieux où s'exécutent les travaux ainsi que les lieux avoisinants, y compris les équipements, les puits et les fosses, en bon ordre, en état de propreté et libres de toute accumulation de rebuts et déchets. L'adjudicataire doit aussi disposer du matériel, des matériaux et de l'équipement de façon ordonnée et sécuritaire. L'adjudicataire doit enlever des lieux le matériel, les matériaux, l'équipement et les structures temporaires qui ne sont plus requis pour l'exécution du contrat.

L'adjudicataire doit déposer les déchets et les débris dans un endroit approprié et les enlever du chantier au moins une fois par semaine.

Sur demande du professionnel, l'adjudicataire doit procéder au nettoyage général du chantier et le débayer de tous débris et décombres de façon à laisser les lieux propres et en bon état, le tout à la satisfaction du professionnel.

L'adjudicataire doit effectuer le déblaiement de la neige nécessaire à la bonne marche du chantier.

L'adjudicataire doit effectuer l'entretien des surfaces gazonnées et des plantations qui se trouvent à l'intérieur du chantier.

L'adjudicataire doit, sans délai ou dans le délai prévu par le professionnel, et à ses frais, nettoyer toutes les voies de circulation salies en raison ou à l'occasion des travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage, aux frais de l'adjudicataire.

La surveillance exercée par la Ville et ses représentants ne dégage aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité en matière de sécurité et de propreté.

6.23.5.2. Intempéries

L'adjudicataire doit s'assurer de l'évacuation des eaux, neiges, glaces ou autres matières qui peuvent nuire à l'exécution des travaux et il doit procéder à tous les nettoyages requis en raison de la survenance d'intempéries de quelque nature qu'elles soient.

6.23.5.3. Fin des travaux

Avant la réception provisoire totale des travaux et afin de permettre la prise de possession de l'ouvrage, l'adjudicataire évacue tout le matériel de construction, toute fourniture excédentaire les équipements temporaires, autres que ceux de la Ville et des autres entrepreneurs s'il y a lieu et laisse le chantier en ordre et en état de propreté.

6.24. CONDITION DU SOUS-SOL

L'adjudicataire doit, dès qu'il en a connaissance, aviser par écrit le professionnel et la Ville lorsque les conditions du sous-sol diffèrent substantiellement des indications fournies aux documents d'appel d'offres.

6.25. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Toutes les dépenses d'installations temporaires relatives au chantier, incluant le bureau de chantier ou tout autre lieu servant soit de chantier et de bureau de chantier qu'il soit déjà existant ou une installation temporaire, sont à la charge de l'adjudicataire, et ce, dès l'ouverture du chantier jusqu'à la réception provisoire des travaux. Sont spécifiquement inclus dans la définition de chantier, selon le cas, mais non limitativement, les immeubles (terrains vacants, parcs, stationnements ou rues) servant de chantier, les bâtiments ou espaces à l'intérieur de ceux-ci, propriété de la Ville, qui sont eux-mêmes des chantiers ou abritant un bureau de chantier, etc.

Les dépenses d'installations temporaires comprennent, mais non limitativement, les frais de branchements temporaires de tous les services de quelque nature que ce soit (approvisionnement en eau, drainage, électricité, gaz, chauffage, ventilation, climatisation, télécommunication, informatique, alarme incendie, protection incendie, alarme intrusion, contrôle des accès, surveillance par caméra, etc.) ainsi que tous les frais d'utilisation de ces services.

6.25.1. Approvisionnement en électricité

L'adjudicataire est responsable du raccordement de l'entrée électrique temporaire avec le réseau d'Hydro-Québec et de la fourniture de l'énergie électrique de tout le chantier ainsi que le bureau de chantier dès l'ouverture du chantier jusqu'à la réception provisoire des travaux.

6.25.2. Exception

Lorsqu'il est spécifiquement mentionné au document technique ou sur les plans et devis que cette installation temporaire peut être raccordée au réseau privé de la Ville l'adjudicataire doit fournir et installer à ses frais un compteur permettant à la Ville de lui facturer toute l'énergie consommée par cette entrée électrique temporaire jusqu'à la réception provisoire des travaux.

De plus, en tout temps l'adjudicataire doit s'assurer de réduire la consommation au minimum afin d'éviter les gaspillages, lesquels seront considérés comme un défaut de respecter la présente clause et une ou des pénalités pourront y être associées en plus des frais qu'il doit rembourser à la Ville.

6.25.3. Responsabilité

L'adjudicataire est le seul responsable de mettre en service toutes les installations temporaires nécessaires pour l'approvisionnement de tous les services requis pour le chantier incluant notamment, mais sans limitation, l'électricité, le gaz naturel, les services de télécommunication, le service de sécurité, les services domestiques et les services sanitaires, etc.

Aucune réclamation pour la modification ou l'installation temporaire de quelques sources d'alimentation que ce soit afin de s'y brancher ou pour bris d'équipement à la suite d'un branchement ou autre ne sera recevable par la Ville.

6.26. MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE

L'adjudicataire doit maintenir l'éclairage existant sur toutes les rues situées dans la zone des travaux, entre 30 minutes avant le coucher du soleil et 30 minutes après le lever du soleil. Cet éclairage doit être assuré pendant toute la durée des travaux incluant l'éclairage en lien avec le maintien de la circulation.

L'interruption de l'éclairage en dehors des heures permises est considérée comme un défaut et doit être corrigée avant la nuit suivante.

Pour chaque interruption suivant l'avis écrit de la Ville, une pénalité 5 000 \$ est imposée à l'adjudicataire par période de 24h.

6.27. CIRCULATION

6.27.1. Entraves

L'adjudicataire doit prendre les mesures nécessaires afin que le matériel, les matériaux, les installations, ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, le transport en commun et l'exploitation des services d'utilités publiques. L'adjudicataire doit se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la signalisation de sécurité aux abords d'obstacles temporaires sur la voie publique.

Les accès piétonniers et véhiculaires aux résidences et aux commerces et la circulation des véhicules d'urgence doivent être maintenus en tout temps.

6.27.2. Directives du professionnel

L'adjudicataire doit se conformer à toutes les directives du professionnel relativement à la signalisation et à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours.

6.27.3. Protection du public

L'adjudicataire doit installer des ouvrages appropriés pour la protection du public aux endroits dangereux et se conformer aux directives du professionnel à cet effet. Si requis par le contrat, l'adjudicataire doit établir des voies de circulation provisoires et des passages pour piétons et cyclistes.

6.27.4. Projet de détournement

Avant le début des travaux, l'adjudicataire doit soumettre au professionnel, pour approbation par la Ville, tout projet de détournement de la circulation ou d'obstruction de la voie publique. Les documents que l'adjudicataire doit fournir comprennent :

- a) une description sommaire des travaux à réaliser;
- b) un plan de localisation des travaux;
- c) l'échéancier des travaux;
- d) un plan de détour et un de déviation, le cas échéant, ainsi que les dates s'y rattachant;
- e) un plan de signalisation temporaire, ainsi que les dates s'y rattachant.

Tous les plans mentionnés précédemment doivent être signés et scellés par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Ville doit approuver le projet de détournement de la circulation ou d'obstruction de la voie publique dans un délai de 10 jours ouvrables.

6.27.5. Pénalité

Tous les éléments au plan de signalisation doivent être en place aux endroits demandés sur les plans.

À défaut de corriger un manquement à cette obligation dans un délai d'une heure suivant l'avis verbal du responsable à la Ville, les pénalités suivantes s'appliquent :

- lorsque les travaux obstruent un boulevard, une pénalité de 500 \$ par manquement par tranche d'une heure sera appliquée jusqu'à ce que tous les éléments du plan de signalisation soient mis en place.
- lorsque les travaux obstruent une rue, une pénalité de 200 \$ par manquement par tranche d'une heure sera appliquée jusqu'à ce que tous les éléments du plan de signalisation soient mis en place.

6.27.6. Occupation temporaire du domaine public

Avant d'exécuter les travaux, l'adjudicataire doit s'assurer d'obtenir un permis d'obstruction de la voie publique ou de détournement de la circulation émis par la Ville. L'adjudicataire doit

prévoir les délais requis pour l'obtention de ce permis. La demande de permis doit être acheminée à la Ville au moins 10 jours ouvrables avant la fermeture des voies de circulation et être accompagnée de la version approuvée par le professionnel des documents mentionnés ci-dessus. Tout délai à transmettre cette demande à la Ville sera réduit du délai de réalisation des travaux.

L'adjudicataire doit respecter les plans et l'échéancier qui ont été approuvés par le professionnel.

Si le responsable à la Ville constate que l'adjudicataire ou l'un de ses sous-contractants occupe le domaine public sans permis ou autorisation temporaire, ou ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation temporaire, il peut imposer à l'adjudicataire la pénalité suivante en émettant un avis écrit :

- une pénalité de 100 \$ par tranche de 5 minutes jusqu'à ce que la circulation normale soit rétablie.

De plus, toute présence non autorisée sur les voies de circulation de matériel de signalisation, machinerie, matériaux et personnel est considérée comme étant une entrave pour laquelle la pénalité prévue à ce sous-paragraphe s'applique.

Lorsque l'adjudicataire occupe le domaine public, qu'il n'effectue pas de travaux en continu le responsable à la Ville peut imposer à l'adjudicataire les pénalités prévues à cette section en émettant un avis écrit.

6.27.7. Occupation d'immeubles

Lorsque l'adjudicataire occupe, pour les besoins des travaux, des immeubles appartenant à des tiers, il doit obtenir à ses frais les autorisations des propriétaires touchés.

6.28. SIGNATURE ET ENSEIGNES

6.28.1. Annonce du projet

L'adjudicataire doit installer et maintenir en place, à ses frais, pendant toute la durée des travaux, le panneau temporaire d'identification du projet fourni par la Ville en format PDF.

L'adjudicataire doit aussi installer tout autre affichage d'identification du chantier exigé par les lois ou les règlements applicables et respecter toutes les exigences en lien avec des subventions.

6.28.2. Interdiction

La pose de toute autre forme d'affiches, tracts, journaux publicitaires et autres est interdite sur le périmètre du chantier sans l'autorisation du professionnel.

6.28.3. Enseigne publicitaire

L'adjudicataire peut ériger à l'emplacement de l'ouvrage, pour la durée des travaux, une enseigne, préalablement approuvée par la Ville, afin de l'identifier et d'identifier ses sous-contractants.

L'adjudicataire doit afficher, bien en vue sur le chantier, un avis conforme au texte du formulaire « Avis aux salariés, sous-contractants et fournisseurs de matériaux » reproduit à l'annexe 4 - Modèles.

6.28.4. Affiches de chantier

Afin d'identifier l'ouvrage, l'adjudicataire doit fournir 4 affiches d'informations pour chaque zone de chantier prévue au contrat. À noter que cette quantité pourra être modifiée au besoin, à la demande du professionnel.

Les affiches doivent être imprimées selon les spécifications techniques prévues aux plans et devis.

La Ville fournit le contenu visuel à imprimer et l'emplacement des affiches lors de la réunion de démarrage. L'adjudicataire doit indiquer sur les affiches les dates de début et de fin du chantier selon le calendrier des travaux. L'adjudicataire doit mettre à jour les dates indiquées sur les affiches selon les dates réelles de l'exécution des travaux.

L'adjudicataire doit installer les affiches au moins une semaine avant le début des travaux et les enlever le jour de la fin du chantier. Les affiches doivent être installées sur des supports existants (par exemple : lampadaires), dos à dos et à chacune des entrées en zone de chantier.

6.29. INSPECTION

6.29.1. Droit d'accès

La Ville, le professionnel et toute personne autorisée par la Ville ont en tout temps droit d'accès au chantier de même qu'à tous les sites et locaux utilisés aux fins de préparation ou d'exécution des travaux, tels que les ateliers, dépôts, magasins et usines.

L'adjudicataire doit faciliter l'accès et obtenir les mêmes accès auprès de ses sous-contractants. Il en est de même à l'égard du laboratoire désigné par la Ville, le cas échéant.

6.29.2. Travaux recouverts

Au cas où toute partie des travaux est recouverte sans l'approbation ou le consentement du professionnel concerné, elle doit, si ce professionnel l'exige, être découverte aux fins d'examen et refaite aux frais de l'adjudicataire.

6.29.3. Inspection spécifique

Si les documents d'appel d'offres, les instructions d'un professionnel, les lois, les ordonnances de toute autorité publique, quels qu'ils soient, exigent ou prescrivent que les travaux ou toute partie des travaux soient spécialement éprouvés ou approuvés, l'adjudicataire doit, en temps

opportun, avertir le professionnel concerné et la Ville que ces travaux sont prêts à être inspectés.

De plus, si l'inspection doit avoir lieu sous une autorité autre que celle de ce professionnel, l'adjudicataire doit l'informer de la date et de l'heure fixées pour cette inspection.

6.29.4. Inspection générale

La Ville se réserve le droit de faire inspecter, par toute personne dûment autorisée et sans préavis nécessaire, les travaux exécutés par l'adjudicataire.

Ce dernier est tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives de la Ville à la suite de ces inspections, dans la mesure où celles-ci respectent le contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'adjudicataire de sa responsabilité d'exécuter entièrement ses obligations en vertu du contrat.

6.29.5. Frais

Si la qualité des travaux de l'adjudicataire est contestée, mais qu'ils s'avèrent finalement conformes aux exigences du contrat à la suite d'une inspection, la Ville supporte les coûts de cette inspection. Sinon, les frais sont à la charge de l'adjudicataire.

6.29.6. Frais supplémentaires

Si les travaux de l'adjudicataire se sont avérés non conformes aux exigences du contrat à la suite d'une première inspection et qu'à la suite des corrections qu'il a effectuées, d'autres inspections sont nécessaires, l'adjudicataire est tenu responsable des frais associés à ces inspections supplémentaires.

6.29.7. Remise

L'adjudicataire doit promptement remettre au professionnel, un exemplaire en format PDF de tous les certificats, comptes rendus ou rapports d'inspection concernant les travaux et en conserver un exemplaire sur le chantier.

6.30. SUSPENSION DES TRAVAUX

Le professionnel, avec l'autorisation de la Ville, peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le début de leur exécution.

La Ville peut demander la suspension des travaux chaque fois qu'elle le juge nécessaire pour la protection de l'ouvrage, des personnes ou des biens avoisinants. En cas de suspension, et pendant toute période d'inactivité du chantier, l'adjudicataire doit prendre les mesures appropriées pour assurer le respect des règles de sécurité, de façon à protéger efficacement le public ainsi que les travaux en cours.

La décision relative à la suspension des travaux est transmise par écrit à l'adjudicataire. Cet écrit en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est déterminée. Sans un tel écrit, nul événement, circonstance ou situation qui se présente ne peut être considéré comme une suspension.

Sur réception de cet écrit, l'adjudicataire doit :

- a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;
- b) suspendre, sauf instruction contraire du professionnel, tous les sous-contrats et toutes les commandes de matériaux et de matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;
- c) poursuivre la partie des travaux qui n'est pas visée par la suspension;
- d) prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son matériel pour la durée de la suspension;
- e) prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le professionnel pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les ouvrages réalisés, les matériaux déjà livrés sur le chantier ou les biens avoisinants.

Pendant la durée de la suspension, ni l'adjudicataire ni son sous-contractant ne doivent retirer du chantier, sans le consentement écrit du professionnel, une partie d'ouvrage, un matériau ou une installation.

La Ville paiera à l'adjudicataire des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les autres coûts inévitables occasionnés par cette suspension, le cas échéant. L'adjudicataire doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les coûts, le cas échéant.

Aucune somme n'est payable à l'adjudicataire si la suspension lui est imputable ou à l'un de ses sous-contractants.

L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans les plans et devis.

L'adjudicataire doit, sur avis écrit du professionnel à cet effet, reprendre et poursuivre les travaux conformément aux modalités du contrat, sauf pour le délai de réalisation des travaux qui fait l'objet d'une nouvelle entente.

Si la suspension s'applique à la totalité des travaux et si la décision de suspendre précise que la durée prévue est de plus de 120 jours, l'adjudicataire a droit à la résiliation du contrat, à la condition qu'il en fasse la demande écrite dans les 15 jours suivant cette décision et que la suspension ne relève pas de sa responsabilité.

6.31. CHANGEMENT

6.31.1. Demande de changement

La Ville peut, sans entraîner la nullité du contrat, apporter des changements aux travaux.

Tout changement au contrat, qu'il entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisé que dans la mesure où il constitue une modification accessoire au contrat, n'en change pas la nature et est au bénéfice de la Ville.

Si la Ville transmet une demande de changement à l'adjudicataire, celui-ci doit soumettre un prix ou un crédit détaillé dans un délai de 10 jours suivant la réception de la demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. Après la réception du prix proposé par

l'adjudicataire, le professionnel doit, dans un délai de 10 jours, sous réserve des autorisations de la Ville, faire connaître sa position à l'égard de sa proposition.

Le montant du contrat est alors révisé en conséquence conformément au contrat.

À tout moment, le professionnel peut spécifier à l'adjudicataire que le changement est exécutoire dans le délai qu'il précise à l'ordre de changement.

6.31.2. Communication verbale

Lorsqu'une communication verbale du professionnel constitue, de l'avis de l'adjudicataire, un changement au contrat pouvant en affecter les prix ou les détails ou modifier ses obligations ou ses responsabilités, il doit immédiatement exposer au professionnel, par écrit, les conséquences d'un tel changement et lui demander de confirmer la modification par l'émission d'une demande de changement. La Ville ne prend en considération aucune demande ou réclamation fondée sur des communications verbales non confirmées.

6.31.3. Détermination de la valeur

La valeur de tout changement est déterminée selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes à savoir:

- a) par l'application des prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'adjudicataire dans le formulaire de soumission;
- b) en l'absence d'un prix unitaire, selon un montant négocié par les deux parties;
- c) lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire ou d'appliquer les prix unitaires, par le cumul du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement lié au changement, majoré des pourcentages suivants :
- d) 15 % du coût net excluant les taxes lorsque les travaux sont exécutés par l'adjudicataire;
 - i) 10 % du coût net excluant les taxes pour l'adjudicataire et 15 % pour le sous-contractant, lorsque les travaux sont exécutés par un sous-contractant et que la valeur des travaux est inférieure à 50 000 \$;
 - ii) 5 % du coût net excluant les taxes pour l'adjudicataire et 15 % pour le sous-Contractant, lorsque les travaux sont exécutés par un sous-contractant et que la valeur des travaux est égale ou supérieure à 50 000 \$;
 - iii) En l'absence d'entente, par un prix fixé par la Ville, laissant droit à l'adjudicataire de présenter une réclamation.
- e) En l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par la Ville, laissant droit à l'adjudicataire de présenter une réclamation.

Aux fins de l'application des paragraphes a), b), c) et d) du premier alinéa, le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement correspond au coût réel de ces éléments.

Si la valeur de tout changement a pour effet de réduire le coût des travaux, les mêmes modalités s'appliquent.

6.31.4. Coût de la main-d'oeuvre, des matériaux et de l'équipement

L'adjudicataire doit faire la démonstration, par le biais de pièces justificatives, de chaque dépense liée à un changement. Le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement

attribuable à l'exécution du changement aux travaux correspond aux coûts réels de l'adjudicataire et des sous-contractants.

6.31.5. Détermination unilatérale

Après réception de la position du professionnel à l'égard du prix proposé par l'adjudicataire, si ces derniers ne peuvent, après une première démarche de négociation, s'entendre sur la valeur d'un changement, le montant estimé et ventilé du changement exigé est alors déterminé par le professionnel dans l'ordre de changement.

L'adjudicataire ne peut refuser d'exécuter les travaux visés par le changement ni retarder ou cesser l'exécution des travaux. L'ordre de changement est produit sur le formulaire « Ordre de changement » reproduit à l'annexe 4 - Modèles.

6.31.6. Sous-contractant

La Ville peut imposer à l'adjudicataire un sous-contractant qui peut effectuer les travaux visés par le changement à un prix moindre, sans possibilité de réclamation par l'adjudicataire.

6.31.7. Avis de différend

L'adjudicataire peut, dans les 15 jours de la délivrance de l'ordre de changement, dénoncer par écrit à la Ville un avis de différend à ce sujet en exposant les points en litige, ses prétentions à l'égard de ceux-ci, accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives. Le cas échéant, ce différend doit être résolu selon la procédure de résolution des différends prévue du contrat.

L'adjudicataire renonce à contester la décision de la Ville s'il fait défaut de déposer un avis de différend dans le délai prescrit.

6.31.8. Exécution immédiate

L'adjudicataire doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis par le professionnel. Les travaux relatifs à l'ordre de changement doivent être exécutés à l'intérieur du délai de réalisation des travaux approuvé par la Ville et précisé à l'ordre de changement, lequel peut accorder un délai supplémentaire selon ce qui est déterminé par le professionnel.

6.31.9. Délai additionnel

Si l'adjudicataire est d'avis qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement, il doit faire la démonstration de l'impact de la modification aux travaux sur le cheminement critique de l'échéancier en fournissant les pièces justificatives et un échéancier révisé dans un délai de 10 jours suivant la demande de changement. Ceci n'a pas pour effet d'empêcher l'exécution d'un ordre de changement.

À défaut de respecter ce délai, la modification aux travaux est réputée n'entraîner aucun impact sur le délai de réalisation des travaux.

6.31.10. Interdiction

Sauf exception, aucun changement ne peut être exigé après l'émission du certificat de réception provisoire totale.

6.32. DÉFAUT D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS

6.32.1. Défaut d'exécution

Tous frais et dommages encourus par la Ville qui sont la conséquence d'un manquement ou d'un défaut de l'adjudicataire d'exécuter une clause du contrat, sont payés ou remboursés par l'adjudicataire, à même les paiements qui lui sont dus ou à devoir.

La Ville peut ainsi retenir toutes sommes et opérer compensation. Elle peut également saisir la garantie d'exécution ou requérir l'intervention de la caution à cet égard.

6.32.2. Pénalités

En sus des autres clauses de pénalités prévues au contrat, le cas échéant, les montants des pénalités décrites ci-après doivent être payés par l'adjudicataire en cas de manquement ou défaut d'exécution du contrat, après l'envoi d'un avis par la Ville à cet effet sans préjudice aux autres recours que la Ville peut tenter.

À cette fin, la Ville déduit les montants des pénalités applicables des paiements dus ou à devoir à l'adjudicataire. La Ville peut retenir toutes sommes et opérer compensation.

6.32.3. Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

Le simple retard ou une prolongation des délais dans l'exécution des obligations de l'adjudicataire peut entraîner l'imposition, par la Ville, d'une pénalité.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux ou d'un délai intermédiaire, l'adjudicataire doit payer à la Ville la pénalité suivante :

- la valeur équivalente au montant déboursé par la Ville pour payer les traitements, salaires et frais de déplacement des personnes chargées de surveiller les travaux pendant la période de retard, ou un montant équivalent à :
 - a) 0,05 % de la valeur totale des travaux selon le contrat pour les 10 premiers jours de retard;
 - b) 0,06 % de la valeur totale des travaux selon le contrat entre le 11^e et le 20^e jour de retard;
 - c) 0,075 % de la valeur des travaux selon le contrat à compter du 21^e jour de retard.

Cette pénalité n'est jamais inférieure à 500 \$ par jour de retard. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences ne sont pas calculés dans le montant de la valeur des travaux demeurant à être effectués selon le contrat.

6.33. RÉCLAMATIONS

6.33.1. « Perte »

Dans cette section, le terme perte désigne tout dommage, frais, pénalité, perte de revenus et dépense liés à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une personne; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du contrat.

6.33.2. Portée

L'adjudicataire s'engage à indemniser la Ville de toute perte subie par cette dernière pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'adjudicataire dans le contrat;
- b) toute négligence ou faute par l'adjudicataire ou son Personnel affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du contrat;
- d) tout dommage causé à une personne et à la propriété intellectuelle d'une personne causée par l'adjudicataire ou son personnel affecté;
- e) toute violation, par l'adjudicataire ou son personnel affecté, à une loi applicable dans le cadre du contrat;
- f) tout rapport d'inspection, avis de correction, avis d'infraction, avis préalable, poursuite ou jugement dans toute matière ayant trait à une infraction, à une disposition du Code de construction, d'une loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail et dont la responsabilité pourrait être imputée au responsable de projet ou à la Ville;
- g) réclamation, sanction, pénalité, contravention ou avis d'infraction en matière de protection de l'environnement.

À compter de l'adjudication du contrat jusqu'à la réception provisoire totale de l'ouvrage, l'adjudicataire est le seul responsable de toute perte subie par la Ville et par toute autre personne.

L'adjudicataire s'engage à prendre fait et cause en faveur de la Ville dans toute réclamation ou procédure découlant de l'exécution du contrat, et il assume tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêt, frais et autre accessoire s'y rattachant.

6.33.3. Dénonciation

L'adjudicataire doit dénoncer à la Ville, en temps utile, tout événement qui a causé ou qui est susceptible de causer une perte à la Ville ou à une personne. Il doit également dénoncer à la Ville, en temps utile, toute non-conformité à une loi, un règlement ou code d'une autorité publique, notamment le Code de construction et lui transmettre tout avis de correction ou autres documents reçus de cette autorité publique.

L'adjudicataire doit remettre à la Ville un rapport écrit complet relatif à tout événement dénoncé.

6.33.4. Enquête

Lorsque l'adjudicataire fait une dénonciation, la Ville peut faire enquête.

La Ville informe par écrit l'adjudicataire des résultats de son enquête et de sa conclusion à l'effet que la perte résulte ou non de la faute de l'adjudicataire.

À défaut de manifester par écrit son désaccord quant à sa responsabilité dans un délai de 10 jours à compter de l'avis écrit transmis par la Ville, l'adjudicataire renonce à tout recours qu'il pourrait faire valoir à l'encontre de la Ville pour le montant retenu en vertu de la clause 6.34.6. Dans ce cas, la Ville peut payer directement la personne pour la perte subie par la faute de l'adjudicataire.

6.33.5. Procédure

Dans l'éventualité d'une réclamation, la Ville doit :

- a) envoyer un avis écrit de la réclamation à l'adjudicataire à l'intérieur d'un délai raisonnable;
- b) coopérer avec l'adjudicataire, aux frais de ce dernier, dans le cadre des poursuites intentées en raison de la réclamation; et
- c) permettre à l'adjudicataire de contrôler la défense et le règlement de la réclamation, sujet toutefois à ce que l'adjudicataire ne convienne pas d'un règlement qui serait contraire aux droits et intérêts de la Ville sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de cette dernière, laquelle ne peut être retenue, assortie de conditions ou retardée sans motif sérieux.

6.33.6. Retenue

6.33.6.1. Réclamation d'un sous-contractant

Lorsqu'un sous-contrat est dénoncé par un sous-contractant ou un fournisseur ou lorsque la Ville veut s'assurer qu'une dette quelconque relative au contrat a été payée, la Ville peut retenir une somme correspondant au montant de la dénonciation ou de la dette, tel que prévu au contrat.

6.33.6.2. Réclamation d'une personne mettant en cause l'adjudicataire

Sur recommandation du professionnel, la Ville peut, après analyse, effectuer une retenue équivalente à la valeur de la perte estimée prétendument subie par une personne à cause de l'adjudicataire.

La Ville doit aviser l'adjudicataire par écrit de cette décision.

Pour obtenir la libération de la somme ainsi retenue, l'adjudicataire doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à toute réclamation de la part de la personne, tel que prévu au contrat.

Ce droit est au bénéfice exclusif de la Ville, qui peut, à sa seule discrétion, l'exercer ou non. Il ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à une personne.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1. PROCÉDURE DE DEMANDE DE PAIEMENT

7.1.1. Condition préalable

Aucune demande de paiement ne peut être présentée sans que l'adjudicataire n'ait fourni au préalable un échéancier. À cet égard, chaque demande de paiement doit être accompagnée d'un échéancier mis à jour et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres, illustrant l'état d'avancement des travaux, tel que prévu au contrat.

7.1.2. Demande de paiement

Les demandes de paiement sont présentées, mensuellement ou selon le calendrier de paiement établi par la Ville, au professionnel pour conciliation au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces demandes doivent totaliser la valeur des travaux parachevés, déduction faite du total des paiements antérieurs. Lorsque le contrat est basé sur des quantités variables, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des quantités réellement livrées. Sauf sur autorisation écrite de la Ville, les approvisionnements sur le chantier en sont exclus.

L'adjudicataire doit utiliser le formulaire de demande de paiement joint à l'annexe 4 - Modèles.

Les demandes de paiement incluant toutes les pièces justificatives requises doivent parvenir au professionnel dans les 5 jours suivant la fin de la période.

Les demandes de paiement doivent porter la date du dernier jour du mois et le montant réclamé doit correspondre à la valeur des travaux exécutés et des matériaux incorporés à l'ouvrage selon la ventilation détaillée des coûts du prix total du contrat, en conformité avec le formulaire de soumission en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du contrat y compris les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ.

7.1.3. Décompte progressif

La demande de paiement conciliée constitue le décompte progressif lorsque le professionnel la recommande pour paiement.

Le décompte progressif, au montant demandé ou établi après vérification, est ensuite transmis et recommandé pour paiement par le professionnel à la Ville, déduction faite de toute somme que la Ville a le droit de retenir en vertu du contrat ou de la loi, notamment les retenues, pénalités, réclamations, ajustements, acomptes déjà versés à l'adjudicataire.

Si la demande de paiement émise par l'adjudicataire n'a pas été conciliée avec le professionnel, celui-ci peut décider de recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés déduction faite de toute somme que la Ville a le droit de retenir en vertu du contrat ou de la loi. Cette recommandation du professionnel constitue alors le décompte progressif et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de l'adjudicataire à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de résolution des différends est respectée.

7.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.2.1. Paiement

Sous réserve des retenues et autres déductions, le cas échéant, le paiement ne peut pas avoir lieu avant la réception du décompte progressif par la Ville, accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

Tout délai de paiement en lien avec les autorisations requises par les autorités de la Ville n'entraîne en aucun cas le paiement d'intérêts.

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé à l'adjudicataire, à l'adresse indiquée dans la soumission, ou de toute autre manière convenue entre les parties au contrat.

Les modalités de paiement s'appliquent aussi aux contingences ordonnées et acceptées par le professionnel et approuvées par la Ville.

7.2.2. Quittance

Lorsque la Ville veut s'assurer qu'une dette quelconque, découlant de l'exécution du contrat, a été payée, particulièrement lorsqu'un contrat de travaux ou de fourniture lui a été dénoncé, elle peut exiger que l'adjudicataire présente, avec chaque décompte et avant la remise de la retenue de garantie, un reçu ou une quittance dans la forme approuvée par la Ville, établissant que la dette visée a été payée.

Ainsi, la Ville peut, avec chaque demande de paiement, exiger une quittance, en la forme prescrite en annexe 4 - Modèles, dûment complétée et signée par le ou les sous-contractants identifiés par la Ville, attestant le paiement des sommes qui leur sont dues par l'adjudicataire.

Cette clause est au bénéfice exclusif de la Ville qui peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux sous-contractants de l'adjudicataire ou à toute autre personne.

7.2.3. Réserve

Il est entendu entre les parties au contrat qu'un paiement ne constitue pas une acceptation des travaux.

7.2.4. Vérification

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au contrat.

7.2.5. Ordre de changement

La procédure de demande de paiement ci-dessous s'applique, en faisant les adaptations nécessaires aux sommes supplémentaires dues à la suite d'un ordre de changement. Si, par

contre, un ordre de changement engendre une réduction quelconque du prix total du contrat, l'adjudicataire doit spécifier, à la demande de paiement qui suit ou à tout autre moment dont il peut convenir avec la Ville, le montant de la réduction ainsi générée.

8. SÛRETÉS

8.1. GARANTIE D'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

8.1.1. Retenue

Le professionnel effectue une retenue équivalant à 10 % de la valeur des travaux exécutés pour garantir l'exécution des obligations de l'adjudicataire et cette retenue est calculée à chaque décompte progressif.

Aucune retenue n'est effectuée sur la TPS et la TVQ qui s'appliquent au contrat.

La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

8.1.2. Sous-contractants

Pour obtenir le paiement de la somme ainsi retenue, la Ville peut exiger de l'adjudicataire une quittance, une renonciation à toute réclamation ou la radiation de toute hypothèque légale de la part du sous-contractant ou du fournisseur conforme au formulaire en annexe 4 - Modèles.

À défaut d'avoir obtenu la quittance mentionnée dans le paragraphe précédent, la Ville peut retenir une somme correspondant au montant d'une dénonciation ou de la dette d'un sous-contractant.

Ce droit est au bénéfice exclusif de la Ville, qui peut, à sa seule discrétion, l'exercer ou non. Il ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux sous-contractants de l'adjudicataire ou à toute autre personne.

8.1.3. Réclamations

Lorsqu'il y a contre la Ville, l'adjudicataire ou un sous-contractant une réclamation ou une créance pouvant entraîner la responsabilité financière de la Ville, l'adjudicataire doit tenir indemne la Ville en capital, intérêts et frais de toute réclamation ou créance de quelque nature que ce soit et autorise la Ville à retenir les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées.

8.1.4. Appropriation

Advenant la résiliation du contrat ou un défaut de l'adjudicataire, la Ville devient propriétaire de la somme retenue en garantie d'exécution du contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'elle peut réclamer à l'adjudicataire du fait de la résiliation ou du défaut.

8.1.5. Compensation

Si l'adjudicataire doit des sommes à la Ville, pour quelque raison ou cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toutes sommes dues ou à devoir à

l'adjudicataire en vertu du présent contrat, y compris toutes sommes pouvant être retenues à titre de garantie ou pouvant être requises afin de constituer une provision suffisante permettant à la Ville d'être indemnisée de tout règlement ou jugement, le cas échéant.

8.2. CAUTIONNEMENTS

8.2.1. Constitution

Sous peine de se voir retirer le contrat, l'adjudicataire doit, dans les 15 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis d'adjudication, fournir à la Ville une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'adjudicataire pour gages, matériaux et services accompagnées du formulaire d'accompagnement des garanties d'exécution et assurances après adjudication, joint en annexe 4 - Modèles. Tout retard à soumettre les cautionnements jugés conformes sera réduit du délai de réalisation des travaux. Ces garanties doivent être fournies conformément à ce qui suit :

- a) un cautionnement d'exécution du contrat comprenant un cautionnement d'entretien pour les ouvrages relevant des garanties d'un montant équivalant à 50 % du montant du contrat, incluant les taxes, fournie en faveur de la Ville par une institution financière conforme aux dispositions du modèle de cautionnement d'exécution reproduit en annexe 4 - Modèles;
- b) un cautionnement pour gages, matériaux et services d'un montant équivalant à 50 % du montant du contrat, incluant les taxes, fournis en faveur de la Ville par une institution financière conforme aux dispositions du modèle de cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services reproduit en annexe 4 - Modèles.

8.2.2. Ajustement

Si le contrat fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de changement et s'il en résulte une hausse du montant initial du contrat de 10 % ou plus, la Ville peut demander, aux frais de l'adjudicataire, que celui-ci fournisse, de nouveaux cautionnements basés sur le montant révisé du contrat, dans un délai de 10 jours suivants la demande de la Ville. Tout retard à soumettre les cautionnements jugés conformes sera réduit du délai de réalisation des travaux.

8.2.3. Maintien

Les garanties offertes sous forme de cautionnement sont valables pour toute la durée du contrat.

8.2.4. Remise

La Ville retourne la garantie d'exécution à l'adjudicataire après l'exécution complète du contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du contrat s'il y a lieu.

8.3. PRÉAVIS À LA CAUTION

8.3.1. Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'adjudicataire, la Ville avise la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au contrat.

8.3.2. Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au contrat dans les délais prescrits par la Ville, le contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser à la Ville toutes les sommes dues à la suite du défaut de l'adjudicataire ainsi que tout coût occasionné à la Ville par l'inexécution des obligations et conditions prévues au contrat.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.1. INFORMATION

Seule la Ville ou toute personne désignée par cette dernière peuvent fournir des renseignements ou de l'information relatifs aux travaux à toute personne non impliquée dans l'exécution des travaux, notamment aux différents médias, aux organisations locales ou autres.

9.2. DIRECTIVE DE CHANTIER

La Ville ou le professionnel peut émettre toute directive de chantier à l'égard de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) apporter des précisions aux plans et devis;
- b) s'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences des plans et devis prévus au contrat;
- c) situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes aux regards de l'exécution des travaux;
- d) toute autre situation.

Une directive de chantier ne constitue pas un changement aux travaux à moins que, par la suite, une demande de changement aux travaux ne soit autorisée par la Ville en relation avec cette directive de chantier, conformément à la sous-section changement du contrat.

Une telle directive est émise sur le formulaire « Directive de chantier » reproduit à l'annexe 4 - Modèles en cochant la situation appropriée. L'adjudicataire doit donner suite à cette directive et exécuter les travaux ou correctifs demandés, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

9.3. RÉCEPTION DES TRAVAUX

9.3.1. Réception provisoire partielle

Sur avis écrit, la Ville peut, avant la réception provisoire totale et sur recommandation du professionnel ou selon des délais déterminés, prendre possession d'une partie des travaux et prononcer la réception provisoire partielle pour cette partie.

Les travaux visés par la réception provisoire partielle sont traités de façon indépendante des autres travaux.

Les travaux visés par la réception provisoire partielle sont soumis, avec les adaptations nécessaires, aux sections 9.3.2 (Réception provisoire totale), 9.3.3. (Déficiences), 9.3.4. (Décompte de fin des travaux) et 9.3.6. (Retenue de garantie d'entretien).

Toute prise de possession ne libère pas l'adjudicataire de ses obligations, dont notamment celle d'achever entièrement le projet.

9.3.2. Réception provisoire totale

9.3.2.1. Conditions préalables

Le processus de réception provisoire totale ne peut être entamé que lorsque toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- i) les travaux sont à toutes fins pratiques terminés et l'ouvrage est en tout point prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- ii) la valeur estimée des travaux à compléter, à exécuter ou à corriger ne dépasse pas 0,5 % du montant total du contrat incluant les contingences et excluant les travaux différés;
- iii) les travaux à compléter, à exécuter ou à corriger, y compris les travaux différés, n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point, pour l'usage auquel il est destiné et ne représente pas un danger pour l'utilisateur;
- iv) les manuels d'instructions, d'opération et d'entretien assemblés et indexés en langue française, les plans annotés par l'adjudicataire, les plans de localisation des infrastructures, les certificats de conformité pour l'installation, l'opération et l'entretien ont été remis à la Ville;
- v) les garanties écrites en relation avec les exigences des documents d'appel d'offres ont été remises à la Ville;
- vi) la formation a été dispensée et la mise en service effectuée;
- vii) tout autre document et condition indiqués sur la liste exhaustive préparée par le professionnel et la Ville conformément aux exigences des documents d'appel d'offres, suivant les règles de l'art ou tel que mentionné dans le procès-verbal des réunions de chantier a été transmis à la Ville ou complété.

9.3.2.2. Demande

L'adjudicataire avise le professionnel par écrit de l'achèvement des travaux et en demande la réception.

9.3.2.3. Inspection

Dans les 10 jours ouvrables de la réception de cet avis, la Ville, informe l'adjudicataire par écrit et au moins 3 jours ouvrables à l'avance, qu'elle est disposée à inspecter les travaux en sa présence et à convenir d'une date pour l'inspection. Si l'adjudicataire ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le professionnel peut procéder à l'inspection des travaux en son absence.

Le professionnel procède à une inspection complète des travaux. Le professionnel peut, à sa seule discrétion, procéder à des inspections par discipline.

Si cette première inspection ne permet pas une réception provisoire totale des travaux en raison du fait que les conditions préalables ne sont pas rencontrées, les frais afférents encourus par la Ville pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une réception provisoire totale sont aux frais de l'adjudicataire. La Ville opérera compensation des frais afférents à même tout montant dû à l'adjudicataire.

9.3.2.4. Droit de refus

9.3.2.4.1. Procédure

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de paiement aux différentes étapes d'exécution du contrat, la Ville se réserve le droit, lors de la réception provisoire totale, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui ne sont pas exécutés conformément aux exigences des plans et devis.

La Ville ne peut refuser les travaux exécutés par l'adjudicataire que si elle a une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu de ce qui est demandé à l'adjudicataire et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

9.3.2.4.2. Avis

Le cas échéant, le professionnel fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'adjudicataire dans les 30 jours de l'inspection.

9.3.2.5. Émission

Sur recommandation du professionnel, la Ville procède à l'émission du certificat de réception provisoire totale en utilisant le formulaire de l'annexe 4 - Modèles afin d'attester de la réception provisoire totale des travaux.

9.3.2.6. Pénalités

Seule la réception provisoire totale des travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard prévues au contrat.

9.3.3. Déficiences

9.3.3.1. Liste des déficiences à corriger

Une liste de déficiences à corriger ainsi qu'une ventilation des coûts relatifs à celles-ci est dressée et signée par le professionnel et la Ville.

Cette liste est jointe au certificat de réception provisoire totale des travaux.

9.3.3.2. Délai

L'adjudicataire doit soumettre pour approbation, dans les 5 jours suivant le rapport d'inspection, un échéancier des déficiences à corriger à la satisfaction du professionnel.

Un délai maximal de 30 jours à compter de l'émission du certificat de réception provisoire totale est alloué pour corriger les déficiences, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le professionnel et la Ville.

Les délais dans lesquels les déficiences doivent être corrigées ne constituent pas une prolongation du délai de réalisation des travaux ou une renonciation de la Ville à exercer tous droits, recours et pénalités à la suite du défaut de l'adjudicataire de respecter le délai de réalisation des travaux.

9.3.3.3. Pénalité pour retard dans la correction des déficiences

Si l'adjudicataire fait défaut de compléter, exécuter ou corriger les déficiences dans les délais impartis, une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard sera appliquée jusqu'à concurrence de la valeur des déficiences à corriger majorée de 20 %.

Si les déficiences ne sont pas complétées, corrigées ou exécutées dans les délais impartis, la Ville peut procéder elle-même à l'exécution de ces travaux, et ce, aux frais de l'adjudicataire. La Ville opère alors compensation à même la retenue de garantie.

9.3.3.4. Inspection

Lorsque toutes les déficiences sont corrigées, l'adjudicataire avise le professionnel afin de procéder à une inspection finale de ces travaux de la manière prévue au contrat.

9.3.4. Décompte de fin des travaux

9.3.4.1. Conditions préalables

Dans les 30 jours suivants, la réception provisoire totale des travaux, et suivant l'inspection confirmant la correction de toutes les déficiences et le parachèvement de tous les travaux à l'exception des travaux différés, l'adjudicataire doit transmettre une demande de paiement de fin des travaux à la Ville.

9.3.4.2. Documents à fournir

La demande de paiement de fin des travaux doit être accompagnée des documents suivants :

- a) une liste de déficiences et des travaux supplémentaires, par discipline, indiquant que chacune de celles-ci a été corrigée et complétée. L'adjudicataire et son sous-contractant, le cas échéant, doivent parapher et dater chaque item de la liste de déficiences qui ont été corrigées ou des travaux qui ont été complétés;
- b) une déclaration solennelle attestant que la main-d'œuvre ainsi que tous les sous-contractants et fournisseurs ont été entièrement payés. La Ville peut exiger, particulièrement lorsqu'un contrat de travaux ou de fourniture lui a été dénoncé, que l'adjudicataire présente une quittance finale sous la forme reproduite à l'annexe 4 - Modèles, établissant que la dette visée a été payée;
- c) une attestation de conformité de la CNESST confirmant que l'adjudicataire a payé sa cotisation à la CNESST;

- d) une lettre d'état de la situation de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi;
- e) ainsi que tout document approprié confirmant que l'adjudicataire tient indemne et à couvert la Ville de toute réclamation, demande, perte, frais, dommages, action, poursuite ou procédure en lien avec l'exécution de l'ouvrage.

Cette clause est au bénéfice exclusif de la Ville qui peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux sous-contractants ou fournisseurs de l'adjudicataire ou à toute autre personne.

9.3.4.3. Vérification du professionnel

Le professionnel vérifie cette demande de paiement de fin des travaux en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant.

9.3.4.4. Demande de paiement

Le décompte de fin des travaux est remis lorsque l'inspection est terminée et concluante et que la demande de paiement de fin de travaux a fait l'objet d'une conciliation entre le professionnel et l'adjudicataire.

Une fois le décompte de fin des travaux concilié, le professionnel recommande le paiement de la retenue d'exécution des travaux déduction faite des acomptes déjà versés à l'adjudicataire, des pénalités, des retenues et ajustements.

Si l'inspection est concluante, mais que la demande de paiement de fin de travaux n'a pas été conciliée avec le professionnel, le professionnel peut, à sa seule discrétion, recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés. Il doit déduire de ce montant les acomptes déjà versés à l'adjudicataire, les pénalités, les retenues et les ajustements que la Ville peut ou doit appliquer en vertu de la loi et du contrat.

Cette recommandation du professionnel constitue alors le décompte de fin de travaux et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de la part de l'adjudicataire à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de résolution des différends est respectée.

9.3.4.5. Paiement

La Ville effectue le paiement du décompte de fin des travaux dans les 45 jours qui suivent la date de réception dudit décompte et des documents prévus à l'article 9.3.4.2 par l'adjudicataire.

L'acceptation par l'adjudicataire du décompte de fin des travaux ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat et occasionnée par celui-ci, sauf celles, le cas échéant, dont un avis a déjà été signifié par écrit à la Ville conformément à la procédure de résolution des différends et qui ne sont pas réglées.

Un retard de paiement en lien avec les autorisations requises par les autorités de la Ville n'entraîne en aucun cas le paiement d'intérêts.

9.3.5. Travaux différés

9.3.5.1. Délai

Le professionnel peut autoriser l'adjudicataire à compléter certains travaux après la réception provisoire totale.

L'adjudicataire dispose d'un délai maximal de 3 jours pour la reprise des travaux après la fin officielle de la période de dégel. Les travaux différés doivent être complétés à l'intérieur du délai de réalisation des travaux restants, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le professionnel et la Ville.

9.3.5.2. Procédure

Une fois complétés, les travaux différés sont soumis à la procédure de réception provisoire totale des travaux en y faisant les adaptations nécessaires.

9.3.6. Retenue de garantie d'entretien

9.3.6.1. Durée

À moins qu'une période plus longue ne soit spécifiée aux documents d'appel d'offres, l'adjudicataire doit maintenir en bon état d'entretien et garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, ainsi que son aptitude à servir conformément à l'usage auquel il est destiné, pour une période de 12 mois à compter de la réception provisoire totale des travaux. Cette garantie s'applique en sus de celle prévue à l'article 2118 du Code civil du Québec.

Pendant cette période et dans les limites de la garantie, la Ville a le droit d'exécuter ou de faire exécuter tous les travaux devenus nécessaires à la suite du défaut de l'adjudicataire de se conformer aux instructions de la Ville relativement à l'entretien et aux réparations. Le coût de ces travaux est à la charge de l'adjudicataire. La Ville peut alors opérer compensation et déduire le coût de ces travaux de la retenue de garantie.

9.3.6.2. Fournisseur

Lorsque la garantie d'un fournisseur de matériaux ou équipements compris dans l'ouvrage a une durée supérieure à 12 mois, il incombe à l'adjudicataire d'obtenir de ce fournisseur cette garantie au nom de la Ville.

9.3.6.3. Début de la période

La période de garantie commence à courir à compter de la date du décompte de fin des travaux.

9.3.6.4. Valeur de la garantie retenue

À la suite du décompte de fin de travaux, la Ville effectue une retenue de garantie d'entretien des travaux de :

- a) 5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant taxes du contrat est supérieure à 50 000 \$ et inférieure ou égale à 1 000 000 \$;

- b) 2,5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant taxes du contrat est supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure ou égale à 10 000 000 \$;
- c) 1,5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant les taxes du contrat est supérieure à 10 000 000 \$.

Sous réserve des autres dispositions applicables, ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

9.3.6.5. Appropriation

Advenant la résiliation du contrat ou un défaut de l'adjudicataire, la Ville devient propriétaire de la retenue de garantie d'entretien, et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'elle peut réclamer à l'adjudicataire du fait de la résiliation ou du défaut.

9.3.6.6. Entretien durant la période de garantie

Pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'adjudicataire doit exécuter tous les travaux exigés par le contrat ou par le professionnel. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, la Ville les fait exécuter aux frais de l'adjudicataire. La Ville opérera compensation de ces frais à même tout montant dû à l'adjudicataire.

9.3.6.7. Vices cachés et malfaçons

9.3.6.7.1. Responsabilité

Aucun certificat de paiement émis ou acquitté ni aucune occupation totale ou partielle de l'ouvrage ne libère l'adjudicataire de sa responsabilité pour les matériaux ou équipements défectueux ou pour des malfaçons qui se manifesteraient pendant les périodes de garantie exigées au contrat et prévues dans la loi. L'adjudicataire doit remédier à tous les défauts qui lui sont attribuables et payer tous les dommages en résultant.

9.3.6.7.2. Avis de défectuosité

La Ville avise l'adjudicataire, aussi promptement que possible, de tout défaut décelé et, aussitôt avisé, celui-ci doit y remédier dans les plus brefs délais. Les corrections ou réparations visées par la présente clause excluent tous les travaux d'entretien courant provenant d'un usage ou d'une occupation.

9.3.7. Réception définitive

9.3.7.1. Demande d'inspection

30 jours avant l'expiration de la période de garantie d'entretien des travaux, l'adjudicataire avise le professionnel et la Ville par écrit afin qu'il procède à une inspection définitive des travaux.

Dans les 10 jours ouvrables de la réception de cet avis, la Ville, informe l'adjudicataire par écrit et au moins 3 jours ouvrables à l'avance, qu'elle est disposée à inspecter les travaux en sa présence et à convenir d'une date pour l'inspection. Si l'adjudicataire ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le professionnel peut procéder à l'inspection des travaux en son absence.

Le professionnel procède à une inspection complète des travaux. Le professionnel peut, à sa seule discrétion, procéder à des inspections par discipline.

Si l'adjudicataire n'avise pas le professionnel et la Ville dans un délai de 30 jours avant l'expiration de la période de garantie, ce dernier peut procéder à l'inspection en son absence.

Si cette première inspection ne permet pas une réception définitive des travaux, les frais afférents encourus par la Ville pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une réception définitive sont aux frais de l'adjudicataire. La Ville opérera compensation des frais afférents à même tout montant dû à l'adjudicataire.

9.3.7.2. Bon entretien de l'ouvrage

Si la Ville estime que, pendant la période de garantie des travaux, l'adjudicataire a maintenu l'ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du contrat, le professionnel émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif.

9.3.7.3. Mauvais entretien de l'ouvrage

9.3.7.3.1. Avis

Si la Ville estime que, pendant la période de garantie des travaux, l'adjudicataire n'a pas maintenu l'ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, notamment s'il demeure des travaux d'entretien à effectuer ou que de nouvelles déficiences, malfaçons ou vices cachés sont découverts, elle en avise l'adjudicataire.

9.3.7.3.2. Liste et délai

Le cas échéant, une liste des travaux correctifs ainsi qu'une ventilation des coûts relatifs à ceux-ci est dressée par les professionnels et la Ville. La liste des travaux correctifs établit également les délais dans lesquels les déficiences doivent être corrigées.

Les délais dans lesquels les travaux correctifs doivent être faits ne constituent pas une prolongation du délai de réalisation des travaux ou une renonciation de la Ville à exercer tous droits, recours et pénalités à la suite du défaut de l'adjudicataire de respecter les délais contractuels.

Si l'adjudicataire omet ou refuse d'exécuter les travaux correctifs dans le délai indiqué par la Ville, cette dernière se réserve le droit de faire effectuer ces travaux par un tiers aux frais de l'adjudicataire. La Ville peut également confisquer la garantie d'entretien.

9.3.7.3.3. Inspection

Lorsque tous les travaux correctifs sont complétés, l'adjudicataire avise le professionnel afin de procéder à une inspection finale de ces travaux de la manière prévue lors de la réception définitive.

9.3.7.3.4. Période additionnelle de garantie

La garantie d'entretien en regard des travaux qui ont été corrigés et complétés est prolongée pour une période additionnelle de 12 mois à compter de l'acceptation des travaux requis par la Ville.

9.3.7.3.5. Certificat de réception définitive

Le certificat de réception définitive attestant la réception peut être émis avant la fin de la période additionnelle de garantie, à compter de l'acceptation des travaux correctifs requis par la Ville.

9.3.7.4. Responsabilité

L'acceptation finale des travaux a lieu au moment de l'émission du certificat de réception définitive. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, dont notamment la surveillance, les inspections, l'approbation des matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à l'émission du certificat de réception définitive des travaux, ne peut dégager l'adjudicataire de sa responsabilité.

9.3.7.5. Émission

Sur recommandation du professionnel, la Ville procède à l'émission du certificat de réception définitive en utilisant le formulaire de l'annexe 4 - Modèles afin d'attester de la réception définitive des travaux.

9.3.7.6. Décompte définitif

Sur recommandation du professionnel, le décompte définitif est remis lorsque l'inspection est terminée et concluante.

Le décompte définitif prévoit la libération de la retenue pour la garantie d'entretien des travaux, déduction faite des acomptes déjà versés à l'adjudicataire, et des pénalités, retenues, ajustements que la Ville peut ou doit appliquer en vertu de la loi et du contrat.

9.3.7.6.1. Paiement

La Ville effectue le paiement du décompte définitif dans les 45 jours qui suivent l'émission du certificat de réception définitive.

L'acceptation par l'adjudicataire du décompte définitif ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat et occasionnée par celui-ci, sauf celles, le cas échéant, dont un avis a déjà été signifié par écrit à la Ville conformément à la procédure de résolution des différends et qui ne sont pas réglées.

Seule l'émission du certificat de réception définitive entraîne la libération de la retenue de garantie d'entretien des travaux.

Un retard de paiement en lien avec les autorisations requises par les autorités de la Ville n'entraîne en aucun cas le paiement d'intérêts.

9.4. FORCE MAJEURE

9.4.1. Exonération de responsabilité

Une partie n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

9.4.2. Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une partie d'exécuter ses obligations, la partie désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre partie le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les parties doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Le délai de réalisation des travaux affecté par le cas de force majeure peut alors être prorogé automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité ou dommage pour l'une ou l'autre partie.

9.4.3. Droit de l'autre partie

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du contrat impossible, les parties doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du contrat ou, à la demande de la Ville, pour résilier le contrat.

9.5. CESSION

9.5.1. Interdiction

L'adjudicataire ne peut céder la totalité ou une partie de ses droits et obligations découlant du contrat sans le consentement écrit préalable de la Ville. Un changement de contrôle de l'adjudicataire doit également être autorisé par la Ville par écrit.

L'adjudicataire demeure responsable envers la Ville de l'exécution complète de ses obligations en vertu du contrat.

9.5.2. Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable à la Ville, exception faite de ce qui est reconnu valide par la loi en pareilles circonstances.

9.6. ÉVALUATION DE RENDEMENT

Conformément au Règlement de gestion contractuelle, la Ville peut effectuer, en cours d'exécution ou à la fin du contrat, une évaluation du rendement de l'adjudicataire selon la procédure et les critères d'évaluation de rendement prévus à l'annexe 1.

Advenant le cas où un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant est rendu par la Ville, la Ville pourra refuser toute soumission de l'adjudicataire pendant une période de 2 ans.

De plus, si le contrat n'est pas terminé au moment où un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant est rendu par la Ville, il pourra être résilié par la Ville.

9.7. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Les parties conviennent que, à moins d'indication contraire aux documents d'appel d'offres, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les parties conviennent également que la reproduction de signatures, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traitée comme un original, étant entendu que chaque partie procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres parties, une copie du document portant une signature originale.

9.8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

9.8.1. Décisions

Toute décision de la Ville ou du professionnel est exécutoire et ne peut être contestée que selon la procédure établie à la présente section.

Le défaut de l'adjudicataire de se conformer à cette procédure ou à l'un ou l'autre des délais stipulés constitue une renonciation de sa part à exercer tout autre recours.

9.8.2. Poursuite des travaux

L'adjudicataire a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville et le professionnel. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits dans la mesure où la procédure de règlement des différends est respectée.

9.8.3. Avis de différend

Si l'adjudicataire croit qu'il est lésé d'une quelconque façon aux termes du contrat et de son exécution, il doit transmettre au professionnel et à la Ville un avis de différend par écrit dans lequel il motive son intention de réclamer, précise la nature de sa réclamation, les raisons qui la justifient, identifie l'ordre de changement, la directive, la décision ou l'événement concerné. L'adjudicataire doit fournir suffisamment d'informations pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation.

Cette réclamation doit être transmise dans un délai maximal de 15 jours à compter de la connaissance de la décision ou l'événement concerné.

Si cet avis n'est pas transmis dans le délai prescrit, l'adjudicataire renonce à faire valoir ses droits et ne pourra présenter de réclamation relative à l'événement concerné.

9.8.4. Réclamation détaillée

L'adjudicataire doit présenter à la Ville un avis de réclamation détaillé, accompagné de toutes les pièces justificatives, au plus tard 30 jours à compter de la date du certificat de réception provisoire totale.

Si cet avis n'est pas transmis dans le délai prescrit, l'adjudicataire renonce à faire valoir ses droits et ne pourra présenter de réclamation relative à l'événement concerné.

9.8.5. Étude

La Ville étudie l'avis de différend détaillé et fait part de sa décision à l'adjudicataire dans un délai de 60 jours.

S'il y a lieu, la Ville peut proposer un règlement. Cette proposition est faite sans préjudice aux droits de la Ville et ne doit pas être considérée comme une reconnaissance ou une admission de quelque nature que ce soit.

9.8.6. Règlement complet et final

L'acceptation par l'adjudicataire d'une proposition de règlement et le paiement par la Ville du montant proposé constituent un règlement complet et final de la réclamation, le tout sans aucune reconnaissance ou admission de quelque nature que ce soit et sans renonciation de la part de la Ville à l'exercice des droits pouvant découler du contrat.

9.8.7. Changement

Si un tribunal statue à la suite d'un avis de différend, qu'une quelconque décision de la Ville constituait un changement, les dispositions relatives au calcul de la valeur de ce changement doivent être appliquées.

9.8.8. Impasse

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation entre les parties à l'intérieur d'un délai raisonnable, les parties peuvent convenir de soumettre leur différend à la médiation conformément aux règles du Titre I du LIVRE VII du Code de procédure civile du Québec. À défaut d'une entente entre la Ville et l'adjudicataire à la suite d'une médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

En aucun cas la Ville ne peut être tenue de se soumettre à une clause d'arbitrage, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait se trouver dans les documents d'appel d'offres.

9.8.9. Juridiction des tribunaux

Les parties conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec du district judiciaire de Laval.

9.9. FIN DU CONTRAT

Le contrat prend fin à la dernière des dates d'expiration du délai de 12 mois des garanties minimales exigées.

Eu égard à la nature du contrat, celui-ci demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'adjudicataire n'a pas exécuté les travaux à la satisfaction de la Ville et qu'il subsiste des obligations de garantie de ceux-ci à respecter.

L'expiration du contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du contrat.

9.10. RESTITUTION D'AVANCE

Si le contrat est résilié et si l'adjudicataire avait, lors de la signature de celui-ci obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

9.11. RÉCLAMATION

Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville aient été effectués, l'adjudicataire doit rembourser à la Ville toutes les sommes, en capital, intérêts et frais, que la Ville a dû déboursier à la suite du défaut de l'adjudicataire, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute hypothèque légale.

9.12. DE GRÉ À GRÉ

Les parties peuvent en tout temps mettre fin au contrat d'un commun accord.

9.13. RÉOLUTION

Si l'adjudicataire refuse ou néglige de produire, à la suite d'une demande de la Ville en vue de parfaire le contrat, l'un des documents suivants dans les 15 jours qui suivent cette demande:

- a) une garantie d'exécution;
- b) une garantie des obligations pour gages, matériaux et services;
- c) l'avenant à la police d'assurance responsabilité civile;
- d) l'avenant à la police d'assurance chantier;
- e) les certificats d'assurance responsabilité civile générale / assurance de chantier;
- f) la liste des sous-contractants;

La Ville peut considérer le contrat résolu de plein droit et procéder à l'envoi d'un avis écrit à cet effet à l'adjudicataire. Le cas échéant, la Ville peut conserver la garantie de soumission à titre d'indemnité partielle sans préjudice à ses autres droits et recours.

9.14. RÉSILIATION

9.14.1. Au gré de la Ville

En tout temps et à son entière discrétion, la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. À cette fin, la Ville doit adresser un avis écrit de résiliation à

l'adjudicataire. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'adjudicataire ou dans le délai prévu par la Ville.

Si la Ville se prévaut de ce droit, il prend possession du chantier et l'adjudicataire a droit aux indemnités prévues ci-après.

9.14.2. Travaux et biens fournis

L'adjudicataire a droit, en proportion du prix convenu, aux frais et dépenses actuels, à la valeur des travaux exécutés avant la notification de la résiliation ainsi que, le cas échéant, à la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci ne peuvent lui être remis et qu'il ne peut les utiliser.

9.14.2.1. Matériaux et frais de démobilisation

Les frais relatifs aux matériaux livrés au chantier et incorporés à l'ouvrage, à la main-d'œuvre et au matériel de construction, à l'équipement, aux activités de repliement et autres activités de démobilisation sont remboursés à l'adjudicataire à la condition qu'il les justifie et qu'ils soient certifiés par le professionnel.

9.14.2.2. Profits ou dommages

L'adjudicataire n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ou pour dommages-intérêts.

9.14.3. Sans préavis

Dans les limites permises par les lois applicables, le contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

- a) l'adjudicataire devient insolvable, s'il fait cession de ses biens à la suite du dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli à la suite du refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) l'adjudicataire, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par la Ville, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) un créancier prend possession de l'entreprise de l'adjudicataire ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de 30 jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;
- d) les opérations de l'adjudicataire sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins 5 jours consécutifs.

9.14.4. Avec préavis

Le contrat peut être résilié par la Ville sur préavis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défauts suivants :

- a) si l'une des attestations de l'adjudicataire est fausse, inexacte ou trompeuse ;
- b) si l'adjudicataire ne respecte pas une des obligations du contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- c) si l'adjudicataire devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);
- d) si l'adjudicataire fait l'objet d'un changement de contrôle non autorisé par la Ville.

Si la Ville se prévaut de ce droit, elle prend possession du chantier et l'adjudicataire a droit aux indemnités prévues ci-après.

Un changement de contrôle signifie, relativement à l'adjudicataire, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de 50 % des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le contrat à une autre personne;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou
- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

9.14.4.1. Travaux et biens fournis

L'adjudicataire a droit, en proportion du prix convenu, aux frais et dépenses actuels, à la valeur des travaux exécutés avant la notification de la résiliation ainsi que, le cas échéant, à la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci ne peuvent lui être remis et qu'il ne peut les utiliser.

9.14.4.2. Matériaux et frais de démobilisation

Les frais relatifs aux matériaux livrés au chantier et incorporés à l'ouvrage, à la main-d'œuvre et au matériel de construction, à l'équipement, aux activités de repliement et autres activités de démobilisation sont remboursés à l'adjudicataire à la condition qu'il les justifie et qu'ils soient certifiés par le professionnel.

9.14.4.3. Profits ou dommages

L'adjudicataire a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ou pour dommages-intérêts.

9.14.5. Recours possibles

Au cas d'inexécution du contrat par l'adjudicataire, la Ville peut, après avis à ce dernier, soit s'adresser à la caution, soit confisquer la garantie d'exécution et la garantie d'entretien présentée sous une autre forme et prendre possession du chantier et faire terminer les travaux à même les sommes dues à l'adjudicataire en vertu du contrat, auquel cas les dispositions relatives à la résiliation du contrat s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

9.14.6. Garanties et obligations

Advenant le cas où la Ville résilie le contrat en tout ou en partie, les garanties et autres obligations de l'adjudicataire sont maintenues pour tous les travaux exécutés avant la résiliation du contrat.

9.14.7. Prise de possession du chantier

Advenant une résiliation du contrat, la Ville se réserve le droit de prendre possession du chantier et de terminer les travaux aux frais de l'adjudicataire.

9.14.8. Responsabilité

L'adjudicataire demeure responsable de tous les dommages subis par la Ville du fait de la résiliation du contrat. En cas de continuation du contrat par un tiers, l'adjudicataire doit notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Ville.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le contrat entre en vigueur le jour de l'émission à l'adjudicataire par la Ville, sans autre avis ni formalité, de l'avis d'adjudication. Cet avis écrit peut prendre la forme d'une résolution, d'un bon de commande ou d'une lettre du Service de l'approvisionnement par laquelle la Ville confirme au Soumissionnaire qu'il est l'adjudicataire du contrat.

ANNEXES DU CONTRAT

ANNEXE 1 - PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

La procédure d'évaluation de rendement est la suivante :

Étape 1 : Si le rendement de l'Adjudicataire est considéré insatisfaisant ou présente un manquement important pour l'un ou plusieurs des critères d'évaluation ainsi qu'aux termes et conditions prévus au Contrat, la Ville enverra une demande d'action corrective à l'Adjudicataire contenant une description des faits et un délai pour apporter les corrections;

Étape 2 : Si après l'échéance fixée pour mettre en œuvre la demande d'action corrective, le manquement est toujours présent ou un nouveau manquement important est constaté, une autre demande d'action corrective pourra être émise.

Étape 3 : Après une troisième demande d'action corrective ou à la fin du Contrat, la Ville procède à l'évaluation globale sur l'ensemble des critères et pourra émettre un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant si une note globale inférieure à 3 est obtenue.

Étape 4 : Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'Adjudicataire au plus tard 60 jours après la fin du Contrat ou après la troisième demande d'action corrective. Il est à rappeler que la fin du Contrat est définie comme étant la date à laquelle la Ville effectue la réception définitive.

Étape 5 : L'Adjudicataire dispose d'un délai maximal de 30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant pour remettre ses commentaires à la Ville.

Étape 6 : Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant est soumis à l'approbation du comité exécutif dans un délai maximal de 60 jours suivant la réception des commentaires de l'Adjudicataire.

Étape 7 : Lorsque le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant est approuvé par le comité exécutif, une copie certifiée conforme du rapport d'évaluation de rendement est transmise à l'Adjudicataire.

L'échelle de pondération pour l'évaluation globale de l'Adjudicataire est la suivante :

- 1 à 2 : Insatisfaisant
- 2.1 à 3 : Manquement important
- 3.1 à 4 : Satisfaisant
- 4.1 à 5 : Très satisfaisant

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ADJUDICATAIRE

(À AJUSTER PAR LE REQUÉRANT)

Les critères d'évaluation sur lesquels l'adjudicataire sera évalué sont les suivants :

Critères d'évaluation de rendement de l'adjudicataire	Poids de la pondération
<p>Délais pour corriger les déficiences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adjudicataire doit corriger toutes les déficiences identifiées par le responsable à la Ville dans un délai de trente 30 jours ou plus tôt suivant l'émission de cette liste, en joignant un plan d'actions de travaux et un échéancier détaillé. 	15 %
<p>Présence de l'adjudicataire pour superviser les travaux de ses sous-contractants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adjudicataire doit coordonner les travaux entre ses sous-contractants et fournisseurs pour rencontrer les exigences du contrat. • L'adjudicataire doit être sur place en tout temps afin de superviser les travaux de l'ensemble de ses sous-contractants et fournisseurs et de s'assurer que ces travaux sont entièrement exécutés. 	10 %
<p>Suivi du programme de prévention SST :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adjudicataire doit respecter et suivre son programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail. • L'adjudicataire doit respecter les normes et exigences de la CNESST. • L'adjudicataire est responsable de la santé et sécurité de toutes les personnes sur le chantier et il doit par tous les moyens éviter en tout temps les accidents et les quasi-accidents. 	15 %
<p>Impacts sur les citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adjudicataire doit être proactif et prendre des mesures préventives afin de minimiser l'impact de ses travaux sur les citoyens riverains ou les usagers de la route. • L'adjudicataire doit, à moins d'avis contraire du responsable à la Ville, exécuter les travaux correctifs émanant de Requêtes citoyennes qui lui sont transmises dans un délai maximal de 5 jours. 	15 %

Respect du contrat :

25 %

- L'adjudicataire doit se conformer à toutes les exigences contractuelles, notamment commencer les travaux à la date indiquée par le responsable à la Ville dans l'ordre de débiter, exécuter les travaux avec célérité, diligence et civisme, et ce, sans interruption sauf sur autorisation écrite du responsable à la Ville, respecter les délais pour demandes de permis d'obstruction, demande de permis d'utilisation de borne-fontaine, demande de fermeture d'eau, certificat de conformité hebdomadaire pour les réseaux d'aqueduc temporaire, etc.
- L'adjudicataire doit veiller à la conformité de ses travaux et de ceux de ses sous-contractants et fournisseurs aux documents d'appel d'offres et

respecter les exigences prescrites dans les cahiers de charges spéciales du responsable à la Ville.

- L'adjudicataire doit respecter les normes, guides et règlements stipulés dans les documents d'appel d'offres.

Coordination et gestion générale des travaux : 20 %

- Le chargé de projet de l'adjudicataire doit faire preuve de diligence à l'égard des demandes du responsable à la Ville et fournir des réponses précises dans un délai maximal de 5 jours ouvrables.
- L'adjudicataire respecte le calendrier des travaux approuvé par le responsable à la Ville.
- L'adjudicataire est proactif en termes de gestion de risques et doit collaborer pleinement avec le responsable à la Ville pour la revue et le contrôle de sa gestion de risques.
- L'adjudicataire coopère pleinement avec le responsable à la Ville en réponse aux demandes de changement ainsi qu'aux Requêtes citoyennes en lien avec les travaux ou des requêtes des autres parties prenantes au projet.

Total 100 %

Exemple d'évaluation globale à la fin des prestations :

Critères	Poids de la pondération (par rapport au pointage du critère)	Note Partielle	Note finale
<i>Délais pour corriger les déficiences :</i>	15 %	2	0,3
<i>Présence de l'adjudicataire pour superviser les travaux de ses sous-contractants et fournisseurs :</i>	10 %	3	0,3
<i>Suivi du programme de prévention SST :</i>	15 %	2	0,3
<i>Impacts sur les citoyens :</i>	15 %	2	0,3
<i>Respect du contrat</i>	25 %	2	0,5
<i>Coordination et gestion générale des travaux :</i>	20 %	1,5	0,3

Note finale	100%		2,0
<i>Selon l'échelle de pondération, le résultat de rendement de ce fournisseur présente un ren</i>	<i>l'évaluation dans cet exemple</i>	<i>démon</i>	<i>tre que le</i>
	<i>insatisfaisant</i>		

ANNEXE 2 - LISTE DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

(À AJUSTER SELON VOS TRAVAUX)

Les travaux qui font l'objet de l'appel d'offres sont soumis aux documents suivants, qui font partie intégrante des documents d'appel d'offres :

- ✓ *Cahier des charges spéciales pour la construction des réseaux d'égouts et d'aqueduc (avril 2015) – révisé août 2016 ;*
- ✓ *Cahier des charges spéciales pour la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures routières (février 2015) – révisé avril 2016 ;*
- ✓ *Manuel « Normes - Ouvrages routiers Tome V - Signalisation routière » du ministère des Transports du Québec;*
- ✓ Plans nos _____, préparés par la firme _____ en date du _____ ;
- ✓ *Guide des pratiques préventives - Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage (mars 2012) ;*
- ✓ *Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes et remplaçant le règlement L-5057 et ses amendements ;*
- ✓ Annexes.

Les documents suivants sont disponibles aux endroits indiqués :

Documents préparés par la Ville de Laval (cahiers des charges, etc.) :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/appel-doffres.aspx>

Règlement L-11870 :

www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/reglements-codifies.aspx

Devis BNQ1809-300/2018 :

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC

333, rue Franquet, Ste-Foy (Québec) G1P 4C7

Tél : 1-800-386-5114 Site Web : www.bnq.qc.ca

Cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.) et le manuel « Normes - Ouvrages routiers Tome V - Signalisation routière » préparés par le ministère des Transports du Québec ou ses représentants autorisés :

PUBLICATIONS DU QUÉBEC, Complexe Desjardins, Niveau de la Promenade, Montréal ou www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage (mars 2012) - Guide des pratiques préventives :

http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document000550/?&txt=monoxyde&msss_v_alpub&date=DESC

ANNEXE 3 - LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À JOINDRE

(À AJUSTER PAR LE CHARGÉ DE PROJET)

Un exemplaire original (inclus dans la même enveloppe de soumission) :		
<input type="checkbox"/>	Formulaire de soumission et bordereau de prix	<i>Signé à chaque page par la personne autorisée.</i>
<input type="checkbox"/>	Cautonnement de soumission	<i>Annexe 4 - Modèles</i>
<input type="checkbox"/>	Lettre d'engagement	<i>Annexe 4 - Modèles</i>
<input type="checkbox"/>	Résolution de la compagnie	<i>Avec une date claire d'émission et autorisant le représentant de l'entrepreneur à signer la soumission.</i>
<input type="checkbox"/>	Attestation de Revenu Québec ;	<i>Délivrée d'au plus 90 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.</i>
<input type="checkbox"/>	Réponse à une demande de validation de conformité – Santé et sécurité du travail émis par la CNESST	<i>Datée d'au plus 5 jours ouvrables avant la date de dépôt des soumissions.</i>
<input type="checkbox"/>	Affirmations solennelles du soumissionnaire	<i>Annexe 5 - Formulaires</i>
<input type="checkbox"/>	Licence de la Régie du bâtiment du Québec	<i>Selon la catégorie pertinente en fonction de l'objet de l'appel d'offres.</i>
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'engagement du soumissionnaire – CNESST	<i>Annexe 5 - Formulaires</i>
<input type="checkbox"/>	Formulaire liste de présence – Visite des lieux (si requis)	<i>Signé par le représentant de la Ville, lorsque la visite de lieu est obligatoire.</i>
<input type="checkbox"/>	Expérience du soumissionnaire	<i>Si requis dans les documents d'appel d'offres</i>
<input type="checkbox"/>	Certifications	<i>Si requis dans les documents d'appel d'offres</i>
<input type="checkbox"/>	Autres	<i>Si requis dans les documents d'appel d'offres</i>
Une clé USB (incluse dans la même enveloppe que la soumission originale) :		
<input type="checkbox"/>	Une copie complète et fidèle à l'original de la soumission	<i>Numérisée en format PDF à partir de l'original dûment signé.</i>
<input type="checkbox"/>	Formulaire de soumission et bordereau des prix	<i>En format natif (Excel) dûment rempli.</i>

NOTE : Je, soussigné, au nom du soumissionnaire que je représente, confirme que **la clé USB fournie avec notre soumission contient une copie complète et fidèle à celle-ci, ladite copie a été numérisée à partir de l'original dûment signé.** Nous comprenons donc que la Ville de Laval et ses représentants peuvent effectuer la validation de notre soumission à partir de l'information contenue dans la clé USB fournie à cet effet.

ANNEXE 4 - MODÈLES

LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Au bénéfice de : **Ville de Laval**
1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7
(ci-après désignée « Ville »)

INSTITUTION FINANCIÈRE :

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

SOUSSIONNAIRE :

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

L'institution financière garantit de façon irrévocable à la Ville le paiement des sommes qui lui seront dues par le Soumissionnaire advenant le défaut de ce dernier d'accepter un contrat conforme à son offre ou de fournir les garanties exigées dans les délais requis.

L'une des deux conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit tout défaut d'accepter le Contrat conformément à son offre, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, l'institution financière s'engage à verser ces sommes à la Ville. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la caution en vertu des présentes ne devra dépasser une somme équivalant à 10 % du montant total de la soumission avant taxes.

La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de 120 jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par la Ville.

Par: _____
(Signataire autorisé)

Par: _____
(Signataire autorisé)

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

(Formulaire NQ 1809-952/A modifiée)

1.- La _____
(Nom de la compagnie d'assurance)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à _____

(Adresse)

ici représentée par _____
(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelée la « Caution », après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à Ville de Laval, ci-après appelée la « Ville », le _____ par _____
(Date) (Nom du Soumissionnaire)

ici représenté par _____
(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelé l'« Entrepreneur », pour _____

(Numéro et description du contrat)

se porte caution de l'Entrepreneur, envers la Ville aux conditions ci-dessous :

La Caution, en cas de retrait de la soumission par l'Entrepreneur entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par résolution de la Ville, ou en cas de défaut par l'Entrepreneur de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par la Ville dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'oblige à payer à la Ville, la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission présentée par ledit l'Entrepreneur et, d'autre part, le montant du contrat que la Ville conclut légalement avec une autre personne pour l'exécution de ladite soumission, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de caution

(Montant en lettres) _____ Dollars
_____.

2. L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les **cent vingt (120) jours** qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.

3. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les 3 ans du moment où le paiement pourra être exigé de la Caution devant le tribunal du district judiciaire de _____.
4. La Caution renonce au bénéfice de discussion.
5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et à défaut pour lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à : _____ le _____ jour de _____
 (Ville) (Mois et année)

 Témoin

 L'Entrepreneur

 Témoin

 La Caution

**LETTRE D'ENGAGEMENT
(Formulaire NQ 1809-952/H)**

Date d'émission : _____

À l'intention de : _____

Vu que _____ présente une soumission
(Nom de l'entrepreneur)

par écrit à La Ville de Laval, le bénéficiaire, en date du _____,
relativement à _____.
(Numéro et description du contrat)

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les **cent vingt (120) jours**
suivant la date limite de réception des soumissions, _____

(Nom de la compagnie d'assurances)

s'engage envers la Ville de Laval à accorder au soumissionnaire les cautionnements énumérés
ci-dessous.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant au pourcentage (50%) exigé à
ladite soumission, sous réserve d'un montant maximal de _____
_____ dollars (_____ \$).
(Montant en lettres) (Montant en chiffres)

2. Et, si exigé aux conditions de la soumission, un cautionnement pour obligations de
l'adjudicataire pour gages, matériaux et services, pour un montant équivalant au
pourcentage (50 %) exigé à ladite soumission, sous réserve d'un montant maximal de de
_____ dollars (_____ \$).
(Montant en lettres) (Montant en chiffres)

Par _____
(Fondé de pouvoir)

**CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ET D'ENTRETIEN
(Formule NQ 1809-95-B modifié)**

1. La _____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à _____

(adresse)

ici représentée par _____
(nom et titre)

dûment autorisée, ci-après appelée « LA CAUTION », après avoir pris connaissance d'une soumission dûment acceptée le _____
(date)

par VILLE DE LAVAL, ci-après appelée « LA VILLE »,
pour _____

(description de l'ouvrage et endroit)

en vue d'un contrat entre LA VILLE et _____
(nom de l'entrepreneur)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à _____

(adresse de l'entrepreneur)

ici représenté par _____
(nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelé « L'ENTREPRENEUR », s'oblige conjointement et solidairement avec L'ENTREPRENEUR envers LA VILLE, à exécuter l'ouvrage ci-dessus décrit conformément au contrat, LA CAUTION ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).
(montant en lettres) (montant en chiffres)

2. La CAUTION consent à ce que LA VILLE et L'ENTREPRENEUR puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, LA CAUTION renonçant à tout avis de telles modifications; elle consent également à ce que LA VILLE accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. En cas d'inexécution du contrat par L'ENTREPRENEUR, **y compris les travaux relevant des garanties**, LA CAUTION entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis à cet effet qui lui est donné par LA VILLE, ou son représentant, à défaut de quoi, LA VILLE peut faire compléter ces travaux et LA CAUTION doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec L'ENTREPRENEUR pour l'exécution du contrat.
4. Toute poursuite en exécution du présent cautionnement peut être intentée dans le district judiciaire choisi par LA VILLE. Toute poursuite doit être intentée **avant l'expiration de l'année qui suit la réception définitive des travaux faits en exécution du contrat ou la date de la fin des travaux relevant des garanties.**

5. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION et L'ENTREPRENEUR par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____ le _____ jour de _____

Témoïn

L'entrepreneur

Témoïn

La caution

CAUTIONNEMENT POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES
(Formule NQ 1809-952/C modifié)

1. La _____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à _____

(adresse)

ici représentée par _____
(nom et titre)

dûment autorisée, ci-après appelée « LA CAUTION », après avoir pris connaissance d'une soumission dûment acceptée le _____
(date)

par VILLE DE LAVAL, ci-après appelée « LA VILLE »,
pour _____

(description de l'ouvrage et endroit)

en vue d'un contrat entre LA VILLE et _____
(nom de l'entrepreneur)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à _____

(adresse de l'entrepreneur)

ici représenté par _____
(nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelé L'ENTREPRENEUR, s'engage envers LA VILLE, conjointement et solidairement avec L'ENTREPRENEUR à payer directement les créanciers définis ci-après, LA CAUTION ne pouvant être appelée à payer plus qu'un montant total de _____ dollars (_____ \$).
(montant en lettres) (montant en chiffres)

2. Par créancier, on entend :

- a) tout sous-traitant de L'ENTREPRENEUR,
- b) toute personne, physique ou morale, qui vend ou loue à L'ENTREPRENEUR ou à ses sous-traitants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement aux travaux; le prix de location étant déterminé uniquement selon le Répertoire des taux de location de machinerie lourde du service des achats du gouvernement du Québec;
- c) tout fournisseur de matériaux conformes au devis et spécialement préparés pour ces travaux;
- d) la Commission de la santé et de la sécurité du travail, en ce qui concerne ses cotisations.

3. LA CAUTION consent à ce que LA VILLE et L'ENTREPRENEUR puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, LA CAUTION renonçant à tout avis de telles modifications. Elle consent également à ce que LA VILLE accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
4.
 - a) Sous réserve du paragraphe c) ci-dessous, aucun créancier n'a de recours direct contre LA CAUTION que s'il lui a adressé, ainsi qu'à L'ENTREPRENEUR, une demande de paiement dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériels.
 - b) Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec L'ENTREPRENEUR n'a de recours direct contre LA CAUTION, que s'il a donné avis de son contrat à L'ENTREPRENEUR par écrit, dans un délai de soixante (60) jours du début de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, l'avis devant indiquer l'ouvrage en cause, la nature du contrat, le nom du sous-traitant et celui de LA VILLE.
 - c) Aucun sous-traitant n'a de recours direct contre LA CAUTION pour les retenues qui lui sont imposées par L'ENTREPRENEUR, que s'il a adressé une demande de paiement à LA CAUTION et à L'ENTREPRENEUR dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle lesdites retenues étaient exigibles.
5. Tout créancier peut poursuivre LA CAUTION après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4 ci-dessus, pourvu que :
 - a) la poursuite ne soit pas intentée avant les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les travaux ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériels ont été fournis;
 - b) la poursuite soit intentée avant l'expiration de l'année qui suit la date à laquelle l'entrepreneur a cessé ses travaux en exécution de ce contrat, y compris les travaux exécutés en vertu des garanties applicables au contrat.
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes aura pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation n'est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION et L'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés,

ont signé à _____, le _____
(ville) (date)

Témoin

L'adjudicataire

Témoin

La caution

AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE DE CHANTIER

FORMULE NQ 1809-952/E

ASSURANCE DES CHANTIERS (FORMULE ÉTENDUE)

Article 1 **NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE**

L'assureur garantit l'assuré contre les risques désignés comme couverts, à concurrence des montants arrêtés pour chacun aux conditions particulières. La garantie se limite d'une part à l'intérêt de l'assuré et d'autre part à la valeur à neuf sans toutefois dépasser les frais nécessairement engagés pour le remplacement ou la réparation à l'aide de biens neufs de mêmes nature et qualité, étant précisé que la garantie ne saurait être augmentée du fait d'une pluralité d'assurés ou d'intérêts.

Article 2 **BIENS GARANTIS**

Sous réserve des exclusions énumérées plus loin, la présente assurance couvre les biens ci-dessous se trouvant sur le chantier, à concurrence du montant stipulé à son égard aux conditions particulières.

a) Les biens, autres que ceux visés au paragraphe b), en cours de construction d'installation, de reconstruction ou de réparation, pourvu que:

- 1) l'assuré en soit propriétaire;
- 2) la valeur en soit comprise dans le montant de garantie, si l'assuré n'en n'est pas propriétaire;

et qu'ils soient destinés à entrer dans l'ouvrage désigné. Sont légalement couverts, les matériaux et fournitures non récupérables qui sont nécessaires audit ouvrage s'ils ne font l'objet d'aucune exclusion;

b) les aménagements paysagers et les arbres, arbustes et plantes naturels destinés à entrer dans l'ouvrage désigné, pourvu que la valeur en soit comprise dans le montant de garantie;

c) les constructions, échafaudages, supports, clôtures et coffrages temporaires, les excavations, les travaux de préparation du chantier et autres travaux de même nature, pourvu que la valeur en soit comprise dans le montant de garantie et, même alors, uniquement dans la mesure où ils doivent être réparés ou remplacés pour l'exécution des travaux.

Article 3 **FRANCHISE**

Pour tout sinistre, il sera laissé à la charge de l'assuré la franchise stipulée aux Conditions particulières.

En cas de pluralité de franchises applicables au même sinistre, seule la plus élevée sera retenue.

Article 4 **RISQUES GARANTIS**

Sous réserve des exclusions ci-après, la présente assurance couvre tous les risques pouvant directement atteindre les biens garantis.

Article 5 **BIENS EXCLUS**

Sont exclus de la présente assurance:

- a) les biens se trouvant aux situations qui, à la connaissance de l'assuré, sont vacantes, inoccupées ou fermées pour plus de 30 jours consécutifs;
- b) les espèces, les métaux précieux à l'état naturel ou en alliage (notamment l'or et l'argent en lingots et le platine), les valeurs, les timbres, les tickets, les billets, les jetons et les documents attestant l'existence de créances ou de droits de propriété;
- c) les véhicules terrestres automobiles, les bateaux, les véhicules amphibies, les aéroglisseurs, les aéronefs, les vaisseaux spatiaux, les remorques et tout l'équipement (notamment les moteurs) assujetti aux biens ci-dessus;
- d) les biens illégalement acquis, détenus, emmagasinés ou transportés ainsi que ceux saisis ou confisqués notamment en raison d'infraction à la loi ou par ordre des autorités civiles;
- e) les biens :
 - transportés par voie d'eau, depuis le moment où ils commencent à être chargés jusqu'à la fin de leur déchargement, à moins que ce ne soit à bord de bacs, wagons de chemin de fer ou chalands en cours de correspondance faisant partie de transports terrestres;
 - faisant l'objet d'une assurance maritime;
 - se trouvant à bord d'un aéronef;
- f) sauf aux termes de l'article 2c) ci-dessus, les outils, équipements, matériel, pièces de rechange et accessoires d'entrepreneurs ou de sous-contractants, que ceux-ci en soient ou non-proprétaires.

Article 6 **RISQUES EXCLUS**

A. Sont exclus:

- a) les frais inhérents à la bonne exécution des travaux et rendus nécessaires par des défauts dans:
 - les matériaux, leur emploi ou leur choix;
 - la main-d'œuvre;
 - les plans ou la conception;

étant précisé que l'assurance produit néanmoins ses effets en ce qui concerne les sinistres entraînés par voie de conséquence et couverts par ailleurs;

- b) les pénalités ou les dommages-intérêts fixés d'avance pour inexécution de contrat ou inobservation des délais ou autres conditions du contrat, ainsi que les frais engagés par l'assuré uniquement pour éviter ces pénalités et dommages-intérêts;
 - c) les conséquences directes ou indirectes de dispositions légales visant soit le zonage, soit la démolition, la réparation ou la construction d'immeubles et s'opposant à la remise en état à l'identique;
 - d) toute augmentation de la valeur à neuf imputable à des restrictions ou interdictions légales;
 - e) l'usure normale, la détérioration graduelle, les défauts cachés et le vice propre, étant précisé que l'assurance produit néanmoins ses effets en ce qui concerne les sinistres entraînés par voie de conséquence et couverts par ailleurs;
 - f) les disparitions inexplicables ou les manquants découverts en cours d'inventaire.
- B. Sont exclus les dommages occasionnés directement ou indirectement :
- a) par l'arrêt des travaux sauf directement du fait d'un sinistre non exclu par ailleurs;
 - b) par les tremblements de terre, sauf en ce qui concerne les dommages directement occasionnés par l'incendie, les explosions, la fumée ou la fuite d'installations de protection contre l'incendie et non exclus par ailleurs;
 - c) par l'inondation, étant précisé que par inondation, on entend, outre les acceptions usuelles de ce mot, les vagues, la marée, les raz de marée et la crue des eaux ainsi que la fuite ou le débordement de toute étendue ou masse d'eau naturelle ou artificielle; la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages directement occasionnés par l'incendie, les explosions, la fumée ou la fuite d'installations de protection contre l'incendie et non exclus par ailleurs.

(les exclusions c) et b) ci-dessus ne s'appliquent pas aux biens en cours de transport);
 - d) par les pannes ou dérèglements mécaniques ou électriques, étant précisé que l'assurance produit néanmoins ses effets en ce qui concerne les sinistres entraînés par voie de conséquence et non exclus par ailleurs;
 - e) par la rouille, la corrosion, le gel, la gelée, la pollution ou la contamination, sauf directement du fait d'un sinistre non exclu par ailleurs;

- f) par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les variations de température, le chauffage, le rétrécissement, l'évaporation, la perte de poids, les fuites des récipients, l'exposition à la lumière, le changement de couleur, de texture ou de finition, les marques, les égratignures et les bosses; la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages directement occasionnés par l'incendie, la foudre, les explosions, le choc de véhicules terrestres, d'aéronefs ou de vaisseaux spatiaux, les émeutes, les grèves, le vandalisme, les actes malveillants, la rupture de tuyaux ou le bris d'appareils, le vol, les tentatives de vol ou les accidents atteignant les moyens de transport, sous réserve que ces risques ne soient pas exclus par ailleurs;
- g) par la fumée provenant de fumigènes utilisés pour l'agriculture ou d'exploitations industrielles;
- h) par les animaux nuisibles, notamment les rongeurs et la vermine, à moins que ce ne soit en conséquence directe d'un sinistre couvert;
- i) par les retards, la perte de Contrats ou la privation de jouissance;
- j) par la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire;
- k) par tout accident nucléaire aux termes de la Loi sur la responsabilité nucléaire, par une explosion nucléaire ou par la contamination imputable à toute substance radioactive;
- l) par les actes malhonnêtes (notamment le détournement et le recel) de l'assuré, de toute personne ayant des intérêts dans les biens garantis du personnel ou des agents de l'assuré, ou de toute personne, sauf les dépositaires à titre onéreux, à qui les biens sont confiés;
- m) aux enregistrements électroniques, notamment leur effacement, par l'électricité ou le magnétisme, sauf du fait de la foudre.

Article 7

EXTENSIONS DE GARANTIE

Sans que les montants de garantie soient pour autant augmentés, la présente assurance est étendue:

- a) aux NOUVELLES SITUATIONS où les biens couverts sur le chantier sont transportés en tout ou en partie par mesure de précaution; le montant de garantie applicable en pareil cas est celui restant disponible après le règlement de tout éventuel sinistre (et sans égard à la reconstitution de la garantie stipulée à l'article 11); il s'applique aux biens de chaque situation, désignée ou nouvelle, dans le rapport de leur valeur à celle de l'ensemble des biens où qu'ils se trouvent; les effets de la présente extension peuvent avoir

une durée maximale de 7 jours, mais prennent fin en même temps que le Contrat;

- b) aux FRAIS DE DÉBLAI engagés pour l'enlèvement, du chantier, des déblais provenant de biens garantis ayant été endommagés par un sinistre couvert ou pour l'enlèvement des déblais ou de biens non assurés qui ont été poussés par le vent sur le chantier;
- c) à concurrence des montants respectivement stipulés à cet égard aux conditions particulières, aux biens visés à l'article 2 se trouvant hors du chantier:
 - 1) en COURS DE TRANSPORT au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis (sauf l'Alaska);
 - 2) à toute SITUATION NON DÉSIGNÉE, pourvu que ce soit au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis (sauf l'Alaska) étant exclus les biens en cours de transport et les biens en cours de fabrication ou soumis à un traitement quelconque.

Article 8 **CESSATION DE L'ASSURANCE**

Sous réserve de sa date d'expiration, la présente assurance prend fin:

- a) dès la réception provisoire;
- b) d'office en cas de non-surveillance de l'ouvrage pendant plus de 30 jours consécutifs ou d'arrêt des travaux de construction pendant plus de 30 jours consécutifs.

Article 9 **RÈGLEMENT DES SINISTRES**

Le règlement des sinistres s'effectue auprès de l'entrepreneur général - ou de la Ville de Laval - désigné au Contrat.

Article 10 **VIOLATIONS DU CONTRAT**

Les violations du Contrat ne sont pas opposables à l'assuré lorsque celui-ci établit qu'elles ne sont nullement reliées au sinistre ou qu'il n'a pas pouvoir de direction ou de gestion sur la partie de l'ouvrage où elles ont eu lieu.

Article 11 **RECONSTITUTION AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE**

Les sinistres ne viendront pas en déduction du montant de garantie applicable.

Article 12 SUBROGATION

À concurrence des indemnités versées ou prises en charge par lui, l'assureur est subrogé dans les droits de l'assuré contre les tiers responsables et peut poursuivre ceux-ci, sauf s'ils ont droit au bénéfice de la présente assurance.

Lorsque la somme recouvrée (déduction faite des frais de recouvrement) est inférieure aux dommages, elle est partagée entre l'assureur et l'assuré proportionnellement à la part du sinistre supportée par chacun.

Ne sont nullement opposables à l'assuré les quittances consenties par lui avant sinistre.

Article 13 AJUSTEMENT DE LA PRIME

La prime de la présente assurance n'est que provisionnelle. Dans les 30 jours suivant la fin de l'assurance, l'assuré doit déclarer à l'assureur soit le véritable prix d'achèvement du contrat ainsi que la valeur des biens non compris dans ce prix, mais faisant l'objet de l'assurance, soit, en l'absence d'un prix de contrat, la valeur de l'ouvrage à l'achèvement. La prime définitive se calcule pour la durée effective de l'assurance, au taux stipulé aux conditions particulières et sur la base de la valeur ainsi déclarée; le redressement nécessaire, par rapport à la prime provisionnelle, s'effectue en faveur de l'assuré ou de l'assureur selon le cas.

Article 14 CONTRÔLE

En tout temps au cours de la présente assurance et dans l'année suivant la fin de celle-ci, l'assureur ou son représentant a le droit d'inspecter les biens garantis et d'examiner les livres, archives et polices de l'assuré, en ce qui concerne les biens couverts par la présente assurance.

Les inspections et examens susdits ne sauraient d'aucune manière être opposables à l'assureur à quelque titre que ce soit, notamment en tant que renonciation aux droits qui lui sont conférés par le contrat.

Article 15 DÉFINITIONS

Pour l'exécution de la présente assurance, on entend par:

Chantier : emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les environs immédiats utilisés pour les installations temporaires ou pour les dépôts de matériaux et de matériel;

Conditions particulières : les conditions particulières de la présente assurance;

Fuite d'installations de protection contre l'incendie : l'écoulement de toute substance contenue dans les installations de protection contre l'incendie utilisées pour l'ouvrage désigné aux Conditions particulières ou pour des lieux adjacents ainsi que la chute, la rupture ou le gel desdites installations;

Installations de protection contre l'incendie : toutes les installations servant en tout ou en partie à la protection contre les incendies, notamment les réservoirs,

les conduites principales d'eau, les poteaux d'incendie et les soupapes, mais non pas:

- les tuyauteries reliées à des installations mixtes, mais ne servant nullement à la protection contre les incendies;
- les conduites principales ou leurs installations annexes se trouvant hors du chantier et faisant partie du réseau de distribution publique des eaux;
- les étangs ou les réservoirs dans lesquels l'eau est retenue par un barrage;

Valeur à neuf : le coût effectif du remplacement ou de la réparation (selon la moins coûteuse de ces deux possibilités) en vue d'une affectation à des fins semblables, et sur les mêmes lieux ou sur des lieux adjacents, à l'aide de biens neufs de mêmes nature et qualité, sans aucune déduction pour la dépréciation.

DEMANDE DE CHANGEMENT

Projet N° : <u>Numéro de l'appel d'offres</u>	DC N° :	Date :
Titre du projet : <u>Titre de l'appel d'offres</u>		
Nom du site visé par les travaux : Nom <u>du site visé par les travaux</u>		
Nom de l'adjudicataire :		
Titre / Objet de la demande de changement :		

Le présent document est émis en application de la clause 6.31 du présent contrat.

Description

N. B. Énumérer et joindre, si requis, tout document de support.

Professionnel

Spécialité :	Date:	Signature :
Nom:		
L'adjudicataire doit, s'il y a lieu, soumettre un prix ou un crédit ainsi que sa proposition de modification du délai de réalisation des travaux dans un délai de <u>10 jours</u> suivant la réception de la présente demande, à moins qu'un délai différent ne soit indiqué ci-dessous.		
Si autre délai, préciser : _____ jours : _____ Paraphe du professionnel :		

Architecte :	Date :	Signature :
Ingénieur Structure <input type="checkbox"/>	Date :	Signature :
Ingénieur Méc./Élec. <input type="checkbox"/>	Date :	Signature :

ORDRE DE CHANGEMENT

Projet N° : <u>Numéro de l'appel d'offres</u>	ODC N°	Date :
Titre du projet : <u>Titre de l'appel d'offres</u>		
Nom de l'installation visée par les travaux : <u>Nom du site visé par les travaux</u>		
Nom de l'adjudicataire :		
Adresse de l'adjudicataire :	Téléphone	
Télécopieur		
Nom du demandeur : _____		
Demande de changement No : _____		Date : _____

Description :

Justifications :

<p>Valeur du changement</p> <p>À moins que les cases ci-dessous soient complétées, le montant du contrat demeure inchangé et le présent ordre de changement sera réalisé à l'intérieur du délai de réalisation des travaux et le cumul des ordres de changement à ce jour n'a aucune incidence sur le délai de réalisation des travaux.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> Le montant du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ \$ <input type="checkbox"/> diminué de _____ \$ </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> Le délai de réalisation du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ jour(s) <input type="checkbox"/> diminué de _____ jour(s) </td> </tr> </table>	Le montant du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ \$ <input type="checkbox"/> diminué de _____ \$	Le délai de réalisation du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ jour(s) <input type="checkbox"/> diminué de _____ jour(s)
Le montant du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ \$ <input type="checkbox"/> diminué de _____ \$	Le délai de réalisation du contrat sera <input type="checkbox"/> augmenté de _____ jour(s) <input type="checkbox"/> diminué de _____ jour(s)	

Ce prix inclut les frais relatifs au délai de réalisation des travaux.

Recommandation

Architecte	Date:	Signature :
Ingénieur Structure <input type="checkbox"/>	Date:	Signature :
Ingénieur Méc./Élec. <input type="checkbox"/>	Date:	Signature :

DEMANDE DE PAIEMENT

X mois 2021				
VILLE DE LAVAL				
Décompte Progressif no x				
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES				
SOUMISSION : SP-XXXXX	Règlement : XXXXXXXX	CT: XXXXXXXX		
Entrepreneur : XXX				
Travaux exécutés en date du : X				
Pourcentage des travaux exécutés: x%				
	Présent Décompte	Décompte Précédent	Présente Demande	
RUE 1 -XXXXX				
AQUEDUC				
ÉGOUT SANITAIRE				
ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
PRÉLIMINAIRES DE RUE				
BORDURES, TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENTS				
PAVAGE 1RE COUCHE				
PAVAGE 2E COUCHE				
ÉCLAIRAGE DE RUE				
Sous-total -1) Rue 1 XXXXX				
AVENANTS				
AFP-01				
AFP-02				
AFP-03				
Sous-total - Avenants				
RETENUE PERMANENTE				
ABC				
XYZ				
Sous-total - Retenue permanente				
Sous-total				
Retenue contractuelle 10%				
Retenue temporaire				
TOTAL				
T.P.S. (5%):				

T.V.Q. (9.975%):			
MONTANT TOTAL			
MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes) : xxxxxxx			
Préparé par :	Approuvé par :		

VILLE DE LAVAL								
Décompte no -x								
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES								
SCHEMA : SP-XXXX			RÈGLEMENT :					
DESCRIPTION DES TRAVAUX			QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	QUANTITÉ PRÉCÉDENTE	TYPE D'UNITÉ	PIRIX UNITAIRE	MONTANT
<small>Numéro de référence - description uniforme</small> A RUE 1-XXXXXX								
1 AQUEDUC								
01.00 Travaux préparatoires de chantier								
A.1	01.00.01	Recherche et localisation des conduites d'aqueduc des branchements de service d'aqueduc existants par une firme spécialisée	1,00			global		
A.2	01.00.02	Localisation, protection et soutènement des structures d'utilités publiques, aériennes et souterraines, et des services municipaux	1,00			global		
A.3	01.00.03	Puits d'exploration	3,00			unité		
A.4	01.00.04	Maintien de la circulation et de la signalisation de chantier temporaire	1,00			global		
A.5	01.00.05	Réseau d'aqueduc temporaire incluant la protection incendie	1,00			global		
A.6	01.00.06	Branchements directs des entrées de service d'aqueduc temporaire par excavation (quantité provisionnelle)						
Ai	0038	- 38 mm diam.	1,00			unité		
Ai	0050	- 50 mm diam.	2,00			unité		
A.7	01.00.13	Mesures d'hygiène Covid-19 (par nuit)	1,00			global		
A.8	01.00.14	Affiches	4,00			unité		
A.9	01.00.15	Plan de relevé final	1,00			global		
01.01 Conduites								
A.10	01.01.01	Conduite d'aqueduc à enlever						
Ai	0150	- 150 mm diam.	315,00			m lin		
A.11	01.01.02	Conduite d'aqueduc à abandonner						
Ai	0150	- 150 mm diam.	45,00			m lin		
NOTE: Choix de matériaux pour conduite d'aqueduc par excavation conventionnelle: PVC-O à paroi pleine DR 19 In ³ code du matériau: 01.01.03 N° du choix = <input type="checkbox"/> 1 PVC-O à paroi alvéolaire In ³ code du matériau: 01.01.04 N° du choix = <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4								
A.12	01.01.xx	Conduite d'aqueduc par excavation conventionnelle						
A.13	01.01.xx.0150	- 150 mm diam. en [matériau ?]						
A.14	01.01.xx.0200	- 200 mm diam. en [matériau ?]						
A.15	01.01.08	Déviations verticales ou horizontales de la conduite d'aqueduc (en supplément de celle indiquées aux plans)						
Ai	0200	- coudé 200 mm diam.	2,00			unité		
01.03 Chambres de vannes et vannes								
A.16	01.03.01	Vanne et boîte de vanne à enlever						
Ai	0150	- sur conduite de 150 mm diam.	1,00			unité		
A.17	01.03.02	Chambre de vanne et vanne à enlever						
Ai	0150	- sur conduite de 150 mm diam.	2,00			unité		
A.18	01.03.04	Chambre de vanne 1750 mm X 2150 mm (note au concepteur)						
Ai	0200	- pour conduite 200 mm diam.	3,00			unité		
01.04 Raccordements								
A.19	01.04.03	Raccordement de conduite sur conduite existante						
Ai	0001	- [200] mm diam. sur [150] mm diam.	1,00			unité		
Ai	0002	- [200] mm diam. sur [200] mm diam.	3,00			unité		
01.05 Poteaux d'incendie								
A.20	01.05.01	Poteau d'incendie à enlever						
Ai	0150	- sur conduite de 150 mm diam.	1,00			unité		
A.21	01.05.03	Poteau d'incendie (3 sorties)						
Ai	0200	- sur conduite de 200 mm de diam.	2,00			unité		

01.06		Entrées de service					
A.22	01.06.01	Entrée de service à enlever	31,00			unité	
A.23	01.06.02	Entrée de service par excavation conventionnelle					
ai	0019	- 19 mm diam. en cuivre mou, type "K"	31,00			unité	
bi	0025	- 25 mm diam. en cuivre mou, type "K"	1,00			unité	
A.24	01.06.03	Entrée de service - installation sans tranchée					
ai	0019	- 19 mm diam. en cuivre mou, type "K"	2,00			unité	
A.26	01.06.04	Remplacement de la boîte de service par excavation pneumatique					
ai	0019	- 19 mm diam. en cuivre mou, type "K"	1,00			unité	
01.15		Gestion des déblais et remblais					
A.28	01.15.06	Excavation, transport et disposition de matériaux secs	15,00			m.cu	
A.27	01.15.07	Gestion et disposition des sols contaminés					
ai	0002	- page B-C en surplus	200,00			t.m	
bi	0003	- page C-RE.5C	20,00			t.m	
ci	0004	- page > RE.5C	15,00			t.m	
01.20		Travaux connexes					
A.28	01.20.01	Membrane géotextile et pierre nette (5-20) sous les matériaux d'assise (1,2 m de large)	40,00			m lin	
A.29	01.20.02	Remblai sans retrait	5,00			m.cu	
A.36	01.20.03	Isolation thermique de type polystyrène extrudé "40.60"					
ai	0060	- 50 mm d'épaisseur par [2] m. de largeur	80,00			m.cu	
01.25		Remplacement des pièces d'équipements de services municipaux					
A.31	01.25.01	Cadre et couvercle de chambre de vanne à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un gâbleur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins	1,00			unité	
A.32	01.25.07	Extension de piteau d'encorde					
ai	0001	- 150 et 300 mm	1,00			unité	
bi	0002	- 450 et 600 mm	1,00			unité	
TOTAL - AZURIDUC							
2		ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ					
02.01		Conduites					
A.33	02.01.01	Conduite d'égout à enlever					
ai	0300	- 300 mm diam.	320,00			m lin	
A.34	02.01.02	Conduite d'égout à abandonner					
ai	0300	- 300 mm diam.	40,00			m lin	
<p>NOTE: Choix de matériaux pour conduite d'égout sanitaire par excavation conventionnelle:</p> <p>PVC-U à paroi pleine DR-35 (n° code du matériau : 02.01.03) N° du choix = <input type="checkbox"/> 1</p> <p>En béton armé de classe IV (n° code du matériau : 02.01.05) N° du choix = <input type="checkbox"/> 2</p> <p>En béton armé de classe V (n° code du matériau : 02.01.05) N° du choix = <input type="checkbox"/> 3</p>							
A.36	02.01.xx	Conduite d'égout sanitaire par excavation conventionnelle					
A.36	02.01.xx.0300	- 300 mm diam. en [matériau 7]					
A.37	02.01.08	Essai d'étanchéité des conduites d'égouts et de regards					
ai	0300	- 300 mm diam.	300,00			m lin	
A.38	02.01.09	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et regards pour la réception provisoire					
ai	0300	- 300 mm diam.	300,00			m lin	
A.38	02.01.10	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et regards pour la réception définitive					
ai	0300	- 300 mm diam.	300,00			m lin	
02.03		Regards					
A.40	02.03.01	Regard à enlever	6,00			unité	
A.41	02.03.03	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaires 1200 mm de diamètre					
ai	0001	- hauteur de 2,0 à 2,9 m	3,00			unité	
bi	0002	- hauteur de 3,0 à 3,9 m	3,00			unité	
02.04		Raccordements					
A.42	02.04.01	Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante					
ai	0300	- 300 mm diam.	3,00			unité	
A.43	02.04.03	Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant					
ai	0300	- 300 mm diam.	1,00			unité	

02.05		Entrées de service				
A.44	02.05.01	Entrée de service à enlever	31,00		unité	
A.44	02.05.02	Entrée de service par excavation conventionnelle - 150 mm diam. PVC DR 20 noir	31,00		unité	
A.44	02.05.03	Entrée de service par garage - 150 mm diam.	2,00		unité	
02.15		Gestion des déblais et des remblais				
A.47	02.15.01	Matériaux granulaires MG-112 ou MQ-112 de type sable (emprunt classe « A »)	100,00		Lm	
A.48	02.15.06	Excavation, transport et disposition de matériaux secs	10,00		m.cu	
A.49	02.15.07	Gestion et disposition de sols contaminés - plage B-C en surplus	800,00		t.m	
02.20		Travaux connexes				
A.50	02.20.01	Membrane géotextile et pierre nette (5-20) sous les matériaux d'assise (1,2 m de largeur)	75,00		m.ln	
A.51	02.20.02	Remblai sans retrait	10,00		m.cu	
A.52	02.20.03	Isolation thermique de type polystyrène extrudé "400" - 50 mm d'épaisseur de [x] m de largeur	30,00		m.ca	
02.25		Remplacement de pièces d'équipements de services municipaux				
A.53	02.25.01	Cadre et couvercle de regard d'égout à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins	2,00		unité	
A.54	02.25.03	Anneau a) 0001 - 916 mm diam. (150 @ 300 mm haut.) b) 0002 - 916 mm diam. (450 @ 900 mm haut.)	1,00 1,00		unité unité	
A.55	02.25.04	Anneau plat et standard a) 0001 - 700 mm diam. (150 @ 450 mm haut.) b) 0002 - 700 mm diam. (50 @ 100 mm haut.)	1,00 1,00		unité unité	
A.56	02.25.05	Échelon à installer	1,00		unité	
A.57	02.25.06	Échelon à enlever et à réinstaller	1,00		unité	
TOTAL - ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ						
3		ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
03.01		Conduites				
A.58	03.01.01	Conduite d'égout à enlever a) 0375 - 375 mm diam. (TBA, PVC ou TFOG) b) 0450 - 450 mm diam. (TBA, PVC ou TFOG) c) 0750 - 750 mm diam. (TBA, PVC ou TFOG)	115,00 75,00 2,50		m.ln m.ln m.ln	
A.59	03.01.02	Conduite d'égout à abandonner a) 0375 - 375 mm diam. (TBA, PVC ou TFOG)	35,00		m.ln	
		NOTE: Choix de matériaux pour conduite d'égout pluvial par excavation conventionnelle:				
		En béton armé de classe IV ou V - [n° code du matériau: 03.01.03] N° du choix = <input type="checkbox"/> 1				
		En PE-HD rigidité de 320 MPa - [n° code du matériau: 03.01.04] N° du choix = <input type="checkbox"/> 2				
A.60	03.01.xx	Conduite d'égout pluvial par excavation conventionnelle				
A.61	03.01.xx.0375	- 375 mm diam. en [matériau ?]	<input type="checkbox"/> 150,00		m.ln	
A.62	03.01.xx.0450	- 450 mm diam. en [matériau ?]	<input type="checkbox"/> 75,00		m.ln	
A.63	03.01.xx.0750	- 750 mm diam. en [matériau ?]	<input type="checkbox"/> 2,50		m.ln	
A.64	03.01.07	Essais d'étanchéité des conduites d'égouts et des regards a) 0375 - 375 mm diam. b) 0450 - 450 mm diam.	150,00 75,00		m.ln m.ln	
A.65	03.01.08	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception provisoire a) 0375 - 375 mm diam. b) 0450 - 450 mm diam.	150,00 75,00		m.ln m.ln	
A.66	03.01.09	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception définitive a) 0375 - 375 mm diam. b) 0450 - 450 mm diam.	150,00 75,00		m.ln m.ln	

03.03		Regards				
A 67	03.03.01	Regard à enlever	4,00		unité	
A 68	03.03.03	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaires 1200 mm de diamètre				
	ki	0001	- hauteur de 2,0 à 2,9 m	1,00	unité	
	li	0002	- hauteur de 3,0 à 3,9 m	2,00	unité	
A 69	03.03.04	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaires 1600 mm de diamètre				
	ki	0003	- hauteur de 4,5 à 5,4 m	1,00	unité	
03.04		Raccordements				
A 70	03.04.01	Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante				
	ki	0300	- 300 mm diam.	1,00	unité	
A 71	03.04.02	Raccordement d'une conduite proposée sur une conduite existante				
	ki	0750	- 150 mm diam.	1,00	unité	
A 72	03.04.03	Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant				
	ki	0450	- 450 mm diam.	1,00	unité	
03.05		Puits				
A 73	03.05.01	Puisard de rue à enlever	9,00		unité	
A 74	03.05.02	Puisard de rue préfabriqué en béton armé - circulaires de 610 mm de diamètre				
	ki	0200	- raccordement de 200 mm diam.	9,00	unité	
03.15		Gestion des déblais et des remblais				
A 75	03.15.01	Matériaux granulaires MG-112 ou SAG-112 de type sable (emprunt classe « A »)	20,00		l.m.	
A 76	03.15.07	Gestion et disposition des sols contaminés				
	ki	0002	- plage B-C en surplus	300,00	l.m.	
	li	0003	- plage C-RESC	20,00	l.m.	
03.20		Travaux connexes				
A 77	03.20.01	Membrane géotextile et pierre nette (5-20) sous les matériaux d'assise (1,2 m de large)	30,00		m lin.	
03.25		Remplacement de pièces d'équipements de services municipaux				
A 78	03.25.01	Cadre et grille de puisard à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un quideur et une grille ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et.	1,00		unité	
A 79	03.25.04	Anneau				
	ki	0001	- 610 mm de diam. (150 @ 300 mm de hauteur)	1,00	unité	
	li	0002	- 610 mm de diam. (400 @ 900 mm de hauteur)	1,00	unité	
A 80	03.25.10	Ajout d'un déflecteur d'égout pluvial dans un regard existant				
	ki	0610	- 610 mm de diam.	2,00	m lin.	
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE						
4		PRÉLIMINAIRES DE RUE				
04.00		Travaux préparatoires de chantier				
04.01		Déboisement et démolition				
A 81	04.01.02	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions (quantité provisionnelle)	2,00		unité	
A 82	04.01.03	Enlèvement du revêtement en enrobé bitumeux	3800,00		m.ca	
04.02		Travaux de voirie				
A 83	04.02.01	Déblai de matériaux 2e classe jusqu'au niveau de l'infrastructure proposée	3000,00		m.ca	
A 84	04.02.02	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de rue incluant l'emprise de rue résiduelle	3000,00		m.ca	
A 85	04.02.03	Membrane géotextile sous l'infrastructure de la chaussée de rue (type B selon tableau 13101-1 du MTQ)	3000,00		m.ca	
A 86	04.02.04	Sous-fondation en granulat calibré MG-112				
	ki	0001	- (305 mm) d'épaisseur	3000,00	m.ca	
A 87	04.02.06	Fondation inférieure en granulat concassé de calibre MG-56				
	ki	0001	- (250 mm) d'épaisseur	3000,00	m.ca	
A 88	04.02.07	Fondation supérieure en granulat concassé de calibre MG-20				
	ki	0001	- (150 mm) d'épaisseur	3000,00	m.ca	
A 89	04.02.10	Excavation de ventre de bœuf	150,00		m.cu	
A 90	04.02.11	Pose d'abat-pousière liquide de type chlorure de calcium (1 litre/m.ca.)	3000,00		m.ca	

04.15		Gestion des déblais et remblais					
A 91	04.15.06	Essai de portance (roulement)	1,00		unité		
04.20		Travaux connexes					
A 92	04.20.02	Traverse de rue proposée en PVC-U à paroi pleine DR-35 pour l'éclairage de rue et les feux de circulation					
ai	0150	- 150 mm diam	50,00		m lin		
		TOTAL - PRÉLIMINAIRES DE RUE					
7		BORDURES, TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENTS					
07.00		Travaux préparatoires de chantier et démolition					
A 93	07.00.04	Trottoir de béton à enlever	715,00		m lin		
A 94	07.00.09	Localisation, protection, réparation et réinstallation des systèmes d'irrigation automatiques	1,00		global		
07.02		Trottoirs et mails centraux					
A 96	07.02.01	Trottoir de béton monolithique					
ai	0001	- section complète de 1,5 m de largeur	25,00		m lin		
aj	0002	- section complète de 1,8 m de largeur	695,00		m lin		
07.15		Aménagements paysagers et travaux de réparations					
A 96	07.15.02	Aménagement paysager à relier (plantes, vivaces, arbustes, etc.)	1,00		global		
A 97	07.15.03	Arbres et arbustes d'essences variées à protéger	1,00		global		
A 98	07.15.04	Arbres et arbustes d'essences variées à émonder	1,00		global		
A 99	07.15.07	Engazonnement par plaque de gazon					
ai	0150	- 150 mm de terre végétale (zones gazonnées)	1300,00		m ca		
A 100	07.15.08	Correction d'entrée chambrée					
ai	0001	- en enrobé bitumineux avec une fondation en MG-20 de [300] mm et une couche en pavage de [60] mm d'épaisseur de type [EC-18] PG SRS-28	520,00		m ca		
aj	0002	- en pavé de béton avec une fondation en MG-20 de [300] mm et un coussin en poussière de roche de [10] mm d'épaisseur	310,00		m ca		
ak	0003	- en dalle de béton de ciment avec une fondation en MG-20 de [300] mm et une dalle en béton de [150] mm d'épaisseur	50,00		m ca		
A 101	07.15.10	Correction de bordure d'entrée privée					
ai	0001	- en béton de ciment	50,00		m lin		
aj	0003	- Préfabriqué en béton de ciment	115,00		m lin		
A 102	07.15.11	Correction de trottoir-dalle d'entrée privée					
ai	0001	- en pavé de béton de ciment	100,00		m ca		
aj	0002	- en béton de ciment	95,00		m ca		
A 103	07.15.12	Correction de marches d'escalier pour les accès privés					
ai	0002	- en béton de ciment	5,00		m ca		
A 104	07.15.13	Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement (hauteur de 1,5 m et moins)					
ai	0001	- mur en béton de ciment	50,00		m ca		
aj	0002	- mur en pavé de béton	210,00		m ca		
A 105	07.15.90	Hac à enlever	40,00		m lin		
		TOTAL - BORDURES, TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENTS					
8		PAVAGE 1^{RE} COUCHE					
08.01		Revêtements					
A 106	08.01.01	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG SRS-28)					
ai	0000	- 60 mm d'épaisseur	3600,00		m ca		
A 107	08.01.10	Marquage de chaussée et de voies cyclables	1,00		global		
		TOTAL - PAVAGE 1 ^{RE} COUCHE					

9		PAVAGE 2 ^e COUCHE					
09.01		Revêtements					
A.108	09.01.01	Planage à froid du pavage existant aux joints de raccordement ou pour correction des cours d'essai	60,00			m.ca	
A.109	09.01.02	Enrobé bitumineux pour correction de profil de type EC-10 (PG 585-28)	60,00			1m	
A.110	09.01.04	Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 585-28)					
a)	0040	- 40 mm d'épaisseur	400,00			1m	
A.111	09.01.07	Marquage de la chaussée et des voies cyclables	1,00			global	
A.112	09.01.08	Manten de la circulation et de la signalisation de chantier	1,00			global	
A.113	09.01.09	Réparation locale incluant le sciage, l'enlèvement, la disposition hors site et la reconstruction de l'ouvrage					
a)	0001	- trottoir	10,00			m.ln	
09.25		Remplacement des pièces d'équipements de services municipaux					
A.114	09.25.01	Cadre de regard ajustable 775 mm diam.	1,00			unité	
A.115	09.25.03	Guideur de regard	1,00			unité	
A.116	09.25.04	Cadre de pousard ajustable 750 mm diam.	1,00			unité	
A.117	09.25.05	Orlé de pousard	1,00			unité	
A.118	09.25.06	Guideur de pousard	1,00			unité	
		TOTAL - PAVAGE 2 ^e COUCHE					
12		ÉCLAIRAGE DE RUE					
12.01		Travaux souterrains					
A.119	04.01.02	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions	4,00			unité	
A.120	07.15.03	Arbres et arbustes d'essences variées à protéger	1,00			global	
A.121	07.15.04	Arbres et arbustes d'essences variées à émonder	1,00			global	
A.122	12.01.01	Massif de fondation pour éclairage					
a)	0001	- pyramidal type MPE-1 (lampadaires)	13,00			unité	
A.123	12.01.06	Excavation de deuxième classe et remblayage des tranchées	730,00			m.ln	
A.124	12.01.10	Conduit électrique					
a)	0003	- 53 mm de diam. en PVC rigide	756,00			m.ln	
12.02		Travaux hors sol					
A.125	12.02.01	Câble électrique					
a)	0004	- no 4 RWU 90-X-Link (-40°)	1530,00			m.ln	
b)	0006	- no 6 RWU 90-X-Link (-40°) vert	785,00			m.ln	
A.126	12.02.02	Structure d'éclairage et d'alimentation électrique					
a)	2002	- lot d'éclairage dessin no EC-3101, en bout de fil, en aluminium, hauteur de montage de 4.3m, feu RAL-7040 texturé	13,00			unité	
A.127	12.02.03	Dispositif arboré de la flèche	13,00			unité	
A.128	12.02.04	Unité d'éclairage					
a)	1001	- luminaire dessin no EC-1101, DEL-3000K, 35W max, feu RAL-7040 texturé	13,00			unité	
A.129	12.02.06	Vérifications électrotechniques et mise en service	1,00			global	
12.03		Travaux de démolition					
A.130	12.03.01	Enlèvement d'un luminaire	7,00			unité	
A.131	12.03.03	Enlèvement d'une alimentation électrique	1,00			unité	
A.132	12.03.04	Enlèvement d'une structure d'éclairage ou d'alimentation électrique					
a)	0001	- 7 m et plus de hauteur	7,00			unité	
A.133	12.03.05	Enlèvement d'un massif de fondation	5,00			unité	
A.134	12.03.06	Manten de l'éclairage	1,00			global	
		TOTAL - ÉCLAIRAGE DE RUE					

VILLE DE LAVAL							
Décompte no -x							
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES							
SOMMATION : SP.XXXXX				RÈGLEMENT :			
DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	QUANTITÉ PRÉCÉDENTE	TYPE D'UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
AVENANTS							
AFP-01							
AFP-02							

Page 1

DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE PARTIELLE

Attendu qu'un contrat a été accordé par la Ville de Laval en vertu du règlement numéro L- _____ à la suite de l'appel d'offres numéro _____, à : _____ relativement à : _____
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

(description et emplacement des travaux)

IL EST SOLENNELLEMENT DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au _____
(nom du déclarant)

(adresse du déclarant)

représentant dûment autorisé de : _____,
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

étant dûment assermenté, déclare solennellement ce qui suit :

1- À titre de _____, je suis un représentant dûment autorisé, de _____ et j'ai une connaissance personnelle des faits énoncés ci-après.
(titre ou poste)
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

2- À la date du décompte progressif no. _____, le _____ jour de _____ 20____ :

- A) j'accuse réception d'une somme de _____ \$, toutes taxes incluses, _____ (montant versé) acquittant tous les travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis jusqu'à la date du décompte progressif susmentionné;
- B) toutes les sommes dues aux sous- contractants et fournisseurs de services, biens et matériaux, incluant tous les produits, outillages, machineries et équipements, toutes les dettes contractées, toutes les sommes exigibles et toutes les réclamations découlant de l'exécution des travaux et de la fourniture de services, biens et matériaux, ont été entièrement satisfaites et payées jusqu'à la date du décompte progressif susmentionné;
- C) toute la main-d'œuvre employée a été entièrement payée conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances en vigueur jusqu'à la date du décompte progressif susmentionné;
- D) tous les impôts, retenues, taxes applicables, remises, cotisations, prélèvements ou obligations à remplir conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances, incluant, sans s'y limiter, en vertu de la Commission de la construction du Québec (« CCQ »), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST »), de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur les normes du travail*,

de la *Loi sur l'assurance maladie*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de la *Loi sur le régime des rentes du Québec* ont été versés ou payés à qui de droit jusqu'à la date du décompte progressif susmentionné.

EN CONSIDÉRATION du paiement de la somme de _____ \$,
(montant versé)

toutes taxes incluses, constituant le paiement complet de tous les travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis en vertu du Contrat susmentionné, en date du décompte progressif susmentionné, _____,
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur) donne quittance partielle

à la Ville de Laval pour un montant total cumulatif de _____ \$,
(montant total versé)

toutes taxes incluses, renonce à toute réclamation ou poursuite contre la Ville de Laval et déclare n'être au courant d'aucune réclamation contractuelle ou extracontractuelle reliée directement ou indirectement au contrat ou à l'exécution du contrat susmentionné, à l'exception des réclamations décrites en annexe de la présente.

_____ exonère de façon expresse la Ville
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

de Laval, ses dirigeants, administrateurs, représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit et s'engage à prendre fait et cause pour ces derniers et à tenir ceux-ci indemnes de tous les coûts, dépenses et frais, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, incluant, sans s'y limiter, tous les honoraires, frais d'expertise et frais de toute autre nature, pour toute réclamation, demande ou poursuite, présente, passée ou future, que pourrait avoir tout créancier, relié directement ou indirectement avec le contrat susmentionné.

_____ reconnaît que les travaux portent sur un ou
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
 des immeubles servant à l'utilité publique et qu'ainsi, il n'a pas droit à l'hypothèque légale, en vertu du droit applicable.

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

DÉCLARÉ devant moi à _____, ce ____ jour de _____ 20 ____.

 Commissaire à l'assermentation, avocat, notaire, juge de paix, etc.

 Représentant dûment autorisé de l'adjudicataire

 Nom et titre en lettres moulées

DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE RÉCEPTION PROVISOIRE

Attendu qu'un contrat a été accordé par la Ville de Laval en vertu du règlement numéro L- _____ à la suite de l'appel d'offres numéro _____, à : _____ relativement à : _____
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

(description et emplacement des travaux)

IL EST SOLENNELLEMENT DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au
(nom du déclarant)

_____ (adresse du déclarant)

représentant dûment autorisé de : _____,
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

étant dûment assermenté, déclare solennellement ce qui suit :

1- À titre de _____, je suis un représentant dûment autorisé, de
(titre ou poste)
 _____ et j'ai une connaissance personnelle
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
 des faits énoncés ci-après.

2- À la date du décompte progressif no. _____, le _____ jour de _____ 20____, suivant la réception provisoire des travaux :

A) j'accuse réception d'une somme de _____ \$, toutes taxes incluses,
(montant versé)
 acquittant tous les travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis en vertu du contrat susmentionné, à l'exception de toute retenue spéciale appliquée par la Ville et de la retenue de garantie dont la valeur est établie de la façon suivante :

- 5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant taxes du contrat est supérieure à 50 000 \$ et inférieure ou égale à un million;
- 2,5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant taxes du contrat est supérieure à un million et inférieure ou égale à dix millions;
- 1,5 % de la valeur des travaux exécutés si la valeur avant taxes du contrat est supérieure à dix millions.

B) toutes les sommes dues aux sous- contractants et fournisseurs de services, biens et matériaux, incluant tous les produits, outillages, machineries et équipements, toutes les dettes contractées, toutes les sommes exigibles et toutes les réclamations découlant de l'exécution des travaux et de la fourniture de services, biens et matériaux, ont été entièrement satisfaites et payées, à l'exception de la retenue de garantie et toute retenue spéciale appliquée par la Ville, le cas échéant;

- C) toute la main-d'œuvre employée a été entièrement payée conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances en vigueur;
- D) tous les impôts, retenues, taxes applicables, remises, cotisations, prélèvements ou obligations à remplir conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances, incluant, sans s'y limiter, en vertu de la Commission de la construction du Québec (« CCQ »), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST »), de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de la Loi sur les normes du travail, de la Loi sur l'assurance maladie, de la Loi sur l'assurance-emploi et de la Loi sur le régime des rentes du Québec ont été versés ou payés à qui de droit.

EN CONSIDÉRATION du paiement de la somme totale de _____ \$,
(montant total reçu)

toutes taxes incluses, constituant le paiement total, complet et final de toutes les sommes dues en vertu du contrat susmentionné, à l'exception de la retenue de garantie et toute retenue spéciale appliquée par la Ville, le cas échéant, _____
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

donne quittance complète à la Ville de Laval, renonce à toute réclamation ou poursuite contre la Ville de Laval et déclare ne plus avoir aucune réclamation contractuelle ou extracontractuelle reliée directement ou indirectement au contrat ou à l'exécution du contrat susmentionné, à l'exception de la retenue de garantie et toute retenue spéciale appliquée par la Ville, le cas échéant, et de la ou les réclamations décrites en annexe de la présente.

_____ exonère de façon expresse la Ville de Laval,
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

ses dirigeants, administrateurs, représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit et s'engage à prendre fait et cause pour ces derniers et à tenir ceux-ci indemnes de tous les coûts, dépenses et frais, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, incluant, sans s'y limiter, tous les honoraires, frais d'expertise et frais de toute autre nature, pour toute réclamation, demande ou poursuite, présente, passée ou future, que pourrait avoir tout créancier, relié directement ou indirectement au contrat susmentionné.

_____ reconnaît que les travaux portent sur un ou
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
des immeubles servant à l'utilité publique et qu'ainsi, il n'a pas droit à l'hypothèque légale, en vertu du droit applicable.

_____ s'engage à faire radier à ses frais et sans
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
délai, toute hypothèque légale prise par tout créancier découlant du Contrat susmentionné et grevant, le cas échéant, le ou les immeubles.

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

DÉCLARÉ devant moi à _____, province de Québec,
ce _____ jour de _____ 20_____

Commissaire à l'assermentation, avocat, notaire, juge de paix, etc.

Représentant(e) dûment autorisé(e) de l'adjudicataire ou du fournisseur

Nom et titre en lettres moulées

DÉCLARATION SOLENNELLE ET QUITTANCE FINALE

Attendu qu'un contrat a été accordé par la Ville de Laval en vertu du règlement numéro

L- _____ à la suite de l'appel d'offres numéro _____,

à : _____

(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

relativement à : _____

(description et emplacement des travaux)

IL EST SOLENNELLEMENT DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Je, soussigné(e), _____,

(nom du déclarant)

résidant et domicilié(e) au _____

(adresse du déclarant)

représentant(e) dûment autorisé(e) de : _____,

(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

étant dûment assermenté(e), déclare solennellement ce qui suit :

1- À titre de _____, je suis

(titre ou poste)

un(e) représentant(e) dûment autorisé(e) de _____

(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

et j'ai une connaissance personnelle des faits énoncés ci-après.

2- À la date du décompte définitif, le _____ jour de _____ 20_____ :

A) j'accuse réception du paiement final de _____ \$, toutes taxes

(montant versé)

incluses, acquittant tous les travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis en vertu du contrat susmentionné;

B) toutes les sommes dues aux sous- contractants et fournisseurs de services, biens et matériaux, incluant tous les produits, outillages, machineries et équipements, toutes les dettes contractées, toutes les sommes exigibles et toutes les réclamations découlant de l'exécution des travaux et de la fourniture de services, biens et matériaux, ont été entièrement satisfaites et payées;

C) toute la main-d'œuvre employée a été entièrement payée conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances en vigueur;

D) tous les impôts, retenues, taxes applicables, remises, cotisations, prélèvements ou obligations à remplir conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances, incluant, sans s'y limiter, en vertu de la Commission de la Construction du Québec (« CCQ »), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST »), de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de la Loi sur les normes du travail, de la Loi sur l'assurance maladie, de la Loi sur l'assurance-emploi et de la Loi sur le régime des rentes du Québec ont été versés ou payés à qui de droit.

EN CONSIDÉRATION du paiement final de _____ \$,
(montant versé)

toutes taxes incluses, constituant le paiement total, complet et final de toutes les sommes dues en vertu du contrat susmentionné, _____
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

donne quittance complète et finale à la Ville de Laval, renonce à toute réclamation ou poursuite contre la Ville de Laval et déclare ne plus avoir aucune réclamation contractuelle ou extracontractuelle reliée directement ou indirectement au contrat ou l'exécution du contrat susmentionné.

_____ exonère de façon expresse la Ville de Laval,
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)

ses dirigeants, administrateurs, représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit et s'engage à prendre fait et cause pour ces derniers et à tenir ceux-ci indemnes de tous les coûts, dépenses et frais, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, incluant, sans s'y limiter, tous les honoraires, frais d'expertise et frais de toute autre nature, pour toute réclamation, demande ou poursuite, présente, passée ou future, que pourrait avoir tout créancier, relié directement ou indirectement au contrat susmentionné.

_____ reconnaît que les travaux portent sur un
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
 ou des immeubles servant à l'utilité publique et qu'ainsi, il n'a pas droit à l'hypothèque légale, en vertu du droit applicable.

_____ s'engage à faire radier à ses frais et sans
(nom de l'adjudicataire ou du fournisseur)
 délai, toute hypothèque légale prise par tout sous- contractants, fournisseur ou autres créancier découlant du contrat susmentionné et grevant, le cas échéant, le ou les immeuble(s).

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

DÉCLARÉ devant moi à _____, province de Québec,
 ce _____ jour de _____ 20_____

 Commissaire à l'assermentation, avocat, notaire, juge de paix, etc.

 Représentant(e) dûment autorisé(e) de l'adjudicataire ou du fournisseur

 Nom et titre en lettres moulées

QUITTANCE PARTIELLE

QUITTANCE PARTIELLE D'UN SOUS-CONTRACTANTS OU FOURNISSEUR (CI-APRÈS : « SOUS-CONTRACTANTS »)

Avis important à l'intention de tous les sous-contractants : le fait que la Ville puisse demander à l'adjudicataire des quittances de ses sous- contractants et, à son entière discrétion, exercer des retenues, ne doit en aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les sous-contractants et la Ville ou offrant une quelconque protection aux sous-contractants ou créanciers de l'adjudicataire ou à toute autre personne. La Ville peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de requérir des quittances des sous-contractants. Le sous-contractant reconnaît ainsi qu'il n'existe aucune stipulation pour autrui dans le contrat liant la Ville à l'adjudicataire.

Donneur d'ouvrage :	Ville de Laval
No. de l'appel d'offres et description du projet / ouvrage:	
Nom de l'adjudicataire :	

Nom du sous- contractant	
Travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis jusqu'au : (date)	
Montant total du contrat initial conclu entre le sous- contractant et l'adjudicataire, toutes taxes incluses :	
Montant total du contrat conclu entre le sous- contractant et l'adjudicataire, incluant les ordres de changements et autres modifications, toutes taxes incluses :	

Je, soussigné, représentant dûment autorisé du sous-contractant ci-dessus mentionné, ayant une connaissance personnelle des faits ci-après énoncés, atteste solennellement la véracité et l'exactitude de ce qui suit :

A) le sous-contractant accuse réception d'une somme totale de _____ \$, toutes taxes incluses, acquittant tous les travaux
(montant versé)

exécutés et services, biens et matériaux fournis pour le projet / ouvrage susmentionné jusqu'au _____ (date), pour un montant total cumulatif reçu jusqu'à ce jour de _____ \$, toutes taxes incluses, incluant les ordres de changements;

- B) toute la main-d'œuvre employée a été entièrement payée et tous les impôts, retenues, taxes applicables, remises, cotisations, prélèvements ou obligations à remplir conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances ont été versés ou payés à qui de droit jusqu'à la date mentionnée en A);
- C) en conséquence, le sous-contractant donne quittance partielle à l'adjudicataire, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droits pour toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet/ouvrage susmentionné pour le montant total cumulatif reçu jusqu'à la date mentionnée en A) et limite le montant de toute réclamation ou poursuite contre l'adjudicataire à la somme à recevoir de _____ \$, toutes taxes incluses;
- D) enfin, le sous-contractant reconnaît que les travaux portent sur un ou des immeubles servant à l'utilité publique et qu'ainsi il n'a pas droit à l'hypothèque légale en vertu du droit applicable.

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

Ce ____ jour de _____ 20 ____.

Représentant(e) dûment autorisé(e) du sous-contractant

Nom et titre en lettres moulées

QUITTANCE FINALE

QUITTANCE FINALE D'UN SOUS-CONTRACTANT OU FOURNISSEUR (CI-APRÈS : « SOUS-CONTRACTANT »)

Avis important à l'intention de tous les sous-contractants : le fait que la Ville puisse demander à l'adjudicataire des quittances de ses sous-contractants et, à son entière discrétion, exercer des retenues, ne doit en aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les sous-contractants et la Ville ou offrant une quelconque protection aux sous-contractants ou créanciers de l'adjudicataire ou à toute autre personne. La Ville peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de requérir des quittances des sous-contractants. Le sous-contractant reconnaît ainsi qu'il n'existe aucune stipulation pour autrui dans le contrat liant la Ville à l'adjudicataire.

DONNEUR D'OUVRAGE :	Ville de Laval
NO. DE L'APPEL D'OFFRES ET DESCRIPTION DU PROJET / OUVRAGE:	
NOM DE L'ADJUDICATAIRE :	

NOM DU SOUS-CONTRACTANT :	
Montant total du contrat initial conclu entre le sous-contractant et l'adjudicataire, toutes taxes incluses :	
Montant total du contrat conclu entre le sous- contractant et l'adjudicataire, incluant les ordres de changements et autres modifications, toutes taxes incluses :	
Montant total reçu de l'adjudicataire :	

Je, soussigné, représentant dûment autorisé du sous-contractant ci-dessus mentionné, ayant une connaissance personnelle des faits ci-après énoncés, atteste solennellement la véracité et l'exactitude de ce qui suit :

- A) le sous-contractant déclare avoir reçu tous les montants en lien avec tous les travaux exécutés et services, biens et matériaux fournis dans le cadre du projet/ouvrage susmentionné;
- B) toute la main-d'œuvre employée a été entièrement payée et tous les impôts, retenues, taxes applicables, remises, cotisations, prélèvements ou obligations à remplir conformément aux règlements, décrets, lois et ordonnances ont été versés ou payés à qui de droit;
- C) en conséquence, le sous-contractant donne quittance totale et finale à l'adjudicataire, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit pour toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet/ouvrage susmentionné;
- D) enfin, le sous-contractant reconnaît que les travaux portent sur un ou des immeubles servant à l'utilité publique et qu'ainsi il n'a pas droit à l'hypothèque légale en vertu du droit applicable.

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

Ce ____ jour de _____ 20 ____.

Représentant(e) dûment autorisé(e) du sous-contractant

Nom et titre en lettres moulées

AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX

Soyez avisés qu'un cautionnement a été émis en faveur de la Ville de Laval aux fins de garantir l'exécution des obligations de l'adjudicataire, tant envers les salariés, les sous-contractants et les fournisseurs qu'envers la Ville de Laval, relativement au :

Contrat n° : _____

Cautionnement n° : _____

_____ (Nom et adresse)

_____ (Nom et adresse)

Donneur d'ordre :

Tout réclamant qui prétend avoir une créance impayée et qui se propose de réclamer judiciairement de la caution doit, avant de ce faire, adresser lui-même ou faire adresser par écrit une demande de paiement à la caution et à l'adjudicataire, dans les délais prescrits au cautionnement, de son intention d'intenter une poursuite à la caution, en indiquant en même temps les détails de sa réclamation et l'endroit où il demeure.

Les dispositions du CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES des documents d'appels d'offres de la Ville concernant les délais s'appliquent, "mutatis mutandis", au présent AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX.

L'adjudicataire

Note : L'adjudicataire est tenu d'afficher cet avis sur le chantier à un endroit à la vue du public et de s'assurer qu'il demeure affiché en tout temps.

DIRECTIVE DE CHANTIER

Projet N° : <u>Numéro de l'appel d'offres</u>	DC N°	Date :
Titre du projet : <u>Titre de l'appel d'offres</u>		
Nom du site visé par les travaux : <u>Nom du site visé par les travaux</u>		
Nom de l'adjudicataire :		
Titre / Objet de la présente directive :		

En vertu de la clause 9.2 du contrat, la présente directive est émise à l'égard de l'une ou l'autre des situations ci-après décrites : (cocher la situation appropriée)

- Apporter des précisions aux plans et devis et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'adjudicataire.
- S'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences des plans et devis prévus au contrat de l'adjudicataire.
- Situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes au regard de l'exécution des travaux.
- Autre situation (préciser) : _____

Cette directive ne constitue pas un changement aux travaux, à moins que par la suite une demande de changement aux travaux ne soit autorisée par la Ville.

L'adjudicataire doit donner suite à cette directive de chantier et exécuter les travaux ou correctifs demandés, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

Description

N. B. Énumérer et joindre, si requis, tout document de support.

Professionnel ou, le cas échéant, responsable de projet

Spécialité :	Date:	Signature :
Nom:		

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE

<p>Titre du projet : <u>Titre de l'appel d'offres</u></p> <p>Nom du site visé par les Travaux: <u>Nom du site visé par les travaux</u></p> <p>Adresse : <u>Adresse (# et rue) du site visé par les travaux</u> <u>Nom de la ville du site visé par les travaux,</u> (Québec) <u>Code postal du site visé par les travaux</u></p>	<p>Nom de la VILLE: <u>Dénomination sociale</u></p> <p>N° projet : <u>Numéro de l'appel d'offres</u></p> <p>ADJUDICATAIRE :</p> <p>Description des travaux faisant l'objet du présent avis de réception provisoire :</p>		
<p>Recommandation des professionnels</p> <p>En vertu du contrat qui lie la Ville et l'adjudicataire, nous soussignés, ARCHITECTE et INGÉNIEUR(S), avons procédé à une inspection le en vue de la réception provisoire relativement aux travaux susmentionnés.</p> <p>Nous certifions, par les présentes, qu'au meilleur de notre connaissance, les travaux prévus aux documents d'appel d'offres ont été exécutés à notre satisfaction et que les travaux à corriger et les travaux à parachever, s'il y a lieu, décrits en annexe, n'empêchent pas l'utilisation du bâtiment puisqu'il est devenu prêt pour l'usage auquel il est destiné.</p> <p>La valeur des travaux à corriger est inférieure à 0,5 % du montant total des travaux prévus au contrat incluant les changements.</p> <p>Les travaux figurant dans la liste annexée doivent être terminés et prêts dans les délais prévus dans la liste en vue de la réception définitive des travaux.</p> <p>La liste des travaux décrits en annexe n'est pas exhaustive et ne dégage aucunement l'adjudicataire et les professionnels soussignés de leurs responsabilités contractuelles et extracontractuelles.</p> <p>En conséquence, nous recommandons que la réception provisoire prenne effet à compter du _____.</p>			
Architecte		Ingénieur en structure	
Ingénieur en mécanique-électricité		Autre (spécifier)	

L'adjudicataire reconnaît et certifie l'exactitude des faits ci-dessus décrits et s'engage à y donner suite dans les délais prévus.

Date	Signature
------	-----------

Acceptation de la Ville		
La Ville accep réception provi	te la recommandation soire.	des professionnels et émet le présent certificat de

Responsable de projet	Date	Signature
Représenta nt autorisé de la Ville	Date	Signature

CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

Identification : <u>Dénomination sociale</u>	
Titre du projet : <u>Titre de l'appel d'offres</u>	N° projet : <u>Numéro de l'appel d'offres</u>
Adjudicataire :	

-	
Adress	
e :	

Recommandation des professionnels	
<p>Nous soussignés, en date du _____ et confor Ville et l'adjudicataire, avons procédé à une inspectio signature du certificat de réception définitive par la Ville</p> <p>Nous certifions par la présente qu'au meilleur de notre aux documents d'appel d'offres ont été exécuté recommandons au donneur d'ordre de signer le présen</p> <p>Architecte Par _____</p> <p>Ingénieur en mécanique / électricité Par _____</p> <p>Ingénieur en structure Par _____</p> <p>Ingénieur Par _____</p>	<p>mément au contrat intervenu entre la n des travaux exécutés en vue de la .</p> <p>connaissance, tous les travaux prévus s et les déficiences corrigées et t certificat de réception définitive.</p> <p>- _____</p> <p>Signature</p> <p>_____</p> <p>Signature</p> <p>_____</p> <p>Signature</p> <p>_____</p> <p>Signature</p>

L'adjudicataire reconnaît et certifie l'exactitude des faits ci-dessus décrits.

PAR		
Signature :		
		Date

Acceptation de la Ville		
La Ville accepte réception défin	e la recommandation de	s professionnels et émet le présent certificat de
Responsable de projet	Date	Signature
Représentant autorisé de la Ville	Date	Signature

**ANNEXE 5 – FORMULAIRES À REMPLIR PAR LE
SOUSSIONNAIRE**

**QUESTIONNAIRE : ABSTENTION DE SOUMISSIONNER
MOTIFS DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES**

Engagements dans d'autres projets

Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Délai pour soumissionner

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres dans le délai alloué.
- La période de publication nous empêchait de préparer notre soumission (trop occupé).

Délai de livraison

- Le délai de livraison ne convient pas à notre entreprise.
- Les fabricants ou manufacturiers ne peuvent garantir le délai de livraison.

Produits ou services requis

- Nous n'offrons pas les produits ou les services requis.
- Nous ne pouvons pas fournir les produits ou les services demandés selon les spécifications techniques requises.

Document technique

- Le document technique requiert une spécialisation que nous ne possédons pas.
- Le document technique est trop complexe pour notre entreprise.

Secteur d'activité

Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (précisez le domaine) _____

Zone d'opération

Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.

Garanties requises

Les exigences relatives aux garanties sont trop élevées pour notre entreprise.

Autres

Nous n'avons pas pu répondre à votre demande en raison de : (précisez) : _____

INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

**AFFIRMATIONS SOLENNELLES DU SOUMISSIONNAIRE OU FOURNISSEUR
CONTRATS DE LA VILLE DE LAVAL COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS
25 000\$**

(Paragraphe 4.1.2, 8.1 et 8.3 du Règlement L-12628 sur la gestion contractuelle de la Ville de Laval (ci-après le Règlement sur la gestion contractuelle))

JE SOUSSIGNÉ, EN MON NOM PERSONNEL ET AU NOM DU SOUMISSIONNAIRE OU DU FOURNISSEUR QUE JE REPRÉSENTE, DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE LES PERSONNES SUIVANTES :

- le soumissionnaire ou le fournisseur,
 - son ou ses sous-traitants;
 - le ou les employés du soumissionnaire, du fournisseur et du ou des sous-traitants, lesquels seraient affectés à l'exécution du contrat;
 - le soussigné, ainsi que la ou les personnes qui sont liées au sens de l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) au soumissionnaire ou au fournisseur ou lui étaient liées à un moment ou l'autre pendant la durée de l'appel d'offres ou au moment de l'octroi du contrat;
- 1) n'occupent pas, au moment du dépôt de la soumission ou de l'octroi du contrat une charge de fonctionnaire, d'employé, d' élu ou d'employé politique de la Ville;
 - 2) n'ont pas communiqué ou tenté de communiquer avec un membre d'un comité de sélection, d'un comité technique ou un représentant de la Ville dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres ou à ce contrat, hormis avec la personne responsable du contrat et désignée à cette fin;
 - 3) n'ont pas été reconnues coupables, dans les cinq (5) dernières années, de corruption, de commission secrète, de collusion, de fraude, de manœuvres dolosives ou autres actes de même nature ou tenues responsables de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires, ni admis de tels actes.

Dans le cas contraire, détiennent une autorisation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* à la date du dépôt de la soumission ou de la date de l'octroi du contrat.

- 4) n'ont pas tenté de soudoyer ou soudoyé un employé, un élu ou un représentant d'un organisme public dans les cinq (5) dernières années;
- 5) ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, organisme ou personne autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une

soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

- 6) ne sont pas en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle*;
- 7) n'ont pas de lien d'affaires, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle*, avec les consultants externes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et du contrat. Le cas échéant, la nature du lien d'affaires est détaillée ci-après :

_____;

- 8) n'ont pas été condamné à la suite d'une décision finale d'un tribunal rendue dans les cinq (5) dernières années, à verser à la Ville de sommes en lien avec des allégations de collusion ou de corruption en vertu de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ, chapitre R-2.2.0.0.3).

DE PLUS, JE SOUSSIGNÉ, EN MON NOM PERSONNEL ET AU NOM DU SOUSMISSIONNAIRE OU DU FOURNISSEUR QUE JE REPRÉSENTE, DÉCLARE SOLENNELLEMENT :

- 9) ne pas avoir fait de don, paiement, offre, rémunération ou avantage à un employé, un membre d'un comité de sélection ou technique ou un élu municipal ou un employé politique en vue de se voir attribuer un contrat;
- 10) ne pas être un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ou qu'il est dûment enregistré au registre des lobbyistes instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;
- 11) ne pas avoir, dans l'année précédant l'octroi du contrat, effectué ou fait effectuer, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, des communications d'influence ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* auprès d'un élu ou d'un employé municipal ou si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux *Avis du Commissaire au lobbyisme*. Le cas échéant, l'identité des élus, des employés politiques ou des employés municipaux avec lesquels le soumissionnaire ou le fournisseur ou le solliciteur ou le lobbyiste mandaté par le soumissionnaire ou le fournisseur a communiqué et les motifs de ces communications sont détaillés ci-après :

- 12) ne pas avoir acquis de biens, incluant des actions, dans les deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions ou la date de l'octroi du contrat, auprès d'une personne liée à quelque moment pendant cette période de deux (2) années, et qui est écartée de tout processus d'octroi de contrat de la Ville à la suite et en raison de la violation d'une ou l'autre des dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle*;
- 13) avoir pris connaissance du *Code de conduite des fournisseurs de la Ville de Laval* et m'engager à le respecter;
- 14) m'engager à aviser la Ville de tout changement à l'une ou l'autre des présentes affirmations dans un délai de cinq (5) jours suivants le changement.

Identification du Soumissionnaire ou du fournisseur :

Nom du soumissionnaire ou
du
fournisseur:

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
:

Nom du signataire autorisé :

Courriel du signataire autorisé:

Signature :

Date :

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le soumissionnaire s'il devient adjudicataire, le fournisseur ou l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- son ou ses sous-contractants;
- son ou ses employés ou ceux de ses sous-contractants affectés à l'exécution du contrat;
- le soussigné, ainsi que toute personne qui est liée, au sens de la *Loi sur les organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), au soumissionnaire ou au fournisseur ou qui lui était liés à un moment ou à un autre pendant la durée de l'appel d'offres, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat;

reconnaît, atteste et s'engage à respecter ce qui suit, l'une et chacune des exigences ci-dessous.

1. Il est le maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour l'exécution du contrat et assume, à ce titre, toutes les responsabilités et obligations prévues par cette loi et les règlements en découlant.
2. Dans le cas où la Ville est identifiée par une autorité compétente comme étant le maître d'œuvre, l'adjudicataire agit à titre de responsable à la Ville. À ce titre, il doit s'assurer du respect de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c S-2.1) ainsi que des règlements qui en découlent et exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus au maître d'œuvre et en assume la responsabilité.
3. Il s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements applicables ainsi que toutes directives, politiques et autres exigences en matière de santé et de sécurité au travail et à s'assurer que ses employés et ses Sous-contractants font de même qu'elles émanent de la Ville ou d'autres autorités en la matière.
4. Il s'engage à ce que lui, ses employés et ses sous-contractants respectent toute politique sur la santé et la sécurité au travail que la Ville peut décider de mettre en place pendant l'exécution du contrat.
5. Sur demande de la Ville, il s'engage à fournir un programme de prévention acceptable par la Ville selon les travaux à être effectués en vertu du contrat.
6. Il s'engage à ce que lui, ses employés et ses sous-contractants demeurent en tout temps en règle avec la CNESST et à fournir tout document à cet effet sur demande de la Ville.
7. Il atteste que lui, ses sous-contractants et leurs employés ont toutes les accréditations nécessaires pour pouvoir exécuter les travaux prévus au contrat dans le respect des normes applicables en matière de santé et sécurité au travail.
8. Il s'engage à n'employer que des employés et des sous-contractants compétents et expérimentés capables d'effectuer les travaux prévus au contrat.

9. Il atteste qu'il s'est informé auprès de la Ville et est au courant des risques associés aux travaux prévus au contrat et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et contrôler ces risques.
10. L'adjudicataire, reconnaissant qu'il a, à compter du début des travaux, le contrôle total du chantier pendant l'exécution des travaux, en tant que maître d'œuvre, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que lui-même et toutes les personnes impliquées dans l'exécution des travaux respectent le programme de prévention, les ordonnances, normes et règlements de la CNESST, dont notamment le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4).
11. Il s'engage à concevoir le chantier de construction de manière à protéger les travailleurs contre les risques professionnels liés au chantier et à en assurer la salubrité. La responsabilité d'éliminer, à la source même les risques ou dangers liés à la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne dans les limites du chantier, incombe à l'adjudicataire.
12. L'adjudicataire doit, au début et à la fin des activités sur le chantier de construction, transmettre à la CNESST un avis d'ouverture et un avis de fermeture du chantier dans les délais et selon les modalités prévues par le règlement.
13. Il s'engage à fournir à ses employés et à ses sous-contractants tous les équipements de protection nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité de tous (bottes de sécurité, lunettes, gants, équipement de protection individuelle (EPI), etc.).
14. Il s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement tous les équipements utilisés pour la réalisation du contrat. Il atteste que tous les équipements sont inspectés et vérifiés conformément aux normes en vigueur et aux recommandations du fabricant. Il atteste également que ses employés et sous-contractants ont suivi les formations nécessaires afin d'opérer et utiliser les équipements. La Ville peut en tout temps demander une copie des accréditations de formation, des certificats de conformité des équipements ou toutes autres preuves similaires.
15. En tout temps, la Ville se réserve le droit de procéder à des vérifications sur les lieux et l'adjudicataire doit donner accès aux responsables à la Ville à tous ses immeubles et locaux.
16. Pour tous les travaux effectués en hauteur, il s'engage à mettre en place une protection efficace contre les chutes et à assurer une surveillance constante. Dans l'éventualité où les employés doivent porter des harnais de sécurité, il atteste que ceux-ci ont reçu la formation nécessaire et qu'ils sont en possession des accréditations pour le travail en hauteur. La Ville peut en tout temps exiger une copie de ces accréditations.
17. Dans les 8 jours suivant un accident de travail survenu durant l'exécution du contrat, il s'engage à faire parvenir au Service de l'approvisionnement, un exemplaire de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il s'engage également à fournir tout autre renseignement relatif à cet événement sur demande de la Ville.

18. À la fin du contrat, il s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la CNESST attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que tous les documents pouvant être requis afin de garantir la Ville contre d'éventuelles réclamations. Il s'engage également à fournir à la Ville les attestations de chacun de ses sous-contractants, le cas échéant. La Ville se réserve le droit de refuser tout paiement à l'adjudicataire ou à retenir toute somme due s'il ne fournit pas son attestation de conformité ou celle de ses sous-contractants.
19. L'adjudicataire autorise expressément la Ville en effectuer en tout temps de vérifications auprès de la CNESST pour valider sa conformité ou celle de ses sous-contractants et il s'engage à fournir une telle autorisation pour ceux-ci si requis.
20. En cas de poursuite ou de réclamation adressée à la Ville en lien avec la santé et la sécurité du travail ou la CNESST, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à l'indemniser pour tout dommage subi, incluant tout frais ou amende.
21. L'adjudicataire reconnaît que la Ville a le droit de résilier le contrat en cas de contravention ou omission volontaire de sa part en regard de la législation, la réglementation, les politiques, procédures ou directives ainsi que tout risque envers la santé et la sécurité au travail de ses employés ou du public, qu'elle soit ponctuelle ou récurrente.

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : _____

Signature du représentant du soumissionnaire : _____

Numéro de CNESST en vigueur : _____ Date : _____

LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Titre de l'appel d'offres
Numéro : Numéro de l'appel d'offres

Instructions

- a) L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- b) Lorsque, pendant l'exécution du contrat, le contractant conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser la Ville en produisant une liste modifiée.
- c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le contractant doit remplir le tableau.

À remplir pour tout sous-contrat						
Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du principal établissement sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat	Spécialité et liste de travaux à exécuter	Noms des représentants sur le chantier et un numéro de téléphone en cas d'urgence

L'adjudicataire atteste avoir obtenu, lorsque requis par la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), les attestations de Revenu Québec de ses sous-contractants.

Signé à _____, ce _____

 Signature du représentant autorisé de l'adjudicataire

 Nom du représentant (en lettres moulées)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE COUVERTURE D'ASSURANCES

Assureur : _____

Assuré/ Adjudicataire : _____

Le présent document atteste à :

Ville de Laval
 1, Place du Souvenir
 Laval, Québec H7V 1W7

1. Que les polices d'assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour.
2. Que les polices d'assurances s'appliquent au contrat suivant : _____
3. Que les polices d'assurances ci-dessous respectent les conditions du contrat relatives à la couverture d'assurance requise de l'adjudicataire.
4. Que la protection desdites polices d'assurances est étendue à la Ville de Laval à titre d'assuré désigné.
5. Que s'il existe une franchise dans les polices d'assurance, elle sera payée par l'adjudicataire.
6. Qu'un préavis de 30 jours sera donné à la Ville en cas d'annulation, de modification ou de réduction de couverture.

TABLEAU DES ASSURANCES (à compléter par l'assureur ou le courtier)

Nature et étendue du contrat	Police n°	Durée de l'avenant ou de la police	Montants de garantie

Le _____ par _____
 (Date) (Signature de l'assureur)

ANNEXE H

Livrables de surveillance

Livrables

Réunion de transfert

- Grandes lignes du plan de surveillance;
- Le compte rendu de réunion de transfert;

Planification

- Le plan de surveillance;
- Le compte-rendu de la réunion de planification;
- Les résultats de visite des lieux des travaux;

Exécution, suivi et maîtrise

- Les mises à jour de plan de surveillance;
- Les documents remis par l'entrepreneur vérifiés et visés (les attestations de conformité, les certificats, les preuves de qualifications, les mises à jour du calendrier, etc.);
- Les comptes rendus des réunions de chantier;
- Les relevés d'arpentage réalisés;
- Les photos numériques et vidéos prises lors des travaux;
- L'ensemble des formulaires produits, authentifiés et accompagnés des pièces justificatives requises, notamment :
 - La liste des intervenants au contrat (RDP-001)
 - Les journaux de chantier – rapport quotidien (RDP-002 et RDP-003)
 - Les avis à l'entrepreneur (RDP-006 et RDP-007)
 - Les demandes de modification technique et les questions-réponses techniques (RDP-012, RDP-013, RDP-010 et RDP-011)
 - Les mémos d'assurance de la qualité (RDP-008 et RDP-009)
 - Les résultats de différentes inspections (ex : RDP-005, EC-04, F801, F802, F803)
 - Les formulaires de gestion des limites de vitesse (formulaire MTQ, V-3044, V-3046-B)
 - Les documents relatifs à la production d'avenant (RDP-016, RDP-017, RDP-018 et RDP-019)
 - Les formulaires suivis budgétaires (RDP-017, V-1347 et V-1345)
 - Les décomptes
- Le suivi budgétaire des travaux exécutés;
- La fiche de surveillance environnementale des chantiers routiers, s'il y a lieu;
- Le suivi des échéanciers en fonction du calendrier révisé des travaux;
- Tout commentaire pertinent sur le déroulement des travaux, y compris des propositions pour corriger tout écart entre le déroulement des travaux et l'échéancier de l'entrepreneur;
- L'avis et leurs justifications relativement aux entraves à la circulation pendant la réalisation des travaux;
- Le suivi de modifications d'affichage de limitation de poids (F206.1), de limitation de hauteur ou de largeur s'il y a lieu.
- Les prévisions de dépenses au 31 mars, s'il y a lieu, et les prévisions budgétaires finales;
- Le rapport de l'avancement des travaux, si requis, y compris une synthèse des travaux réalisés depuis la fin de la période couverte par le rapport précédent, en version électronique;
- Le calendrier mensuel des activités de surveillance, si requis;

Fermeture

- Le relevé des hauteurs libres, si requis;
- Le relevé du profil, si requis;
- Le formulaire RDP-021 « fiche d'inspection pour réception provisoire »
- La lettre de l'inspection avec le décompte de la réception des travaux;
- Le projet de la lettre de réception des travaux;
- L'attestation de conformité des travaux et de surveillance des travaux;

- Le décompte final;
- L'évaluation de rendement de l'entrepreneur;
- Le rapport final de surveillance;
- Le rapport de l'assurance de la qualité;
- Les plans relevés et finaux selon l'annexe PL ;
- Le compte rendu de la réunion de fermeture de la surveillance;
- Les documents liés au transfert à l'exploitation;
- L'ensemble des documents produits pendant la réalisation du projet compilés et préparés selon la section 5.8 du *Guide de Surveillance*;

ANNEXE I

Délais contractuels Sommaire



Titre du projet :
N° de projet :
Entrepreneur :
Fait Par :

Date:
Révision:

Valeur du contrat:		
Retard	%/jours	\$/jours
Jours 1-10	0,05%	- \$
Jours 11-20	0,06%	- \$
Jours 21+	0,075%	- \$

Clause 4.10.2

Sommaire des retards et pénalités (Délais contractuels pour l'exécution des travaux)

Rue	Délai contractuel (jours)	Retard (jours)	Pénalité (\$)
Délai long: Ensemble des rues			- \$
Délai court Rue 1:		0,0	- \$
Délai court Rue 2:		0,0	- \$
Délai court Rue 3:		0,0	- \$
Délai court Rue 4:		0,0	- \$
Délai court Rue 5:		0,0	- \$
Délai court Rue 6:		0,0	- \$
Délai court Rue 7:		0,0	- \$
Délai court Rue 8:		0,0	- \$
Délai court Rue 9:		0,0	- \$
Délai court Rue 10:		0,0	- \$
Total des pénalités			- \$

Sommaire des retards et pénalités (Liste des déficiences à corriger)

Rue	Montant estimé des déficiences	Retard (jours)	Pénalité * (\$)
Rue 1:		0,0	- \$
Rue 2:		0,0	- \$
Rue 3:		0,0	- \$
Rue 4:		0,0	- \$
Rue 5:		0,0	- \$
Rue 6:		0,0	- \$
Rue 7:		0,0	- \$
Rue 8:		0,0	- \$
Rue 9:		0,0	- \$
Rue 10:		0,0	- \$
Total des pénalités			- \$

* Indiquer la valeur totale estimée pour les déficiences à corriger sur chaque rue

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Date: 00/01/1900

Entrepreneur : ABC inc.

Révision: 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

A

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2021	30/08/2021	09/12/2021	101
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			101

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2022	11/05/2022	08/09/2022	120
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			120

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Délai additionnel accordé pour les travaux de l'année 2021		7
Total délai supplémentaire		7

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger	09/09/2022	02/12/2022	84
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			84

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	90	101	7	4
Couche d'usure	130	120	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				4
Liste des déficiences à corriger	30	84	0	54
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				54

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Entrepreneur : ABC inc.

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

B

Date: 00/01/1900

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2021	07/09/2021	07/12/2021	91
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			91

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2022	11/05/2022	08/09/2022	120
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			120

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger	09/09/2022	02/12/2022	84
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			84

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	90	91	0	1
Couche d'usure	130	120	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				1
Liste des déficiences à corriger	30	84	0	54
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				54

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Date: 00/01/1900

Entrepreneur : ABC inc.

Révision: 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

C

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2021	04/10/2021	24/11/2021	51
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			51

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2022	11/05/2022	08/09/2022	120
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			120

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger	09/09/2022	02/12/2022	84
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			84

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	60	51	0	0
Couche d'usure	130	120	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	84	0	54
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				54

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Entrepreneur : ABC inc.

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

C

Date: 00/01/1900

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2021	20/09/2021	07/12/2021	78
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			78

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2022	11/05/2022	08/09/2022	120
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			120

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger	09/09/2022	02/12/2022	84
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			84

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	75	78	0	3
Couche d'usure	130	120	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				3
Liste des déficiences à corriger	30	84	0	54
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				54

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Entrepreneur : ABC inc.

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

D

Date: 00/01/1900

Révision: 0

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022	21/04/2022	11/07/2022	81
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			81

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Délai additionnel accordé pour les travaux de l'année 2022		7
Total délai supplémentaire		7

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	75	81	7	0
Couche d'usure	30	0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				0
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Date: 00/01/1900

Entrepreneur : ABC inc.

Révision: 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

E

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022	21/04/2022	08/09/2022	140
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			140

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	90	140	0	50
Couche d'usure	30	0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				50
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

Délais Contractuels Calcul retard



Titre du projet

0

N° de projet : DOS-XXX

Date: 00/01/1900

Entrepreneur : ABC inc.

Révision: 0

Fait Par: 0

Rue/Av./Boul.

G

Délais contractuels - Ensemble des

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux 2022	21/04/2022	08/09/2022	140
			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			140

Délais contractuels - Couche d'usure

Déroulement du contrat	Date de début	Date fin	Jours calendrier écoulés
Travaux couche d'usure 2023			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Délai supplémentaire accordé

Description	Numéro AFP/ODC	Nombre de jours accordés
Total délai supplémentaire		0

Délai - Liste des déficiences à corriger

Déroulement du contrat	Date de début	Date de fin	Jours calendrier écoulés
Liste des déficiences à corriger			0
			0
Délai total écoulé en réalisation des travaux			0

Calcul des retards

Description	Délai court	Jours écoulés	Jours suppl. accordés	Retard en jours
Ensemble des travaux	90	140	0	50
Couche d'usure	30	0	0	0
Total des retards pour la réalisation des travaux				50
Liste des déficiences à corriger	30	0	0	0
Total des retards pour le volet "Liste des déficiences à corriger"				0

ANNEXE J

	Transfert de connaissance			PLANIFICATION		EXÉCUTION, SUIVI ET MAÎTRISE		FERMETURE		
	Analyse du mandat et revue des documents	Planification du transfert de connaissance	Réunion de transfert de connaissance	Planification de la surveillance	Réunion de planification	Mise en œuvre (Exécution, suivi et maîtrise)		Inspection et réception des travaux	Livrables de fermeture	Transfert de l'information
Réunion de chantier							Réunion de chantier (MTQ 4.9 et 4.10) (Laval 4.2.11) RDP-001			
Plan de surveillance			Recueillir l'information nécessaire à la rédaction du plan de surveillance (MTQ 2.3) (Laval 2.3.2) (Laval Figure 2.3)	Rédaction du plan de surveillance préliminaire (MTQ 3.13) (Laval 2.3.2)	Présentation, validation et diffusion du plan de surveillance préliminaire (MTQ 3.14)	Mise à jour du plan de surveillance préliminaire (MTQ 3.15)	Suivi et mise à jour lors de toute modification ayant une incidence sur la qualité, les délais ou les coûts (MTQ 4.3) (Contrat voirie 1.5.5)			
Plans et devis	Obtenir les plans de construction ou soumission et tenir compte des addendés (Laval 2.3.2 / 1.1.6)		Revue des plans et devis (MTQ 2.1)		Revue des points critiques ou problématiques des plans et devis (MTQ 3.14.1)		Annulation et modification des plans (MTQ 4.8) Transmission des plans au concepteur (MTQ 4.11.1 / 4.14) (Laval 2.3.1.1)		Réalisation des plans relevés (MTQ 5.7 / 5.8 / 5.9) (DOS-482 4.3.3)	
Gestion de l'équipe de surveillance		Déterminer les ressources nécessaires selon le type et la fréquence de surveillance à effectuer (Laval 3.1) (Laval Figure 2.3)	Présentation et rôle des intervenants et autorité du surveillant sur le chantier (Laval 2.2)	Préciser les responsabilités et tâches de chaque représentant du surveillant (MTQ 3.2 / 3.4) (Laval 2.2)	Présentation des représentants du surveillant et rappel des rôles et responsabilités (MTQ 3.14.1) (Laval 2.2)		Suivi de la performance, résoudre les problèmes et coordonner les remplaçants (MTQ 4.2)			
Organigramme				Élaboration de l'organigramme (MTQ 3.2.1) (Laval Figure 2.2)						
Autorisations, droits et permis	S'assurer de détenir les autorisations nécessaires (Contrat voirie 1.7.6)			Insertion d'un point de vérification concernant l'obtention des autorisations (MTQ 3.5-3.9/3.13.1)			La ville donne l'autorisation de commencer les travaux (MTQ 4.1) (Laval Figure 2.1)			
Communication	Communiquer avec les intervenants (Laval 2.2.5 / 2.3.14)	Déterminer le type, la fréquence et les destinataires des différentes communications (Laval 2.2.5) (Laval Figure 2.1)	Compléter le plan de communication (Laval Figure 2.1)	Planification des communications (MTQ 3.8) (Laval 2.2.5 Figure 2.1)	Rappel des mécanismes de communication avec l'entrepreneur (MTQ 3.14) (Laval 2.2.5) Figure 2.1		Transmission de l'information nécessaire à la mise en œuvre du plan de communication à l'usager (Avis aux citoyens) (MTQ 4.15 et 4.5.4) (Laval 2.2.5) Figure 2.1			
Gestion des DMT et des QRT			Établir les mécanismes d'autorisation pour les modifications (MTQ 2.1) (Laval Figure 2.7)	Planification des mécanismes pour les modifications et les changements au projet en cours de construction (MTQ 3.11) (Laval 2.3.15.1 / Figure 2.7)	Diffusion des mécanismes de DMT et QRT (MTQ 3.14) (Laval 2.3.15) Figure 2.7 / 2.9 / 2.10		Gestion des DMT et QRT (MTQ 4.8.1 et 4.14.1) (Laval 2.3.15) Figure 2.7 / 2.9 / 2.10 Formulaire RDP-006 – RDP-010 – RDP-011 – RDP-012 – RDP-013			
Journal de chantier			Aborder la traçabilité des interventions (MTQ 2.1)	Planification de la tenue du journal de chantier (MTQ 3.6)	Revue de la traçabilité des interventions (MTQ 3.14.1) (Laval 2.3.10)		Réaliser le journal de chantier (MTQ 4.7) (Laval 2.3.12) Formulaire RDP-001 – RDP-002 – RDP-003			
Dossier de surveillance et dossier de chantiers							Création et gestion du dossier de surveillance et du dossier de chantier (MTQ 4.1) (Laval 2.3.9 / 2.3.10)			
Gestion administrative et financière et suivi budgétaire	S'assurer de détenir les documents administratifs et s'assurer de détenir les engagements financiers (Laval 3.2 / 2.3.10)		Préciser les ressources financières (MTQ 2.1)	Dénonciation, non paiement des quittances (MTQ 2.1) et planification du suivi mensuel budgétaire (MTQ 3.10) (DOS-482 3.2.3)			Suivi budgétaire des travaux et bilan financier (MTQ 4.18) (Laval 2.4.3)		Libération de la retenue de garantie d'entretien (Laval 2.3.15 / 4.2.15) Figure 2.6	
Rapport sur les variations des quantités										
Calcul des ouvrages exécutés et recommandations de paiement			Établir les mécanismes administratifs de paiement (MTQ 2.1) (Laval 2.3.15 Figure 2.6)		Revue des mécanismes administratifs de gestion des avances (MTQ 3.14.1) (Laval 2.3.15) Figure 2.6		Calcul des ouvrages exécutés pour paiement (MTQ 4.20) (Laval application des retenues (MTQ 4.21) Laval : Production du décompte progressif (MTQ 4.22) Paiement des avances au contrat (Laval 2.3.15) RDP-004		Décompte de fin de travaux et décompte définitif (Laval 2.3.15 / Figure 2.6)	
Avenant		Revue des documents du contrat et établir les mécanismes de gestion des avances (MTQ 2.1) (Laval 2.3.15.1 Figure 2.6)			Revue des mécanismes administratifs de paiement de gestion des avances (MTQ 3.14.1) (Laval 2.3.15) Figure 2.8	Revue des documents du contrat (MTQ 3.14)	Suivi, réalisation et approbation des avances (MTQ 4.23) Formulaire Laval RDP-006 – RDP-017 – RDP-018 – RDP-019 Application d'une retenue contractuelle (MTQ 4.25) (Laval 2.3.15.1.2) traitement de réclamation sur contrat présentée par l'entrepreneur			
Rapport d'avancement des travaux			Délai de production du rapport d'avancement des travaux (MTQ 2.1)	Planification du rapport d'avancement des travaux (MTQ 3.8.1)			Production du rapport d'avancement des travaux (MTQ 4.19) et envoi RDP-017			
Délais d'exécution		Déterminer les délais et séquences des activités importantes ou critiques (MTQ 3.9)	Préciser les délais à respecter (MTQ 2.1)	Planification des mesures pour assurer le suivi et l'élaboration du calendrier (MTQ 3.9)			Révision du calendrier des travaux de l'entrepreneur, validation du respect du délai d'exécution et demande de prolongation du délai (MTQ 4.23) (Laval 2.3.2) Formulaire RDP-019		Délai de réalisation pour les travaux correctifs – (Contrat voirie 9.3.8.3.2)	
Gestion des risques	Prendre connaissance de la liste de risques établis à la conception 2.1.3 (MTQ)	Identifier les risques ou changements pouvant influencer la surveillance (MTQ 3.10)	Alimenter la liste de risques (MTQ 2.1.3) (Laval 5.29)	Identification des risques potentiels et détermination des stratégies pour les atténuer (MTQ 3.10.1 / 3.13.1) V-3168 (Laval 5.29)	Introduction au plan de surveillance (MTQ 3.14.1)		Mise à jour de la liste des risques (MTQ)			
Particularité de conception	Document à l'intention du surveillant, explications et précision (Laval 2.2.5 annexe A et D / Figure 2.1)		Discussion des attentes du concepteur face à la surveillance et précision du mandat (MTQ 2.1) (Laval 2.2)	Insertion des recommandations à l'intention du surveillant produit par le concepteur (MTQ 3.13.1)	Revue des recommandations (MTQ 3.14.1) (Laval Annexe A)		Collaboration avec le concepteur et validation des modifications aux plans et devis soumis par le surveillant en cours de construction (MTQ 4.8 / 4.14) (Laval 2.3.3)		Plan finaux de conception (Laval 2.3.2)	
Recommandation particulières de surveillance			Discussion des recommandations du chargé d'activité (MTQ 2.1) (Laval 2.2 / 4.2.12)		Revue des recommandations (MTQ 3.14.1) (Laval Annexe A)					
Fin des travaux							Reception de l'avis de fin de travaux par l'entrepreneur (MTQ 5.2) (Laval 2.4.5) Figure 2.12 Liste des travaux correctifs avec devis (Laval 2.4.6)	Préparation de la demande de paiement de fin de travaux et doit être accompagné de tous les documents art. (MO 4.2.14)	Remise des documents au chargé d'activité Inspection des ouvrages et préparation des REP (Laval 2.3.15 / Annexe D) Formulaire RDP-006 – RDP-007 – RDP-008 – RDP-009 – RDP-010 – RDP-018 – RDP-019 – RDP-021 – RDP-022 – RDP-023	Réunion de fermeture et post-mortem de fin des travaux (MTQ 5.5)
État des lieux et études	Prendre connaissance des études (MTQ 2)		Particularités des études (Contrat voirie 9.8.5)	Visite détaillée du site (MTQ 3.1) avec films ou photographies en début de chantier (Cahier des Charges Laval 2.6)			Vérification de l'état des lieux (MTQ 4.7) (Contrat de voirie 2.1.5 6.29.4) RDP-003			
Arpentage			Informé de l'état des travaux d'arpentage par la ville et discuter de la liste des points et bornage requis (Annexe PL 4.3.10)	S'assurer que l'implantation des points et piquets a été réalisé ainsi que la liste des repères (3.5.3) (Cahier des charges Voirie 6.22.2)			Vérification de l'exactitude de l'implantation 4.6 (Laval ANNEXE PL)			
Acquisition (Emprises)	S'assurer de détenir toutes les emprises essentielles à la réalisation des travaux (MTQ 2)		État d'avancement des acquisitions	S'assurer de la libération des emprises (Ville annexe A)			Vérification des emprises et de l'acquisition des servitudes (MTQ 4.7)			
Services publics			Prendre connaissance des conflits et de l'état d'avancement si requis (Laval 4.2.16 / 4.7.7)	Vérifier les déplacements de services publics effectués ou planifiés (3.1)			Vérification du déplacement des services publics (MTQ 4.7)			
Environnement			Prendre connaissance des particularités (Laval annexe A)	Planification des aspects environnementaux (MTQ 3.5.2)			S'assurer du respect des obligations aux plans et devis et aux autorisations environnementales (MTQ 4.4) (Laval 2.3.2)		Rapport de suivi environnementale (MTQ)	
Assurance de la qualité des matériaux et de leurs mise en œuvre		Planifier les contrôles requis pour la réalisation des travaux (Laval 2.3.3)	Établir le mandat du surveillant (Laval 2.3)	Planification des activités de contrôles de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre (MTQ 3.7)	Établir la planification de l'assurance de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre (Laval 2.3.13)				Rapport d'assurance qualité (MTQ 5.6)	
Mise en œuvre des ouvrages		Planifier les activités de surveillances relatives aux ouvrages (Laval 2.3.3)	Revue des activités de surveillance relatives aux ouvrages 2.2 / 2.3.2	Planification des activités de surveillances des éléments à consigner au journal de chantier et détermination de la fréquence (MTQ 3.2 / 3.5.1 / 3.7) (Laval 2.3.3) Formulaire RDP-002 RDP-003	Revue des activités de la surveillance (MTQ 3.14)		Activité de contrôle des matériaux et de leur mise en place ainsi que la vérification et le mesurage de tous les ouvrages exécutés (MTQ 4.11) / 4.12 / 4.13) (Laval 2.3.13) Les cas de non-conformité sont traités selon l'arbre décisionnel (Laval Figure 2.5)	Inspection et réception des ouvrages (MTQ 5.1 / 5.2) (Laval 2.4.5 / Figure 2.12) RDP-005 – RDP-020 – RDP-024 – EC-04 – F801 – F802 – F803		
Rapports de l'assurance de la qualité	Rapport de vérification des formules de mélanges et des fiches descriptives Rapport par lot pour la conformité des matériaux						Production du rapport de vérification des formules de mélanges et des fiches descriptives (MTQ 4.16.1) Production du rapport par lot pour la confirmation des matériaux (MTQ 4.16.2)			
Maintien de la circulation			Revue du maintien de la circulation (MTQ 2.1)	Planification de la circulation (MTQ 3.5.4)	Revue du maintien de la circulation (MTQ 3.14.1)		Gestion des limites de vitesse dégradées, vérifier l'état des chemins de détournement (Laval 6.27.4)			
Gestion de la signalisation				Planification de la réalisation d'un relevé de la signalisation existante et des inspections de la signalisation (MTQ 3.5.4) (Laval 2.3.5 / 2.3.11) Formulaire RDP-005			Inspection de la signalisation (Permis, Entraves, planches de signalisation, vérification de la signalisation et signalisation de fermeture de chantier) RDP-005 (Laval 2.3.5 / 2.3.11)			
Gestion de la sécurité					Revue du plan d'action en matière de sécurité (CNSS) (MTQ 3.14.3)		Aviser l'entrepreneur de toute situation à risque (MTQ 4.5) valider la conformité des cartes d'attestation.			
Évaluation de rendement			Revue des critères d'évaluation de rendement (Contrat de voirie 9.6)	Planification de l'évaluation du rendement de l'entrepreneur (MTQ 3.12) (Contrat de voirie 9.6) RDP-025			Consignation des justifications et production d'évaluation intermédiaire, si requis.		Évaluation du rendement de l'entrepreneur (MTQ 5.5) (Contrat de voirie 9.6 / DOS-482 5.1)	
Gestion des matériaux fournis par la ville				Gestion des matériaux fournis par la ville (MTQ 3.12 / 3.13) (Cahier des charges exécution de travaux 11.4) (Contrat de voirie 4.2.10)						
Inventaire			Discussion sur les données à collecter durant les travaux (Laval 2.1 / 2.3.2)							
Rapport final de surveillance			Discussion sur le contenu du rapport final (2.1) (Laval 2.3.19)						Rapport final de surveillance (MTQ 5.6) (Laval 2.3.19)	